★ Année 1947. — N° 81. Le Numéro : 2 fr. 50. Samedi 26 Juillet 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : 245 fr.
ÉTRANGER : 320 fr. *(pour les pays accordant une réduction de 50 % sur les tarifs postaux)* ET 425 fr. *(pour les autres pays).*
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

Ce numéro comprend également le compte rendu de la séance du même jour du Conseil de la République.

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 118e SEANCE

1re Séance du Vendredi 25 Juillet 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Réalisation d'un plan de congélation de la viande. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art 6 (nouveau) : M. Minjoz, rapporteur.

Amendement de M. Halbout tendant à une nouvelle rédaction de l'article : MM. Halbout, Paul Ramadier, président du conseil ; Triboulet, Joubert, Michelet, le rapporteur.

Demande de scrutin.

Explications de vote : MM. de Sesmaisons, Chassaing, Charles Lussy, Mlle José Dupuis, MM. Antier, Michelet, Juge, Edgar Faure, le président du conseil.

Adoption, au scrutin, de l'amendement.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

3. — Réglementation du temps de travail dans les professions agricoles. — Discussion d'une proposition de loi.

MM. Montagnier, rapporteur ; Asseray, rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Discussion générale : MM. Roulon, Terpend, Levindrey, Camille Laurens. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er et 2 : adoption.

Amendements de M. Ribeyre et de M. Pinçon, soumis à discussion commune, tendant à compléter l'article 2 par de nouvelles dispositions : MM. Ribeyre, Pinçon, Violette, Waldeck Rochet, président de la commission de l'agriculture, Farinez, Ramette, Tanguy Prigent, ministre de l'agriculture, Claudius-Petit, Gros. — Retrait des deux amendements.

Amendement unique de MM. Ribeyre et Pinçon. — Demande de scrutin.

Explication de vote : M. de Sesmaisons. — Scrutin. — Pointage.

Sur le renvoi de la suite de la discussion : M. le président de la commission, Mme la présidente. — Décision d'inscrire la suite de la discussion en tête de l'ordre du jour de la séance du mardi 29 juillet.

4. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme MADELEINE BRAUN, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la deuxième séance du jeudi 24 juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE

Mme la présidente. M. Hutin-Desgrées s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour.

— 3 —

REALISATION D'UN PLAN DE CONGELATION DE LA VIANDE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi visant à la réalisation d'un plan de congélation de la viande.

[*Article* 6 (nouveau).]

Mme la présidente. Dans sa deuxième séance du 8 juillet, l'Assemblée a renvoyé à la commission le texte de l'article 9 du projet du Gouvernement dont il demandait la prise en considération, conformément à l'article 73 du règlement, sous la forme d'un nouvel article 6 complétant les propositions de la commission.

La parole est à M. Minjoz, rapporteur de la commission du ravitaillement.

M. Minjoz, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, j'expliquerai en quelques mots dans quelles conditions se présente le texte qui vous est soumis et qui, s'il est adopté, constituera l'article 6 de la loi visant à la réalisation d'un plan de congélation de la viande.

Lors de la séance du 8 juillet dernier, M. le président du conseil avait demandé à l'Assemblée de donner au ministre chargé du ravitaillement les moyens d'approvisionner en viande, durant la période creuse, les centres urbains.

Entendu par la commission du ravitaillement, M. le président du conseil a indiqué que, pour assurer une ration de 200 grammes de viande par semaine à la population des grands centres urbains — population qui peut être évaluée à 10 millions d'habitants environ — il fallait, pour les six mois que dure la période creuse, du 1er janvier au 30 juin, 100.000 tonnes de viande.

Comment se procurer cette importante quantité ?

En ce qui concerne la viande frigorifiée, étant donné la faible capacité de nos entrepôts et établissements frigorifiques, le plan donnera, on le sait, environ 30.000 tonnes.

D'autre part, l'élevage des porcs industriels, qui est rendu possible, notamment, par l'abondance de la récolte des pommes de terre, pourra apporter 20.000 tonnes, soit un total de 50.000 tonnes de viande frigorifiée et de porc.

Il manquerait encore 50.000 tonnes, ce qui est peu, il faut le dire, puisque cela ne représente que le trentième de la production totale qui, pour cette année, paraît devoir être évaluée à 1.600.000 tonnes.

Partant de ces indications précises, fournies, je le répète, par M. le président du conseil à la commission, cette dernière a estimé qu'il fallait avant tout compter sur des engagements de livraison souscrits par les producteurs ou imposés aux marchands de bestiaux et éleveurs spécialisés.

C'est dans ces conditions qu'ont été rédigés les alinéas 1er et 3 de l'article 6 nouveau qui figure dans le rapport supplémentaire que j'ai déposé le 17 courant.

L'alinéa 1er est ainsi conçu :

« Pour le ravitaillement en viande fraîche des grands centres urbains du 1er janvier au 30 juin 1948 des engagements de livraison, assortis d'avantages précisés par arrêté, pourront être souscrits par les producteurs sous couvert des fédérations d'exploitants agricoles ».

Et l'alinéa 3 dispose :

« Sous réserve de l'accord des organisations professionnelles intéressées, la signature de ces engagements de livraison pourra être imposée aux négociants en bestiaux et aux éleveurs spécialisés (soit herbagers ne livrant pas de céréales ou de produits laitiers, et exploitant des pâturages d'une superficie supérieure à cinq hectares — soit engraisseurs à l'auge), pour des quantités proportionnelles à l'importance de leurs transactions ou de leur production saisonnière ».

Ce n'est que dans le cas où les signataires de ces engagements ne feraient pas honneur à leur signature que le ministre chargé du ravitaillement usera de l'article 6 de la loi du 4 octobre 1946, relative, je le rappelle, aux achats prioritaires.

Voici un extrait de cet article :

« Dans les cas exceptionnels, et sous réserve d'accord avec les organisations intéressées, un décret pris en conseil des ministres pourra étendre, au stade de la production, le droit d'acquisition prioritaire prévu aux articles précédents. »

Or, l'alinéa 2 du texte qui vous est soumis apporte une modification importante à la procédure des achats prioritaires. Tandis que, d'après l'article 6 de la loi du 14 octobre 1946, dont je viens de lire le premier alinéa, le décret qui doit permettre d'étendre les achats prioritaires au stade de la production ne peut être pris qu'après l'accord préalable des organisations intéressées. Le texte de l'article 6 prévoit simplement la consultation des organisations de producteurs.

En effet, l'alinéa 2 de l'article 6 nouveau est ainsi rédigé :

« Au cas où les signataires de ces engagements n'y feraient pas honneur, le décret prévu par l'article 6 de la loi du 4 octobre 1946 pourrait être pris et appliqué en ce qui les concerne après consultation des organismes de producteurs groupés dans leurs syndicats. »

Par conséquent, même si ceux-ci ne sont pas d'accord, même s'ils donnent un avis défavorable, le décret pourra être pris et le Gouvernement sera ainsi armé pour trouver les quelques milliers de tonnes de viande nécessaires. Je dis : quelques milliers de tonnes, car je veux espérer que les producteurs et les marchands de bestiaux, tout comme les éleveurs spécialisés, feront leur devoir et que la « douce contrainte », pour reprendre l'expression dont a usé devant la commission M. le président du conseil, n'aura pas à être employée.

C'est dans ces conditions que je vous demande de bien vouloir voter le texte qui vous est proposé et qui a été adopté par la commission à l'unanimité moins une voix et une abstention.

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 6, la nouvelle rédaction suivante :

« Art. 6 (nouveau). — Pour le ravitaillement en viande fraîche des grands centres urbains du 1er janvier au 30 juin 1948 des engagements de livraison, assortis d'avantages précisés par arrêté, pourront être souscrits par les producteurs sous couvert des fédérations d'exploitants agricoles.

« Au cas où les signataires de ces engagements n'y feraient pas honneur, le décret prévu par l'article 6 de la loi du 4 octobre 1946 pourrait être pris et appliqué en ce qui les concerne après consultation des organismes de producteurs groupés dans leurs syndicats.

« Sous réserve de l'accord des organisations professionnelles intéressées, la signature de ces engagements de livraison pourra être imposée aux négociants en bestiaux et aux éleveurs spécialisés (soit herbagers ne livrant pas de céréales ou de produits laitiers, et exploitant des pâturages d'une superficie supérieure à cinq hectares — soit engraisseurs à l'auge), pour des quantités proportionnelles à l'importance de leurs transactions ou de leur production saisonnière. »

M. Halbout a déposé un amendement tendant à rédiger comme suit l'article 6 :

« Pour le ravitaillement en viande fraîche des grands centres urbains du 1er janvier au 30 juin 1948, le Gouvernement pourra demander aux producteurs, après consultation des fédérations d'exploitants agricoles, et dans certains cas déterminés ci-dessous, de prendre des engagements de livraison proportionnels à l'importance de leur production.

« Ces engagements de livraison seront obligatoirement souscrits, avant le 15 novembre 1947, par les producteurs qui engraissent du bétail à l'herbe ou à l'auge, lorsque ceux-ci exploitent des prairies naturelles et artificielles d'une étendue supérieure à cinq hectares, ou bien n'ont livré en 1946-1947 que des quantités insuffisantes en céréales ou produits laitiers.

« Au cas où les engagements prévus à l'alinéa ci-dessus n'auraient pas été souscrits et où les signataires de ces engagements n'y feraient pas honneur, le décret prévu par l'article 6 de la loi du 4 octobre 1946 pourra être pris et appliqué, en ce qui les concerne, après simple consultation des organismes de producteurs groupés dans leur syndicat. »

La parole est à M. Halbout.

M. Halbout. Mes chers collègues, lors de l'audition de M. le président du Gouvernement par la commission du ravitaillement, j'ai été amené à proposer une formule d'engagements de livraison, différente du projet gouvernemental qui vous était soumis

Ce nouveau texte a été pris en considération, sur le champ, par M. le président du conseil et par la commission elle-même. Mais, lors de son examen par la sous-commission intéressée, la portée de ce nouveau texte a été diminuée sur un point essentiel.

En effet, il est dit, au premier alinéa de l'article 6 nouveau que « des engagements de livraison pourront être souscrits par les producteurs... » Il en résulte littéralement que les engagements seront facultatifs et que c'est seulement envers ceux qui auront souscrit ces engagements facultatifs que jouera la loi du 4 octobre 1946 sur les achats prioritaires.

C'est donc afin que le texte de loi devienne très clair que j'ai déposé l'amendement dont M. le président vient de donner lecture.

Quel est exactement le problème ? Le rapporteur de la commission vous l'a dit, il s'agit de donner au Gouvernement la possibilité d'assurer, quoi qu'il arrive, l'approvisionnement des grands centres, de janvier à juin 1948. Personne, dans cette Assemblée, ne peut se dérober à cette responsabilité. Ce n'est pas lorsque les grandes villes auront été privées de viande pendant plusieurs semaines, voire pendant des mois, comme cela s'est produit certains hivers, qu'il faudra agir. Il faut prévoir maintenant.

Je suis de ceux qui ont demandé la liberté du marché de la viande. Le Gouvernement s'est engagé dans cette voie et a accepté l'expérience de la liberté, au cours de cet été. Malheureusement, elle va se produire dans des conditions psychologiques et monétaires défavorables. Alors que tous les professionnels étaient d'accord pour dire que la saison devait amener une baisse des prix, nous avons vu, lundi dernier encore, les cours à la Villette monter de quelques francs, malgré une séche-

resse qui, en année normale, eût amené l'effondrement du marché, et malgré des arrivages importants.

Ceci est grave, car si les professionnels, maîtres à peu près absolus du marché actuellement, n'arrivaient pas à stabiliser les prix à un taux abordable, une partie considérable de la nation, celle qui ne peut acheter — les économiquement faibles, les familles nombreuses — ne croirait plus à une liberté qui la priverait du droit de manger à sa faim. Nous devons donc crier casse-cou à tous ceux qui interviennent dans le circuit de la viande, depuis les producteurs agricoles jusqu'aux détaillants, pour qu'ils acceptent de ne prendre chacun qu'un bénéfice raisonnable. Le maintien de la liberté est à ce prix.

Cela est si vrai que la confédération nationale de l'élevage, en particulier, insistait récemment dans une note adressée aux parlementaires sur la nécessité d'empêcher toute exportation clandestine de la viande et, par ailleurs, de limiter partiellement la consommation.

Ce sont deux questions entre beaucoup d'autres qui vous préoccupent, monsieur le président du conseil, car vous savez bien qu'on ne pourra obtenir raisonnablement de la viande cet hiver que si l'on enregistre maintenant une baisse des prix.

Un prélèvement de 30.000 tonnes sur le marché pour la mise en frigorifique n'apportera pas de perturbation sensible et si la sécheresse ne persiste pas trop, nous devons atteindre la fin de l'année avec un approvisionnement normal. Mais il faut que nous donnions au Gouvernement la possibilité de procurer aux grands centres, de janvier à juin, 50.000 tonnes environ de viande fraîche.

Pour cela il n'est pas besoin de mettre en place un organisme compliqué. Il suffit, par des accords suffisamment précis avec les professionnels, d'assurer les fournitures indispensables. Il s'agit d'ailleurs uniquement des grands centres. Par conséquent et pour que les moyennes et les petites villes de province ne soient pas privées de viande, il faut, de toute évidence, que l'effort demandé ne porte que sur une partie des producteurs de viande.

Tous ceux qui ont moins de 5 hectares de prairie, qui fournissent en céréales et produits laitiers des quantités normales proportionnelles à leur exploitation, ne sont pas visés par le texte proposé. Les autres producteurs de viande, par contre, seront invités à souscrire des engagements de livraisons échelonnées.

Pourquoi cet échelonnement ? Pour assurer un approvisionnement continu en tenant compte de la diversité des productions régionales. Il est évident que, dans les régions herbagères, on ne pourra demander des animaux d'arrière-saison que sur janvier seulement. En juin, par contre, ces régions sont à nouveau productrices. Le gros effort sera donc à faire entre temps par les régions où l'on engraisse à l'auge.

A ce sujet, je voudrais ouvrir une parenthèse pour faire remarquer deux ordres de faits qui nous sont imposés par la difficulté des temps. L'agriculteur qui va récolter, cette année, des céréales, sera amené à faire des livraisons proportionnelles aux surfaces ensemencées: de même pour les produits laitiers qui rentrent dans un circuit normal avant de parvenir au consommateur. Je ne vois pas, dans l'état de pénurie où nous pouvons être, cet hiver, au nom de quels principes on pourrait refuser de demander à ceux qui dirigent leurs efforts vers la production de la viande d'en réserver une partie pour constituer un approvisionnement minimum.

Mais alors, il faut un plan qui parte de données concrètes, et ce plan ne peut être établi dans le détail qu'avec l'aide des organisations d'exploitants agricoles. Un plan théorique, en répartissant dans l'abstrait, par canton et par commune, un contingent départemental, ne pourrait aboutir en fait qu'à des inégalités et à des injustices flagrantes qui seraient peut-être la cause de son échec. D'un plan théorique, nous ne voulons pas. Il restera donc, après le vote du texte que j'ai déposé, à déterminer les modalités d'application, les questions de prix d'achat et d'acheminement, qui sont essentielles; car, de l'esprit dans lequel ces questions seront résolues dépendra la réussite d'un projet qui devrait être réalisé dans un certain climat de liberté, avec l'appui de toutes les organisations de producteurs intéressées.

Voici comment je voudrais voir appliquer par le Gouvernement ce texte nouveau qui peut orienter, à mon sens, toute une politique de la viande.

Le premier principe concerne la livraison des animaux par les producteurs au cours réels, en tenant compte du prix d'achat des bêtes maigres pendant le deuxième semestre de 1947, et, en même temps, du prix des céréales secondaires.

Il existe une équivalence entre la quantité d'orge et le poids de viande qu'on peut obtenir à l'engraissement à l'auge et, par conséquent, une équivalence entre les prix. Il sera donc possible de déterminer et d'assurer aux producteurs un prix rémunérateur, en ajoutant pour les meilleurs livreurs des avantages que préciseront des arrêtés. Il ne faut pas que nous nous entendions dire, cet hiver, qu'on a perdu des tonnes de pulpe de betteraves, par exemple, parce que l'incertitude des prix de vente futurs a empêché les acheteurs de se risquer à acquérir des bêtes maigres.

Le deuxième principe, selon lequel le texte me paraît devoir être appliqué, concerne les livraisons et l'acheminement du bétail par l'intermédiaire des professionnels habituels, sous leur responsabilité.

Il n'est pas besoin d'organismes nouveaux. Nous avons voté, pour limiter le nombre des acheteurs une loi qui va entrer en application. Il suffira que les titulaires de la carte d'acheteur, « marchands de bestiaux » d'un même département, par exemple, soient invités à désigner quelques-uns d'entre eux pour tel canton, pour tel mois, par roulement, pour recevoir et acheter, sous leur responsabilité, les animaux livrés par les producteurs en exécution de leurs engagements.

Notez bien que si la confédération générale de l'agriculture demande que des coopératives de producteurs soient associées à cette opération, je n'y vois que des avantages, à condition qu'il ne se crée de monopole pour personne. L'essentiel est que, depuis le producteur jusqu'aux grands centres, il n'y ait qu'un seul intermédiaire responsable qui ait à fournir, d'une part, la justification de ses achats chez le producteur et, d'autre part, la justification des arrivages correspondants à la Villette.

Comme vous le voyez, même pour une période saisonnière où il y aura pénurie, il est possible de faire une part très large au régime de liberté dans lequel nous entendons persévérer. Cette proposition limite au minimum la hausse des prix qu'il y a lieu de craindre, cet hiver, puisqu'il n'y aura plus qu'un seul intermédiaire entre le producteur à la campagne et l'arrivée en ville, intermédiaire qu'il faudra bien rémunérer pour sa responsabilité propre et pour ses risques.

Enfin, le texte prévoit pour le Gouvernement la possibilité d'agir si l'engagement n'est pas tenu. Je ne pense pas qu'aucun membre de cette Assemblée voudrait soutenir, de propos délibéré, celui qui, en ayant eu la possibilité, se serait refusé systématiquement à toute livraison.

La paysannerie française a fait et continue de faire magnifiquement son devoir. Nous lui faisons confiance. Elle sait ce que nous lui demandons et que c'est, en définitive, pour assurer à l'enfance, aux vieillards des grandes villes la ration indispensable. Aucun ne voudra marchander le morceau de viande pas plus que la miche de pain nécessaires aux plus déshérités. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président du conseil.

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, c'est avec juste raison que M. Halbout a appelé l'attention de l'Assemblée sur l'état présent du marché de la viande.

Nous avons pratiqué, en fait, un régime de liberté complète, surveillant seulement certains cas abusifs de spéculation sur les foires, où des marchands de bestiaux arrivaient, achetaient à n'importe quel prix tout le bétail disponible et perturbaient profondément les cours, les portant très au-dessus du niveau réel.

Encore nos interventions ont-elles été relativement peu nombreuses.

Si les conditions du marché avaient été normales, si le commerce du bétail s'était pratiqué dans des conditions comparables à celles que l'on connaissait avant la guerre, étant donné l'importance des arrivages, étant donné les besoins relativement modestes de la consommation parisienne et de la consommation des grandes villes par rapport à l'approvisionnement, nous aurions dû assister à une baisse, je ne dis pas très considérable, mais déjà assez importante du prix du bétail à la foire.

Il y a eu une baisse, dont je ne veux pas méconnaître l'existence, mais qui, extrêmement limitée, a été arrêtée par des à-coup, par des retours offensifs d'une spéculation qui ne désarme pas; et surtout — et c'est là où le problème acquiert vraiment son caractère de gravité — ces retours offensifs de la spéculation se sont, au cours de ces dernières semaines, manifestés parfois, sur les marchés ruraux, avec une audace, avec une brutalité qui, vraiment, ne peuvent pas laisser les pouvoirs publics impassibles.

N'a-t-on pas vu, par exemple, dans un département du Midi, le cours du veau atteindre, la semaine dernière, 200 francs poids vif, sur foire de campagne ?

Nous ne pouvons pas considérer qu'un régime de liberté loyalement pratiqué ait pu conduire à des résultats pareils. Il devrait y avoir aujourd'hui sur tous les marchés des prix nettement inférieurs à ceux

du mois dernier. Ce résultat n'est pas actuellement général; on ne le constate pas dans toutes les régions de la France.

Alors, mesdames, messieurs, nous devons nous montrer extrêmement vigilants et considérer que l'expérience que nous tentons en ce moment peut se trouvr compromise si tous les professionnels n'ont pas le sentiment qu'une mesure s'impose à l'heure actuelle à leur désir légitime d'assurer leur commerce dans des conditions fructueuses.

Nous avons pratiqué ce régime de liberté que je définissais tout à l'heure, et nous voulons continuer à le pratiquer.

Nous pensons que c'est, malgré tout, la meilleure manière de laisser la baisse normale de la saison d'été se produire avec son maximum d'effet, mais nous avons la volonté très nette, très ferme, de briser les tentatives spéculatives chaque fois qu'il s'en produit.

Et nous devons considérer que, au cours de l'hiver prochain, quand la saison ramènera tout naturellement la rareté de la viande, il faudra que le Gouvernement soit très sérieusement armé et qu'il ait pu à l'avance préparer tous les moyens d'intervention nécessaires, pour que, à la faveur des conditions saisonnières, les retours offensifs de la spéculation n'entraînent pas à nouveau, sur le marché de la viande, une perturbation analogue à celle que nous connaissans depuis six mois et qui, on peut bien le dire, a déréglé tous les prix agricoles et porté à l'ensemble de l'économie française des coups assez durs.

Aussi, mesdames, messieurs, attachons-nous une importance particulière à cet article 6 et, je le dis très nettement à la commission du ravitaillement et à l'honorable M. Triboulet qui a été l'inspirateur de ce texte: il ne nous est pas possible de l'admettre.

Il ne nous est pas possible de l'admettre parce que ce texte non seulement ne nous donne aucun droit, mais restreint même les droits normaux dont nous bénéficions à l'heure actuelle.

Que dit-il ?

Il nous autorise à passer avec les producteurs des contrats comportant engagement de livraison.

Ce droit, messieurs, nous l'avons sans texte et il n'est pas nécessaire que l'Assemblée légifère pour nous donner un pouvoir que nous avons très normalement du fait des dispositions générales concernant le ravitaillement et avec les moyens que met à notre disposition l'existence du compte spécial du ravitaillement.

Seulement, alors que nous avons ce droit actuellement, sans limite et sans réserve, si vous adoptez le texte de la commission, le ravitaillement ne pourra plus acheter qu'après consultation des fédérations d'exploitants agricoles, dans certains cas déterminés, c'est-à-dire sous réserve de limitations qui n'existent pas à l'heure actuelle en droit commun.

M. le rapporteur. Cela n'est pas dans le texte de la commission.

M. Triboulet. Cela n'est pas dans le texte de la commission mais dans le texte de M. Halbout.

M. le président du conseil. Il y a, dans le texte de la commission, les mots suivants: « assortis d'avantages précisés par arrêté ».

Et il y a aussi ceux-ci: « sous couvert des fédérations d'exploitants agricoles ».

C'est-à-dire que nous ne pourrons pas acheter de viande sans passer par l'intermédiaire de fédérations agricoles, alors que, à l'heure actuelle, nous avons parfaitement le droit de nous présenter chez un agriculteur, de lui demander s'il veut souscrire des engagements et, s'il les souscrit, nous pouvons passer nos contrats sans consulter personne que celui qui est directement intéressé.

Ce droit, vous nous l'enlevez.

Voilà le premier résultat de votre texte, d'après lequel nous ne pourrons plus passer ces engagements de livraisons que s'ils sont assortis d'avantages précisés par arrêté.

Ce sont là deux limitations qui restreignent le droit commun.

Permettez-moi de vous le dire, cela n'est vraiment pas acceptable.

Les deux alinéas suivants, dans l'apparence tout au moins, essaient de rendre au Gouvernement certains pouvoirs de contrôle.

D'après le deuxième alinéa, « au cas où les signataires de ces engagements n'y feraient pas honneur », des achats prioritaires de bétail seraient autorisés, pour la quantité que ces signataires s'étaient engagés à livrer, « après consultation des organismes de producteurs groupés dans leurs syndicats ».

Ces achats prioritaires pourront donc avoir lieu, même si ces syndicats n'ont pas donné leur consentement exprès.

Il y aurait donc là une sanction des contrats d'engagement qui n'est pas prévue par la loi du 4 octobre 1946. Nous pourrions donc donner maintenant à ces contrats une sanction assez efficace.

L'avantage est cependant médiocre! En effet, ces engagements sont pris par des conventions légalement obligatoires, qui sont sanctionnées par le droit commun.

Le droit civil permet déjà de ramener à exécution de tels contrats. Nous aurions le droit de demander au tribunal civil la livraison sous astreinte. Nous aurions même le droit, si la quantité de bétail à livrer est indiquée dans l'engagement de livraison, de demander que ce bétail nous soit livré en vertu du contrat et par l'effet d'une exécution directe.

Par conséquent, si le nouveau texte proposé apporte peut-être, par la substitution d'une voie administrative à la voie judiciaire, une simplification utile de procédure, celle-ci est d'une importance extrêmement limitée.

Quant au dernier alinéa, permettez-moi de l'analyser et de vous montrer sa vanité.

Il prévoit la possibilité d'imposer la signature d'engagements aux négociants en bestiaux et aux éleveurs spécialisés, mais il soumet cela à la réserve de l'accord des organisations professionnelles intéressées.

Voyons, mesdames, messieurs! qui est responsable du ravitaillement de la France ? Est-ce le Gouvernement ou bien des organisations indéterminées, libres d'agir en consultant, non pas l'intérêt général, mais les intérêts privés, dont elles ont la charge et qu'il est de leur devoir de défendre ?

Si vous enlevez au Gouvernement son pouvoir, non pas seulement de décision directe, mais même d'arbitrage après consultation des organisations agricoles, alors, je le déclare, c'est que vous voulez que ne subsiste aucune espèce de responsabilité publique en matière de ravitaillement et que vous acceptez à l'avance toutes les hausses de prix et toutes les manœuvres de spéculation.

Personne ne veut cela dans cette Assemblée, j'en suis convaincu.

Pendant la période d'hiver, nous savons trop, par expérience, que des manœuvres spéculatives sont à redouter. Il s'en est produit et il s'en produira; il ne peut pas ne pas s'en produire, et dans une France où la consommation de la viande a crû plus vite que la restauration du cheptel, il est certain que les manœuvres spéculatives entraînent une perturbation profonde du marché.

Il faut donc que le Gouvernement soit armé, et mieux il sera armé, et plus efficacement, et moins il aura besoin de se servir de ses armes.

Si nous avons le droit de faire des impositions, de proposer les engagements de livraison aux agriculteurs qui entreront dans cette catégorie professionnelle qualifiée pour fournir du bétail d'hiver, si nous venons chez eux en leur disant: « Voulez-vous, dans des conditions normales, aux prix normaux, nous fournir du bétail ? », je suis certain que la plupart d'entre eux accepteront ou, en tous cas, auront tendance à accepter.

Mais il y aura, ici et là, une mauvaise tête qui dira non, et alors le voisin se dira: Pourquoi, lui, dit-il non et pourquoi, moi, dirais-je oui ? Je préfère courir le risque et ne pas m'engager.

M. Edmond Michelet. C'est évident.

M. le président du conseil. Et si vous lui proposez quelque avantage accessoire de livraison, il vous répondra: « Cet avantage est tout de même hypothétique. Vais-je avoir besoin de ce que l'on m'offre ? Serai-je livré au moment où j'en aurai besoin ? »

Cet avantage ne sera pas, à lui seul, ce que les juristes appellent une considération déterminante pour l'amener à contracter.

Mais s'il fait la mauvaise tête, nous serons en droit de lui dire: Faites donc comme tout le monde, ou bien nous serons obligés d'employer vis-à-vis de vous la contrainte.

Alors il ne résistera pas et fera comme les autres éleveurs du village, il signera l'engagement.

Si, au contraire, vous supprimez cette perspective, une seule résistance suffira pour rendre vains tous les efforts que vous aurez déployés. C'est pourquoi, mesdames, messieurs, je ne puis pas accepter le texte de la commission. C'est pourquoi, au contraire, le Gouvernement se rallie à l'amendement présenté par M. Halbout.

M. Halbout, très judicieusement a voulu donner à la proposition qu'il a faite un caractère constructif. Il ne s'est pas borné à indiquer que le Gouvernement aura tels moyens de sanction, mais il s'est proposé de résoudre, dans toute la mesure du possible, l'engraissement à l'auge et la production de bétail d'hiver, car c'est là une des lacunes actuelles de la reconstruction du cheptel.

Et partant alors de cette idée d'engagements de livraison proportionnels à l'importance de la production, il a prévu que le Gouvernement pourrait, après consultation des fédérations d'exploitants,

procéder à des impositions, non pas pour tous les cultivateurs, car tous, en effet, ne sont pas en mesure de faire du bétail d'hiver, mais seulement pour ceux qui sont capables de cette production, c'est-à-dire, ceux qui pratiquent l'engraissement à l'herbe ou à l'auge, ceux qui exploitent des prairies naturelles et artificielles d'une étendue supérieure à 5 hectares.

Il a ajouté également qu'il voulait pousser dans cette voie ceux qui n'ont livré que des quantités insuffisantes de céréales ou de produits laitiers, pour qu'en effet ceux qui ne font pas de blé, ceux qui ne livrent pas de lait, soient attirés vers cette production de viande d'hiver, qui fait actuellement défaut et dont la restauration est indispensable pour l'équilibre de notre marché de la viande.

Ces engagements se traitent, bien entendu, à l'amiable. Ils se traitent aux conditions du marché, mais si l'on se trouve en présence de la mauvaise tête dont je parlais tout à l'heure, alors il est possible de prévoir, après consultation des organisations de producteurs, une imposition qui permettra de venir à bout d'une résistance injustifiée.

Le Gouvernement, cependant, garde son arbitrage. C'est à lui, puisqu'il a la responsabilité, que la décision dernière appartient, non pas cette décision brutale, dictatoriale, qui vient tout d'abord dire: Voilà ce que je veux, je ne discute avec personne, j'impose sans limites et sans réserves, mais cette forme qui est vraiment une forme républicaine de l'autorité et qui consiste à écouter chacun, à peser le pour et le contre, mais en définitive, lorsqu'on a entendu tous les arguments, à chercher à amener les uns et les autres à la raison, à décider en dernière analyse.

Il y a, mesdames, messieurs, dans ce texte, l'expression d'une sage politique. Le Gouvernement ne peut pas accepter d'entrer dans une autre voie que celle-là.

Je vous demande très instamment d'adopter l'amendement présenté par M. Halbout. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Triboulet contre l'amendement.

M. Triboulet. Mesdames, messieurs, nous arrivons au terme d'une longue discussion qui s'est poursuivie tant devant la commission du ravitaillement que devant l'Assemblée, et où M. le président du conseil a montré, comme à son ordinaire, une continuité de vues, une obstination, allais-je dire, qui est un des traits de son caractère.

Il s'agit, assure-t-on, du plan de congélation de la viande.

Je me souviens qu'hier soir, l'Assemblée, en entendant parler du plan de congélation et, sans doute, à cause de la température qui régnait, avait été saisie d'un rire assez inconvenant, peut-être, étant donné l'importance du sujet, et pourtant bien compréhensible. Mais, à dire vrai, il ne s'agit plus de congélation: elle est assurée par les cinq premiers articles du projet, déjà votés par l'Assemblée. Aujourd'hui, comme vous l'a expliqué M. Minjoz, nous nous attaquons à un sujet bien différent: le ravitaillement du pays en viande fraîche pendant l'hiver prochain.

Au reste les 30.000 tonnes de viande congelée peuvent être achetées actuellement sur le marché. Il y a quelques jours, je posais à M. le président du conseil une question écrite, lui demandant pourquoi on ne profitait pas des conditions actuelles du marché pour acheter et congeler l'excédent saisonnier.

En effet, M. le président du conseil plaisantait tout à l'heure notre texte parce que, disait-il, il voulait établir des engagements de livraisons qui existaient déjà.

Mais nous ne faisons que continuer ce qui se fait depuis le début de ce débat, car les cinq premiers articles donnent au Gouvernement des pouvoirs qu'il possédait déjà.

Il pouvait parfaitement et il aurait dû, en s'appuyant sur de simples textes réglementaires, acheter de la viande sur le marché et la congeler.

Mais enfin, aujourd'hui, il s'agit de l'approvisionnement en viande fraîche, il s'agit, d'après les chiffres indiqués à la commission du ravitaillement par M. le président du conseil le 10 juillet et repris par M. Minjoz, de trouver 50.000 tonnes de viande pour l'hiver prochain.

On comprendrait mal la différence entre l'amendement de M. Halbout et celui adopté par la presque unanimité de la commission si l'on ne faisait pas un historique de l'élaboration de ce texte.

M. Ramadier est venu le 10 juillet devant la commission et nous a demandé de voter un article supprimant, à l'article 6 de la loi du 4 octobre 1946 — la loi des achats prioritaires — les mots: « sous réserve d'accord des organisations professionnelles ».

Il s'agissait d'étendre à la production les achats prioritaires et de ne plus demander leur accord, mais simplement leur avis, aux organisations, avec l'intention bien évidente de ne pas suivre cet avis s'il était contraire à l'extension des achats prioritaires dans les centres de production.

Voilà ce que nous demandait M. Ramadier, et ce texte, qui paraissait habile au premier abord, puisqu'il se référait à un texte ancien, nous avait semblé, en fait, assez maladroit, et voici pourquoi.

Les achats prioritaires sont déjà une vieille mesure qui a perdu toute popularité si elle en eut jamais. Mais surtout, la loi en vigueur prévoyait l'accord des organisations professionnelles, et tout d'un coup, on allait refuser ce que l'on avait d'abord accordé.

Cette importante modification ne pouvait que créer une grande agitation parmi les organisations professionnelles. Il semblait infiniment préférable de rédiger un texte nouveau plutôt que de modifier l'ancien.

De plus, M. Halbout avait présenté cet argument très pertinent: « Si vous prévoyez dès maintenant des achats prioritaires ou des réquisitions pour une période donnée, tous les producteurs vont vider leurs étables et leurs prés avant cette période des réquisitions, et vous ne trouverez plus rien au moment précis où vous aurez le plus besoin de viande.

Ce raisonnement était si juste que nous nous étions tous ralliés au système des engagements souscrits dès maintenant par les producteurs, pour fourniture de viande au cours de l'hiver prochain.

L'amendement de M. Halbout, qui nous est aujourd'hui soumis, comprend trois alinéas.

Le premier indique que le Gouvernement « pourra » demander aux producteurs, après consultation des fédérations d'exploitants agricoles, de prendre des engagements de livraison.

Mesdames, messieurs, ne nous payons pas de mots. Si le Gouvernement « peut » demander aux producteurs de signer les engagements de livraison, il le demandera. Il le fera parce que les intentions de M. Ramadier sont suffisamment claires. Il vient de les exposer à nouveau en parlant d'impositions. Il déclarait d'ailleurs, à la commission du ravitaillement, le 10 juillet, que le problème revenait en bref à rétablir sous une forme ou sous une autre le droit de réquisition.

Ainsi donc, si le texte exprime, sous une forme évidemment atténuée, que le Gouvernement « pourra » demander, il est déjà certain qu'il le fera, et qu'il imposera des engagements de livraison.

Le second paragraphe stipule que ces engagements seront obligatoirement souscrits par les éleveurs spécialisés.

C'est à peu près le même texte que celui de la commission, mais il n'est plus question de l'accord des organisations professionnelles. La dernière barrière est supprimée. Et alors, nous revenons tout simplement au plan primitif de M. le président du conseil, qui consistait à instituer, pour rassembler ces 50.000 ou 100.000 tonnes de viande, un vaste plan d'imposition dans toute la France, à signifier à chaque préfet ou à chaque directeur départemental du ravitaillement général, combien de bêtes aurait à fournir son département; imposition qui serait ensuite signifiée aux maires, pour qu'ils la signifient aux cultivateurs. On dira dans chaque commune à chaque cultivateur: voilà l'engagement de livraison que la loi vous oblige à signer.

Vous reconnaîtrez avec moi que les effets de ce texte sont singulièrement semblables à ceux que souhaitait obtenir M. Ramadier, dès le début de cette discussion.

Aussi je demande à l'Assemblée de ne pas accepter cet amendement, qui n'a même pas le mérite de la franchise. (*Protestations au centre.*)

M. Halbout. C'est vous qui n'avez pas le mérite de la franchise !

M. Triboulet. Il faut tout de même que la question soit posée. Je crois que mon attitude a toujours été d'une clarté évidente, et je dois constater que M. Halbout, qui a voté le texte de la commission, présente aujourd'hui un amendement qui le détourne de son sens.

Mlle José Dupuis. M. Halbout était absent ce jour-là.

M. Halbout. Monsieur Triboulet, je n'ai pas voté ce texte. En sous-commission, vous avez subtilisé mon texte. Vous avez pris la plume et avez vous-même fait une nouvelle rédaction, mais sans les éléments qui avaient justement motivé l'approbation en commission de M. le président du conseil.

Je n'ai pas assisté à la réunion suivante et, par conséquent, je n'ai pas approuvé votre texte.

M. Triboulet. Monsieur Halbout, je puis vous répondre que je n'ai pas subtilisé votre texte. Vous l'aviez sous les yeux et l'avez copié de votre propre main pour m'aider dans mon travail.

J'ai ce texte dans mon dossier et vous avez certainement aussi le vôtre.

Ceci dit, quand je déclare que ce texte n'a pas le mérite de la franchise, je n'entends pas attaquer la franchise de M. Halbout, mais signifier que, lorsqu'on déclare, sous une forme élégante, que le Gouvernement « pourra demander », et que l'on va permettre ainsi l'exécution d'un plan d'imposition, on ne pose pas le problème clairement; et je préférerais, je le dis tout net, le texte primitif de M. Ramadier, dont l'article 6 établissait ouvertement le plan d'imposition. Au moins, l'on savait où l'on allait. (*Protestations à gauche et au centre.*)

M. Edmond Michelet. Il fallait le voter.

M. Triboulet. Je l'ai toujours combattu, et continue à le faire à travers le texte de M. Halbout.

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre une précision ?

M. Triboulet. Bien volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. le président du conseil, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président du conseil. Le problème est très simple. Il s'agit de savoir si nous voulons laisser, non pas au commerce normal, mais à la spéculation, le soin de fixer et les conditions de l'approvisionnement et les prix de la viande.

Nous avons connu la viande à 400 francs le kilo à Paris. Elle atteint encore des prix que tout le monde, et vous le premier, considérez comme exorbitants.

M. Edmond Michelet. Scandaleux!

M. le président du conseil. Lorsque le veau atteint 200 francs le kilo vif sur les marchés de province, on ne peut pas ne pas dire que c'est un scandale. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on recherche des sanctions contre ce scandale. L'article 419 du code pénal n'est pas récent, puisqu'il date de Napoléon Ier. Et la IIIe République avait cherché à renforcer cette arme, d'un maniement malheureusement trop délicat et qui ne permet pas d'atteindre — nous le savons par l'expérience — des résultats pratiques.

Nous vous proposons aujourd'hui une méthode constructive pouvant permettre de distribuer de la viande à des prix normaux, exempts de toute spéculation.

En définitive, le problème se pose ainsi: veut-on la liberté du commerce ou la liberté de la spéculation? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

En toute franchise, en toute clarté, je vous le dis, mesdames, messieurs, il faut que le Gouvernement soit armé contre les spéculateurs ou que nous renoncions à relever ce pays. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Triboulet. La fin de l'interruption de M. le président du conseil, applaudie sur de nombreux bancs, aurait pu l'être aussi par l'orateur qui est à la tribune; nous sommes tous d'accord sur la nécessité de combattre la spéculation et la hausse des prix. Le tout est de savoir comment vous procéderez.

M. Edmond Michelet. Votre texte encourage la spéculation.

M. Triboulet. Or, j'estime que le texte de M. Halbout, qui reprend vos méthodes d'imposition, préconise le plus mauvais moyen pour aboutir à nos fins communes. Car, il faut bien dire que, depuis trois ans, vous tentez d'appliquer ces mêmes méthodes et que leur faillite est totale. Si nous subissons une hausse de la viande aujourd'hui, ce n'est certainement pas à la liberté que nous le devons, mais aux méthodes que vous avez appliquées. (*Protestations à gauche et au centre. — Applaudissements à droite.*)

M. Bruyneel. Nous le devons à la dévaluation de la monnaie, tout le monde le sait.

M. Triboulet. Ne traitons pas tous les sujets à la fois. Je reviens au problème bien précis que pose l'amendement de M. Halbout.

Cet amendement qui, évidemment, ne trompe personne dans les milieux professionnels, y soulèvera une hostilité déclarée. Notre méthode n'est pas la vôtre; et nous pensons que, pour trouver de la viande à congeler, d'abord, pour trouver ensuite 50.000 tonnes de viande fraîche, l'hiver prochain, vous devez recourir à la confiance, faire appel à la bonne volonté des professionnels; leur concours ne vous sera jamais refusé. (*Exclamations.*)

Mme Germaine Degrond, *présidente de la commission.* Voilà des années qu'on nous dit cela!

M. Triboulet. Si vous leur demandez même un sacrifice pour la nation, ils y consentiront; ils l'ont prouvé bien des fois. Les agriculteurs ne se sont jamais refusé à ce qui leur était demandé pour le pays, dans un langage raisonnable. (*Applaudissements à droite. — Interruptions à gauche et au centre.*)

M. Edmond Michelet. Les milieux agricoles ne sont pas en cause.

M. Triboulet. C'est pour ces raisons que la commission du ravitaillement avait adopté notre texte à la presque unanimité. Vérité d'aujourd'hui, erreur de demain: je constate que, ce matin, les objections qui me sont faites sont approuvées par certains de ceux qui avaient, non seulement accepté cette rédaction, mais y avaient contribué.

Aux termes du premier alinéa de ce texte de la commission, le Gouvernement peut signer avec les producteurs des contrats de livraison. En fait, vous aviez déjà ce droit, monsieur le président du conseil; mais vous pouviez tout aussi bien déjà conclure des contrats de livraison de bétail en vue de la congélation; les premiers articles de ce projet vous y autorisent de nouveau.

Le second alinéa du texte de la commission prévoit des sanctions, qui se retrouvent d'ailleurs dans l'amendement de M. Halbout. Vous avez contesté, tout à l'heure, l'utilité de ces sanctions; mais c'est vous-même qui avez demandé à la commission du ravitaillement que la sanction constituée par les achats prioritaires puisse être appliquée aux producteurs qui n'auraient pas rempli leurs engagements. Et c'est moi-même qui avais objecté qu'il n'était pas nécessaire de prévoir de telles sanctions, car les agriculteurs tiennent leurs engagement, même lorsqu'ils ne sont pas écrits et à plus forte raison lorsqu'ils les ont signés.

Quoi qu'il en soit, vous ne pouvez pas critiquer maintenant ce qui a été décidé sur votre demande expresse.

Le troisième alinéa de notre texte est relatif aux cas exceptionnels, ceux de tel éleveur spécialisé ou de tel négociant en bestiaux qui feraient preuve de mauvaise volonté et feraient scandale dans leur commune et leur département.

Nous disons que le préfet du département, par exemple, représentant le Gouvernement, ou le directeur départemental du ravitaillement, signalera aux organisations professionnelles ces cas scandaleux; et je me porte garant de l'accord des organisations professionnelles, qui ont plus d'intérêt que nul autre à la moralité de la profession.

Pourquoi cette précaution de l'accord des professionnels ? Sans doute, le président du conseil, le Gouvernement, sont-ils responsables, mais ils ne se sont jamais humiliés en suivant des avis, des conseils, ni même en prévoyant dans un texte, comme celui qui a trait aux achats prioritaires, l'accord des professionnels.

Si cet accord est prévu ici, c'est précisément pour susciter dans les milieux professionnels un grand mouvement de confiance.

Si ce texte était voté, dès le lendemain nous demanderions à la C. G. A. et à toutes les organisations professionnelles de faire dans les milieux agricoles une propagande active en faveur de la signature de ces engagements de livraison.

C'est une méthode à tenter; vous pouvez être sceptiques; je suis persuadé que c'est la seule qui puisse donner un résultat satisfaisant.

L'autre méthode, celle des impositions, on l'a déjà vue fonctionner, hélas! dans une période bien malheureuse de notre histoire. On la reverra peut-être sous votre Gouvernement, monsieur le président du conseil; elle donnera sûrement des résultats plus mauvais encore.

Vous m'opposez cette objection de principe que l'expérience de la liberté a déjà été faite.

En réalité, vous avez maintes et maintes fois modifié vos textes sans jamais réussir. La seule expérience que vous n'ayez pas tentée est cet appel à la confiance que je vous demande de faire au cours de cet été; si elle ne réussit pas, vous pourrez alors nous reposer d'autres méthodes.

Liberté, ce que nous connaissons actuellement ? Allons donc! Il faudrait enfin pouvoir parler de « liberté loyalement pratiquée », comme vous disiez tout à l'heure. C'est une étrange liberté que celle qui est accordée au marché de la viande, puisque, en fait, la politique gouvernementale a changé toutes les trois semaines et n'a consacré la liberté de fait que par pure impuissance, au moment le plus inopportun, celui de la soudure, alors qu'il n'y a pas de viande. C'est vraiment un sabotage, une expérience engagée dans de curieuses conditions!

Nous avons toujours réclamé la liberté, mais pratiquée au moment de l'abondance saisonnière, c'est-à-dire maintenant.

M. le président du conseil. Pourquoi constatons-nous, à l'heure actuelle, une rétention sur les prix, au lieu de la baisse saisonnière qui devrait se produire ?

M. Edmond Michelet. C'est toute la question; il faut y répondre.

M. Joubert. Dans certaines régions, se manifeste une baisse très nette.

M. le président du conseil. Bien sûr!

M. Joubert. La semaine dernière, dans un département voisin du mien, le bétail a subi, à l'étable, une baisse de 50 p. 100.

M. Edmond Michelet. Et combien à la boucherie ?

M. Joubert. Cette viande n'est pas encore parvenue à la boucherie.

M. le président du conseil. Je suis d'accord avec vous. Dans les régions où la spéculation n'intervient pas, le mouvement de baisse se produit; mais lorsque, sur certains marchés, les spéculateurs interviennent, au lieu de constater la baisse saisonnière, nous assistons à des hausses incroyables.

Mme la présidente de la commission. C'est exact.

M. le président du conseil. De proche en proche, la hausse qui est contagieuse, se répercute jusqu'au marché parisien où elle compense la baisse qui s'est produite ailleurs.

Ce sont alors les cultivateurs qui ont honnêtement fait leur métier, les marchands de bestiaux qui n'ont pas spéculé qui se trouvent lésés par rapport à ceux qui se sont livrés à une spéculation innommable. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Joubert. Vous avez le contrôle économique; à quoi sert-il ?

M. Triboulet. Je réponds à M. le président du conseil, comme à M. Michelet, que c'est précisément dans les départements où existe un marché sain, un marché libre, qu'il n'y a pas de spéculation.

M. le président du conseil. Bien sûr!

M. Triboulet. C'est votre réglementation, c'est la séquelle de toutes ces lois contradictoires, de toutes ces entraves à la liberté qui ont provoqué ces spéculations. C'est là où ces entraves existent encore que la spéculation est précisément la plus forte. (*Applaudissements à droite.*)

M. Edmond Michelet. Pratiquement, il n'y a plus d'entrave, et c'est de cela que nous souffrons!

M. Triboulet. Il en existe encore, vous le savez parfaitement.

M. le président du conseil. Quelles sont ces entraves ?

M. Triboulet. C'est au cours de l'hiver...

M. le président du conseil. Nous ne sommes pas en hiver, nous sommes au mois de juillet et la température n'est pas hivernale; on ne peut pas s'y tromper! (*Sourires.*)

M. Triboulet. Monsieur le président du conseil, permettez-moi de vous dire que c'est en hiver qu'il a fallu commencer l'engraissement du bétail disponible actuellement.

Or, c'est en plein hiver que le Gouvernement a modifié sa politique toutes les trois semaines, et nous souffrons encore des suites de cette incohérence.

M. le président du conseil. Le bétail est là, il est amené au marché de la Villette.

M. Edmond Michelet. Veuillez nous expliquer, monsieur Triboulet, pour quelles raisons le prix de la viande sur pied a baissé considérablement chez le producteur et pour quelles raisons il demeure à un niveau exorbitant en ville, à une époque où la liberté est pratiquement rétablie ? (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente de la commission. M. Triboulet répondra certainement que les marchands de bestiaux sont innocents.

M. Triboulet. C'est exactement à cette question des prix que je voulais en venir; mais vous ne m'avez pas laissé poursuivre mon exposé.

Je disais que c'est précisément sur les marchés de production où la liberté est le mieux assurée que l'équilibre est le plus satisfaisant; c'est là que la spéculation s'exerce le moins.

De même, la spéculation au stade de la boucherie ne s'exerce que parce que subsiste ce soi-disant contrôle économique qui applique les arrêtés du 5 avril.

M. le président du conseil. Où et quand ?

M. Triboulet. Il peut les appliquer, monsieur le président, et il les applique par le moyen des achats prioritaires, vous le reconnaissez vous-même, et, dans certains cas, je ne m'en plains pas.

M. le président du conseil. Quand nous constatons, en effet, une spéculation éhontée, nous procédons à des achats prioritaires; mais ce cas est exceptionnel; nous ne pouvons pas, d'ailleurs, multiplier les achats prioritaires, parce que les moyens matériels nous font défaut.

M. Triboulet. Mais vous savez que les achats prioritaires, pour être pratiqués utilement, doivent être réalisés à des cours qui ne soient pas trop éloignés du cours commercial. Nous avons déposé une proposition de loi en ce sens dès le mois de novembre.

Or, vos achats se font sur la base des prix fixés par les arrêtés de M. Philip, du 5 avril dernier. Ils ne correspondent plus à rien sur le marché commercial. Si vous voulez continuer à les appliquer, il faudra le faire à des prix normaux. C'est une question de technique.

M. le président du conseil. Lorsque l'achat prioritaire intervient pour sanctionner des actes déterminés de spéculation, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de reviser les prix. Il faut que le spéculateur soit durement frappé. (*Très bien! très bien!*)

Le jour où l'achat prioritaire sera appliqué, non plus pour sanctionner une faute, mais pour assurer un approvisionnement, nous serons alors amenés, en effet, à reviser les prix pour suivre les fluctuations du marché.

Pour l'instant, c'est seulement à titre de sanction d'une faute déterminée, d'un acte de spéculation exorbitant, que l'achat prioritaire est pratiqué.

M. Bruyneel. On nous avait demandé la peine de mort contre les spéculateurs. On ne l'a jamais appliquée.

M. Triboulet. Sur le terrain des principes, vous reconnaîtrez, monsieur le président du conseil, que j'ai parfaitement raison et que l'achat prioritaire ne pourra être appliqué d'une façon utile sur un marché qu'à un cours normal, pas trop éloigné du cours commercial.

Il suffit d'ailleurs, pour s'en convaincre, de se rapporter aux travaux préparatoires du projet. Mais je veux enfin répondre à M. Michelet, malgré des interruptions aussi diverses que brillantes. De même que, sur le marché de la production, une liberté suffisante rend l'équilibre et écarte la spéculation, de même, tant que le boucher ne se résoudra pas à afficher ses prix ouvertement, comme il le ferait si vous appliquiez officiellement un régime de liberté, nous rencontrerons les mêmes abus sur le marché de la viande dans les villes.

Il en sera ainsi tant que durera ce régime de pseudo contrôle, tant que le boucher vendra en marge de la taxe.

Vous savez ce qui se passe actuellement dans toutes les boucheries. Le boucher à l'air de vous faire une grâce en vous vendant la viande à un prix nettement excessif.

M. Edmond Michelet. C'est la condamnation de votre système.

M. Triboulet. Non, du vôtre. Au contraire, je prétends qu'une liberté véritable comme celle qui existait avant la guerre et que nous voulons voir revenir suppose d'abord que chaque boucher réalise des achats aux prix les plus avantageux et que les cours de la Villette reçoivent partout, dans le pays, une publicité suffisante.

Je vous demande instamment, monsieur le président du conseil, d'assurer cette publicité. Ces cours ne sont pas assez connus des consommateurs.

D'autre part, le consommateur lui-même, comme vous le disiez, hélas, ne marchande plus et n'essaie plus de vérifier si la viande lui est vendue à un prix raisonnable.

Si aujourd'hui, il existe une différence aussi scandaleuse entre les prix à la production et les prix à la boucherie, c'est parce que des années de réglementation et de taxation ont enlevé au consommateur le goût de marchander, de chercher à savoir ce qu'il achetait et à quel prix, c'est parce que les bouchers, ayant pendant des années « fait des grâces » et vendu derrière le comptoir, continuent à faire croire à la ménagère qu'ils sont menacés par un soi disant contrôle économique qui ne les menace plus du tout, j'ai été le premier à le dire à cette tribune.

Le boucher vend à un prix qui n'a rien de commercial et ne pourra être ramené à de justes limites que par un retour sérieux et absolu à une liberté commerciale honnête.

Mlle José Dupuis. Honnête!

M. Michelet. Liberté honnête, nous sommes d'accord.

M. Triboulet. Nous devons nous prononcer sur deux textes. L'un, qui a été adopté à la quasi unanimité par la commission du ravitaillement, fait confiance, au moins pour cette période de l'été, aux producteurs. Il cherche à éviter ce que M. Michelet lui-même déclarait vouloir éviter avant tout, c'est-à-dire l'émotion dans les milieux agricoles.

A la suite de la fixation du prix du blé, les milieux agricoles sont, vous le savez, dans un état d'émotion intense: je ne dis pas d'ailleurs que cette émotion soit justifiée dans de nombreux cas.

Si dans cet état d'effervescence...

M. Michelet. Entretenu!

M. Triboulet. ... on voit intervenir un texte créant des impositions, des engagements de livraison qui seront signifiés dans un avenir assez proche puisque ces engagements doivent être signifiés maintenant si l'on veut qu'ils soient réalisés l'hi-

ver prochain, vous n'arriverez pas à ce que vous cherchez, à ce que nous cherchons tous.

Nous avons la conviction profonde que seules la confiance et la liberté nous permettront d'atteindre le but commun à tous les membres de cette Assemblée, quelle que soit leur opinion: nourrir les enfants, les femmes et les hommes de France. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Halbout..

M. le président du conseil. Je demande le scrutin.

Mme la présidente. ... accepté par le Gouvernement.

M. le rapporteur. La commission n'en ayant pas délibéré, s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

Mme la présidente. La commission n'émet pas d'avis et s'en remet à la décision de l'Assemblée.

A droite. Il est fâcheux que la commission n'ait pas d'avis à donner.

Mme la présidente. Le Gouvernement demande le scrutin.

La parole est à M. de Sesmaisons, pour expliquer son vote.

M. de Sesmaisons. Après la très belle intervention de notre collègue M. Triboulet, qui a expliqué d'une façon lumineuse ce que nous désirons, je n'abuserai pas de la bienveillance de l'Assemblée.

Nous avions à étudier un texte qui nous était soumis par la commission du ravitaillement et sous quelques légères modifications de détail, — j'avais, dans ce but, déposé un amendement — nous étions décidés à le voter, parce que, à notre avis, il donnait au Gouvernement les moyens suffisants pour assurer l'approvisionnement des villes.

Aussi n'avions-nous présenté aucune objection, pas même au paragraphe 2. Nous sommes, en effet, partisans du respect des contrats et, comme vous l'a dit tout à l'heure notre collègue M. Triboulet, lorsqu'on s'adresse aux cultivateurs, leur parole suffit, il est inutile de la leur faire confirmer par écrit.

Il est pourtant parfaitement normal que lorsque quelqu'un souscrit un engagement et ne le tient pas, on puisse l'y contraindre.

D'ailleurs, comme le disait M. le président du conseil, la législation antérieure nous fournissait les armes nécessaires.

Seulement, maintenant, nous nous trouvons en présence de l'amendement de M. Halbout. Il ne donne pas plus de moyens au Gouvernement — je suis désolé de n'être pas sur ce point de votre avis, monsieur le président du conseil, — et il a le gros inconvénient de risquer de ramener les impositions, dont nous ne voulons à aucun prix. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Nous sommes décidés, comme vous, à lutter contre la spéculation, mais nous ne voulons pas que le cultivateur puisse être brimé, nous ne voulons pas qu'il ne soit pas traité avec le même respect que les autres catégories de Français. Comme l'amendement Halbout peut permettre à une administration qui, mon Dieu ! oublierait son devoir essentiel, qui est de traiter de très haut les questions, et l'autoriserait à se livrer à toutes les brimades, comme nous entendons, je le répète, que le cultivateur soit respecté, nous voterons contre l'amendement de M. Halbout. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Chassaing

M. Chassaing. Je désire relever un point de l'exposé que vient de faire M. le président du conseil il y a un instant.

Il a déclaré que le régime de liberté, appliqué dans une période vraiment trop réduite pour être retenue, n'avait pas donné les résultats qu'il escomptait.

Qu'il me permette de lui dire que cela tient en grande partie à l'incertitude monétaire dans laquelle nous vivons. Faites que le billet de banque représente la quantité d'or qui lui a été attribuée par la dernière dévaluation monétaire, faites que ce billet ait une valeur réelle, je vous assure que vous briserez ainsi en grande partie les armes de la spéculation et que vous donnerez confiance aux producteurs.

Les producteurs ne sont d'ailleurs pas seuls en cause. Les consommateurs cherchent à échanger leurs billets de banque dont le pouvoir d'achat fond avec le temps contre des valeurs réelles: soit des valeurs consommables, des denrées alimentaires comme la viande, soit des produits textiles, des articles de ménage ou d'ameublement.

Mais — et c'est là que la politique du Gouvernement est engagée — si vous ne donnez pas l'assurance et la garantie que le franc est stable, les prix de revient seront continuellement remis en cause, la spéculation et le marché noir continueront à sévir et aucune des méthodes auxquelles vous aurez recours ne sera suivie de succès. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

En effet, le paysan voit, quoiqu'on en dise, s'amenuiser ses ressources. Comment peut-il faire face à ses obligations de toutes sortes ? On parle de la viande, de son prix exagéré, est-ce qu'on parle du prix exagéré des tourteaux...

M. le président du conseil. Bien sûr !

M. Chassaing. ...des textiles ? Quel prix le paysan paye-t-il, à l'heure actuelle, sa chemise, un complet ? Quel prix paye-t-il de bons souliers ? Je ne parle pas de ces souliers « utilitaires » qui durent l'espace d'un matin. (*Sourires.*)

Encore une fois, faites de bonne et saine monnaie, faites qu'elle ne soit plus discutée, faites que l'on ne parle pas de dévaluation prochaine et vous inspirerez confiance aux producteurs, qui ne lésineront plus pour mettre leurs produits sur le marché et vous donnerez également confiance aux consommateurs, qui ne dépenseront pas à tout propos et hors de propos. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Lussy.

M. Charles Lussy. Une des tâches essentielles, pour l'instant, du Gouvernement est, sans nul doute, l'organisation du ravitaillement du pays.

Les représentants du peuple ont le droit et même le devoir de demander au Gouvernement de veiller à ce que ce ravitaillement soit effectué dans les meilleurs conditions possibles. Le président du conseil a si bien compris l'importance du problème qu'à ses charges déjà lourdes il a ajouté celle particulièrement lourde d'assumer la responsabilité des services du ravitaillement.

La question qui se pose aujourd'hui devant l'Assemblée est de savoir si, un projet étant déposé par le Gouvernement et dont celui-ci attend une amélioration dans les conditions du marché de la viande, l'Assemblée donnera ou non au Gouvernement les moyens que celui-ci estime nécessaires pour que son projet soit efficace. C'est la question posée, et il n'en est pas d'autre...

M. Queuille. Ce n'est pas la thèse que vous soutiniez lors de la discussion du projet concernant les fonctionnaires. Soutiniez-vous alors les projets du Gouvernement ?

M. Charles Lussy. ...et les controverses sur la stabilité monétaire n'atténueront pas la nécessité urgente de donner au Gouvernement, au moment que celui-ci juge le plus favorable, les moyens non pas d'aliéner la liberté, mais de faire qu'elle soit réelle pour que soient assurés les besoins de la population.

Pour cette raison, le groupe socialiste ne refusera pas au Gouvernement les moyens que celui-ci réclame, estime nécessaires et affirme suffisants. Sur les autres points soulevés, nous réservons nos explications pour le moment où surgiront d'autres débats d'ordre plus général.

En ce moment, il s'agit du marché de la viande et uniquement du marché de la viande. Nous sommes certains que le monde agricole comprendra fort bien le problème posé devant lui; nous avons suffisamment confiance dans le bon sens et dans le patrimoine vigilant des paysans pour être assurés qu'ils comprendront que la stabilité monétaire elle-même dépend en partie de la stabilité des prix et, par conséquent, des prix agricoles.

Nous voterons donc l'amendement de M. Halbout. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à Mlle José Dupuis.

Mlle José Dupuis. Je dirai tout de suite que nous voterons l'amendement de notre collègue M. Halbout, ce qui est normal, mais je voudrais dire pourquoi.

On a essayé de compliquer la question à plaisir. On n'a pas prononcé le mot de « dirigisme », mais il est bien évident qu'il est dans l'air.

Or, il ne s'agit pas de cela, mais simplement de pourvoir au plus pressé pour les mois d'hiver.

Je pense que tout le monde se souvient des semaines et des mois sans viande à Paris. Si certains ne s'en souviennent pas, je n'ose pas penser qu'ils achetaient au marché noir. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

Je ne crois pas non plus qu'on puisse prétendre que la liberté a donné de très bons résultats dans les villes.

Les boucheries sont pleines et il ne se trouve pas cependant que le boucher ait l'air de faire une grâce, comme on l'a dit tout à l'heure.

Dans les quartiers ouvriers, les bouchers — passez-moi l'expression — « raccrochent » les acheteurs, car la viande reste sur l'étal, les ouvriers n'ayant pas assez d'argent pour en acheter.

Nous estimons donc que cette expérience de retour à la liberté peut être poursuivie pour les mois de grande production, sans être cependant éblouis par les résultats! Mais il est certain que, l'hiver prochain, lorsque le produit sera redevenu rare, une hausse de prix se produira très nettement. Il y a donc lieu de prévoir, pour cette époque, l'approvisionnement des enfants et de tous les travailleurs.

Nous ne voyons vraiment pas pourquoi il y aurait contrainte envers les producteurs parce qu'ils s'engageraient à livrer leur bétail. Les producteurs produisent bien pour vendre, et non pour garder leur production! Il y a longtemps que les producteurs céréaliers signent des engagements de livraison pour leur blé et personne ne songe plus à s'en formaliser.

Chaque fois que l'on propose quelque chose de nouveau, on se heurte naturellement à des résistances, par peur du changement.

En l'occurrence, il ne s'agit pas de contrainte. L'article 6 ne s'appliquera qu'à ceux qui n'auront pas voulu faire leur devoir.

Je ne pense pas qu'il se trouve quelqu'un, dans cette Assemblée, pour soutenir ceux qui se refusent à nourrir le peuple de France! (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Antier.

M. Antier. Mesdames, messieurs, je ne pense pas que le monde rural se refuse à nourrir le peuple de France.

Mais, alors que tant de mois se sont écoulés depuis la libération du territoire, il est pitoyable que l'on songe à reprendre les pires méthodes de Vichy. (*Applaudissements à droite. — Exclamations à gauche et au centre.*)

Mme la présidente de la commission. Il ne s'agit que du trentième de la production!

M. Halbout. Monsieur Antier, vous n'avez rien compris à mon amendement.

M. Antier. Nous n'accepterons jamais qu'on revienne au système des impositions. Nous sommes d'accord avec vous, monsieur le président du conseil, pour estimer que le problème de la viande doit être résolu. Mais vous ne le résoudrez jamais en agitant devant le monde rural l'épouvantail des impositions.

Mlle José Dupuis. Il n'y a pas d'épouvantail.

M. Antier. Nous demandons un régime plus libéral, et nous sommes persuadés que le monde rural fera son devoir, comme il l'a toujours fait, pour nourrir la population française.

Mais nous n'acceptons pas et n'accepterons jamais des impositions. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente de la commission. Les gens des villes n'en veulent pas non plus.

Mme la présidente. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Je voudrais répondre à M. Triboulet et à M. Antier...

Mme la présidente. Je ne vous ai donné la parole que pour une explication de vote.

M. Edmond Michelet. ... et expliquer mon vote, madame la présidente.

Le monde rural — il suffit pour s'en convaincre d'aller à une foire — se rend compte que les prix auxquels il vend sa viande sont beaucoup trop élevés. Ces prix l'inquiètent; il les trouve suspects par leur élévation. Aucun producteur ne dira le contraire.

M. le président du conseil. C'est exact.

M. Edmond Michelet. Le problème consiste à trouver une méthode transitoire pour nous acheminer, le plus tôt possible, vers la liberté complète que nous recherchons tous. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Personne ne peut prétendre qu'à l'heure actuelle — quand je dis personne, je fais allusion à ceux qui connaissent les marchés — un retour brutal et sans transition à la liberté amènerait sur les étals de nos bouchers assez de viande, à un prix assez raisonnable pour alimenter les familles nombreuses et celles des travailleurs.

M. Triboulet. J'en suis persuadé.

M. Edmond Michelet. Par conséquent, il faut donner au Gouvernement les moyens qui lui permettent de donner cet hiver, au moins une fois par semaine, de la viande aux familles les plus intéressantes de ce pays.

Le texte de M. Halbout, qui a le mérite, je tiens à le souligner, d'être rédigé par un authentique représentant des producteurs, par un véritable paysan qui sait parfaitement de quoi il s'agit me semble répondre à cette préoccupation.

Je m'étonne donc de l'opposition qu'il rencontre. On ne peut rien trouver de plus modéré à offrir, à l'heure actuelle, à un Gouvernement qui veut vraiment faire son métier, qui est de gouverner et de nourrir le pays.

C'est la raison pour laquelle je voterai l'amendement de M. Halbout. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Juge.

M. Juge. Le groupe communiste ne refusera pas au Gouvernement les armes qui sont demandées pour améliorer les conditions du ravitaillement des grandes villes.

Mais il votera aussi cet amendement parce qu'il ne préconise pas des mesures, qui ont été condamnées d'ailleurs par la commission unanime, qui tendraient à nous ramener au système des réquisitions et impositions que nous avons connues sous le régime de Vichy.

Je ne crois pas, par ailleurs, que ce soit par le vote du texte qui nous est présenté au sujet du plan de congélation que nous désarmerons totalement les spéculateurs, les gros maquignons, les chevillards qui tiennent encore le haut du pavé, qui font la pluie et le beau temps sur le marché de la viande et qui, en définitive, sont les vrais responsables des difficultés que nous rencontrons en matière de ravitaillement en viande de notre pays.

Il faut bien le dire: aucune mesure efficace ne nous est proposée contre eux. Nous estimons que ce n'est pas par des appels au civisme ou par des menaces qui, d'ailleurs, ne sont jamais exécutées, que nous les ramènerons à la raison.

Nous demandons, en conclusion, que les textes qui nous sont proposés soient appliqués avec rigueur, non pas contre les paysans, contre ceux qui ont toujours fait leur devoir pour ravitailler notre pays, mais contre ceux qui sont à l'origine des difficultés que rencontrent les travailleurs des villes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Edgar Faure.

M. Edgar Faure. Nous ne nous associerons pas au vote de cet amendement par lequel M. Halbout s'amende lui-même, car, à la commission du ravitaillement, nous nous étions tous mis d'accord sur un texte dont notre collègue était le principal inspirateur.

M. Edmond Michelet. C'est inexact.

M. Edgar Faure. Il s'agit essentiellement de développer la production de viande. Pour y parvenir, il faut, non pas employer la contrainte à l'égard des producteurs, mais s'efforcer de leur fournir les éléments nécessaires pour augmenter leur production. Toute contrainte n'aboutirait à aucun résultat.

Je pensais que le Gouvernement s'orientait dans cette voie puisque, lors de la discussion des premiers articles du projet, M. le président du conseil avait bien voulu accepter l'amendement, que nous avions déposé, aux termes duquel les achats prioritaires ne devaient intervenir que d'une façon exceptionnelle.

M. le président du conseil. Je suis parfaitement d'accord: les achats prioritaires ne doivent intervenir que d'une manière exceptionnelle.

Mais lorsque nous nous trouvons en présence d'un spéculateur, d'une personne qui oppose l'égoïsme le plus total ou l'esprit de spéculation le plus caractérisé, alors, il faut bien que nous disposions de quelques armes pour vaincre ces résistances.

M. Edgar Faure. Je remercie M. le président du conseil de cette précision très intéressante qui confirme ce qui nous avait été dit au cours d'une précédente séance.

Nous prenons acte du fait que les achats prioritaires ne seront pas très exceptionnels. Mais le texte qui avait été adopté par la commission du ravitaillement à peu près unanime suffisait largement, puisqu'il prévoyait la possibilité d'imposer des engagements, mais avec l'accord des organisations professionnelles.

Comme le disait tout à l'heure un collègue qui soutient l'amendement, il faut faire confiance...

M. le président du conseil. Vous savez bien que depuis la loi du mois d'octobre 1946, aucune organisation professionnelle n'a jamais donné son accord à aucune mesure de ce genre. Il faudrait demander aux dirigeants de ces organisations de faire preuve d'un véritable héroïsme pour qu'ils puissent donner cet accord.

M. Triboulet. Il s'agit d'engagements de livraison, il ne s'agit pas de sanctions.

M. Edgar Faure. Monsieur le président du conseil, maintenant que, dans ce domaine de la viande, l'horizon s'est éclairci par la perspective d'un retour à la liberté, si vous faites un appel sérieux aux organisations professionnelles, je suis persuadé qu'elles vous répondront loyalement et

qu'elles vous apporteront leur concours pour assurer un approvisionnement qui, en définitive, ne doit correspondre qu'à une assez faible fraction de la production.

Dans les mois d'hiver, en effet, des quantités relativement faibles par rapport à la production d'ensemble du pays suffiraient à améliorer le ravitaillement urbain.

Par conséquent, nous nous en tenons au texte de la commission, qui avait été étudié et approuvé par la quasi-unanimité de cette dernière et nous ne voterons pas l'amendement de M. Halbout. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement de M. Halbout.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue 301

Pour l'adoption 468
Contre 132

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, le texte de l'amendement devient l'article 6 du projet de loi.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

RECLEMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LES PROFESSIONS AGRICOLES

Discussion d'une proposition de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Gros et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles.

Dans sa séance du 2 mai, l'Assemblée a renvoyé cette proposition, pour avis, à l'examen du Conseil économique.

L'avis du Conseil économique a été déposé, sous le n° 1516, dans la deuxième séance du 30 mai et mis en distribution le 3 juin.

Avant l'ouverture de la discussion générale et par application de l'article 3 de la loi organique sur le Conseil économique et de l'article 57 du règlement, lecture de l'avis du Conseil économique doit être donnée soit par le rapporteur dudit Conseil, soit par le rapporteur de la commission de l'Assemblée nationale, saisie du fond de l'affaire.

Je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'agriculture, M. Larchevêque, directeur des affaires professionnelles et sociales.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Montagnier, rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. Montagnier, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la proposition de loi de M. Antonin Gros que j'ai l'honneur de rapporter au nom de la commission de l'agriculture, tend à réglementer le temps de travail dans les professions agricoles, ainsi qu'à assurer le repos hebdomadaire à tous les salariés de l'agriculture, sans contestation possible de la part des employeurs.

Cette loi est impatiemment attendue par l'ensemble de ces salariés. Déjà avant la guerre, et malgré le chômage partiel sévissant dans l'industrie, notre agriculture, insuffisamment modernisée, souffrait de cette crise de main-d'œuvre agricole qui n'a fait que s'affirmer. Ce qui revient à dire que les avantages et les conditions de vie des salariés de l'agriculture étaient loin d'égaler ceux de leurs frères de l'industrie.

Devant cette situation, le Parlement s'était déjà préoccupé de défendre cette catégorie de travailleurs qui joue un grand rôle dans notre économie agricole. La Chambre des députés vota, en 1937, la loi dont nous parlons aujourd'hui, mais celle-ci resta lettre morte au Sénat.

Pourtant à l'heure actuelle, la situation n'en demeure pas moins grave. Nos terres sont appauvries, leur rendement est diminué par le manque d'engrais. La main-d'œuvre, malgré l'appoint constitué par l'emploi des prisonniers allemands, a sensiblement diminué.

Il ne faut pas, d'autre part, escompter d'une façon certaine l'appoint d'une main-d'œuvre étrangère suffisante. Il faut envisager dès maintenant le renvoi dans un temps plus ou moins lointain des prisonniers de guerre.

Il y a bien l'apport d'un contingent de main-d'œuvre étrangère, mais celle-ci ne s'acclimate pas toute aux travaux agricoles.

D'autre part cette main-d'œuvre étrangère de remplacement dont nous aurions besoin, n'a plus le même intérêt à s'expatrier. Si naguère ces ouvriers étaient traités dans leur pays comme des serfs par les grands propriétaires terriens, aujourd'hui, ils se sont eux-mêmes libérés et ont, dans leurs pays, institué la démocratie qui leur garantit les conditions de vie meilleures qu'ils recherchaient jadis dans d'autres pays hospitaliers.

De plus, pendant quelque temps encore, le matériel agricole moderne et motorisé nous fera défaut.

Notre agriculture souffre de ces difficultés et notre production agricole au lieu de s'intensifier court le risque de péricliter.

Nous avons pourtant en France une main-d'œuvre agricole qualifiée; nous devons tout faire pour la maintenir à la terre.

Si l'on tient compte des chiffres donnés par la Fédération des travailleurs de l'agriculture, près de 200.000 ouvriers agricoles ont quitté la terre ces deux dernières années. Chaque jour nous constatons que cet exode des ouvriers agricoles vers les villes ne cesse de se faire sentir. La situation est trop grave pour que l'on ne se penche pas sur cet important problème.

Certains de nos collègues se préoccupent de mettre fin à cet exode en demandant l'entrée en France d'une main-d'œuvre déplacée. Cette solution ne présente aucune garantie. Elle peut seulement alléger momentanément les difficultés résultant de la crise de main-d'œuvre agricole actuelle.

La véritable solution doit être recherchée dans le maintien de la main-d'œuvre qualifiée à la terre. La question des salaires en est un des éléments déterminants. Si l'on se contentait simplement d'aligner les salaires des ouvriers agricoles sur ceux des ouvriers de l'industrie, nous n'obtiendrions pas le résultat escompté.

En effet, qu'attendent les salariés de l'agriculture ? Une vie plus décente, conforme à celle que connaissent les autres professions. Contrairement à ce qu'on pourrait croire, et à ce qui se pratique dans certaines exploitations agricoles, les journées de travail de longue durée ne sont pas celles qui fournissent les plus grands rendements.

Il faut tenir compte aussi du fait que les salariés de l'agriculture, quel que soit leur genre de travail, veulent un repos hebdomadaire assuré afin de pouvoir passer quelques journées au sein de leur famille et assister aux fêtes et spectacles de leur village.

Si nous donnions à cette catégorie de travailleurs la possibilité de jouir de ces avantages, les agriculteurs seraient assurés que leurs ouvriers resteraient fidèles au travail de la terre. L'exode rural serait ainsi évité et notre agriculture pourrait à nouveau se développer et connaître l'essor indispensable au relèvement du pays.

Dans cet esprit, les commissions de l'agriculture des deux Assemblées constituantes se sont résolument penchées sur ce problème urgent. Elles ont manifesté nettement le désir de voir appliquer cette loi si impatiemment attendue et qui a l'agrément de la Confédération générale de l'agriculture.

Quelques points litigieux, et tout particulièrement l'article 11 de la première proposition de loi, avaient provoqué la demande d'une deuxième lecture par le Gouvernement.

L'auteur de la proposition a purement et simplement supprimé cet article 11 de son texte.

Cette proposition ayant été déposée de nouveau devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement a demandé l'avis du Conseil économique.

Cet avis obtenu, la proposition a fait l'objet d'un rapport supplémentaire. Après quelques rectifications, elle a été adoptée à la majorité — une seule abstention, aucune opposition — par la commission de l'agriculture.

Mais ce rapport, n° 1708, vient de soulever à nouveau, en date du 20 juillet, des observations de l'administration des finances.

Bien que celle-ci reconnaisse que la proposition de loi de M. Antonin Gros n'a pas d'incidence financière directe, il n'en reste pas moins vrai que les observations qu'elle a soulevées provoquent un débat devant l'Assemblée.

Il serait souhaitable que cette loi soit votée rapidement. Ces observations ont fait l'objet d'une étude attentive de la part de votre commission, qui a examiné avec objectivité la proposition qui lui était soumise. C'est en toute souveraineté qu'elle a élaboré le texte qui vous est soumis aujourd'hui.

Votre commission de l'agriculture a su prendre ses responsabilités. Elle a pesé les termes de ce texte, article par article.

Elle en a mesuré la portée ainsi que les incidences et les avantages qu'il est susceptible d'apporter à notre économie nationale.

Nous pensons que le Gouvernement prendra lui aussi ses responsabilités dans ce débat. Nous espérons qu'il accueillera favorablement ce projet si attendu dans le monde rural et qui aura d'heureuses répercussions sur l'avenir et la renaissance de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, la proposition de loi qui vous est soumise aujourd'hui définit le temps de travail légal des ouvriers agricoles de tout sexe et de tout âge, selon la nécessité des cultures, de la région et des saisons, assouplissant ainsi les difficultés d'application de la loi tout en apportant les améliorations désirées.

Elle fixe une moyenne horaire journalière dans la limite de deux mille quatre cents heures pour une année de trois cents journées de travail. Elle délimite les différentes catégories de travailleurs et détermine les éléments qui justifient l'attribution de la majoration de 25 p. 100 pour heures supplémentaires.

Toutefois, si, par suite des us et coutumes, le temps de travail était inférieur à la moyenne qui a été retenue, ces conditions seraient maintenues de droit.

Les conditions d'application du repos hebdomadaire s'entendent pour toutes les catégories de salariés agricoles.

Enfin, sont naturellement prévues les modalités d'application de la présente loi ainsi que les sanctions encourues pour infractions à cette loi.

Mesdames, messieurs, je dois vous signaler quelques petites rectifications de détail de pure forme d'ailleurs.

A l'article 2, il faut lire: « non couvertes », au lieu de: « non couverts ». Il ne s'agit pas, en effet, des salariés, mais des organisations agricoles.

Il convient également, au lieu de: « loi du 30 juin 1936 », de lire: « loi du 26 juin 1936 ».

Toujours à l'article 2, il y a lieu d'ajouter, après les mots: « l'article 1er du décret-loi », l'indication: « n° 45-1490 », car il y a deux décrets-lois portant la date du 30 octobre 1935.

Enfin, à l'article 7, il faut ajouter, après les mots: « commissions paritaires », les mots: « de travail », de manière à bien définir la valeur de ces commissions.

Cette proposition a été minutieusement examinée, à plusieurs reprises, par la commission de l'agriculture qui, chaque fois, l'a adoptée à la quasi-unanimité.

En conséquence, mesdames et messieurs, dans un esprit d'humanité vis-à-vis des salariés de l'agriculture qui doivent être considérés comme des égaux de leurs frères de l'industrie et dans le souci de la renaissance française, je vous demande d'adopter la proposition de loi qui vous est soumise. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je dois maintenant donner lecture à l'Assemblée de l'avis du Conseil économique:

« Le Conseil économique, après avoir entendu le rapport présenté au nom de ses commissions réunies de la production agricole et du travail, de la santé et de la population, par M. Michel Rius;

« Après avoir rejeté, par 48 voix contre 41 sur 118 votants, un amendement tendant à rédiger le quatrième paragraphe de l'article 5 de la proposition de loi de la façon suivante: « Par exception aux dispositions prévues au troisième paragraphe ci-dessus, les bergers et les vachers assurant les soins aux animaux les dimanches et jours fériés seront rémunérés à raison de trente jours par mois et auront droit à un congé supplémentaire d'un jour par mois ou quinze jours par an;

« Après avoir adopté à l'unanimité un amendement tendant à la suppression de l'article 8;

« Considérant que le projet soumis à son examen tient compte au plus haut point des nécessités du travail agricole;

« Considérant que son application est demandée à la fois par les organisations représentatives des ouvriers et des exploitants agricoles;

« Considérant que la limitation du temps de travail et la réglementation du repos hebdomadaire dans l'agriculture permettront de lutter efficacement contre l'exode rural et de maintenir à la terre une main-d'œuvre stable et qualifiée;

« Considérant que la justice et l'humanité exigent qu'au même titre que les autres citoyens les travailleurs de la terre bénéficient du progrès social;

« A émis, par 82 voix contre 2 sur 118 présents, un avis favorable à l'adoption de la proposition de loi qui lui était soumise. »

J'espère qu'après cet avis et l'avis favorable de la commission de l'agriculture, la proposition de loi qui vous est soumise ne soulèvera pas trop d'objections et qu'elle pourra être votée rapidement pour le plus grand bien des salariés de l'agriculture. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Asseray, rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Asseray, *rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Mes chers collègues, l'avis de la commission du travail et de la sécurité sociale sera très bref.

La commission se déclare pleinement d'accord sur le principe de cette loi. Il est urgent de réglementer le travail des ouvriers agricoles si nous voulons en trouver encore dans quelques années.

Les campagnes se dépeuplent parce que les ouvriers agricoles n'ont aucune possibilité de vivre dans une ambiance familiale.

L'ouvrier agricole marié et père de famille part de chez lui avant l'aube et il n'y rentre que lorsque toute sa famille est déjà couchée. C'est tout juste s'il est connu de ses enfants.

Il est donc nécessaire de réglementer le travail des ouvriers agricoles. C'est pourquoi la commission du travail approuve pleinement la proposition de loi en discussion.

Elle m'a cependant chargé de présenter quelques observations au sujet des difficultés d'application de cette loi.

En effet, les cultures sont si diverses suivant les régions de France qu'il est difficile d'élaborer des mesures qui se justifient partout.

Si cette proposition de loi est facilement applicable dans les exploitations agricoles de moyenne importance, elle ne l'est que difficilement dans celles qui ne comptent qu'une servante ou un domestique.

Nous ne voyons pas bien comment un petit exploitant pourra limiter à huit ou dix heures par jour, en toute saison, le travail de sa servante.

Lorsque plusieurs servantes travaillent dans une même exploitation, le travail peut être organisé. Mais, lorsqu'il n'y en a qu'une, son travail s'apparente plutôt à celui des gens de maison qu'à celui des ouvriers agricoles.

Passons au cas des entreprises de battages, qui sont également visées par la proposition de loi.

Dans certaines régions de la France, notamment dans l'Ouest, les battages s'effectuent en quelques semaines. On travaille du jour au jour sans discontinuer. On voit difficilement comment les employés de ces entreprises de battage pourraient avoir une réglementation du travail.

Je suis également chargé de faire quelques observations sur la majoration pour les heures supplémentaires.

Nous craignons qu'en certains cas, cette mesure ne se retourne tant contre l'ouvrier agricole que contre le producteur. Je m'explique.

Quand l'ouvrier rentre chez lui, il est normal qu'il s'occupe un peu de sa maison. Par conséquent, la question des heures supplémentaires ne pose pas de problème. Mais l'ouvrier qui vit à la ferme, chez son patron, qui se trouvera loin des centres, et par conséquent, loin de toute distraction, se trouvera dans l'impossibilité d'occuper son temps lorsque le temps de travail sera réglementé.

Il serait désireux de faire des heures supplémentaires pour apporter un appoint à son salaire. Mais le patron, parce que la majoration sera trop forte, lui dira: « Non, je ne peux pas te faire faire d'heures supplémentaires, ton salaire devient trop élevé ».

Il y aura alors une perte de salaire pour l'ouvrier agricole et, d'autre part, une perte de travail qui se traduira par une perte dans la production générale.

Il me paraît donc désirable de donner davantage de pouvoirs aux commissions paritaires départementales pour régler ces questions qui ne portent pas atteinte au principe de la loi. Celle-ci doit, je le répète, être applicable partout, sous réserve des quelques observations que je viens de présenter.

C'est dans ces conditions et sur ces réserves que la commission du travail demande à l'Assemblée de voter le texte de loi qui lui est soumis. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Roulon.

M. Roulon. Mesdames, messieurs, je tiens à vous déclarer immédiatement que si je monte à cette tribune ce n'est pas pour envisager la question des huit heures dans les campagnes sous l'angle de la politique générale.

Mais je pense que le demi-siècle de travail que j'ai donné à la terre m'autorise à vous présenter quelques réflexions pratiques. Je considère même qu'il est de mon devoir de le faire.

La loi des huit heures fut votée il y a déjà quelques lustres dans l'industrie et le commerce. Elle a suscité chez les ouvriers agricoles, et c'est facile à comprendre, une grande envie.

Tous les services assujettis à cette loi ont dû augmenter leur personnel et ils se sont livrés à des embauchages parmi les ouvriers des campagnes séduits par la nouvelle mesure.

Je me souviens très bien qu'à cette époque, je n'avais jamais l'occasion de voir partir à leur travail les ouvriers d'industrie. Par contre, au retour, nous les voyions passer à bicyclette sur la route qui traverse le territoire de ma ferme, située à dix kilomètres de Troyes.

Il nous restait alors deux heures de travail avant que notre journée fût terminée. J'entendais à ce moment les réflexions des travailleurs ruraux qui, au cours de la fenaison et de la moisson surtout, disaient: « Voilà des gens qui sont libres, alors que nous devons encore faire deux heures de travail. »

Certes, si pendant l'été nous travaillions beaucoup plus que ces travailleurs d'industrie, par contre l'hiver nous ne les rencontrions jamais sur les routes, car nous étions à l'intérieur de nos fermes, au repos. Il en était de même par les journées de mauvais temps.

Bien des fois, j'ai étudié la question des huit heures en agriculture. Je vous assure que s'il m'avait été possible d'appliquer cette loi je l'aurais fait car le travail de la terre est excessivement pénible.

Les paysans ne connaissent pour ainsi dire pas de trêve; toute l'année, le travail attend après eux.

Quelles causes entravent donc l'application des huit heures à la campagne ?

Elles sont nombreuses et je voudrais vous en signaler quelques-unes.

D'abord, le prix des produits de la terre est trop bon marché pour compenser le prix de la main-d'œuvre supplémentaire qui devrait intervenir. Et puis, il faut tenir compte de l'état atmosphérique et savoir profiter des conditions propices quand elles se présentent, car les prévisions sont encore trop incertaines pour qu'on puisse régler le travail à longue échéance.

Voyons d'abord quelle répercussion auront les huit heures agricoles sur la production laitière.

Déjà, faute de personnel qualifié indispensable, beaucoup de fermes abandonnent les grandes étables, qui doivent faire l'objet de soins attentifs.

Il y a une vingtaine d'années, on trouvait encore des ouvriers spécialisés. Mais aujourd'hui, ils sont fort rares.

Donc, il faudra chercher un personnel de complément qui n'existe plus.

Alors, ce sera le rôle du patron ou de la patronne de se substituer à l'ouvrier introuvable. Mais l'un et l'autre ont déjà à remplir leur tâche de chefs d'exploitation. C'est donc un travail supplémentaire qui leur sera infligé et qui, pour eux, sera lourd de conséquences.

Après avoir préparé ses trois repas, le dimanche, la femme devra ensuite, avec son mari, soigner toute la journée les bêtes à cornes, les chevaux, les moutons, les porcs et la basse-cour, puis assurer les deux traites.

On aboutira donc à donner un surcroît de travail à des gens déjà débordés, c'est-à-dire, pratiquement à demander l'impossible.

Aussi, devant ces difficultés insurmontables, on verra les fermiers vendre leurs bêtes. Ils n'en conserveront que quelques-unes pour l'alimentation intérieure de la ferme.

Il ne restera donc que de petites étables ne comptant tout au plus que quatre à huit bêtes à lait. Ces bêtes seront soignées par la femme de la maison qui, elle, parce qu'elle est la patronne, continuera tous les jours de l'année cette besogne incessante.

Le matin, de bonne heure, elle préparera les repas de ceux qui partent aux champs; ensuite, elle continuera sa journée de l'étable au logis, appelée impérieusement de l'un à l'autre endroit. Il n'est pas possible, en culture comme dans l'industrie, de fermer le samedi et de rouvrir le lundi. Les bêtes ont des exigences continuelles. Il est impossible de leur mettre un cadenas au pis et un autre à la bouche. (*Rires.*)

Je suis certain qu'avec la loi de huit heures dans l'agriculture, le lait, déjà rare, va devenir une nourriture de luxe dans un avenir très proche.

A ce sujet, je me rallie volontiers à l'opinion d'un de mes collègues qui m'a dit un jour que la traite n'était pas un travail féminin.

Certes, les femmes de culture qui y sont astreintes lui seraient très reconnaissantes s'il déposait un projet de loi interdisant aux femmes ce travail.

Mais, au point de vue national, ce point de vue sentimental n'en provoquera pas moins un effondrement considérable de la production.

Il est bien certain que dans cette alternative, même les nouveaux-nés ne pourront avoir la ration qui est nécessaire à leur développement.

Et quand le lait sera introuvable, vous verrez à quel prix on le payera!

Je pourrais m'étendre encore davantage sur cette question et l'envisager à d'autres points de vue: plus de lait, cela veut dire aussi moins de beurre, moins de fromage et moins de viande.

Voyons aussi la répercussion sur les céréales. Si nos paysans avaient appliqué la loi de huit heures en février et en mars dernier, il faut convenir qu'ils n'auraient pas pu réensemencer les blés gelés dans la proportion que vous savez.

L'effort de nos paysans a été magnifique. Certains ont adapté des phares d'autos à leurs tracteurs et ils ont travaillé une grande partie de la nuit.

Ils ne calculaient pas leurs heures de travail. Seul, le but comptait: assumer la tâche de nourrir la nation à tout prix.

Avez-vous songé à ce qu'il arriverait en temps de moisson, par année humide, si les huit heures étaient appliquées ?

Il faut profiter des moindres éclaircies pour abattre le travail et, par mauvais temps, s'ingénier à sauver la récolte.

Si les travailleurs se cantonnent constamment dans leur huit heures, beaucoup de moments favorables, uniques, seront perdus et ces pertes seront irréparables.

Je vous demande de réfléchir avant de voter cette loi. Je ne conteste pas qu'il faudrait peut-être chercher un aménagement. Mais quand un pays manque de nourriture comme le nôtre, quand le pain, la viande, le vin, le sucre, font défaut, quand la main-d'œuvre est rare et quand le matériel de remplacement n'existe pas, le moment semble assez mal venu de risquer des innovations.

Je ne viens pas vous dire que je voterai contre, de parti pris. Mais, étant donné les circonstances, je demande au Gouvernement et à l'Assemblée de reporter le projet à une date plus propice, c'est-à-dire lorsque la production sera plus assurée et que l'outillage sera plus abondant, en particulier en ce qui concerne les tracteurs, libérateurs de bras.

Le progrès social ne peut pas précéder le progrès industriel. Et nous savons, en agriculture, ce que donne la charrue mise avant les bœufs. (*Applaudissements à droite.*)

M. le rapporteur. Vous étiez d'accord, je crois, à la commission de l'agriculture.

M. Roulon. Non. j'ai voté contre.

Nous avons été deux à voter contre la proposition de loi.

M. la présidente. La parole est à M. Terpend.

M. Terpend. Mes chers collègues, il peut paraître bizarre, au moment où la production est une question essentielle et primordiale pour le pays, de parler de limitation du temps de travail en agriculture.

Nous pensons que cette limitation va précisément dans le sens de cet effort de production que le pays doit faire en ce moment.

Il faut fixer des priorités dans les productions du pays. Or, la production qui compte avant toutes les autres est celle des denrées alimentaires. Il faut donc maintenir à la production des denrées alimentaires le plus grand nombre de travailleurs.

Pour cela il importe que ces travailleurs ne soient pas mis dans une situation d'infériorité par rapport aux autres. Il faut qu'ils jouissent des mêmes avantages que ceux de l'industrie.

C'est pourquoi nous voterons la loi qui nous est présentée.

Nous la voterons pour la raison économique que je viens d'indiquer.

Je ne voudrais pas allonger ce débat. Je n'insisterai donc pas sur la désertion du travail de la terre par les ouvriers agricoles. Des chiffres ont été cités à ce sujet. Ils sont très éloquents, et je pense qu'il est inutile d'y revenir.

Nous la voterons aussi pour une raison sociale. En effet, il ne faut pas que la justice sociale s'exerce dans un seul sens et dans un seul secteur.

Presque tout le monde maintenant admet les améliorations sociales pour les travailleurs de l'industrie. Mais lorsqu'il s'agit d'appliquer ces mêmes améliorations sociales au monde paysan, des objections surgissent d'un peu partout. C'est peut-être là une des raisons pour lesquels nous perdons constamment des travailleurs agricoles, dans ce pays qui en a un si grand besoin.

Il ne faut pas se laisser arrêter par l'objection souvent soulevée, et qui est formulée de la façon suivante: vous avez peut-être raison de vouloir apporter des améliorations, mais il n'y a pas moyen pour le moment de s'organiser autrement.

Quand on étudie l'histoire sociale de notre pays, on s'aperçoit qu'à chaque amélioration sociale, il s'est trouvé pour la

contrer les gens qui se référaient à des impératifs économiques catégoriques et qui prétendaient qu'on ne pouvait modifier la situation. Et pourtant, on a fait plus. (*Très bien! très bien!*)

Je lisais dernièrement un ouvrage sur les conditions de travail au cours du dix-neuvième siècle. Un passage a retenu mon attention. Lorsqu'il fut question, dans cette Assemblée, d'interdire le travail de nuit pour les enfants de moins de douze ans, il s'est trouvé des gens pour déclarer que cette réforme était impossible.

M. Paumier. Ce sont toujours les mêmes.

M. Terpend. Nous sommes bien au delà de cette réforme.

Nous pouvons par conséquent toujours réaliser des améliorations sociales.

Je me souviens que, plus récemment, lorsque je militais dans les mouvements de jeunesse rurale, nous menions des campagnes pour éviter aux ouvriers agricoles d'être logés à l'étable.

Nous y sommes parvenus partout. C'est bien la preuve qu'il est des améliorations sociales réalisables.

Lorsque les lois des hommes se heurtent aux lois naturelles; ils sont obligés d'assouplir leurs conceptions.

Toutes les fois qu'on légifère pour l'agriculture, on se heurte aux lois naturelles, et tant que nous n'aurons pas trouvé le moyen de régler la marche du soleil, de dénombrer les mètres cubes de pluie devant tomber, et de les faire tomber là où il faudrait au moment voulu, nos lois seront obligées de tenir compte des lois naturelles.

Il faut aussi tenir compte des conditions particulières du travail agricole.

Comme vient de le dire mon camarade Asseray, les conditions du travail agricole ne sont pas identiques dans toutes les régions. Il en est où l'on est parvenu à une organisation presque industrielle des méthodes de travail, tandis que, dans d'autres, ces dernières conservent un caractère familial.

On ne peut, en la matière, réglementer de manière identique les conditions de travail dans les grandes exploitations à caractère industriel et dans celles de type familial.

Dans ces dernières, où l'ouvrier travaille constamment avec le patron aux mêmes tâches, où il mange à la même table familiale, dont les chemises sont lessivées avec celles du patron, il semble qu'il faille tenir compte de cette vie commune et prévoir un réglementation quelque peu différente.

C'est pourquoi nous présenterons à ce sujet des amendements ayant pour objet d'assouplir le projet en regard du caractère de ces exploitations familiales.

Nous voterons donc le projet, parce que nous entendons rester fidèles à notre devoir de justice sociale tout en respectant les réalités et les intérêts économiques du pays. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Levindrey.

M. Levindrey. Le groupe socialiste votera le projet qui nous est soumis parce que les dispositions de ce texte mettront un terme à une inégalité particulièrement choquante.

Il est, en effet, avéré que le salarié agricole est, dans l'échelle sociale, le travailleur le plus déshérité. On ne s'explique pas que l'effort d'émancipation sociale enregistré depuis un certain nombre d'années ait laissé systématiquement de côté les salariés des professions agricoles.

Lorqu'on étudie la législation sociale de notre pays, on demeure confondu devant cette réserve invariable concernant les travailleurs agricoles, auxquels le bénéfice des lois sociales est interdit ou tellement atténué que cela paraît un défi au bon sens et à la justice.

Cependant, il est impossible de contester que les travaux agricoles figurent parmi les plus durs. Sans décrire la vie du travailleur agricole, que nous connaissons pour la plupart dans le détail, il est permis d'affirmer qu'elle exige une constance dans l'effort rarement égalée dans d'autres professions.

La durée du travail de l'ouvrier des champs ne connaît d'autre limite que celle du jour. Lorsque l'urgence des travaux exige de lui un effort plus grand encore et, par suite, lorsque la durée de sa journée de travail est portée au maximum, c'est le moment où l'été sévit dans toute sa rigueur.

On s'étonne donc que l'exécution de tâches si pénibles et soumises à toutes les intempéries n'ait pas fait l'objet d'une réglementation légale sérieuse et analogue à celle des ouvriers non agricoles.

Or, quand on a suivi dans le passé les débats parlementaires consacrés au vote des lois sociales, on constate que les adversaires de l'application de ces lois à l'agriculture ont généralement fait état des conditions de vie de la petite paysannerie pour combattre cette extension aux travailleurs agricoles ou la différer.

Certes, il est exact que, dans les petites exploitations agricoles qui emploient un ou deux ouvriers, ceux-ci participent à la vie familiale. Leur existence n'est guère différente de celle du patron qui les occupe. Ils habitent avec lui, partagent ses repas avec sa famille et le travail se fait en commun.

Une réglementation trop rigoureuse dans des exploitations dont les possibilités sont très limitées présente un certain nombre d'inconvénients.

Mais cette situation ne saurait faire oublier que, de ce fait, la grande majorité des travailleurs agricoles se trouve pour ainsi dire dépourvue de toute protection légale.

Je représente un département de culture industrialisée, où les rapports entre patrons et ouvriers sont nettement tranchés, à tel point qu'on se demande quelles particularités peuvent différencier les ouvriers agricoles des salariés de l'industrie.

On a, aussi, souvent insisté sur le caractère saisonnier des travaux de la culture. Mais il n'en est pas de même pour la corporation du bâtiment, pourtant soumise aux mêmes obligations légales que toutes celles qui relèvent de l'industrie!

Il faut reconnaître, en toute justice, que tous les arguments employés ont été autant de prétextes pour freiner l'émancipation des travailleurs ruraux.

S'il restait quelques illusions sur ce point, il suffirait de se reporter aux campagnes menées en 1930 par le trop célèbre Dorgères, lors de la mise en vigueur de la loi sur les assurances sociales, pour faire disparaître le moindre doute. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Sans vouloir passionner ce débat, il me semble cependant opportun de rappeler que ces campagnes trouvèrent une fâcheuse résonance, notamment chez certains employeurs bien connus pour leur âpreté au gain et pour leurs fanatiques menées anti-sociales.

Je puis en parler d'autant plus savamment que, par mes fonctions administratives, j'ai été amené à contrôler l'application des lois sociales aussi bien dans l'industrie que dans l'agriculture durant près de quinze années.

Si bien des travailleurs agricoles n'ont pu toucher leur retraite pendant longtemps, si des salariés ont été parfois privés de leurs prestations d'assurances sociales ou de leurs allocations familiales, c'est que, dans certains milieux agricoles, l'application des lois sociales a rencontré une résistance certaine.

Pour être juste, il faut ajouter que les infractions relevées ne concernaient pas souvent des employeurs qu'aurait pu excuser une situation financière difficile.

Si l'on ajoute à cela la question des salaires, comment s'étonner que, devant de telles conditions d'existence, la jeunesse de nos campagnes se soit dirigée vers des travaux moins ingrats ?

Il ne s'agit pas, en la circonstance, d'une sorte de désaffection généralisée à l'égard des travaux des champs, comme les détracteurs de la classe ouvrière le répètent insidieusement.

On l'a bien vu durant les années d'occupation allemande: nombre de jeunes gens sont restés ou sont revenus à la terre pour échapper au travail en Allemagne. Ils ne figuraient point parmi les moins courageux.

La vérité est que la différence de régime entre les travailleurs de l'industrie et de l'agriculture joue en faveur des cités urbaines qui présentent, pour les ruraux, un pouvoir d'attraction irrésistible.

Il ne faut pas chercher ailleurs d'autres explications à la désertion des campagnes.

Après les hostilités de 1914-1918, le grand patronat français crut trouver un remède à cette crise en faisant appel à la main-d'œuvre étrangère. Nous ne saurions trop condamner de telles méthodes qui aboutirent aux grèves agricoles de 1936.

Depuis, le problème de la main-d'œuvre n'a fait que s'aggraver. Dans quelque temps, le départ des prisonniers allemands l'aggravera encore.

S'il n'était légitime d'apporter à ce problème une solution rapide, elle deviendrait, cependant, une nécessité impérieuse par suite des circonstances.

L'avis favorable émis par les commissions paritaires agricoles marque, aujourd'hui, une compréhension certaine du problème dans le monde agricole. L'avis presque unanime du conseil économique, où les agriculteurs sont également représentés, vient confirmer cette constatation.

Nous ne pouvons donc que nous réjouir de leur adhésion en souhaitant que, dans le domaine des lois sociales, un effort sérieux soit fait afin de placer les travailleurs agricoles sur le même plan que les autres travailleurs. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Laurens.

M. Camille Laurens. Mesdames, messieurs, dans son exposé des motifs M. le rapporteur a indiqué que ce projet était impatiemment attendu par le monde agricole.

Il serait également exact de dire que, s'il consacre des situations acquises dans de départements de petite culture — on l'a déjà dit à cette tribune — quelques inquiétudes en ce qui concerne son application.

En effet, lorsqu'on légifère dans ce domaine, il ne faut jamais oublier que la France agricole est une véritable mosaïque de régions variées, diverses autant par les cultures que par les usages, et où dominent, dans une énorme proportion, les petites exploitations familiales.

C'est en tenant compte de ces facteurs que je me permets de présenter, au nom du groupe républicain d'action paysanne et sociale, quelques observations.

Il s'agit de savoir ce qu'apporte ce projet et quelles seront ses incidences lorsqu'il aura été mis en vigueur.

On a rappelé que cette proposition fut adoptée à l'unanimité par les commissions de l'agriculture des deux Assemblées nationales constituantes. Elle a été également approuvée à la quasi-unanimité par le conseil économique et par l'unanimité des représentants de la C. G. A.

Dans bon nombre de départements, le principe inscrit à l'article 1er, suivant lequel est limité à 2.400 heures par an le temps de travail légal des ouvriers agricoles, a été généralement admis, même dans des départements comme le Cantal, où les commissions paritaires départementales du travail ont su, comme le prévoit, d'ailleurs, la proposition de loi, répartir par périodes et selon les nécessités de la culture, une certaine moyenne journalière horaire.

L'expérience faite dans un département de moyenne et de petite culture comme celui que je représente, m'amène, tout en approuvant l'ensemble du projet, à faire des réserves en ce qui concerne son application à l'exploitation familiale et à renouveler devant l'Assemblée celles que j'ai déjà formulées devant la commission de l'agriculture.

Elles porteront sur les exploitations familiales occupant seulement un ou deux ouvriers agricoles qui partagent la vie de la famille et entendent, pour la plupart, conserver cette forme traditionnelle de travail, puisqu'elle comporte des avantages mutuels que ni les salariés, ni les employeurs ne veulent compromettre.

C'est la raison qui a poussé mon ami M. Ribeyre à présenter, au nom du groupe républicain d'action paysanne et sociale, un amendement qu'il soutiendra, permettant à l'exploitation familiale utilisant seulement un ou deux ouvriers, d'éviter la réglementation contenue dans le projet, réglementation qui pourrait paraître trop rigide dans certains cas, ainsi que l'orateur qui m'a précédé l'indiquait lui-même.

Lors de la discussion de cette proposition de loi devant la commission de l'agriculture, j'avais demandé que l'on procédât par paliers. Dans certains départements, la loi est nécessaire, mais il est des régions de culture familiale où sa mise en vigueur apporterait des perturbations et même certaines protestations de la part même de certains ouvriers agricoles.

En effet, la vie familiale à laquelle est mêlé l'ouvrier agricole dans nos petites exploitations, comporte, surtout à l'heure actuelle, des avantages appréciables: logement, nourriture, lavage du linge, salaire au moins équivalent à celui des régions de grande culture.

Si cette forme d'association étroite entre l'ouvrier et l'employeur devait faire place à une réglementation rigide, imposée par la loi, on risquerait d'amener le petit patron agricole à imiter les employeurs des régions de grande culture et à abandonner cet admirable esprit social qui fait de l'employé, non un subalterne, mais au contraire un associé et presque un membre de la famille.

Certains même se disposeraient, si la loi était appliquée dans les régions de petite culture, à abandonner certains avantages en nature et ils le feraient d'autant plus volontiers que la charge de nourrir le personnel, en particulier, est, pour la fermière, une lourde et rude servitude.

Si vous acceptez l'amendement de M. Ribeyre, la loi sera plus souple et son application plus rationnelle et beaucoup moins grave quant aux incidences économiques. Car, si nous partageons l'avis du Conseil économique, qui a reconnu l'incidence sociale heureuse de cette loi, puisque les salariés agricoles seront sensiblement à parité avec ceux de l'industrie, nous ne devons pas ignorer qu'elle a également des incidences économiques et que celles-ci pèsent surtout sur les départements de petite culture, où l'exploitation agricole est malaisée et où la machine est difficile à utiliser.

Toutes les fois qu'il a été question, à la commission de l'agriculture, de voter des mesures favorisant l'ouvrier agricole et facilitant sa mise à égalité avec le salarié de l'industrie, nous avons été un certain nombre à insister pour que les solutions adoptées s'étendent à tous les travailleurs agricoles, aux ouvriers comme aux exploitants. Il faut, disons-nous avec raison, donner aux salariés de l'agriculture les mêmes avantages qu'aux salariés de l'industrie.

Mais, pourquoi le producteur agricole serait-il toujours en état d'infériorité par rapport à l'industriel? Voilà le drame! L'agriculture, sur ses propres ressources, doit verser des impôts à l'Etat, payer les charges sociales aux différentes caisses de sécurité sociale, mais, cliente de l'industrie, elle paie les produits industriels à des taux qui permettent à l'industrie d'inclure dans ses prix: charges sociales, impôts, rémunération du capital investi et amortissement du matériel. Malgré de nombreuses promesses, encore rien de commun n'a été fait pour les prix agricoles.

Le décret du 22 mars n'a pas été respecté pour l'établissement du prix du blé. On demande à l'impôt sur la propriété non bâtie une partie des ressources nécessaires à alimenter les caisses d'allocations familiales agricoles. Et je ne cite que deux exemples!

Egalité, certes, mais égalité pour tous, ouvriers comme exploitants, voilà ce que nous désirons. Car, si l'agriculture n'a pas des prix de revient suffisants, si l'agriculture ne peut pas intégrer dans les prix ses charges sociales, comme l'industrie, les mesures que nous prendrons, au lieu de favoriser le monde paysan, ne feront qu'augmenter son état d'infériorité.

Mais l'Assemblée nationale, en votant une mesure améliorant le sort des ouvriers agricoles, sait bien qu'il ne s'agit que d'une solution fragmentaire; et, demain, avec la même bonne volonté, elle voudra certainement permettre à notre agriculture de disposer des mêmes garanties et des mêmes droits que l'industrie, afin de donner aux producteurs et travailleurs de ce pays l'égalité économique et les mêmes possibilités de redressement et de prospérité. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

Mme la présidente. « Art. 1er. — Le temps de travail légal des ouvriers agricoles et similaires définis ci-après, de l'un et de l'autre sexe et de tout âge, est limité à deux mille quatre cents heures par année de trois cents journées de travail.

« Il sera réparti par périodes, selon les nécessités de la région et de la culture, suivant une certaine moyenne horaire journalière. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

Mme la présidente. « Art. 2. — Sont visés par l'article 1er de la présente loi les salariés des exploitations agricoles et connexes non couvertes par la loi du 21 juin 1936 sur la limitation du temps de travail dans l'industrie et le commerce, et notamment tous les salariés des exploitations visées dans les paragraphes 1°, 2° et 4° de l'article 1er du décret-loi du 30 octobre 1935, ainsi que les entreprises de battages et travaux agricoles, quel que soit le régime juridique des établissements en cause, qu'ils soient privés ou publics. »

Personne ne demande la parole sur l'article 2 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par M. Ribeyre, tend à compléter comme suit l'article 2:

« Toutefois, dans l'exploitation familiale, qui ne s'adjoint que deux ouvriers qui partagent la vie de la famille, les dispositions de la présente loi ne s'appliqueront pas. »

Le deuxième, déposé par M. Pinçon, tend à ajouter à l'article 2 un deuxième alinéa ainsi conçu:

« Les exploitations à caractère familial n'occupant pas plus de deux personnes salariées, logées et nourries pendant toute l'année, ne seront pas soumises, en ce qui concerne lesdites personnes, aux dispositions de la présente loi. »

La parole est à M. Ribeyre, auteur du premier amendement.

M. Paul Ribeyre. Mesdames, messieurs, l'examen auquel nous nous livrons depuis quelques instants, en ce qui concerne l'application de la loi portant réglementation

du temps de travail en agriculture, fait apparaître une fois de plus que, lorsqu'on veut légiférer dans ce domaine, on se heurte à un certain nombre de difficultés provenant du fait que l'on peut classer en deux catégories principales les exploitations agricoles: d'une part, les exploitations à caractère industrialisé ou industriel; d'autre part, les exploitations à caractère familial.

L'unanimité qui s'est réalisée au sein de la commission de l'agriculture permet de penser que la même unanimité se retrouvera sur les bancs de l'Assemblée pour approuver totalement l'application de cette loi de réglementation dans les exploitations à caractère industriel. Il est, en effet, parfaitement juste que les salariés de l'agriculture bénéficient des mêmes lois sociales que les salariés de l'industrie ou du commerce. On ne pourrait que déplorer qu'un retard nouveau fût apporté à l'application d'une mesure que tout le monde agricole désire et souhaite ardemment. Cette mesure, d'ailleurs, permettra de lutter contre le manque de main-d'œuvre agricole, extrêmement préjudiciable au redressement de la France et à l'alimentation des Français.

Le deuxième côté de la question concerne les exploitations familiales agricoles qui sont très nombreuses dans notre pays. Le problème se pose pour elles d'une façon différente. Le salarié agricole ne ressemble plus au salarié de l'industrie ou du commerce. C'est presque toujours un valet ou un domestique, vivant à la ferme de la vie de la famille, intégré par des liens presque familiaux au travail de la maison, partageant les repas des jours ordinaires et des jours de fêtes, participant aux joies et aux deuils de la famille, entretenu dans tous les détails matériels de la vie avec l'ensemble de la maisonnée, soigné lorsqu'il est malade.

En fait, cette situation constitue le prolongement de l'exploitation familiale par des éléments qui, n'étant pas rattachés à la famille par les liens du sang, le sont par les liens du travail. Et chacun sait que, dans ces exploitations agricoles, les liens du travail vont très loin. En effet, on partage les bons et les mauvais moments, tout le monde étant tenu et dirigé par le temps, car, en agriculture, c'est le temps et la saison qui commandent tout.

Vouloir, dès lors, brusquement transformer cette atmosphère familiale qui préside à l'ensemble des relations du domestique et de l'employeur, avec un texte forcément dur et brutal et des règles difficiles à appliquer, s'il n'est pas possible de les interpréter, c'est risquer de vouer à l'échec la loi que nous allons voter. Je crois, au contraire, que le meilleur moyen d'assurer le succès de cette loi est de prévoir des atténuations à son application pour les exploitations à caractère familial.

Si l'on appliquait brutalement les textes actuellement présentés, on créerait rapidement toutes sortes de conflits qui, peu à peu, rendraient la vie de la ferme intenable, non seulement dans les rapports de la famille avec l'ouvrier agricole, mais dans les rapports du chef de famille avec ses propres enfants.

En effet, le texte prévoit que le repos hebdomadaire doit être donné à jour fixe à l'ouvrier agricole, c'est-à-dire le dimanche. Or, c'est une constatation, qui semble une lapalissade, que le cheptel a besoin d'être soigné tous les jours, le dimanche comme les autres jours de la semaine. Ce jour-là, les travaux seront donc à la charge du fils ou de la fille de la maison. Lorsque le jeune homme ou la jeune fille, excédés de se trouver toujours de corvée le dimanche, essaieront de secouer le joug paternel, il en résultera des conflits familiaux. Si le travail en agriculture a besoin de l'accord unanime de tous ceux qui sont penchés sur la même tâche, il ne faut pas qu'à la base, avec des pensées louables, on risque de créer des sources de discorde dans une organisation familiale qui, seule, permet de résoudre toutes les difficultés d'une vie dure et pénible.

Voilà pourquoi nous avons déposé un amendement qui tend à exclure de l'application de la loi les exploitations à caractère familial. J'insiste sur le mot « familial » car nous entendons par là les exploitations dont les ouvriers, au nombre de deux au maximum, sont nourris à la ferme et vivent avec le patron la vie de la famille.

L'adoption de cet amendement permettra à l'Assemblée tout entière de voter la loi et l'application de cette dernière n'en souffrira dans aucune des contrées de France. Par contre, nous aurons ainsi apporté une grande loi au monde rural qui l'attendait. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pinçon, auteur du second amendement.

M. Pinçon. Mesdames, messieurs, le paysan que je suis serait certainement plus à son aise à manier un outil plutôt que la parole. Si donc il m'arrive de commettre quelques erreurs de langage ou de manquer à quelque accord grammatical, je vous prie à l'avance de bien vouloir m'en excuser. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Par mon amendement, je rejoins la pensée de notre collègue M. Ribeyre et celle qu'a exposée, au début de cette discussion, notre camarade et ami M. Asseray. Comme tous ceux qui l'ont expliqué jusqu'ici, j'estime que les exploitations familiales ne peuvent pas être assimilées aux fermes qui ont un caractère industriel. Il n'y a rien, en effet, entre elles de comparable. Le plus souvent, d'ailleurs, l'employeur des petites exploitations familiales fut lui-même domestique et celui qu'il emploie aujourd'hui risque d'être bientôt, à son tour, patron.

D'autre part, il n'est pas possible de régler heure par heure le travail dans ces exploitations. Comment, par exemple, régler à l'heure le travail d'une bonne qui sera obligée de traire à six heures du matin, puis à huit heures du soir? C'est une chose impossible. Comment fera-t-on pour le domestique qui rentrera avec son attelage à neuf heures du soir parce qu'il aura dû conduire une voiture de blé à un organisme stockeur? Il faudra bien qu'à son retour il panse les chevaux, et que quelqu'un lui serve à lui-même un repas qu'il aura d'autant plus mérité qu'au prix de quelques heures de travail supplémentaire il aura permis à des Français de faire le leur.

Les exploitations de ce genre sont, à mon avis, réglées par la nature, et ceux qui leur imposeraient une réglementation rigide risqueraient de le faire payer cher à l'économie du pays.

Pour nous, la pierre angulaire de l'agriculture française, c'est l'exploitation familiale. Il ne faut donc pas enserrer ces petites exploitations dans un corset de fer qui risquerait de tuer par asphyxie toutes les vertus qui font l'honneur de la paysannerie française: le courage, l'endurance, la tenacité dans l'effort et surtout la confiance et l'espérance dans la terre qu'elles fécondent. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

C'est pour cette raison que nous avons déposé notre amendement, dont l'objet est analogue à celui de l'amendement de M. Ribeyre. Je pense que l'Assemblée voudra bien l'adopter. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Mme la présidente. Monsieur Viollette, vous avez demandé la parole. Est-ce pour parler contre l'amendement?

M. Maurice Viollette. C'est pour demander d'abord une précision à la commission. Le sens de mes observations éventuelles dépendra de la réponse de la commission.

Mme la présidente. La parole est à M. Viollette, pour poser une question à la commission.

M. Maurice Viollette. Le texte de la proposition de loi comporte un passage qui me paraît nécessiter une explication.

Je lis dans l'article 1er que le temps de travail est limité à 2.400 heures pour 300 journées de travail. Mais ces 300 journées n'épuisent pas les nécessités du travail dans une exploitation agricole. C'est pendant les 365 jours de l'année que les chevaux, que le bétail, doivent être soignés.

Dès lors si le temps de travail d'un ouvrier est fixé à 2.400 heures pour les 300 journées, quelle combinaison envisage le Gouvernement pour que soit réalisé le surplus de travail qui va s'imposer par la force des choses? Prévoiera-t-on des heures supplémentaires? Mais alors, quelle comptabilité invraisemblable sera nécessaire, la durée du travail variant chaque jour selon les conditions atmosphériques!

J'ajoute qu'il y a péril à vouloir trop réglementer en pareille circonstance. A l'heure actuelle, la mécanisation dans l'agriculture fait des progrès extrêmement importants...

M. le rapporteur. En Amérique.

M. Maurice Viollette. Et ces progrès, elle les fait au détriment de la main-d'œuvre agricole.

Je voyais, avant hier, un cultivateur qui a 30 hectares de blé. Il me disait: « Avec une moissonneuse-batteuse je vais faire ces 30 hectares de blé en cinq jours, avec mon fils et mon gendre; en cinq jours j'aurai fauché, battu et livré et pas un ouvrier agricole ne sera intervenu ».

Je crois qu'il faut prendre garde à un danger: à force de protéger le travail agricole on risque d'inciter les agriculteurs à chercher des procédés d'exclusion des ouvriers agricoles. Cela me paraîtrait extrêmement fâcheux car c'est le chômage qui est au bout, et les petits paysans, dégoûtés, se débarrassent de leur exploitation.

En tout cas, reste la question que j'ai posée: comment pour les 60 journées qui ne sont pas considérées dans l'article 1er, organisera-t-on le travail dans l'agriculture d'une façon pratique et sans réglementations qui opposeraient quotidiennement le patron et l'ouvrier à propos de décomptes difficiles?

Mme la présidente. La parole est à M. Waldeck Rochet, président de la commission.

M. Waldeck Rochet, *président de la commission.* Mesdames, messieurs, je vais répondre immédiatement à M. Viollette et, en même temps, faire connaître les vues de la commission en ce qui concerne les amendements de MM. Ribeyre et Pinçon.

Monsieur Viollette, si vous aviez lu tous les articles de la proposition, vous auriez eu la réponse à votre question, mais, puisqu'il semble que vous avez surtout considéré l'article 1er, sans liaison avec les articles suivants, je vous donne l'explication demandée.

L'article 1er fixe le temps de travail légal des ouvriers agricoles à 2.400 heures, réparties par périodes selon les nécessités de la région et de la culture et suivant une certaine moyenne horaire journalière, après accord des commissions paritaires.

Il est précisé ensuite que ce temps légal est limité à 2.400 heures par année de 300 journées de travail.

Si l'on tient compte du fait qu'il y a 365 jours dans une année, que faut-il entendre par là?

Cette proposition a pour effet de limiter le temps de travail dans l'agriculture, et aussi d'assurer aux travailleurs agricoles un repos hebdomadaire légal.

Il y a 52 dimanches dans une année, mais il y a aussi un certain nombre de fêtes et de jours fériés, et nous considérons que le repos hebdomadaire et celui des fêtes doivent être quelque chose de légal.

C'est pourquoi nous disons dans l'article 1er: « 2.400 heures pour le temps de travail légal », soit, dans une année, 300 journées de travail.

Voilà l'explication.

A la lecture des articles qui suivent, nous verrons ensemble dans quelles conditions on répartit ces 2.400 heures, et on assure, compte tenu des conditions de travail dans l'agriculture, le repos hebdomadaire aux membres des professions agricoles.

A ce propos, d'ailleurs, avant d'en venir à l'amendement de MM. Ribeyre et Pinçon, je précise que la loi qui vous est proposée n'est pas, tout simplement, la transposition sur le plan agricole de la législation qui existe dans le domaine de l'industrie et du commerce.

Cette proposition tient le plus grand compte des nécessités et des conditions du travail dans l'agriculture. La preuve en est que, pour l'industrie et le commerce, monsieur Viollette, le temps légal de travail n'est pas de 2.400 heures par an; il est approximativement de 2.000 heures. Autrement dit, nous faisons une différence, nous procédons par paliers, nous n'appliquons pas automatiquement à l'agriculture, comme certains collègues ont eu tendance à le faire croire, la législation qui existait dans l'industrie et le commerce.

Nous avons donc fixé pour l'agriculture un temps légal de travail plus long que pour le commerce ou l'industrie, parce que nous sommes obligés de tenir compte des conditions de la production agricole et des conditions de travail en agriculture.

De plus, la majoration de salaire pour les heures supplémentaires effectuées au delà des 2.400 heures par an est de 25 p. 100, mais sans limitation du nombre de ces heures supplémentaires, tandis que, dans le commerce et l'industrie, au delà d'un certain plafond, la majoration n'est pas seulement de 25 p. 100; elle peut atteindre 50 p. 100.

Il y a là une seconde différence qui montre que nous avons parfaitement tenu compte des conditions différentes de travail.

Les articles suivants contiennent toute une série de dispositions qui tendent à réaliser une grande souplesse dans l'application.

Il s'agit donc d'une loi parfaitement étudiée.

Je répondrai à notre collègue M. Roulon, qui demandait que cette proposition soit à nouveau renvoyée à la commission, que ce ne serait pas sérieux. En effet, on est pour ou contre la réglementation du temps de travail en agriculture, mais on ne peut demander un nouveau renvoi, alors que ce texte a déjà été adopté par les commissions de l'agriculture des deux Assemblées nationales constituantes qui ont précédé notre Assemblée nationale, et que le conseil économique, à la presque unanimité, s'est prononcé pour cette loi.

Je pense donc que nous pouvons la voter. Elle a été sérieusement examinée et amendée; nous y avons apporté des retouches à différentes reprises. Elle peut donc être votée par l'Assemblée nationale unanime.

J'en viens maintenant à l'amendement de M. Ribeyre et à celui de M. Pinçon, qui sont identiques d'ailleurs. La commission ne peut accepter de tels amendements.

Elle a longuement délibéré de ces questions. Nous avons connu à notre commission de l'agriculture des propositions analogues.

Mais si, monsieur Moussu, et M. Laurens peut en témoigner: ce n'est pas la première fois que l'on propose d'exclure du champ d'application de la loi les exploitations dites familiales, où l'on occupe un ou deux ouvriers.

Nous avons eu l'occasion de délibérer sur ce principe à la commission de l'agriculture, et nous l'avons rejeté.

Au contraire, le texte qui vous est soumis a été voté par notre commission à l'unanimité moins deux voix.

A ce propos, j'apporte une précision à la suite de la discussion qui a eu lieu tout à l'heure.

Par leurs amendements, M. Ribeyre et M. Pinçon nous proposent d'exclure du champ d'application de la loi les exploitations n'occupant que deux ouvriers.

Il me paraît difficile d'accepter cet amendement. Et, croyez-le, celui qui vous parle connaît parfaitement les conditions qui existent dans ces exploitations familiales.

Dans ma jeunesse, puis il y a quelques années, j'ai eu l'occasion d'occuper les deux positions.

Jusqu'à mon départ au régiment, j'étais ouvrier agricole dans une exploitation maraîchère, exploitation de caractère familial occupant un ou deux ouvriers. C'est ainsi que j'ai occupé la position des ouvriers qui sont visés par les amendements de MM. Ribeyre et Pinçon.

A mon retour du régiment, j'ai occupé l'autre position: je me suis installé à mon compte, à la tête d'une petite exploitation et il m'est arrivé, au cours des dernières années, d'occuper un ouvrier. C'est dire que je connais parfaitement la situation des uns et des autres.

Il me paraît difficile de diviser les travailleurs agricoles en deux catégories. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Or, accepter les amendements de MM. Ribeyre et Pinçon conduirait à diviser les salariés agricoles de France en deux catégories: ceux qui ne bénéficient pas des avantages de la loi, qui demeureront des travailleurs de seconde zone, et ceux qui bénéficieront des avantages de la loi.

Je vous demande d'y réfléchir très sérieusement, car la situation est délicate. Un tel système serait-il tellement avantageux pour les petites et moyennes exploitations familiales ? Je n'en suis pas sûr.

Je pense au contraire que si les ouvriers occupés dans ces exploitations familiales étaient exclus du bénéfice de la loi, ils quitteraient leurs employeurs, et ces petits exploitants agricoles risqueraient fort de ne plus trouver d'ouvriers.

Voilà quelle serait la conséquence d'un tel système. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Ramette. Il n'y aurait plus un seul ouvrier agricole dans le département du Nord.

M. Farinez. Laissez-moi vous interrompre. Ce seront, au contraire, je le crains, les propriétaires des petites exploitations à caractère familial qui se trouveront dans l'impossibilité d'appliquer la réglementation concernant ces ouvriers qui s'arrangent très bien eux-mêmes avec leurs patrons.

Ces ouvriers sont, comme on l'a déclaré tout à l'heure, de jeunes ouvriers occasionnels de quatorze à vingt ans — et non des ouvriers agricoles spécialisés comme ceux des grandes exploitations — travaillant dans l'agriculture parce qu'ils ne peuvent avoir d'autre occupation. Ils seront, quand ils auront l'âge, cantonniers, cheminots, facteurs, contrôleurs — car il en faudra encore bien pour contrôler cette réglementation — peut-être même députés, d'après ce que M. le président de la commission de l'agriculture vient de nous dire. (*Rires.*)

Je pense, monsieur le président de la commission, que les conséquences de la loi dont nous discutons seront tout à fait contraire à celles que vous venez de nous indiquer.

Le plus souvent, le domestique agricole mange à la table du petit propriétaire exploitant qui l'emploie; il participe à la vie familiale du patron et, comme le disait tout à l'heure M. Terpend, son linge est lavé et raccommodé par la patronne; il est considéré comme l'enfant de la maison faisant partie de la famille. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je crains que ces petits exploitants n'occupent plus leurs ouvriers que pour des travaux saisonniers, c'est-à-dire pendant la période des grands travaux.

J'ai peur qu'à l'approche de l'hiver, ces petits ouvriers ne soient remerciés pour n'être repris qu'au moment des grands travaux. Il est à se demander ce qu'ils deviendront pendant cette période!

M. Ramette. Ils iront à l'usine et ne reviendront plus à la campagne!

A droite. Et la production agricole en souffrira!

M. Farinez. Autre chose plus grave pour le pays: il est à craindre que beaucoup de ces petites exploitations ne diminuent

leur production pour se passer de ces ouvriers, pour ne pas subir cette réglementation. Donc, il n'est pas superflu de prévoir que la production agricole en souffre!

Réfléchissez-y, mes chers collègues!

M. Guy Petit. C'est déjà ce qui se pratique à cause des salaires.

M. Farinez. Je ne suis pas hostile à cette réglementation des heures de travail. Je suis entièrement d'accord avec vous pour ce qui est des grandes exploitations agricoles industrialisées. Je reconnais l'utilité de la réglementation pour les exploitations employant cinq, six, dix ouvriers agricoles et qui, de ce fait, peuvent établir un tour de roulement. La production n'en souffrira pas.

Mais si je suis d'accord sur le principe de cette loi, je voudrais que les modalités d'application en soient étudiées d'une façon très sérieuse en ce qui concerne les petites exploitations...

M. le président de la commission. Elles l'ont été.

M. Farinez. ...dans l'intérêt de la production agricole et dans l'intérêt du pays. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Les modalités d'application de cette loi ont été étudiées très sérieusement, et tous les membres du Mouvement républicain populaire qui siègent à la commission de l'agriculture ont participé à l'élaboration de ce texte.

M. Farinez. Cela ne veut pas dire qu'ils ne se sont pas trompés.

M. le président de la commission. Il est évidemment possible que ce soit vous, monsieur Farinez, qui ayez raison contre tous vos collègues du groupe du mouvement républicain populaire.

En tout cas, je considère comme dangereux les amendements de M. Ribeyre et de M. Pinçon.

M. Guy Petit. Il n'y a qu'à adopter toutes les lois sans débat.

M. le président de la commission. D'une part, nous considérons cette loi comme indispensable, d'abord pour satisfaire à la justice tout court, car il n'y a pas de raison que les ouvriers agricoles ne connaissent pas des conditions de vie décente...

M. Ramette. Très bien !

M. le président de la commission. ...simplement équivalentes à celles dont jouissent les ouvriers de l'industrie et du commerce.

Mais, indépendamment de la satisfaction que nous devons donner à ce sentiment de la justice sociale, il faut tenir compte de l'intérêt économique.

Si vous ne faites rien, ou si, par un biais quelconque, vous videz la loi de toute substance, vous la rendez inapplicable pour 50 ou 60 p. 100 des salariés agricoles, et d'ici quelques années, comme l'a dit un de nos collègues, il n'y aura plus d'ouvriers agricoles en France.

M. Ramette. Très bien !

M. le président de la commission. Lorsque la main-d'œuvre agricole qualifiée aura disparu, la production agricole sera-t-elle plus abondante que maintenant ? Evidemment pas!

Nous savons bien qu'une telle loi a certaines incidences, qu'elle implique certaines difficultés d'application. Mais si elle avait pour effet de maintenir l'état de chose existant, ce ne serait pas la peine de la voter.

Si nous votons une loi, c'est bien pour qu'elle apporte des modifications dans les conditions de travail dans l'agriculture. Ou bien on reconnaît la nécessité de ces modifications, ou on ne la reconnaît pas. C'est l'un ou l'autre.

Mais je pense que logiquement, nous ne pouvons pas, je le répète, diviser les ouvriers agricoles en deux catégories...

M. Ramette. Très bien!

M. le président de la commission. ... car si vous acceptez l'amendement de M. Ribeyre et de M. Pinçon, plus de 60 p. 100 des ouvriers agricoles seront peut-être demain exclus du bénéfice de la loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je vous le demande, dans l'industrie et dans le commerce, lorsqu'il s'agit de petits entrepreneurs ou de petits artisans qui ont un ou deux ouvriers, avez-vous exclu leurs ouvriers du bénéfice des lois sociales ?

M. Gazier. Non, mais on l'a essayé à l'aide des mêmes arguments que nous entendons développer aujourd'hui.

M. Guy Petit. Il n'y a pas de bétail dans l'artisanat. Dans les exploitations agricoles, il y a le bétail à soigner.

M. le président de la commission. Mais, monsieur Petit, votre argument n'a aucune valeur, tout d'abord parce qu'il y a du bétail aussi bien dans les exploitations qui occupent trois ou dix ouvriers que dans celles qui n'en ont que deux.

M. Guy Petit. Dans les grandes exploitations, un roulement peut être établi.

M. le président de la commission. Vous acceptez la loi pour les premières, où il y a aussi du bétail.

En outre, les articles suivants prévoient des modalités d'application très souples qui permettent les soins au cheptel.

A la vérité, on est partisan de cette loi ou on ne l'est pas. Tout est là. Evidemment, il y a plusieurs manières, somme toute, de combattre la loi. Il y a celle qui consiste à dire: Nous n'en voulons pas et nous voterons contre, et il y a aussi la manière qui consiste, en déposant des amendements, à la rendre inapplicable pour 70 ou 80 p. 100 des ouvriers agricoles.

Car vous savez bien que les salariés agricoles occupés dans les petites exploitations sont particulièrement nombreux. Je vous le répète, nous connaissons la situation de ces petites exploitations.

Je disais donc que vous ne leur rendriez pas service en excluant du bénéfice de la loi les ouvriers qu'elles sont susceptibles d'employer, parce qu'alors les ouvriers ne voudront pas s'y embaucher. Ils iront s'embaucher ailleurs, et vous connaîtrez les difficultés que vous évoquiez précisément tout à l'heure.

C'est pourquoi, au nom de la commission, puisqu'elle s'est prononcée, je vous demande de repousser les amendements de M. Ribeyre et de M. Pinçon.

Mme la présidente. La parole est à M. Pinçon.

Sur plusieurs bancs à droite. Au vote!

Mme la présidente. M. Pinçon m'a demandé la parole pour répondre à M. le président de la commission.

Nous passerons au vote après son intervention.

M. Ramette. Et nous demandons le scrutin. Chacun prendra ses responsabilités.

M. Pinçon. Je remercie M. le président de la commission de ses explications. Ces explications sont bien mieux exposées que les miennes, mais ne m'ont cependant nullement convaincu.

M. le président de la commission, vous avez dit tout à l'heure que si l'on adoptait mon amendement, toutes les exploitations employant deux ouvriers seraient soustraites du champ d'application de la loi.

Mais non! mon amendement dit:

« Les exploitations à caractère familial n'occupant pas plus de deux personnes logées et nourries ... »

M. le président de la commission. Ce sont des salariés, même s'ils sont logés et nourris!

M. Pinçon. Cela signifie que toutes les exploitations qu'i n'occupent qu'un salarié qui rentre chez lui tous les jours et revient travailler le matin, sont soumises aux dispositions de la loi. Je l'admets volontiers, parce que ce salarié, souvent, est marié, il a une famille, il doit cultiver un petit jardin. Il est tout à fait normal qu'il bénéficie des dispositions de loi.

Mais quand une exploitation familiale occupe un domestique, une servante, parce que les enfants ne sont pas encore en âge de travailler, ou parce que le fils de la maison vient de partir au régiment, le domestique, la servante, font partie intégrante de la famille.

M. Ramette. Dites plutôt qu'on les considère parfois comme du bétail! (*Vives interruptions et protestations à droite.*)

M. Bocquet. Vous n'avez pas le droit de dire cela! Je proteste! C'est une insulte aux paysans et nous ne l'admettons pas!

Je vous prie de retirer ces paroles!

M. Ramette. Ce sont des ouvriers comme les autres. Vous devez les considérer comme tels!

M. Moussu et M. Farinez. Nous ne considérons pas les ouvriers de l'industrie comme du bétail.

M. Pinçon. Permettez-moi, mes chers collègues, de continuer aussi posément que je le pourrai.

Mme la présidente. Ne passionnons pas le débat. Seul M. Pinçon a la parole.

M. Pinçon. Je ne peux pas, moi qui suis un paysan authentique, qui manie l'outil depuis l'âge de treize ans, accepter cette comparaison.

M. Ramette. Nous demandons que les travailleurs agricoles soient considérés comme les autres ouvriers.

M. Pinçon. On n'a pas le droit de parler d'un ouvrier agricole, aussi modeste soit son rôle, comme vous le faites. Même s'il ne remplit que la tâche la plus ingrate dans l'agriculture, elle permet à ses frères de misère de manger à leur faim. Voilà la vérité.

On a voulu porter le débat sur un certain plan. Je pense que nous mettrions le

doigt dans un engrenage très dangereux et nul ne sait quand et comment nous pourrions l'en retirer.

Car, que le vouliez ou non, l'application intégral des textes aboutira, à plus ou moins longue échéance, à transformer chaque exploitant familial en comptable des heures de travail de ses ouvriers.

Je n'ai pas voulu entrer dans les détails. Je pourrais en citer pendant une heure mais, n'étant pas spécialiste des circonlocutions oratoires, je préfère m'en tenir là.

Je présume cependant que, dans un laps de temps assez court, peut-être chaque employeur sera-t-il obligé de tenir, sur un registre coté et paraphé par le juge de paix du canton — puisque c'est la loi — et ce chaque jour de chaque semaine, le compte des heures de travail et celui des heures supplémentaires à payer à tant pour cent en plus. Et il faudra aussi comptabiliser les dimanches où l'ouvrier aura travaillé, de façon à les ajouter aux jours de congé annuel.

Je vous demande de ne pas imposer à nos petits paysans qui, comme moi, pendant longtemps, n'ont tenu le porteplume peut-être qu'une fois par an, pour souhaiter la bonne année à leurs parents, cette paperasse inutile dont ils ont une sainte horreur.

Pour toutes ces raisons, et pour bien d'autres que je pourrais encore énumérer, mais qu'il serait trop long de développer, nous maintenons notre amendement. Et s'il arrivait par hasard, puisque certains se plaisent à des citations, que les grands manitous ne nous soient pas favorables, le Mouvement républicain populaire et moi-même aurions en tout cas eu la satisfaction sincère d'avoir signalé un grave danger à l'Assemblée nationale, et nous serions profondément convaincus d'avoir accompli notre devoir. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

Sur plusieurs bancs au centre et à droite. Aux voix !

Mme la présidente. Le président de la commission a toujours le droit de répondre à l'auteur d'un amendement. (*Protestations à droite.*)

M. le président de la commission. N'aurais-je pas le droit de répondre à M. Pinçon ?

M. Pinçon. Je vous y autorise. (*Rires.*)

M. le président de la commission. Je prendrai la parole sans votre autorisation, le règlement me le permet.

M. Pinçon. Le règlement vous y autorise, en effet, et vous avez mon approbation par surcroît. (*Nouveaux rires.*)

M. le président de la commission. M. Pinçon a commenté son amendement dont il s'est efforcé de nous démontrer qu'il pouvait, dans de très nombreux cas, exclure tout au plus du champ d'application de la loi les exploitations familiales n'employant qu'un seul ouvrier.

Son amendement est pourtant très précis, parce qu'il dit: « Les exploitations à caractère familial n'occupant pas plus de deux personnes, salariées, logées et nourries pendant toute l'année, ne seront pas soumises en ce qui les concerne » — lesdites personnes — « aux dispositions de la présente loi ».

Il s'agit donc bien d'écarter du bénéfice de la loi deux personnes par exploitation. Qu'elles soient logées ou nourries, elles n'en sont pas moins des salariés.

M. Pinçon. Elles ne sont pas écartées s'il y en a plus de deux!

M. le président de la commission. S'il y a d'autres salariés, non nourris et non logés, tous bénéficieront des dispositions de la loi.

Mais du fait que vous aurez créé deux catégories de salariés agricoles, ceux qui bénéficieront de la loi et ceux qui n'en bénéficieront pas, les exploitants n'occupant que deux salariés s'arrangeront pour que ceux-ci entrent dans la catégorie des salariés nourris et logés. (*Protestations au centre et à droite.*)

Mais si!

Ne présentez donc pas toujours les rapports entre ouvriers et exploitants sous un aspect idyllique, même s'il s'agit de petits ou moyens exploitants.

J'ai bien connu, personnellement, la situation dont j'ai parlé tout à l'heure. J'ai eu affaire à des cultivateurs compréhensifs et dont je n'ai pas eu à me plaindre. Mais j'en ai connu d'autres qui ne traitaient pas aussi bien leurs ouvriers, même s'ils n'en employaient qu'un ou deux.

M. Jean-Moreau. Lorsque les ouvriers ne sont pas bien traités, ils peuvent toujours quitter leur patron.

M. le président de la commission. Je n'ai pas en main les statistiques nécessaires, mais je ne me trompe certainement pas beaucoup en indiquant qu'en raison même de la structure de notre agriculture l'amendement aurait pour conséquence de laisser en dehors du champ d'application de la loi environ 60 p. 100 des salariés agricoles.

Lorsque nous votons une loi en faveur d'une profession, celle des ouvriers agricoles, tous ces salariés agricoles doivent être égaux devant la loi, comme c'est le cas dans l'industrie, le commerce ou l'artisanat. Il ne doit pas y avoir de parias.

Voilà pourquoi je demande à nouveau à l'Assemblée de repousser les amendements de MM. Ribeyre et Pinçon.

Sur de nombreux bancs, au centre et à droite. Aux voix !

M. Giacobbi. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Antonin Gros. Je demande le scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin.

La parole est à M. Ribeyre.

M. Ribeyre. A mon tour, je veux faire observer, après notre collègue M. Pinçon, que mon amendement est exclusif, comme le sien, puisqu'il vise le cas de l'exploitation agricole où les ouvriers partagent la vie de famille.

Or, monsieur le président de la commission, vous nous avez cité tout à l'heure l'exemple des maraîchers. Mais, très souvent, ceux-ci habitent dans les banlieues des grandes villes. Ils peuvent avoir un ou deux ouvriers agricoles qui ont une vie familiale en dehors de l'exploitation. Ceux-là, nous ne les visons pas.

Nous avons exclusivement en vue ceux qui demeurent toute l'année dans l'exploitation agricole.

Vous nous avez opposé l'exemple de l'industrie et du commerce disant que, dans les petites et moyennes exploitations industrielles ou commerciales, on applique les lois sociales, et vous aviez raison, parce que dans ces petites exploitations l'ouvrier n'a pas d'avantages particuliers sur celui des grandes exploitations.

M. le président de la commission. Vous savez bien que les compensations, s'agissant d'ouvriers logés, nourris et blanchis à la maison de l'exploitant, doivent leur existence au fait que le salaire en argent est moindre, et qu'elles entrent en ligne de compte dans le calcul du salaire de l'ouvrier.

M. Ribeyre. Je me permets, monsieur le président de la commission, de vous faire observer que, dans la pratique de cette vie familiale, on assure aux ouvriers agricoles le vivre, le couvert et l'entretien du linge personnel pour toute l'année.

Vous savez aussi bien que moi que la plupart de ces exploitations agricoles qui, je le répète, ne sont pas des exploitations maraîchères, connaissent une longue morte-saison pendant laquelle on partage la vie de famille et les veillées d'hiver. On travaille peu dans la journée. C'est une compensation parfaitement raisonnable aux travaux considérables de la grande période d'été.

M. Antonin Gros. Où avez-vous vu que l'on travaille peu en agriculture ?

M. Ribeyre. Je n'ai pas dit cela, bien au contraire.

Je maintiens mon amendement en même temps que celui de notre collègue M. Pinçon; leur vote permettra l'application régulière de cette loi qui, sinon, se heurterait à tant de difficultés généralisées que, dans quelque temps, on en demanderait, dans un nouveau texte, la suspension pendant une certaine période et dans certaines conditions.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Tanguy Prigent, *ministre de l'agriculture.* Le Gouvernement est d'accord avec la commission et demande que l'article 2 soit adopté sans adjonction. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et à gauche.*)

Je suis sûr que, dans la pratique — il se trouve que nous sommes nombreux ici à connaître le métier de la terre — beaucoup de souplesse interviendra dans l'application de la loi aux exploitations agricoles qui n'utilisent qu'un ou deux ouvriers. Il n'est pas possible d'établir juridiquement deux catégories d'ouvriers agricoles. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

On ne peut pas y songer; d'autant plus que les règlements paritaires destinés actuellement à régler l'ensemble des questions qui se rapportent au travail des ouvriers agricoles ne prévoient pas ces deux catégories.

Si ces amendements étaient adoptés, c'est tout le mécanisme général de la réglementation du travail des ouvriers agricoles, sous tous ses aspects, qui serait mis en cause. Au lieu d'arranger les choses, vous auriez créé beaucoup de complications. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Je veux simplement demander une précision et une explication. Je suis persuadé que les ouvriers agricoles ne peuvent pas continuer à être privés de réglementation dans l'organisation de leur temps de travail; et je fais observer au passage que la formule employée de « limitation du temps de travail » est mauvaise; l'expression: « organisation du temps de travail » eût été meilleure et, psychologiquement, bien préférable.

Mais j'estime qu'il y a dans le projet certaines lacunes, notamment en ce qui concerne les travailleurs agricoles intermittents.

Le cas des travailleurs intermittents ne semble pas prévu dans la loi. Comment ces travailleurs, à moins d'être considérés comme artisans — mais alors leur serait appliqué un régime particulier — pourront-ils connaître le temps de travail qu'ils doivent fournir ?

M. Levindrey. Comment fait-on dans l'industrie ?

M. Eugène Claudius-Petit. Je ne parle pas de l'industrie, mais de l'agriculture. Dans l'industrie, la situation est différente, car les ouvriers intermittents travaillent dans des exploitations qui tiennent une comptabilité.

Dans l'agriculture, nous risquons d'avoir un très grand nombre de procès, dans tous les cas où les ouvriers intermittents sont le nombre.

Je demande simplement, à cet égard, une information et une explication; pas davantage.

D'autre part, je pense qu'une des grandes difficultés de l'application de la loi proviendra de tous les conflits qui pourront naître quant à la détermination des heures supplémentaires.

En effet, la durée de la journée de travail sera tout à fait différente, selon les périodes de l'année.

Il est évident que, les jours de pluie, les ouvriers agricoles resteront chez eux, alors que, par beau temps, pendant les moissons et la fenaison notamment, ils seront obligés de dépasser considérablement la durée moyenne du temps de travail prévue par la loi.

Or, il s'agit, dans le projet, de durée moyenne journalière, alors qu'en réalité ce ne serait que globalement que l'on pourrait résoudre le problème.

Si, dans une période donnée, la durée journalière de travail se trouve dépassée, je ne vois pas comment, aux termes du projet, nous pourrions refuser à l'ouvrier le payement des heures supplémentaires, alors que, les jours suivants, parce qu'il aura plu, il n'aura pas travaillé.

Que veulent dire, dans l'article premier, les mots « 300 journées de travail » ?

Une répartition logique, à la fois, suivant une période saisonnière et un certain nombre de journées implique, dans la compréhension de la loi, une complication qui n'est pas résolue par le texte qui nous est présenté.

On nous dira peut-être que des règlements, des décrets donneront tous éclaircissements. Il est regrettable que, dans une matière aussi complexe, ce ne soit pas la loi elle-même qui nous apporte ces éclaircissements.

Mme la présidente. La parole est à M. Antonin Gros.

M. Antonin Gros. Je voudrais très brièvement donner à M. Petit les explications qu'il demande.

Je lui demanderai de reprendre les articles 1er et 2 de la proposition de loi. Ils visent tous les ouvriers, permanents ou intermittents, nourris ou non nourris, logés ou non logés.

Voici un cas où les ouvriers agricoles se sont organisés selon un rythme de travail différent de celui que nous connaissons habituellement, comportant une durée inférieure à celle que nous serons appelés à voter tout à l'heure:

Il s'agit du Midi viticole où la durée de travail est fixée à sept heures par jour. Les travaux de vendanges et de battages s'effectuent, eux, à raison de huit heures par jour.

J'indique tout de suite que les heures supplémentaires sont prévues et appliquées à tous travaux. Il est des ouvriers qui sont payés au mois et nourris et des journaliers qui bénéficient de la permanence de l'emploi.

Les employeurs ont manifesté beaucoup de compréhension à l'égard de leurs ouvriers, parce qu'ils ont constaté les ravages qui découlent de l'exode rural.

Il arrive que ces ouvriers ne peuvent pas travailler à la campagne; ils sont alors occupés à des travaux intérieurs.

J'apporterai encore une précision au sujet des amendements qui ont été déposés.

Dans le Midi viticole, je l'ai dit, la journée de travail est de sept heures; mais il faut soigner le bétail. Certains ouvriers se lèvent le matin à trois heures et demie ou à quatre heures pour soigner les chevaux et les panser. Ils s'en occupent encore dans la journée et le soir après le travail. Par ailleurs, en période de vendanges, le travail est, bien entendu, plus lourd qu'en période normale. Cependant, je le répète, la durée normale de la journée de travail est de sept heures.

En ce qui concerne les exploitations familiales, je voudrais exprimer une crainte. Je redoute qu'on ne juge de façon inexacte le sentiment des employeurs de deux ou trois ouvriers.

Nous avons toujours remarqué — c'est encore un ouvrier agricole qui vous parle, qui a travaillé la vigne jusqu'à quarante-huit ans — une compréhension plus claire et plus complète chez les employeurs qui n'ont que deux ou trois ouvriers que chez les gros cultivateurs. Lorsque les grèves ont surgi, nous nous sommes rendu compte que, d'une façon générale, elles étaient le résultat de l'opposition du grand patronat agricole.

J'estime donc que l'on juge de façon inexacte les sentiments de ces petits employeurs de main-d'œuvre, qu'il faut leur faire confiance et qu'ils accepteront les dispositions de l'article 2 de notre proposition de loi.

M. Eugène Claudius-Petit. Vous n'avez pas répondu à ma question.

Voix nombreuses. Aux voix!

M. le président de la commission. M. Claudius Petit a posé une question. Je veux lui répondre. C'est une question de correction.

M. Chastellain. M. le rapporteur lui a déjà répondu.

M. le président de la commission. Non, pas le rapporteur, mais l'auteur de la proposition.

Mme la présidente. Je demande à l'Assemblée de ne pas oublier que nous devons tenir cet après-midi une séance très importante, consacrée à un débat de politique étrangère et qui, déjà, doit être reculée d'une demi-heure, en raison de la prolongation de la présente discussion.

M. le président de la commission. Je réponds à M. Claudius-Petit que les travailleurs intermittents, dans la mesure où ils sont des travailleurs agricoles, sont visés, comme les autres, par la loi, par exemple à l'article 2 qui dit:

« ... et notamment tous les salariés des exploitations visées dans les paragraphes 1°, 2° et 4° de l'article 1er du décret-loi du 30 octobre 1935, ainsi que les entreprises de battages et travaux agricoles, quel que soit le régime juridique des établissements en cause, qu'ils soient privés ou publics. »

M. Eugène Claudius-Petit. Par qui seront comptabilisées les heures ? Vous auriez pu me répondre plus complètement.

M. le président de la commission. Je suis en train de le faire.

M. Claudius-Petit a quelques incertitudes quant aux difficultés d'application de cette réglementation, tout au moins pour certains travailleurs intermittents, employés aux battages et autres travaux agricoles.

Je pense que c'est tout cela qu'a voulu viser M. Claudius-Petit, qui voit surtout une difficulté dans la « référence à la moyenne horaire journalière ».

Monsieur Claudius-Petit, voici ce que dit l'article 3 au sujet des heures supplémentaires:

« Les heures supplémentaires devront être justifiées par des travaux urgents et les nécessités en main-d'œuvre et leur rétribution sera majorée de 25 p. 100 pour celles qui seront effectuées en plus de la durée mensuelle ou saisonnière réglementaire du travail... »

Qu'est-ce que cela signifie ? Qu'il y aura des durées mensuelles ou saisonnières réglementaires du travail établies par les commissions paritaires.

M. Eugène Claudius-Petit. Mais l'article 1er...

M. le président de la commission. Vous avez satisfaction. Les différents articles de la proposition forment un tout.

M. Eugène Claudius-Petit. La proposition comporte deux dispositions contradictoires. Le deuxième alinéa de l'article 1er dit:

« Il — le temps de travail légal — sera réparti par périodes, selon les nécessités de la région et de la culture suivant une certaine moyenne journalière. »

M. le président de la commission. A ne considérer que l'article 1er, vous avez raison. Mais si vous consultez les articles suivants, vous constatez que les modalités d'application sont beaucoup plus souples et qu'il est prévu, notamment à l'article 3, une « durée mensuelle ou saisonnière réglementaire du travail », ce qui permettra d'adapter la loi aux différentes circonstances.

Le même article 3 indique également que « pendant la période de reconstruction du pays, les commissions paritaires départementales... pourront annuellement prévoir un nombre déterminé d'heures supplémentaires pouvant figurer sur les règlements paritaires de travail ». J'ajoute que ce ne sera pas l'exception.

Par conséquent, je crois que vous avez satisfaction.

Mme la présidente. Les amendements de M. Ribeyre et de M. Pinçon sont retirés et remplacés par un nouveau texte unique de MM. Ribeyre et Pinçon, ainsi conçu:

« Les exploitations à caractère familial n'occupant pas plus de deux personnes logées et nourries à la ferme ne seront pas soumises, en ce qui concerne lesdites personnes, aux dispositions de la présente loi. »

Je vais mettre aux voix ce nouvel amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin.

La parole est à M. de Sesmaisons, pour expliquer son vote.

M. de Sesmaisons. Je m'excuse d'intervenir, mais certains de mes collègues se sont livrés à des digressions sans rapport avec la loi.

Je suis obligé de faire une mise au point; il est des choses que je ne puis laisser dire sans protester.

On a dit que nous cherchions à combattre la loi par différents moyens, notamment en déposant des amendements.

Nous désirons tous, sans distinction d'opinions politiques, l'amélioration du sort des ouvriers agricoles; celui qui a l'honneur de parler en ce moment, a été violemment attaqué, par suite de certaines prises de positions dans cette Assemblée. Mais il n'a en vue que l'intérêt général.

Nous désirons que l'homme soit toujours plus respecté.

C'est dire que nous sommes partisans de la loi, et c'est précisément pourquoi nous voterons l'amendement de M. Ribeyre.

Nous le voterons parce que nous estimons dangereux d'assimiler l'exploitation à caractère familial à la grosse exploitation.

L'exploitation à caractère familial doit être défendue coûte que coûte.

Je ne reviendrai pas sur les arguments employés au cours de la discussion, parce que ces arguments ont presque tous été apportés par des collègues appartenant aux régions d'exploitation familiale, qui ont, naturellement, tous tenu à peu près le même langage.

Je ne reviendrai donc pas sur l'histoire de la chemise du patron et de celle de l'ouvrier lavées en commun par la patronne. (*Sourires.*)

Ce que nous voulons, c'est que les liens d'amitié, dont parlait notre collègue M. Gros, qui connaît bien la question, existant entre patrons et ouvriers se perpétuent.

Et, précisément, pour qu'il en soit ainsi, étant donné les objections qui nous ont été faites, la gravité de la situation actuelle, la nécessité de défendre les exploitations familiales et notre désir de voir aboutir la loi, nous voterons l'amendement de MM. Ribeyre et Pinçon. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement de MM. Ribeyre et Pinçon.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme la présidente. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va être procédé à cette opération.

Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra, sans doute, renvoyer la suite de la discussion à une prochaine séance ?

M. le président de la commission. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Etant donné l'heure tardive, le débat devant certainement se poursuivre au delà de quatorze heures, je propose d'inscrire la suite de la discussion en tête de l'ordre du jour de la séance de mardi prochain.

Mme la présidente. Je rappelle que la séance de mardi après-midi est réservée à la discussion du quatrième projet de loi budgétaire.

M. le président de la commission. Je propose alors d'inscrire la suite de la présente discussion en tête de l'ordre du jour de la séance de mardi matin.

Le débat ne durerait guère plus d'une heure. (*Mouvements divers.*)

Nous pourrions reprendre cette discussion mardi à onze heures. (*Protestations à droite.*)

La commission propose de renvoyer la suite de la discussion à la première séance de mardi, d'une part parce que M. le ministre de l'agriculture ne pourra être présent l'après-midi, d'autre part parce que la conférence des présidents a décidé d'inscrire par priorité d'autres projets à l'ordre du jour de la deuxième séance de mardi.

Mme la présidente. En effet, plusieurs projets importants figurent déjà à l'ordre du jour de la séance de mardi matin, notamment la suite de la discussion du projet de loi relatif aux loyers et celle du projet de loi relatif aux assemblées de groupes dans les territoires d'outre-mer.

M. le président de la commission. Nous maintenons notre proposition. Le débat viendrait en tête de l'ordre du jour. Il sera terminé en une heure.

Mme la présidente. La commission propose d'inscrire la suite de la discussion de la proposition de loi sur le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles en tête de l'ordre du jour de la première séance de mardi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, à quinze heures et demie, deuxième séance publique:

Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

Vote du projet de loi approuvant une convention passée avec la Banque de Syrie et du Liban (nos 1635-1952-2059. — M. Jacques Duclos, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Discussion des interpellations:

1° De M. Mutter, sur les résultats de la conférence de Moscou;

2° De M. Pierre Cot, sur la conférence de Moscou, ses résultats et ses conséquences sur l'orientation de notre politique extérieure;

3° De M. Lecœur, sur les conséquences qu'auront les accords passés à Moscou avec les gouvernements américain et anglais en ce qui concerne l'approvisionnement en charbon de la France;

4° De M. Paul Reynaud, sur la situation révélée par l'échec de la conférence de Moscou;

5° De M. Louis Marin, sur les conséquences de la conférence de Moscou et de la phase préparatoire, dite des Trois, de la conférence de Paris;

6° De M. Maurice Schumann, sur les récents développements de la situation internationale.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 25 juillet 1947.

SCRUTIN (N° 191)

Sur l'amendement de M. Halbout à l'article 6 du projet de congélation de la viande (Engagements de livraison des producteurs).

Nombre des votants..... **588**
Majorité absolue..... **295**

Pour l'adoption..... **465**
Contre **123**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Angeletti.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.

Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Boysson (de).
Brault.
Brillouet.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yves).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gaulier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Herlzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Hussel.
Ihuel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Miaol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Truffaut.
Mme Vaillant - Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ahnne.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bétolaud.
Billères.
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bruyneel.
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chassaing.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coty (René).
Courant.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dubois (René-Emile).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Faure (Edgar).
Félix (Colonel).
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Hugues.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuenn (René).
Laile.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Mendès-France.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Olmi.
Pantaloni.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Pleven (René).
Pourtier.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Theetten.
Triboulet.
Viollette (Maurice).
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Asseray.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bergasse.
Boukadoum.
Chastellain.
Derdour.
Gaillard.
Fhider.
Lamine Debaghine.
Martineau.
Mezerna.
Saravane Lambert.
Vendroux.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Edouard Bonnefous.
Bougrain.
Brusset (Max).
Clostermann.
Hutin-Desgrées.
Liquard.
Macouin.
Marin (Louis).
Saïd Mohamed Cheick.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Madeleine Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	600
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	468
Contre	132

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 192)

Sur l'amendement de MM. Paul Ribeyre et Pinçon à l'article 2 de la proposition de loi relative à la durée du travail dans l'agriculture (Exploitations à caractère familial).

(Résultat du pointage.)

Nombre des votants	**583**
Majorité absolue	**292**
Pour l'adoption	**282**
Contre	**301**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Auneran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guilliant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Maureux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Verneyras.
Viaro.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Carlier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.

Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larappe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marie (André).
Maroselli.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez.
André Mercier (Oise).
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Mouquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Mme Vienot.
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Paul Bastid.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Derdour.
Mlle Dupuis (José), Seine.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mekki.
Mezerna.
Saravane Lambert.
Small.
Terpend.
Valay.
Vendroux.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Edouard Bonnefous.
Bougrain.
Brusset (Max).
Clostermann.
Hutin-Desgrées.
Liquard.
Macouin.
Marin (Louis).
Said Mohamed Cheick.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Madeleine Braun, qui présidait la séance.

COMPTE-RENDU IN EXTENSO. — 119e SEANCE

2e séance du vendredi 25 juillet 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Message de M. le président de la chambre des députés de la République argentine.
3. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.
4. — Convention avec la Banque de Syrie et du Liban. — Adoption sans débat d'un projet de loi.
5. — Renvoi pour avis au Conseil économique: M. Dominjon, président de la commission de la justice et de législation.
6. — Ouverture de crédits pour certaines dépenses résultant de l'application du traité de paix avec l'Italie. — Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.
7. — Politique extérieure. — Discussion d'interpellations.

MM. André Mutter, Georges Bidault, ministre des affaires étrangères; Maurice Thorez, Auguste Lecœur, Paul Reynaud, Louis Marin, Capitant.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Pierre Cot, Le Bail, Grenier.

Décision de renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance.

8. — Demande d'interpellation.
9. — Retrait de demandes d'interpellation.
10. — Renvoi pour avis.
11. — Renvoi pour avis au Conseil économique.
12. — Règlement de l'ordre du jour.
13. — Dépôt de propositions de loi.
14. — Transmission d'une proposition de loi déposé au Conseil de la République.
15. — Dépôt de rapports.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

MESSAGE DE M. LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES DE LA REPUBLIQUE ARGENTINE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés de la République argentine le télégramme suivant:

« J'ai l'honneur de m'adresser à M. le président pour l'informer avec plaisir que la Chambre des députés de la République argentine, au cours de sa séance du 17 courant, a exprimé son accord avec la France et s'est levée en l'honneur du 14 juillet, date universelle et éternelle.

« Votre grande nation, monsieur le président, est non seulement la patrie de ceux qui sont nés sur son sol, mais aussi la patrie immortelle de l'esprit humain.

« En formulant avec ferveur des vœux pour que la France, après les douleurs et les amertumes des heures écoulées, reprenne bientôt le rôle de direction qui lui convient, pour le bien de la civilisation et du droit, j'ai le plaisir de présenter à M. le président les assurances de ma haute considération.

« Signé: RICARDO GUARDO,
président de la Chambre des députés ».

(*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Au nom de l'Assemblée, je remercierai la Chambre des députés de la République argentine de ses vœux et, en particulier, de sa référence à notre 14 juillet.

— 3 —

NOMINATION, PAR SUITE DE VACANCE, D'UN MEMBRE DE COMMISSION

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Conformément à l'article 16 du règlement, cette candidature a été insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la deuxième séance du 21 juillet 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée.

Je proclame donc M. Gautier membre de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

— 4 —

CONVENTION AVEC LA BANQUE DE SYRIE ET DU LIBAN

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi approuvant une convention passée avec la Banque de Syrie et du Liban.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Est approuvée la convention ci-annexée, intervenue le 29 septembre 1946 entre le ministère des finances et le président directeur général de la Banque de Syrie et du Liban. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 5 —

RENVOI POUR AVIS AU CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. La commission des finances demande à l'Assemblée de prononcer le renvoi pour avis au Conseil économique de la partie du projet et des propositions sur les loyers relative à l'allocation-logement (art. 63 à 67).

Par ailleurs, afin de hâter le dépôt de cet avis, elle demande à l'Assemblée, conformément à l'article 65 du règlement, d'adopter la procédure de discussion d'urgence.

M. Dominjon, *président de la commission de la justice et de législation.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dominjon.

M. Dominjon. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter les propositions de la commission des finances.

Les dispositions relatives à l'allocation-logement constituant la partie sociale et économique de la loi sur les loyers, il est normal que l'avis du Conseil économique soit sollicité.

Par ailleurs, je demande à l'Assemblée d'adopter la procédure de discussion d'urgence, afin que l'examen par le Conseil économique ne retarde pas le vote de la loi qui, selon le vœu unanime de l'Assemblée, doit intervenir dans le plus court délai possible.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'urgence.

(L'Assemblée, consultée, prononce l'urgence à quinze heures quarante minutes.)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi pour avis au Conseil économique.

(L'Assemblée, consultée, ordonne le renvoi.)

— 6 —

OUVERTURE DE CREDITS POUR CERTAINES DEPENSES RESULTANT DE L'APPLICATION DU TRAITE DE PAIX AVEC L'ITALIE.

Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence du projet de loi portant ouverture de crédits pour certaines dépenses résultant, pour le Gouvernement français, de l'application du traité de paix signé à Paris le 10 février 1947 entre les puissances alliées et associées, d'une part, et l'Italie, d'autre part.

La commission des finances m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement ses conclusions qui tendent à l'adoption du projet.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. « Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur, en addition aux crédits accordés par les lois des 23 décembre 1946 et 30 mars 1947 et par des textes spéciaux, un crédit de 23.500.000 francs applicable au chapitre 302 : « Administration centrale. — Conseils. — Comités et commissions ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Il est ouvert au président du conseil, en addition aux crédits accordés par les lois des 23 décembre 1946 et 30 mars 1947, et par des textes spéciaux, un crédit de 9.080.000 francs applicable au budget de la présidence du conseil : IV. Services de la défense nationale. — A. Etat-major de la défense nationale. — Chapitre 3072 « Missions ». — *(Adopté.)*

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet, mis aux voix, est adopté à 15 heures 45 minutes.)

— 7 —

POLITIQUE EXTERIEURE

Discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations :

1° De M. Mutter, sur les résultats de la conférence de Moscou ;

2° De M. Pierre Cot, sur la conférence de Moscou, ses résultats et ses conséquences sur l'orientation de notre politique extérieure ;

3° De M. Lecœur, sur les conséquences qu'auront les accords passés à Moscou avec les gouvernements américain et anglais en ce qui concerne l'approvisionnement en charbon de la France ;

4° De M. Paul Reynaud, sur la situation révélée par l'échec de la conférence de Moscou ;

5° De M. Louis Marin, sur les conséquences de la conférence de Moscou et de la phase préparatoire, dite des Trois, de la conférence de Paris ;

6° De M. Maurice Schumann, sur les récents développements de la situation internationale.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires étrangères :

MM. Couve de Murville, directeur général chargé des affaires politiques ;

Alphond, directeur général chargé des affaires économiques, financières et techniques ;

Falaize, directeur du cabinet ;

Morin, directeur adjoint du cabinet.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Mutter, auteur de la première interpellation.

M. André Mutter. Mesdames, messieurs, ma demande d'interpellation portait à l'origine sur la conférence qui s'est ouverte le 12 mars 1947 à Moscou et s'est terminée le jeudi 24 avril.

Dès le 29 avril, le général Marshall, secrétaire d'Etat américain aux affaires étrangères, rentrant à Washington, s'entretenait avec le président Truman et les principaux leaders du congrès américain et exposait à la nation américaine, dans un discours radiodiffusé, les résultats de cette conférence.

Il prononçait en particulier ces mots qui semblent avoir dicté son attitude à Moscou : « Nous ne devons pas accepter de compromis sur de grands principes, afin d'aboutir à un accord à tout prix ».

Le 15 mai 1947, M. Bevin, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de Grande-Bretagne, prononçait devant la Chambre des Communes un important discours où il rendait compte de la position adoptée à Moscou par le gouvernement auquel il appartenait.

En France, ce n'est qu'aujourd'hui 25 juillet, trois mois après la fin de cette conférence, que s'ouvre un débat qui, parti de la conférence de Moscou, aboutira fatalement à la conférence de Paris.

Pour ma part, je regrette qu'à l'occasion de chaque grand événement international, le ministre des affaires étrangères ne vienne pas devant l'Assemblée pour la mettre au courant de la position prise par le Gouvernement. Certes, il est venu trois fois devant la commission des affaires étrangères, mais étant donné la gravité de la situation internationale, l'Assemblée nationale tout entière, comme le congrès américain, et comme le parlement anglais, doit pouvoir être mise au courant des événements.

M. Desjardins. Très bien.

M. André Mutter. Avant de partir pour Moscou, M. le ministre des affaires étrangères est venu dire à l'Assemblée : « Voici la position que je vais prendre à Moscou. »

Nous aurions aimé qu'à son retour de Moscou, il vienne à nouveau devant l'Assemblée pour lui dire : « Voilà la position que j'ai adoptée ; voilà comment j'ai rempli le mandat que j'avais mission de défendre au nom de la France. »

Il ne l'a pas fait et cela est regrettable à un double titre. Des explications devaient en effet être données à l'Assemblée, non seulement pour qu'elle puisse exercer son contrôle parlementaire, mais encore en vertu du contrat d'association qui doit lier le Parlement et le Gouvernement. Dans les heures graves que nous traversons, alors que des bruits de guerre circulent de par le monde, un contact permanent doit être maintenu entre l'Assemblée et le Gouvernement. Permettez-moi, monsieur le ministre, d'ajouter que c'est votre intérêt même. Représentant la France dans les conférences internationales, vous devez être à même de déclarer que vous avez le Parlement derrière vous. Cela ne peut que renforcer votre position et dégager un peu les lourdes responsabilités qui pèsent sur vous.

Lorsqu'on est appelé à représenter à l'étranger un pays comme la France, il n'est peut-être pas inutile d'avoir le Parlement tout entier derrière soi, ne fût-ce que pour l'associer à ses responsabilités. *(Applaudissements à droite.)*

Sans doute, monsieur le ministre, n'allez-vous pas manquer de me répondre, comme vous l'avez fait déjà à la commission des affaires étrangères, que vous êtes à la disposition de l'Assemblée. Ce n'est pas cette réponse que le général Marshall et M. Bevin ont cru devoir faire à la commission des affaires étrangères de leur pays. Spontanément, ils sont venus devant leur Parlement. Vous pouviez faire comme eux.

Certes, vous êtes à la disposition de l'Assemblée, mais vous auriez pu, après un événement d'une si grande importance au point de vue international, prendre l'initiative de monter à cette tribune et de faire une déclaration au nom du Gouvernement.

Cela vous aurait honoré et aurait permis à l'Assemblée d'exercer son contrôle et de maintenir son association avec vous.

Il vous est arrivé, pourtant, monsieur le ministre des affaires étrangères, de prendre une pareille initiative. Vers la fin du mois de juin, vous êtes monté à cette tribune et vous y avez fait une déclaration au nom du Gouvernement. Mais c'était, permettez-moi de le dire, pour sauver le Gouvernement de M. Ramadier, qui se trouvait alors en difficulté.

Vous aviez conclu cette déclaration par ces mots, dont le sens n'échappa à personne:

« Attention! c'est dans trois jours que se réunit à Paris la première conférence tripartite. Il serait mal fondé à ce Parlement de renverser le Gouvernement à la veille de l'ouverture de cette conférence. »

J'avoue que j'aurais préféré que vos déclarations à cette tribune n'interviennent pas seulement pendant les périodes de crise politique et que vous ne veniez pas toujours ici pour sauver un Gouvernement en péril.

Après ces observations liminaires, j'en arrive à la conférence de Moscou.

Son but essentiel était, à n'en pas douter, le règlement du problème allemand et, subsidiairement, le règlement de la question autrichienne.

Les conversations ont duré six semaines et n'ont abouti à aucun résultat pratique. Dès le début de la conférence, on s'était aperçu que, de part et d'autre, les positions étaient prises.

L'ouverture de cette conférence avait coïncidé avec une déclaration sensationnelle du président Truman, à la suite de laquelle nous avons eu l'impression très nette que le Kremlin raidissait tout de suite son attitude et décidait de n'accepter de faire aucune concession au cours de cette conférence.

La position de l'U. R. S. S. était d'ailleurs, à ce moment-là — et aujourd'hui encore — suffisamment importante. Tenant la ligne de Brême à Trieste, l'Union soviétique pouvait, derrière ce rideau d'acier, maintenir sa position dans cette première conférence.

Monsieur le ministre, vous avez maintenu, à Moscou, dans leur ensemble, les positions de la France.

Dans vos diverses interventions, vous n'avez pas manqué de rappeler les différents memorandums que vous aviez déjà adressés à nos représentants à l'étranger pour fixer la position de la France.

Je voudrais rappeler comment les nations participant à cette conférence en ont apprécié le résultat final.

Le secrétaire d'Etat Marshall a indiqué qu'il fallait d'abord définir clairement les différends, et avant de quitter Moscou il déclarait:

« A mon avis, il ne faut considérer cette session que comme un premier round. »

Je ne sais pas, monsieur le ministre, si vous avez eu l'impression d'être sur un ring et que déjà des boxeurs disputaient un combat, mais c'était, paraît-il, le premier round qui se livrait.

M. Molotov a été plus précis encore : « Nous avons, a-t-il déclaré, réalisé des progrès substantiels dans nos travaux préliminaires ». Il déclarait cela après six semaines de pourparlers!

De son côté, M. Bevin, à la Chambre des communes, a été assez dur: « La conférence de Moscou, a-t-il dit, a mis en relief les difficultés dans toute leur crudité avec la différence de méthodes et d'objectifs que les différentes puissances essayaient d'atteindre.

Un journaliste français fort distingué a tiré la conclusion de la conférence de Moscou de la façon suivante qui me paraît assez cartésienne:

« On a étudié à Moscou toutes les questions, on est allé jusqu'au bout de toutes les formules qui présidaient à l'étude de toutes les questions, mais on n'est pas allé plus loin ».

Tout cela, je le répète, après six semaines d'une conférence à laquelle on avait envoyé d'importantes et coûteuses délégations. C'est pourquoi sans doute on a pu dire finalement que le résultat de cette conférence de Moscou a été plutôt d'ordre psychologique et sentimental que politique et qu'à Moscou même les femmes aient joué un certain rôle. (*Sourires.*)

Quelle a été l'attitude de M. le ministre des affaires étrangères de la France ?

Elle peut se résumer dans ces deux mots: sécurité et charbon. Dans une première déclaration, il a, au nom de la France, déclaré:

« L'Allemagne doit être privée d'une manière définitive du potentiel de guerre que représentent l'industrie et les réserves de matières premières de la région rhénowesphalienne. Cette région ne doit plus constituer une zone de passage, un arsenal et une base de départ ».

Cette déclaration très importante était conforme au memorandum du 25 avril 1946 présenté à la réunion des ministres des affaires étrangères.

Quelques chiffres vous donneront une idée de l'importance de cette déclaration. Je les puise dans le memorandum même:

La Ruhr est l'arsenal de l'Allemagne à qui elle fournit 90 p. 100 du charbon, 72 p. 100 de la fonte, 74 p. 100 de l'acier, 69 p. 100 des produits laminés dont ce pays a besoin.

Cette simple constatation suffit à montrer l'intérêt qu'a la France à participer aux discussions sur la Ruhr.

Un point a soulevé une difficulté et nous devrons aujourd'hui nous en expliquer. Vous avez, monsieur le ministre, demandé tout de suite, à Moscou, l'attribution de la Sarre à la France. Cette Assemblée sera unanime à reconnaître que cette revendication de la France doit être considérée comme juste et légitime. La Sarre, que nous avons perdue après la guerre de 1914-1918, doit nous revenir après la guerre de 1940-1944

J'ai l'impression que la situation en 1947 ressemble étrangement à ce qu'elle était en 1924. Alors nous abandonnions pour gagner la paix, la Ruhr que nous avions si chèrement acquise. Tout le débat est là. Je le dis au nom de ceux qui sont morts, ce n'est pas tout de gagner la guerre; le plus dur c'est de gagner ensuite la paix et de ne pas permettre que nous retrouvions en face de nous, dans quelques années, un adversaire qui se sera relevé plus vite que nous. (*Applaudissements à droite.*)

Qu'il me soit permis, sur cette question de la Sarre, de vous rappeler — car cela me paraît important — le débat sensationnel qui a eu lieu à Moscou entre le ministre des affaires étrangères de France et M. Molotov, car il a fallu que le problème soit posé au cours de la séance du vendredi 11 avril. Le dialogue suivant s'est alors engagé entre M. Bidault et M. Molotov:

« *M. Bidault.* Mes collègues sont-ils d'accord ?

« *M. Molotov.* Que répondront mes collègues en ce qui concerne la discussion des positions soviétiques sur la Ruhr ?

« *M. Bidault.* Pour la Ruhr, il s'agit actuellement d'une discussion; pour la Sarre, il s'agit d'une décision. Je suis prêt à la discussion. Je demande la décision.

« *M. Molotov.* L'U. R. S. S. doit étudier la proposition de M. Bidault.

« *M. Bidault.* J'ai posé une question nette. Je demande une réponse. La question est posée depuis longtemps. La délégation française n'est pas décidée à solliciter davantage; elle désire avoir une réponse finale. »

Le général Marshall et M. Bevin se lèvent alors et prennent la parole pour déclarer qu'ils sont d'accord avec les propositions françaises faites par M. Bidault en ce qui concerne la Sarre.

Nous avons, par conséquent, l'accord de nos deux alliés. Il ne manque plus que l'accord de M. Molotov pour que la question soit réglée.

M. Molotov se lève et déclare: « En ce qui concerne la Sarre, la proposition de M. Bidault a été faite il y a dix minutes. Il est légitime de demander du temps pour l'examiner ».

Depuis cette date, aucune réponse n'a encore été donnée.

Mes chers collègues, il faudrait que, dans cette Assemblée, nous soyons au moins unanimes sur quelques points. Et je crois que la question de la Sarre est aussi un élément vital pour la France.

Et, m'adressant à une partie de cette Assemblée, je dis: la France n'a pas discuté la position prise par l'U. R. S. S. en ce qui concerne les frontières de l'Est.

Nous n'avons pas discuté, nous, quand l'U. R. S. S., au nom de sa propre sécurité, s'est annexé une partie de la Prusse orientale, avec Kœnigsberg.

Au nom de quoi l'U. R. S. S., seule, viendrait-elle dans ce débat dire à la France: Moi, j'ai assuré ma propre sécurité; j'ai pris une partie de la Prusse orientale; j'ai garanti ma frontière à l'Est. Mais vous, la France, je vous refuse la Sarre, alors que l'Angleterre et les Etats-Unis ont été d'accord?

Etant donné que nous sommes liés par un pacte d'amitié avec la Russie, j'avoue ne pas comprendre cette forme d'amitié. Je ne comprends pas que, alors qu'on

prend ses garanties de son côté, on les refuse à l'ami, qui a, de l'autre côté, des frontières à garantir. (*Applaudissements à droite. — Interruption et rires à l'extrême gauche.*)

Oh ! je ne cherche pas les applaudissements. Je cherche la vérité. Je demande que cela « rende » dans l'opinion publique. Les applaudissements, vous le savez, cela dépend du groupe ou du parti dont on se réclame. Quand on appartient à un parti de cent cinquante membres, il n'est pas difficile d'être applaudi. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Cela a rendu quand même, vous voyez. (*Sourires.*)

Je comprends alors parfaitement qu'après ce refus de la part de l'U. R. S. S., la position prise par les autres puissances et par la France quant à la demande de ratification des frontières de l'U. R. S. S. ait été la suivante: Le problème des frontières allemandes est un tout et doit être réglé dans son ensemble après consultation des pays intéressés.

Mesdames, messieurs, je parlerai tout à l'heure, à la fin de mon intervention, des sollicitations faites à la Russie pour qu'elle entre dans le concert européen.

Permettez-moi de vous dire qu'à Moscou, il y avait un terrain d'entente facile entre l'U. R. S. S. et la France. Nous ne discutions pas sa frontière du côté de la Prusse Orientale. Les Etats-Unis et l'Angleterre acceptaient la cession de la Sarre à la France. La Russie seule s'y est opposé.

Ne dit-on pas dans cette Assemblée que ce n'est pas la France qui a fait le premier pas, et que c'est de l'autre côté des frontières qu'on lui refuse certaines satisfactions ?

Voilà en ce qui concerne la Sarre.

Vous avez demandé également à Moscou du charbon.

J'ai entendu, monsieur le ministre des affaires étrangères, les envoyés de presse, très nombreux, déclarer: « M. Bidault dans les couloirs ou dans les conférences, a toujours pour leit-motiv: « Moi, je veux du charbon ».

Vous étiez « l'homme du charbon ».

Vous avez, en effet, signé avec l'Angleterre et les Etats-Unis, l'accord qui a été rendu public le lundi 21 avril, et que je tiens à rappeler devant cette Assemblée.

Les stipulations essentielles en sont les suivantes: 1° Le pourcentage des quantités réservées à l'exportation par rapport aux disponibilités, tombé actuellement aux environs de 12 p. 100, sera porté progressivement à 21 et à 25 p. 100 au fur et à mesure de l'augmentation de la production annuelle de la Rhur, du bassin d'Aix-la-Chapelle et de la Sarre. Il atteindra 25 p. 100 environ lorsque cette production brute globale sera de 370.000 tonnes par jour. La part de la France sur les exportations étant actuellement de 28 p. 100, ce seront alors 440.000 tonnes par mois qui reviendront à la France sur les quantités du charbon, qui s'appelle l'E. C. O.

2° Les gouvernements britannique et américain reconnaissent que lorsque la Sarre sera intégrée à l'économie française, le charbon sarrois sera automatiquement soustrait au pool de l'E. C. O. sur la répartition. La part française sur les quantités distribuées par l'E. C. O. sera alors revisée en conséquence.

Nous avons fait d'ailleurs tous écho — c'est le cas de le dire — à cet accord.

Je tiens toutefois, mes chers collègues, à vous rassurer cet égard. C'est un accord basé sur l'optimisme qui, je crois, n'a pas été en réalité beaucoup suivi d'effet, car il s'agit d'augmenter la production allemande dans une zone ou nous n'avons aucun contrôle. Par conséquent, cette augmentation de la production allemande ne dépend pas de la France: elle dépend des puissances occupantes, du ravitaillement, des modalités d'exploitation, de productions. Elle est indépendante, par conséquent, de l'action de notre Gouvernement.

Je voudrais maintenant, en ce qui concerne cette conférence de Moscou, attirer rapidement votre attention, monsieur le ministre, sur deux ou trois points qui me paraissent revêtir une certaine importance.

Je citerai un fait, accessoire d'ailleurs, mais qui a causé à Moscou une certaine émotion. Je veux parler de la fête nationale grecque.

La fête nationale grecque était le 25 mars, par conséquent en pleine conférence de Moscou.

M. Molotov, qui ne manque pas d'esprit, avait organisé ce soir là un grand gala à l'Opéra. On y jouait une pièce importante et tout était magnifiquement préparé, car il fallait attirer tous les représentants des puissances au grand gala de l'Opéra.

Effectivement, les représentants de la France, des Etats-Unis et de l'Angleterre, sont allés d'abord au grand gala de l'Opera où M. Molotov les avait invités, mais très loyalement ils ont quitté l'Opéra à dix heures et se sont rendus à l'ambassade de Grèce, où une réception leur avait été préparée. Le général Marshall et M. Bévin se sont trouvés là à dix heures. M. Bidault, représentant de la France, n'a pas cru devoir se joindre à eux pour aller assister à cette réception.

Je sais que ceci a causé une certaine émotion.

Je ne veux pas insister davantage, mais qu'il me soit permis de souhaiter que ce geste n'ait pas été de la part de cette puissance, qui s'est battue, dans des conditions que tout le monde connaît, pour garantir son honneur et sa liberté, considéré comme inamical. Car nous sommes tous d'accord ici pour marquer notre amitié a ce petit pays courageux, qui a su défendre, jusqu'au limites de ses forces, sa liberté et son indépendance. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Il ne s'agit que d'un petit incident, bien qu'en matière de diplomatie internationale, il n'y ait pas de petits incidents ni d'incidents sans importance.

Je voudrais également attirer l'attention de cette Assemblée sur l'accord qui a été signé à Moscou relatif à la main-d'œuvre ou plutôt au rapatriement des Allemands.

D'après les renseignements que je possède, un accord aurait été réalisé, aux termes duquel la libération des prisonniers allemands doit intervenir avant même la signature du traité de paix avec l'Allemagne, et, si mes renseignements sont exacts, avant la fin de cette année.

Il y a là une question grave. A la fin de l'année, sans que le traité de paix ait été signé avec l'Allemagne, on va rendre à celle-ci tous ses prisonniers de guerre, lui rendre intégralement leur main-d'œuvre que l'on nous enlèvera à nous, surtout à nos exploitations agricoles.

J'ai l'impression, monsieur le ministre, que si nous avions été dans un autre camp et si les Allemands avaient eu la victoire, nos prisonniers auraient continué, au titre de réparations, à travailler pour eux.

Je regrette, pour ma part, que cet accord ait été signé, nous enlevant toutes possibilités de main-d'œuvre, alors que le traité de paix n'est pas encore signé avec l'Allemagne.

Je sais bien que le droit international peut jouer. Mais l'emploi de la main-d'œuvre aurait dû d'abord être possible au titre des réparations. Voilà les quelques observations que je voulais faire, mes chers collègues, en ce qui concerne la conférence de Moscou.

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Voulez-vous me permettre de rectifier une inexactitude de date ?

M. André Mutter. Je vous en prie.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est le 31 décembre 1948 qui a été fixé, et non pas la date que vous venez de dire.

M. André Mutter. Je suis heureux, monsieur le ministre, de cette déclaration, car les agences de presse — je vous le signale — ont donné la date du 31 décembre 1947.

J'en suis heureux, car c'est la première fois que je vois rectifier ce chiffre publié par la presse. Nous avons donc un délai de dix-huit mois. Cela me surprend cependant, mais je vous fais confiance.

M. le ministre des affaires étrangères. Merci. C'est la première fois.

M. André Mutter. Quand vous nous apportez des nouvelles de ce genre, je crois que nous pouvons vous faire confiance.

La conférence de Moscou s'est donc achevée dans ces conditions.

M. le ministre des affaires étrangères est venu s'expliquer devant la commission compétente et, surtout, a réuni une conférence de presse.

Nous sommes d'ailleurs dans la période des conférences de presse. Toutes les semaines, tous les hommes politiques font des conférences de presse. C'est une façon d'exprimer ses opinions, et même, un peu, de diriger l'opinion. Chaque semaine, chaque personnalité tient sa conférence de presse. Sur ce point, chacun a sa liberté. Je n'en discute pas le droit, mais j'en discute un peu les conséquences et les inconvénients pour un Parlement digne de ce nom.

M. Musmeaux. Sauf pour M. Mutter.

M. André Mutter. Au cours de la conférence de presse que vous avez tenue, monsieur le ministre des affaires étrangères, quand on vous a demandé quelles conclusions vous tiriez de la conférence de Moscou du point de vue de notre propre sécurité et de l'avenir de la paix, vous avez répondu: « Les événements ne se sont pas encore produits qui peuvent faire modifier notre attitude. »

C'était quelques jours après la conférence de Moscou, par conséquent au début de mai 1947.

Mes chers collègues, j'ai l'impression que depuis le mois de mai 1947, quelques événements importants se sont produits, des deux côtés d'ailleurs.

D'abord, du côté de l'U. R. S. S., celle-ci n'a pas été sans comprendre l'importance de la déclaration Truman. Je crois que ce

fut une petite bombe... atomique. Elle a compris tout de suite toute l'importance de cette déclaration. Car ne nous faisons aucune illusion, dans cette déclaration, le président Truman a indiqué que son gouvernement était décidé, s'il le fallait, à un moment donné, à s'opposer à toute nouvelle expansion de l'U. R. S. S., et même à toute nouvelle expansion du communisme lui-même.

L'U. R. S. S. l'a bien compris, et je crois que, sur ce point, ce n'était pas très difficile à comprendre.

Et l'U. R. S. S. est partie de l'avant. Elle a déjà organisé sa propre défense en préparant la fédération balkanique, sous son contrôle.

Sur ce point, mes chers collègues, nous aimerions tout de même savoir la position du Gouvernement français.

Il y a tout de même en Europe centrale des événements qui nous frappent, comme en Hongrie, où nous apprenons successivement le départ du président du conseil, M. Nagy, le départ du président du Parlement, l'abbé Varga, et l'arrestation des membres de l'opposition.

Dans le pays voisin, la Bulgarie, nous apprenons l'arrestation de M. Petkov, le chef de l'opposition bulgare.

Puis, en Roumanie, nous apprenons l'arrestation de 14.000 membres du parti paysan Maniu et, peu de temps après, celle du chef même de ce parti.

Nous entendons aussi M. Rakosy, secrétaire général du parti communiste hongrois, qui devient vice-président du gouvernement, déclarer: « Nous avons pris le contrôle de la Hongrie avant que les Etats-Unis aient eu le temps de s'en apercevoir ».

Ce sont là des événements importants. Lorsqu'on parle d'organisation de la paix et qu'on voit, dans trois ou quatre pays, l'opposition systématiquement décapitée — car dans ces trois nations toute l'opposition a été mise en arrestation ou placée hors d'état de nuire — j'avoue, mes chers collègues, qu'il y a quelque chose de très frappant.

Et lorsque les Etats-Unis et l'Angleterre ont demandé à l'U.R.S.S. de leur communiquer les éléments du fameux complot qui aurait existé en Hongrie, l'U. R. S. S. a répondu qu'elle ne fournirait pas les pièces.

Il y a là quelque chose de troublant. Lorsqu'on veut organiser la paix, lorsqu'on veut que la cordialité règne entre toutes les nations, non seulement de l'Europe mais du monde, il est essentiel de démontrer qu'on défend dans son pays et autour de lui la grande idée de la liberté.

Le jour où, dans un pays, il n'y a plus d'opposition dans un Parlement, cela s'appelle du fascisme et de la dictature. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Tels sont les événements importants qui se sont déroulés en Europe centrale.

Un autre événement important s'est également produit: c'est le discours du secrétaire d'Etat Marshall à l'université d'Harward, le 5 juin dernier.

Vous connaissez, mes chers collègues, cette déclaration. Il est bon, d'ailleurs, de dire que ce n'est pas au nom de son gouvernement, ni même d'accord avec celui-ci, tout au moins d'après une déclaration officielle, que le secrétaire d'Etat a prononcé son discours.

C'était une invitation à l'Europe.

Je veux en rappeler quelques passages, en raison de leur importance.

Le secrétaire d'Etat déclare d'abord:

« Notre politique n'est dirigée contre aucun pays, aucune doctrine, mais contre la famine, la pauvreté, le désespoir et le chaos.

« Son but doit être la renaissance d'une économie active dans le monde, afin que soient créées les conditions politiques et sociales où des libres institutions puissent exister. »

Il convient de rendre hommage pour ce nouveau geste à cette grande nation qui, après avoir, par la loi prêt-bail, permis aux nations libres de gagner la guerre, s'offre également, par un autre système de prêt et de bail, à assurer la paix.

Voici ce qu'on ajoute encore :

« Il est déjà évident qu'avant même que le gouvernement des Etats-Unis puisse poursuivre plus loin ses efforts pour remédier à la situation et aider à remettre l'Europe sur le chemin de la guérison, un accord devrait être réalisé par les pays de l'Europe sur leurs besoins actuels, et sur l'effort que ces pays de l'Europe feront eux-mêmes pour rendre efficaces toutes les mesures que ce gouvernement pourrait prendre.

« Il ne serait ni bon, ni utile, que ce gouvernement entreprenne d'établir de son côté le programme destiné à remettre l'économie de l'Europe sur pied. C'est là l'affaire des Européens. L'initiative, à mon avis, doit venir de l'Europe.

« Le rôle de ce pays devrait consister à apporter une aide amicale à l'établissement d'un programme européen et à aider, ensuite, à mettre en œuvre ce programme, dans la mesure où il sera possible de le faire.

« Ce programme devrait être général et établi en commun par un grand nombre de nations européennes, sinon par toutes ».

Ainsi, il s'agit, de la part des Etats-Unis, non d'un plan — sur ce point on a commis certaines erreurs — mais d'une offre faite à l'Europe.

Le secrétaire d'Etat dit à l'Europe: Nous, Etats-Unis, sommes tout prêt à vous aider, en Europe même, à organiser votre relèvement. Nous n'interviendrons pas nous-mêmes dans l'organisation de ce plan ; c'est à vous, Europe, à prendre conscience de vous-même et à dresser ce plan de relèvement. Cela fait, nous serons tout prêt à vous aider dans sa réalisation.

Que l'on ne vienne donc pas parler d'atteinte à la souveraineté nationale des nations. Disons plutôt qu'une nation qui, certes, a besoin de l'Europe au point de vue matériel, veut faire un geste pour le relèvement de l'économie européenne, mais sans intervenir elle-même.

Il est frappant de constater que, pour la première fois, l'Europe a été désignée comme une entité.

Pour la première fois, un représentant d'une puissance extérieure, s'adressant à divers pays, leur dit: Mais vous, Europe, prenez conscience de vous-même!

C'est, à la fois, un honneur et un bien que la vieille Europe, avec toutes ses traditions, malgré sa vieillesse et les pertes qu'elle a subies dans les guerres du vingtième siècle soit tout de même considérée à l'extérieur comme une entité nécessaire à la vie du monde.

L'offre du secrétaire d'Etat des Etats-Unis a été suivie d'une acceptation immédiate de la France. Elle a été acceptée aussi rapidement par M. Bevin et, tout de suite, des conversations ont eu lieu.

Je tiens à reconnaître loyalement que le communiqué qui a suivi la première entrevue Bevin-Bidault répond à ma position.

Les ministres estiment que cette aide est nécessaire, mais qu'elle ne portera ses fruits que dans la mesure où les pays d'Europe feront l'effort maximum pour développer de nouveau des ressources qu'en grande partie ils mettaient en œuvre avant la guerre.

Il s'agit, en effet, d'une aide à solliciter des Etats-Unis. Il s'agit, en réalité, de tendre la main. Il ne serait pas digne que la France tende la main sans avoir donné l'assurance qu'elle a déjà fait l'effort nécessaire de production.

La France doit, certes, tendre la main pour recevoir une aide, mais le jour où elle le fera elle prouvera qu'elle a déjà fait, depuis deux ans, un effort important de reconstruction.

Elle traitera ainsi d'égal à égal comme une nation qui veut vivre avec une autre nation qui veut l'aider à survivre.

Voilà comment je comprends l'offre Marshall, voilà pourquoi j'en apprécie toute la valeur: elle repose, d'abord, sur l'effort de volonté de toutes les nations européennes.

Mais certaines difficultés se sont présentées. La première conférence de Paris, à laquelle ont assisté M. Bevin, M. Molotov et vous-même, monsieur le ministre des affaires étrangères, s'est terminée par le retrait de la Russie.

A la suite de la deuxième conférence, sur les 22 nations convoquées, 14 seulement ont répondu de manière affirmative, ce qui porte par conséquent à 16 le nombre des pays participants.

Pourquoi ces difficultés sont-elles survenues ? C'est ici que je me permets, monsieur le ministre, à titre d'opposant, mais non pas d'opposant systématique, de donner mon sentiment.

Il y a eu, à l'origine de cette affaire, quelques malentendus. Les instructions données ont peut-être été trop générales.

Quand, le 7 juin, vous envoyez à M. Bonnet les quatre lignes suivantes que je relève parmi les documents du *Livre jaune*: « Je vous demande d'indiquer sans retard à M. Marshall que le Gouvernement français a pris connaissance avec le plus grand intérêt des termes de son discours de Harvard », vous êtes, monsieur le ministre, d'accord avec lui pour estimer qu'une politique de reconstruction européenne doit être établie sur un programme d'ensemble.

Mais, tout de suite se posait le problème allemand. J'ai le sentiment que, dès l'offre du plan Marshall, vous n'avez peut-être pas pris sur ce point une position ferme et c'est ce qui a faussé, si je ne me trompe, la suite des conférences de Paris.

Mon sentiment se résume en deux formules. La première, c'est que, d'abord, notre intérêt matériel et moral nous commande d'adopter l'offre Marshall et de tout faire pour permettre sa réalisation.

La deuxième, non moins nette, est qu'il ne nous est pas possible d'admettre que l'Allemagne, responsable de la guerre, soit traitée, dans ce plan, à égalité avec les nations victimes de son agression.

Voilà comment je situe mon attitude devant l'offre Marshall.

Cette aide est nécessaire, du point de vue matériel comme du point de vue moral, non seulement à la France mais à l'Europe tout entière. Ne nous faisons aucune illusion: nous avons besoin de l'aide étrangère. Et lorsqu'une grande nation vient nous offrir cette aide, nous n'avons pas le droit de la refuser.

Je vous demande, monsieur le ministre des affaires étrangères, de penser toujours dans ce débat aux populations de l'Est que nous représentons ici et qui, elles, savent ce qu'est le danger allemand. Il n'est pas possible, deux ans et demi après la fin d'une guerre avec l'Allemagne qui a été responsable de notre catastrophe, que ce pays apparaisse comme l'égal de la France. Nous ne pourrons jamais accepter une telle position dans le concert européen.

Si j'examine vos déclarations, monsieur le ministre, j'ai le sentiment que vous n'avez pas, dès l'abord, soulevé le problème allemand. C'est ce qui a faussé quelque peu l'orientation des conversations.

Dans votre lettre du 7 juin à M. Bonnet, vous déclarez: « Vous recevrez prochainement des instructions qui vous permettront d'avoir une conversation avec le secrétaire d'Etat à ce sujet ».

Par conséquent, le 7 juin, vous êtes d'accord sur le principe, et vous allez donner des instructions plus précises qui permettront une entrevue de M. Bonnet avec le général Marshall.

Vos instructions suivent, le 10 juin. Elles sont contenues dans trois pages du *Livre jaune*. Dans aucun passage de ces instructions détaillées, vous n'avez soulevé le problème allemand: cela me paraît grave.

J'estime que, dès l'offre de relèvement économique européen, adressée à toute l'Europe, le Gouvernement français devait poser la question de l'Allemagne. Il devait marquer son accord de principe, mais souligner qu'il n'était pas possible que, dans un plan de relèvement économique européen, toutes les nations soient traitées à égalité. Sinon, c'est ainsi qu'on perd la guerre.

Quand, trois ans après la guerre, les peuples vaincus et responsables sont traités à égalité avec les autres, ce n'est plus la victoire, ce n'est même plus la paix organisée. J'ai le sentiment que c'est presque une récompense pour les responsables.

Il me paraît utile, à ce point du débat, de citer des chiffres concernant la production de l'acier.

L'Allemagne produisait, en 1939, si mes renseignements sont exacts, 14 millions de tonnes d'acier.

D'après l'accord général — qui devait être publié et qui ne l'a pas été — entre le général américain Clay et le général anglais Robertson, il était prévu, si mes renseignements sont exacts, que l'Allemagne pourrait produire 12 millions de tonnes d'acier.

M. le ministre des affaires étrangères. Vous êtes très savant, mon cher collègue.

M. Mutter. Je crois que c'est à peu de chose près le chiffre dont vous avez parlé devant la commission des affaires étrangères.

Je suis savant par votre science, et je m'en honore un peu.

Vous avez cité le chiffre de 12 millions de tonnes d'acier.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est le chiffre de Moscou.

M. André Mutter. Celui des autres puissances devait être, si je ne me trompe, du même ordre.

Mais ce qui m'intéresse, monsieur le ministre des affaires étrangères, c'est la position de la France, c'est la position d'un peuple qui a fait tout son devoir, qui a besoin de se relever et qui voit l'Allemagne, qui disposait, en 1939, de 14 millions de tonnes d'acier, mise à même de retrouver dans quelques mois une production de 12 millions de tonnes, c'est-à-dire une production presque équivalente.

Je crois rêver quand je vois notre pays, qui a tant souffert, dans l'incapacité de reconstruire la moindre maison de ses villes sinistrées — et il faut aller en Normandie pour voir le peu d'efforts faits en matière de reconstruction, faute de crédits — et que, dans le même temps, on nous parle de redonner à l'Allemagne la libre disposition de 14 millions de tonnes d'acier, c'est-à-dire presque son potentiel d'avant guerre.

Mais elle ne serait même plus, monsieur le ministre, traitée sur un plan d'égalité avec la France; elle aurait ce qu'on appelle l'état de la nation la plus favorisée, puisqu'elle retrouverait une situation supérieure à celle de la France en 1939. Personne, dans cette Assemblée, ne saurait l'admettre.

Sur le terrain financier également j'espère que nous n'allons pas commettre les mêmes fautes qu'après la guerre de 1914-1918. Si mes renseignements, là aussi, sont exacts, un crédit important va être affecté pour les mines de la Ruhr, crédit provenant d'ailleurs de l'Amérique.

Rappelons-nous les chiffres de l'autre guerre: l'Allemagne a payé, au titre des réparations, 21 milliards, alors qu'à titre de prêt de ses vainqueurs elle a touché 38 milliards de francs, qu'elle n'a jamais remboursés. C'est dire qu'elle a eu gain de cause, après l'autre guerre. Je ne voudrais pas que cela se reproduisît après celle-ci.

Par conséquent, sur ces deux points, nous devrions être unanimes. S'agissant du plan de reconstruction de l'Europe, nous sommes tous d'accord, certes, pour que toutes les puissances aient le droit d'y participer.

Mais, pour la répartition du crédit de relèvement et la reconnaissance des droits à ce relèvement — et c'est ici que la France peut aussi jouer son rôle — il importe que les nations vaincues soient traitées dans des conditions différentes; il importe que toutes les autres, la France, la Belgique, la Hollande, soient traitées en priorité pour pouvoir se relever avant les responsables de la défaite et de la catastrophe.

Je sais bien qu'à la commission des affaires étrangères, un de nos collègues, très au courant de la question, disait : « Mais que faites-vous du problème des réparations ? Si vous voulez que l'Allemagne paie, il faut bien lui donner les moyens de produire. Par conséquent, vous tournez dans un cercle vicieux. »

Il faut le reconnaître, cette importante question se pose devant nous : la sécurité est-elle incompatible avec les réparations ? N'est-il pas possible de faire un plan des réparations et d'assurer, en même temps, notre propre sécurité ? Or, mes chers collègues, c'est là un problème qui s'est également posé devant les Assemblées qui ont suivi l'autre guerre. Pour le résoudre, il faut que le Gouvernement, après nous en avoir informés, prenne des mesures pour que, d'abord, un système de sécurité internationale puisse garantir notre sécurité et pour que, d'autre part, les réparations aient lieu d'après un plan et soient contrôlées.

C'est ainsi, par exemple, qu'en ce qui concerne la Rhur, il n'est pas possible d'admettre qu'un tel arsenal de guerre soit rendu à ses anciens propriétaires et, par conséquent, au futur gouvernement allemand. Je vous ai déjà dit la valeur et la force de cet arsenal : 90 p. 100 de la production de charbon allemande, 74 p. 100 de la production d'acier. C'est dire que celui qui tient la Ruhr tient l'Allemagne de demain.

On peut donc parfaitement régler en même temps la question des réparations et celle de notre sécurité, en ne rendant pas les mines de la Ruhr à leurs anciens propriétaires, mais en garantissant, au contraire, la propriété internationale de cet arsenal.

Je sais bien, monsieur le ministre, — je soulève cette question en passant — que vous n'avez pas pris position sur la question de la fusion des trois zones et que, lorsqu'on a parlé de la Ruhr, vous avez dit qu'il n'était pas possible à la France d'intervenir dans son exploitation, étant donné qu'elle ne fait pas partie de la zone française.

Mais n'y aurait-il pas là aussi un problème important à régler ?

J'estime que nous avons une possibilité d'intervenir et de contrôler l'exploitation de la Ruhr. Il suffit de nous prononcer pour la fusion des trois zones et nous aurons le droit de suivre son exploitation. L'heure est peut-être venue pour le Gouvernement de prendre position à ce sujet. On dit toujours que nous ne pouvons pas contrôler l'exploitation de la Ruhr. L'Angleterre et les Etats-Unis, par l'offre de fusion des zones, nous donnent en même temps ce droit de contrôle. La question devrait donc retenir notre attention.

M. Fernand Grenier. Elles nous offrent aussi le droit de participer au déficit des autres zones, alors que la nôtre est équilibrée.

M. André Mutter. Monsieur Grenier, le point que vous soulevez est sans doute intéressant pour la thèse que vos collègues communistes défendront tout à l'heure. Mais ma position me paraît meilleure.

Vous dites qu'actuellement la zone française est équilibrée dans sa gestion et, d'autre part, vous êtes les premiers à déclarer qu'il faut instituer le contrôle international de la Ruhr. Avouez que si la production de ce bassin représente 90 pour 100 du charbon et 74 p. 100 de l'acier, cela vaut peut-être bien, de la part de la France, une participation à des frais qui seraient récupérés par le charbon qu'elle obtiendrait. Entre l'équilibre provisoire de la zone que nous occupons et l'intérêt que nous aurions à prendre une grande part dans cette exploitation, j'ai l'impression que la France n'a pas à hésiter, car cela lui permettrait de surveiller sur place ce qui se passe dans la Ruhr.

M. Jacques Duclos. Je vous conseillerai de ne pas vous exciter.

M. André Mutter. Je vous avoue, monsieur Duclos, que j'ai lu avec le sourire, ce matin, l'allocution prononcée par votre secrétaire général, M. Maurice Thorez, au banquet de la presse anglo-américaine. Je regrette qu'il ait momentanément quitté la salle des séances, car je n'aime point parler de mes collègues en leur absence. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Donc, au banquet de la presse anglo-américaine — décidément, toutes les grandes personnalités sont reçues à cet important déjeuner — M. Maurice Thorez a rappelé qu'il avait déjà été invité en 1936. Ainsi, tous les onze ans, on lui demande son avis sur les affaires internationales; cela peut avoir son importance. Mais j'ai constaté aussi que, dans cette intervention, nous étions un peu loin du congrès du parti communiste, à Strasbourg.

M. Jacques Duclos. Vous retardez!

M. André Mutter. En effet, il n'est plus question de piège oriental ou occidental dans l'affaire. Je sais bien qu'on était à la fin d'un banquet et cela explique bien des choses. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

N'empêche que je lis dans cette déclaration de M. Maurice Thorez: « Quel Français pourrait ne pas accepter avec satisfaction l'aide de nos amis américains ? » Ainsi, il ne s'agit plus d'un piège, car on nous tend la main, et M. Thorez continue: « Nous ne saurions refuser tout concours qui s'offre à nous pour reconstruire notre pays, pas plus que nous n'avons songé à refuser l'aide que tous nos alliés nous ont apportée pour libérer la France, ce qui leur vaut de notre part un égal sentiment de reconnaissance. »

M. Jacques Duclos. Ce n'est pas mal!

M. André Mutter. C'est même très bien! (*Rires.*)

M. Maurice Schumann. C'est ce qu'il y a de mieux dans le discours.

M. André Mutter. J'ai cité cette déclaration, monsieur Duclos, pour indiquer que, dans votre parti, quand on a fait quelque 300 kilomètres, de Strasbourg à Paris, en passant par Troyes et la rue de Grenelle, on peut changer de position internationale. (*Applaudissements à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme Madeleine Braun. Je vous conseille de lire la suite, monsieur Mutter.

M. André Mutter. La suite de la déclaration est conçue dans le même sens et je suis sûr que vos orateurs auront l'occasion, dans ce débat, de faire la citation en entier. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Ramette. Lisez-la tout de même.

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, veuillez laisser parler M. Mutter.

M. André Mutter. Ce débat était tout académique, monsieur le président.

Mais je m'aperçois que vous avez repris votre place, monsieur Thorez. Vous m'excuserez de ne pas refaire mon exposé. Au demeurant, vous serez certainement mis au courant par vos collègues de ce que j'ai pu dire, en regrettant que vous ne soyez pas présent.

Je terminerai sur une question importante. Le 20 juillet dernier, M. le président Ramadier a prononcé à Perpignan un discours. J'ai lu avec quelque émotion que, dans ce discours, M. le président du conseil avait déclaré: « Il faut vaincre la méfiance de la Russie, pour qu'elle consente à être réintégrée dans l'Europe ».

Ma question, monsieur le ministre des affaires étrangères, sera donc la suivante: Sommes-nous à l'origine de cette méfiance de la Russie ? La France a-t-elle quelque chose à se reprocher en l'occurrence ? N'est-ce pas plutôt nous qui avons invité la Russie à participer à ces conversations ? La France s'abaisserait-elle ainsi à essayer de vaincre une méfiance qu'elle n'a pas provoquée pour que la Russie consente à revenir ?

M. Gazier. On ne s'abaisse jamais quand on travaille pour la paix.

M. Louis Noguères. Voulez-vous me permettre une précision, monsieur Mutter ?

M. André Mutter. Volontiers.

M. Louis Noguères. Je me trouvais à Perpignan, aux côtés de M. le président du conseil, lorsqu'il a pris la parole. Tout son discours tendait à démontrer que la place de la Russie était toujours à sa disposition et qu'il n'était pas possible de concevoir qu'elle n'occupât pas la place qui lui était réservée.

M. André Mutter. Nous sommes bien d'accord, mon cher collègue. Il n'empêche que cette phrase a été prononcée. Tous les journaux l'ont reproduite. M. Ramadier a exposé les vues que vous venez de rappeler, mais il a précisé: « Il faut vaincre la méfiance de la Russie pour qu'elle consente à être réintégrée dans l'Europe ». Après quoi, M. le président du conseil a indiqué, en effet, qu'il n'était pas possible que la Russie reste en dehors de l'Europe.

Or, c'est contre cette position que je veux m'insurger.

M'adressant à M. le ministre des affaires étrangères, je déclare que nous, qui constituons le Parlement français, nous avons intérêt — je crois même que c'est notre devoir de le faire — à proclamer qu'au point de vue international, ce n'est pas la France qui mérite quelque méfiance. C'est peut-être la nation qui, dans trois ou quatre pays satellites, fait arrêter les leaders des partis d'opposition qui mérite cette méfiance. Mais ce n'est pas la France. Cette dernière n'a rien à se reprocher. Est-ce à nous de nous mettre à genoux devant l'U. R. S. S. pour lui demander de consentir à rentrer dans le concert mondial ?

D'ailleurs, vous-même, monsieur le ministre des affaires étrangères, à la fin de la conférence de Paris, avez indiqué dans quelles conditions M. Molotov avait rompu à la conférence de Moscou. Je le déclare à M. Pierre Cot, qui a traité de la question devant la commission des affaires étrangères, ce n'est pas non plus pour une question de procédure que M. Molotov a rompu à la conférence de Paris, ce n'est pas parce qu'on n'avait point transmis l'offre du général Marshall à l'Organisation des nations unies.

M. Pierre Cot. Je n'ai jamais dit cela.

M. André Mutter. Vous avez indiqué que l'offre Marshall aurait dû être soumise à l'O. N. U. et à la commission internationale européenne. Or, ce n'est pas pour cela que M. Molotov a rompu.

M. Pierre Cot. Je n'ai pas dit que M. Molotov avait rompu pour cette raison. J'ai dit simplement que je considérais que l'on aurait dû aller devant la commission européenne et je le répéterai tout à l'heure.

M. André Mutter. Bien entendu, puisque telle est votre thèse; mais ce n'est pas celle de M. Molotov et c'est ce qui importe.

M. Molotov a rompu à la conférence de Paris pour deux raisons, qu'il a données, et que vous avez d'ailleurs très bien signalées.

Moscou a d'abord refusé de faire l'inventaire de ses ressources, M. Molotov ayant déclaré: Je veux bien recevoir, mais je ne veux pas présenter mon bilan, ni aider l'Europe...

M. Maurice Thorez. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. André Mutter. Je voudrais, si vous me le permettez, lier les deux points que j'ai annoncés avant de vous donner la parole.

La position de M. Molotov, disais-je, s'exprimait ainsi: Je veux bien recevoir; faisons, par conséquent, l'état de nos demandes mais pas celui de nos moyens.

Au contraire, la France et l'Angleterre affirmaient très justement: Il faut que l'Europe fasse l'état de ses ressources et de ses moyens, qu'elle s'aide déjà elle-même et ne demande que le surplus aux Etats-Unis.

C'est là, d'ailleurs, la vraie thèse, la thèse fondamentale du point de vue européen.

La deuxième raison pour laquelle M. Molotov s'est retiré de la conférence s'exprimait de la manière suivante: Nous n'acceptons pas l'intrusion dans notre économie nationale d'une autre puissance; par conséquent, nous considérons que l'offre Marshall est une atteinte à notre souveraineté nationale.

C'est pour ces deux raisons que la conférence de Paris a échoué.

Je crois pouvoir dire, monsieur le ministre des affaires étrangères, que dans ce débat la France n'a rien eu à se reprocher et qu'elle n'a nullement mérité la méfiance de la Russie.

Monsieur Thorez, j'accepte volontiers, maintenant, que vous m'interrompiez.

M. le président. La parole est à M. Maurice Thorez, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maurice Thorez. Je m'excuse de n'avoir pas été présent au début de l'exposé de l'orateur, mais mes amis viennent de me rapporter ce que M. Mutter a dit à propos tant des déclarations que j'aurais faites au congrès du parti communiste il y a quelques jours que devant les journalistes américains récemment.

Ainsi qu'en témoignent les textes, j'ai pris soin de répéter exactement devant les correspondants de la presse anglo-américaine à Paris les mêmes propos que j'avais tenus à la tribune de mon congrès à Strasbourg. J'ai dit:

« Ce qu'on appelle le plan Marshall nous semble comporter de graves inconvénients; tel quel, il aboutirait en fait, à liquider les réparations et à mettre l'Allemagne sur le même plan que la France et les autres pays victimes de l'agression hitlérienne. »

J'ai pu ajouter l'autre jour que nos appréhensions n'étaient que trop justifiées, puisque maintenant il n'est pas

question de mettre l'Allemagne sur le même plan que la France; il est question de faire passer l'Allemagne avant la France.

A propos du commerce, j'avais dit, à Strasbourg:

« On nous dira: ne désirez-vous pas l'aide ne nos amis américains ?

« Si, nous la souhaitons, mais en préservant jalousement l'indépendance de notre pays. Nous savons que les bons comptes font les bons amis, que le commerce international n'est pas affaire de philanthropie ».

Et j'ai répété devant les journalistes anglo-américains:

« Votre pays a besoin de vendre; nous, nous avons besoin d'acheter. Mais nous sommes pauvres; pour que nous puissions payer, vous devez nous accorder des facilités. Il n'est que de nous entendre pour le bien des uns et des autres ».

C'étaient donc les mêmes propos, exactement, à trois semaines d'intervalle, avec, depuis trois semaines, la démonstration que c'est nous qui avions raison quant aux réserves que, les premiers, et même les seuls, nous avions formulées. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Mutter. Monsieur Thorez, loin de moi la pensée de discuter et de vous mettre en contradiction avec vos services de presse. (*Sourires.*) Je ne veux pas entamer cette polémique.

Je tiens seulement à signaler devant l'Assemblée que, si nous sommes d'accord sur un point, nous différons essentiellement d'avis quant à la position à prendre vis-à-vis du plan Marschall.

Je l'ai dit tout à l'heure — je ne sais si vous étiez présent —, au nom de nos populations de l'Est particulièrement, nous n'accepterons jamais que l'Allemagne soit traitée sur un pied d'égalité avec la France en ce qui concerne les réparations. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Cela nous paraît impossible, et non seulement du point de vue de l'égalité mais même du point de vue de la nation la plus favorisée, puisque l'Allemagne bénéficierait du régime de 1939.

C'est sur ce point-là que nous sommes d'accord.

Mais voici sur quoi nous ne le sommes pas.

Vous avez dit que vous acceptiez l'aide américaine, mais vous la voulez sans aucune réserve et sans condition puisque vous dites, ou tout au moins, — car je ne parle pas de votre position personnelle — puisque la Russie des Soviets, par l'organe de M. Molotov, déclare: Je veux bien les crédits américains, mais je ne veux pas que l'on me demande l'état de mes ressources.

Quand un créancier vient aider un débiteur qu'il estime de bonne foi, il est juste que le débiteur dise: Voici l'état de mes moyens; voici mes ressources, et il est de l'intérêt moral, surtout du débiteur, de ne tendre la main que le front haut et sans prendre figure de mendiant.

M. Maurice Thorez. C'est exactement ce que j'ai déclaré, tant au congrès de Strasbourg que devant les journalistes américains. (*Exclamations au centre.*)

Au centre. Ainsi donc, vous êtes d'accord avec M. Mutter.

M. Maurice Thorez. Je vous en prie, il ne s'agit pas d'une petite polémique. Il n'est pas question de s'en tirer en disant aux communistes : « Vous êtes d'accord avec un membre du P. R. L. », quand il serait de l'intérêt du pays que nous fussions tous d'accord sur cette question. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai dit:

1° Nous devons compter d'abord sur nos propres ressources morales, matérielles et humaines;

2° Nous devons exiger les réparations qui nous sont dues de la part de l'Allemagne;

3° Nous comptons sur l'aide de nos amis et alliés moins éprouvés que nous par la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Bruyneel. Pourquoi, alors, le refus de M. Molotov ?

M. André Mutter. Je m'aperçois que nous arrivons, dans cette Assemblée française, à nous mettre d'accord sur certains points, parce que, quand il ne s'agit que d'intérêts français, nous pensons tous français.

Je constate qu'en pareil cas nous arrivons tous à un accord et à l'union. Je souhaite que cette union se prolonge hors de cette enceinte et qu'un autre vent venant à souffler, des rectifications de presse n'interviennent pas. (*Murmures à l'extrême gauche.*)

Il n'est donc plus question de « piège occidental ». Il s'agit d'une œuvre réelle à accomplir, qui nous est proposée et sur laquelle l'Europe doit se prononcer.

Je m'en voudrais maintenant, mes chers collègues, de retenir trop longtemps votre attention, mais je tiens à rappeler les derniers mots du discours de M. Ramadier, dont je parlais il y a un instant, derniers mots auxquels je désire également répondre.

A ce propos, je veux m'adresser non pas seulement aux communistes, mais aussi au chef du Gouvernement.

M. Ramadier a terminé son discours en disant — je cite ces mots sous le contrôle de M. Noguères —: « Seuls les socialistes peuvent faire confiance au sentiment international des peuples. »

Le président du conseil s'est félicité que dans trois grands pays: en France, en Belgique et en Angleterre, il y ait un président du conseil socialiste, ce qui n'est pas flatteur pour l'équipe de M. Ramadier, qui n'est pas essentiellement socialiste. (*Sourires.*)

Je voudrais, mes chers collègues, faire deux observations pour terminer. Elles sont assez graves.

Je voudrais rappeler, d'abord, cette déclaration de M. Léon Blum devant la commission d'enquête, qui m'a beaucoup frappé:

« Je pense aujourd'hui, dans mon âme et conscience... » — disait le chef du parti socialiste — « ...que l'Angleterre et la France, la Pologne se joignant à elles, auraient dû pratiquer une opération d'attaque, dès 1933, pour supprimer le péril hitlérien.

« Je vous le dis avec un sentiment qui a parfois ressemblé chez moi à une espèce de remords, car, en réalité, ce sont les partis socialistes d'Angleterre et de France, et c'est le socialisme international, qui auraient pu le plus naturellement et le plus efficacement prendre l'initiative d'une telle opération.

« Si nous avions, à cette époque, les autres partis et nous, lorsqu'on nous traitait chaque jour comme des pacifistes bêlants, et parfois comme les avocats de l'Allemagne, si nous avions proposé d'interdire par la force l'installation en Allemagne du gouvernement nazi, je crois que nous aurions pu entraîner avec nous l'opinion et la majorité des parlements. »

M. Geraud Jouve. Admettez-vous cela pour Franco, monsieur Mutter ? (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. André Mutter. Nous parlons en ce moment de l'Allemagne, mon cher collègue, et ce que je regrette, c'est qu'aujourd'hui, en 1947, les socialistes revendiquent pour eux seuls la confiance du sentiment international des peuples.

Je mets en parallèle cet aveu du chef spirituel du parti socialiste indiquant que si, en 1933, les partis socialistes mondiaux avaient pris l'initiative d'une opération de force, nous n'aurions peut être pas eu la guerre.

Avant de donner des leçons en 1947, il faut songer à la responsabilité encourue par le socialisme en 1933.

Mes chers collègues, je vous le dis du fond de mon cœur, je crois que, sans être socialiste, on peut aussi en 1947 être partisan de la justice et de la solidarité internationales.

Ce n'est pas là le monopole d'un seul parti.

Quand j'ai entendu cette phrase du président du conseil je vous avoue avoir été touché

Non, un seul parti politique n'a pas le droit de dire: « Seuls, nous avons la confiance du sentiment international des peuples ».

M. Louis Noguères. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Mutter. Je vais conclure.

On peut, je crois, sans être socialiste, avoir le même sens de la justice et de la vérité.

Il n'y a peut être, entre vous et nous, qu'une différence sur ce point. La voici: Ce pacifisme, on l'a vu avant 1939, vous l'avez peut-être — n'est-ce pas le remords qui se dégage de la déclaration de M. Léon Blum ? — un peu trop accroché aux étoiles ?

Nous, au contraire, nous accrochons la paix à la réalité des peuples, à la lutte entre les peuples, à la lutte entre les nations voisines.

Entre vous, qui accrochez votre pacifisme à la lune ou aux étoiles, nous préférons, nous, mes chers collègues, et c'est le mot de la fin, l'accrocher à l'échelle humaine. (*Applaudissements à droite. — Exclamations et rires sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Lecœur, pour développer son interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Lecœur. Mesdames, messieurs, à de nombreuses reprises, le président du groupe communiste, notre ami Jacques Duclos, a réclamé avec insistance que, dans le cadre de la politique extérieure du Gouvernement, le problème du charbon soit examiné à fond devant cette Assemblée.

Déjà notre inquiétude était grande, en constatant que plus nos mineurs produisaient, moins l'on nous donnait de charbon allemand, annihilant ainsi les efforts que réalisait le peuple de notre pays en faveur du redressement national.

Cette inquiétude n'a fait que redoubler dès qu'il fut possible d'étudier l'accord sur la répartition du charbon, signé le 19 avril 1947 par le ministre français des affaires étrangères.

Cet accord a ceci de particulier qu'il fut conclu sous forme d'échange de lettres entre MM. Bidault et Bevin, ce dernier représentant à la fois son pays et les Etats-Unis.

M. le ministre des affaires étrangères. Ce n'est pas exact; il y a eu un double échange de lettres: entre M. Bevin et moi-même, entre M. Marshall et moi-même.

M. Lecœur. Monsieur le ministre des affaires étrangères, ce que j'ai dit figure textuellement dans les documents de vos services.

M. le ministre des affaires étrangères. Non. Les lettres étant identiques, un seul exemplaire en a été publié.

M. Lecœur. Je lis donc l'aperçu économique publié par les services du ministère des affaires étrangères:

« Le 19 avril 1947, a été signé, entre la France, l'Angleterre et les Etats-Unis d'Amérique, un accord destiné à garantir à la France son droit au charbon allemand.

« Conclu sous forme d'échange de lettres entre les ministres français et anglais des affaires étrangères, ce dernier représentant à la fois son pays et les Etats-Unis. L'accord établit, etc... »

Cela émane de vos services, monsieur le ministre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Il y a certainement une erreur.

J'ajoute que je ne connais pas la publication que vous avez l'obligeance d'attribuer à mes services. (*Applaudissements au centre.*)

M. Bichet. Il faut répondre, monsieur Lecœur.

M. Lecœur. Je réponds tout simplement que M. le ministre des affaires étrangères ne connaît pas les publications qui sont diffusées par lui-même. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cet arrangement, selon les déclarations du ministre des affaires étrangères, ainsi que je viens de le lire, « était destiné à garantir à la France son droit au charbon allemand ».

Toute la presse, excepté la presse communiste, en magnifia l'efficacité qui, pour reprendre les propres termes de l'*Aube* et du *Pays*, « pouvait doubler nos allocations dès le 1er juillet 1947 ».

Nous sommes fin juillet. Avons-nous eu, selon les indications, mettons seulement trop « optimistes » de M. le ministre des affaires étrangères et de sa presse officieuse, une augmentation de nos importations de charbon allemand ?

Non, nous n'avons rien en juillet, nous n'aurons rien en août et, probablement, rien pendant toute la durée de cet accord prévu pour le dernier semestre de 1947 et établi sur des données fausses, c'est-à-dire sur une problématique augmentation de la production allemande, alors que, compte tenu des méthodes de gestion et de direction qui sont en honneur dans la Ruhr, la diminution de la production allemande était pronostiquée par tous les experts charbonniers dont les prévisions étaient contenues dans un rapport qui a servi de base aux discussions de Moscou.

Les louanges intéressées ou prématurées ont pu, pendant quelques semaines, abuser l'opinion publique. Aujourd'hui, il faut se rendre à l'évidence. L'accord tripartite sur le charbon a eu beaucoup plus comme résultat de museler les revendications françaises et de reconnaître le droit pour l'Allemagne à une consommation intérieure exagérée que d'augmenter nos propres allocations.

C'est ce que nous allons démontrer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La vérité, mesdames, messieurs, c'est qu'on s'est écarté de nos droits aux réparations en abandonnant les positions françaises qui étaient jusqu'alors défendues.

Quelles étaient donc ces positions relatives à nos droits sur le charbon allemand ? Elles peuvent être facilement résumées.

Les experts du Gouvernement qui, depuis la libération, ont défendu les intérêts de la France, se sont toujours unanimement prononcés. Que ce soit aux conférences de Paris, de Londres, de Washington, d'Essen ou encore à l'issue des travaux du comité des experts charbonniers à Berlin, la position française définie par les différents gouvernements n'a jamais varié.

Voyons tout d'abord le charbon de la Sarre.

Certes, le problème du charbon s'est, pour nous, sérieusement aggravé par des questions de qualité que ce bassin ne peut entièrement résoudre. Pourtant, une position à la fois ferme et constructive avait été adoptée. Le charbon sarrois, chacun le sait, est extrait grâce à l'effort et aux sacrifices français. Depuis que nous assumons la responsabilité de la gestion, nous avons d'ailleurs fait progresser la production de plus de 18.000 tonnes par jour. Notre aide à la Sarre a toujours été faite au détriment des mines françaises. C'est pourquoi exiger que tout le solde exportable du charbon sarrois nous soit livré est une mesure de justice. C'est ce que nous avons toujours fait savoir aux délégués anglais en défendant nos revendications.

Nous avons malheureusement, après des mois et des mois de discussion, enregistré un refus. En effet, une note des services du secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères nous faisait connaître que « malgré la plus grande sympathie envers votre revendication sur le charbon de la Sarre, celle-ci ne pouvait être appuyée par le gouvernement de Sa Majesté. Toute la production de charbon en Allemagne étant répartie par Berlin entre la consommation intérieure et l'exportation, il est à craindre que faire une exception pour la France nuirait à l'ensemble du système selon lequel le charbon est actuellement réparti de manière équitable et ordonnée aux pays européens. »

L'argument indiqué dans cette note n'était pas tout à fait exact, puisqu'en cette même période une certaine zone autrichienne pouvait percevoir du charbon directement de Berlin, sans passer par les services d'E. C. O.

Malgré tout, de guerre lasse, nous avons fait une autre proposition qui devait, tout en intéressant davantage la France au développement de la production charbonnière de la Sarre, ne gêner en rien la répartition de l'organisation européenne du charbon.

Cette proposition consistait à allouer à la France tout le surcroît de production au-dessus du niveau du dernier trimestre de 1945, le reste étant maintenu dans le pool de répartition, cela, bien entendu, sans préjuger en rien des revendications de la France concernant la Ruhr et la Sarre dans son ensemble, considérant que les décisions à intervenir dans la question du charbon de la Sarre et de la Ruhr étaient indépendantes du règlement définitif de la question allemande.

Nous avons enregistré un nouveau refus, et maintenant il faut constater que l'on cherche ailleurs les raisons du manquement aux promesses faites.

Une position nouvelle a été adoptée. C'est ainsi, par exemple, que le journal *L'Aube* du 13 avril examinant la position soviétique en ce qui concerne le rattachement économique de la Sarre à la France, écrit: « Pourquoi obliger la France à faire les frais d'un différend anglo-soviétique ? » On a ici lié à plaisir les deux questions: répartition de la production et rattachement économique. Si selon les accords de Potsdam le règlement définitif de la Ruhr nécessite l'accord des quatre, et c'est là une condition essentielle pour régler le problème allemand, en toute garantie de paix et de sécurité, rien n'empêche nos alliés anglais et américains de laisser à la France tout le solde exportable du charbon sarrois. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Bien entendu, nous continuons en Sarre à extraire du charbon pour le roi de Prusse, avec la seule satisfaction de l'augmentation croissante de la production et du rendement individuel, et de démontrer la supériorité de la gestion française sur la gestion britannique.

Mais il ne s'agit pas là d'une affaire résultant d'un différend anglo-soviétique. Il s'agit d'une affaire entre la France, l'Angleterre et les Etats-Unis, et il n'est pas nécessaire d'aller à Moscou pour la régler. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

D'ailleurs, les services du quai d'Orsay eux-mêmes n'ont jamais contesté la possibilité d'obtenir par la seule volonté française tout le solde exportable du charbon sarrois.

C'est ainsi que M. Hervé Alphand, directeur des affaires économiques au ministère des affaires étrangères, en commentant les accords du 19 avril, déclarait:

« La France ne peut s'emparer du charbon de la Sarre, car ce serait un acte unilatéral, dont l'E. C. O. tirerait certainement les conséquences quant au charbon provenant d'autres origines, notamment d'Amérique. »

C'est pourquoi les choses ne sont pas claires. Il faudrait qu'on nous les expliquât.

En effet, au ministère des affaires étrangères, on ne souhaite pas, dans le cadre actuel, obtenir tout le solde exportable du charbon sarrois, dans la mesure où cela diminuerait nos importations de charbon américain.

M. le ministre des affaires étrangères. Je fais toutes réserves sur cette interprétation.

M. Lecœur. Je vous en prie, monsieur le ministre, je continue à me référer aux documents officiels du ministère des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Les documents sont excellents. C'est la façon dont vous les traduisez qui est contestable.

M. Lecœur. Les documents portent la signature de M. Hervé Alphand.

Il est évident qu'au ministère des affaires étrangères, on ne souhaite pas, dans le cas que je cite, obtenir le solde exportable du charbon sarrois, dans la mesure où cela pourrait réduire nos importations de charbon américain.

On nous permettra de penser que, quelle que soit la décision d'E. C. O., il est préférable pour la France d'avoir du charbon que nous payons 890 francs la tonne plutôt que du charbon américain que nous payons 2.640 francs la tonne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ceci dit, il faut constater que non seulement nous n'avons pas obtenu de nos alliés américains et anglais le charbon de la Sarre, mais nous en recevons moins.

C'est ainsi qu'en 1946, la moyenne mensuelle de nos allocations fut de 108.000 tonnes pour une production journalière de 27.000 tonnes. Pour le premier semestre de 1947, la moyenne mensuelle de nos allocations fut seulement de 89.000 tonnes pour une production moyenne journalière de 33.000 tonnes.

Ainsi donc, la production est de 150.000 tonnes en plus, et les allocations sont de 19.000 tonnes en moins.

Telle est la récompense de l'effort de la France en Sarre.

Si nous prenons, entre autres, les indices de 1946, et cette fois pour l'ensemble Ruhr, Aix-la-Chapelle et Sarre, la production a augmenté de 35 p. 100 et les livraisons à la France, en 1947, ont diminué de 55 p. 100.

De plus, pour ce qui est de la Sarre, on a voulu envelopper l'opération permettant à l'information écrite et radiophonique de dire que si la France n'avait pas de charbon sarrois, c'était la faute des soviétiques.

On agissait ou l'on faisait agir comme si l'on voulait s'aliéner l'Union soviétique qui, dans le domaine des réparations, est celui de nos grands alliés qui se trouve sur les positions les plus proches de celles défendues par notre pays. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les titres à sensation d'une certaine presse indiquant que « si la France n'a pas de charbon, c'est de la faute aux Russes », n'ont pas manqué. D'ailleurs, le journal *Franc-Tireur* du 17 avril qualifiait cette habile manœuvre de « brillante opération politique ».

Vous avez laissé dire, monsieur le ministre des affaires étrangères, que l'U. R. S. S. était opposée au rattachement économique de la Sarre à la France. Pourtant, si nous examinons le procès-verbal de la 5e session de la 26e séance du 11 avril 1947, de la conférence de Moscou, procès-verbal qui est à la portée de tous, et je prie M. Mutter de s'y rapporter afin de ne pas émasculer les demandes et les réponses qui ont été faites au cours de cette réunion, rien n'apparaît plus faux que ces déclarations.

En effet, voici exactement à vos demandes les réponses du ministre soviétique.

« M. Bidault a demandé que le problème de la Sarre soit réglé sans délai, car le rattachement économique de ce territoire signifie pour la France un apport immédiat de charbon indispensable à la reconstruction de son industrie et au rétablissement de sa vie économique. Aussi, M. Bidault demande-t-il à ses collègues s'ils sont d'accord pour confier à une commission d'experts immédiatement réunie le soin de mettre au point la décision de principe relative au rattachement économique de la Sarre à la France, décision trop longtemps attendue et à laquelle M. Bidault n'a pas noté jusqu'ici qu'il fût fait d'opposition.

« M. Molotov rappelle que la délégation soviétique s'est engagée à examiner la proposition de la délégation française.

« Au sujet du charbon, il conteste les renseignements de M. Bevin, car ce produit s'est toujours trouvé réparti par un comité siégeant à Londres et dont l'U. R. S. S. n'est pas membre.

« Le conseil de contrôle, malgré ses efforts, n'est jamais parvenu à suivre cette question.

« En raison du niveau très bas de l'extraction dans la Ruhr, les autorités soviétiques proposèrent au conseil de contrôle d'adopter en 1946 un plan de répartition et de production du charbon, mais la Grande-Bretagne s'est opposée à ce projet.

« M. Bidault revient à la question posée au sujet de la Sarre. Il note que la délégation soviétique n'est pas encore en mesure de donner une réponse définitive. Etant donné que le problème a été posé depuis très longtemps, il n'est pas disposé à solliciter davantage.

« M. Molotov comprend que ses collègues ne sont pas prêts à discuter le problème de la Ruhr, qui est lié à des questions importantes, telles que celle de l'unité économique. S'il n'insiste pas davantage, il n'en désire pas moins maintenir cette question à l'ordre du jour. Il constate enfin que M. Bidault n'a donné aucune réponse au projet soviétique de contrôle quadripartite de la Ruhr.

Au sujet de la Sarre, M. Molotov rappelle que la délégation soviétique étudie ce problème, et il indique qu'elle ne peut encore se prononcer sur l'opportunité de la constitution d'une commission chargée de régler les question de détail soulevées par le rattachement de ce territoire, étant donné que cette suggestion vient seulement d'être présentée. »

Et pour être plus objectif, il faut également examiner quelle est la position de nos autres alliés, anglais et américains.

Voyons maintenant cette position.

Quelles sont donc les conditions anglo-américaines concernant le rattachement de la Sarre à la France?

M. Byrnes, dans un discours dont on se souvient, avait déjà déclaré:

« Naturellement, si le territoire de la Sarre est intégré à la France, cette dernière devra réexaminer ses demandes de réparations à l'Allemagne. »

On ne pouvait plus clairement, en langage diplomatique, dire que la Sarre devait être considérée comme le prix du silence de la France sur les réparations qui nous sont dues, sur le charbon de la Ruhr, en particulier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Je m'excuse de devoir dire que voilà encore une interprétation fausse.

M. Legendre. C'est une interprétation russe!

M. Terrenoire. Le cœur a ses raisons que la France ne connaît pas.

M. Lecœur. Je vais donner une autre interprétation, celle de M. Marshall qui, à Moscou, a confirmé la position de M. Byrnes.

En effet, au cours de cette conférence à laquelle vous participiez, monsieur le ministre des affaires étrangères, M. Marshall a déclaré:

« L'incorporation de ressources de la Sarre à l'économie française rendra nécessaire une modification du niveau autorisé de l'industrie allemande, et un rajustement des prélèvements au titre des réparations. Les revendications françaises en ce qui concerne les réparations devront être soumises à un nouvel examen, à la lumière de la modification acquise. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant à nos autres alliés, les Anglais, ils ont soutenu le point de vue suivant, en la personne de M. Bevin, qui dit au cours de cette conférence:

« Je veux déclarer encore que je soutiens les revendications de la France à l'égard de la Sarre, à condition que l'on révise les conditions relatives à l'étendue du territoire et aux réparations liées à ce problème ».

Je ne sais pas, monsieur le ministre, si vous connaissez les conditions ainsi exigées. Si vous les connaissez, peut-être nous apporterez-nous quelques apaisements, et comme je ne mets pas en doute votre bonne foi, je considère que vous ne les connaissez nullement.

Nous vous recommandons, en conséquence, d'être très vigilant et de veiller à ce que ces conditions soient en conformité avec les garanties de la sécurité française et les réparations légitimes auxquelles nous avons droit (*Applaudissements à l'extrême gauche*) parce que, monsieur le ministre des affaires étrangères, le rattachement économique de la Sarre à la France se fera, mais il doit se faire sans que les droits de la France sur la Ruhr soient aliénés. Il ne faut pas que le rattachement économique de la Sarre soit pour la France un marché de dupes.

Voyons maintenant quelles étaient les positions de la France en ce qui concerne le charbon de la Ruhr.

Le vice-président du conseil et secrétaire général du parti communiste, Maurice Thorez, les avait une nouvelle fois rappelées, le 22 avril dernier, dans un discours à Guéret.

Après avoir revendiqué avec force le charbon de la Ruhr, qui est légitimement dû à la France au titre des réparations, le vice-président du conseil rappelait ceci: « Nous nous devons à nous-mêmes, et nous devons à nos fils et aux fils de nos fils de garantir notre pays contre l'agression dont il fut trois fois victime en trois quarts de siècle de la part du même agresseur allemand. Les mesures nécessaires, nous les concevons dans l'esprit des accords de Potsdam, que certains paraissent considérer comme caducs. »

Comme mesures, entre autres, le vice-président du conseil indiquait « le désarmement effectif de l'Allemagne, com-

portant la destruction de l'industrie de guerre, le contrôle sévère de ce qui lui serait laissé de l'industrie lourde et, en particulier, le contrôle interallié sur la Ruhr, qui doit être transformée en organisme international travaillant avant tout pour les besoins de la reconstruction des pays victimes de l'agression allemande. »

Voilà, monsieur le ministre des affaires étrangères, la position d'ensemble de laquelle le Gouvernement s'écarte dangereusement.

Seul, bien entendu, le bassin de la Ruhr peut nous donner la qualité de charbon industriel dont notre pays ne peut se passer. Or, à cet égard, il faut le dire, la situation est extrêmement grave.

En 1937, pour un ensemble d'importations de l'ordre de 1.900.000 tonnes par mois, nous importions de 350.000 à 380.000 tonnes de charbon cokéfiable, c'est-à-dire 19 p. 100 du chiffre de nos importations. Pendant le premier trimestre de 1946, pour un chiffre moyen de 650.000 tonnes, nous avons importé environ 70.000 tonnes de charbon cokéfiable, soit à peu près 8 p. 100 au lieu de 19 p. 100.

Or, ces qualités grasses ne peuvent nous parvenir que du bassin de la Ruhr. Ces chiffres expliquent, par conséquent, toute la situation dramatique de la sidérurgie française.

Notre déficit en charbon cokéfiable nous conduit à des attributions à la sidérurgie de l'ordre de 50 p. 100 de celles de 1938, alors que le reste de l'industrie a pu être alimenté par consommation de sortes maigres à raison d'environ 79 p. 100 du chiffre de 1938

Ce divorce entre l'activité de la sidérurgie et celle de l'ensemble de notre industrie est très inquiétant. Il démontre qu'en demandant que soient satisfaits les droits que la France possède au titre des réparations on doit mettre en avant le problème de la qualité du charbon fourni.

La revendication justifiée de notre pays porte sur la livraison supplémentaire mensuelle d'un million de tonnes de charbon allemand. Comment obtenir ce million de tonnes supplémentaire ?

Non pas, monsieur le ministre, par la seule augmentation de la production, à laquelle, au moment où vous avez signé l'accord, personne ne croyait, mais, ainsi que toujours nous l'avions préconisé, en prenant des mesures efficaces afin de reviser les allocations de charbon à l'Allemagne et d'augmenter les disponibilités de l'exportation.

Les négociateurs de Moscou ont tourné le dos à cette solution; ni l'Amérique, ni l'Angleterre n'ont fait, en avant, le pas que nous étions tous en droit d'attendre; mais vous, monsieur le ministre, vous avez fait les pires concessions.

C'est ainsi que vous avez accepté que le pourcentage alloué à l'exportation serait seulement de 21 à 25 p. 100 pour une production progressant de 280 à 370.000 tonnes, alors que, dans leur déclaration commune, les experts charbonniers français, anglais et américains admettaient — rapport, annexe E, 1re partie, 3e paragraphe — que le solde exportable devait être porté à près de 30 p. 100.

Aujourd'hui, chaque Allemand, grâce à votre accord, a la garantie d'un tonnage de houille qui est le double de celui dont peut disposer un Français. Par conséquent, l'Allemagne est en train de reconstruire son économie à une cadence deux fois plus rapide que celle de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce qui nous inquiète, dans l'accord des trois, c'est que, même s'il nous apporte un peu de charbon dans l'immédiat, l'Allemagne reste toujours favorisée.

Le Gouvernement a perdu de vue, dans cette affaire, qu'en ce qui concerne la Ruhr deux impératifs devaient le guider: sécurité et réparations.

Pourquoi ce résultat, monsieur le ministre? Tout simplement parce que notre position initiale a été abandonnée.

Cette position figurait dans tous les rapports des experts dont vous avez déclaré à la conférence de Moscou qu'ils étaient dépassés par les événements et que nous pouvons résumer en quatre points.

Premier point: augmenter la production de l'Allemagne par l'augmentation des effectifs, la valorisation de la profession de mineur et l'amélioration du ravitaillement des mineurs, une gestion plus serrée grâce à un contrôle de la marche de chaque fosse par un technicien allié, un meilleur approvisionnement des mines en matériel avec priorité absolue.

Deuxième point: réduire la consommation propre des mines de la Ruhr, qui atteignait 21 p. 100 de la production contre 12,7 p. 100 en France.

Troisième point: limiter la consommation intérieure de l'Allemagne, afin de rendre un plus fort tonnage disponible pour l'exportation.

Enfin, quatrième point: en ce qui concerne la Sarre, attribution à la France du surplus d'augmentation de la production par rapport à la production de fin 1945.

Quel sort a été réservé à ces propositions?

Elles ont été abordées à Moscou, certes, parce qu'elles étaient contenues, pour l'essentiel, dans le rapport des experts sur le charbon; mais le malheur — j'y reviens, monsieur le ministre — c'est que, dans votre propre bouche, d'après le procès verbal de la cinquième session, 29e séance du 15 avril 1947, je relève ceci:

« M. Bidault rappelle qu'en août 1946, sur instructions du conseil des ministres des affaires étrangères, les experts charbonniers des quatre puissances occupantes ont été appelés en consultation. Ils ont, depuis de longs mois déjà, remis un rapport qui nous a été soumis, mais qui semble, dans une certaine mesure, aujourd'hui dépassé par les événements. »

Considérer, monsieur le ministre, que ce rapport soit « aujourd'hui dépassé », agir en conséquence, voilà ce qui est tragique.

J'ai étudié ce rapport, je l'ai lu et relu; il n'est pas dépassé, et il est regrettable que, dans l'intérêt de l'approvisionnement de l'Europe en charbon, il soit « enterré ». (*Applaudissements à l'extrême gauche*).

Le Gouvernement français serait bien inspiré en demandant la publication de ce rapport qui, sur la demande des Anglais, est resté confidentiel; je vous conseille de le lire, monsieur le ministre des affaires étrangères.

Certes, ce rapport est dur pour la gestion britannique dans la Ruhr. Il ne pouvait pas en être autrement quand on constate que, dans les mêmes conditions techniques et politiques, la Sarre a atteint 70 p. 100 de la production d'avant guerre, la zone soviétique, 90 p. 100, alors que la Ruhr n'est qu'à 50 p. 100.

Il apporte certains éclaircissements sur bien des points.

De plus, il détruit de brillante façon les arguments par lesquels on défendait une haute consommation à l'intérieur de la Ruhr; ce qui est d'autant plus important que, même chez nous, ces arguments eurent quelques échos.

C'est ainsi que, dans *Le Populaire* du 12 février 1947, le président Léon Blum, parlant de la consommation intérieure de l'Allemagne, écrit ceci: « La fraction considérable et croissante de charbon consommé sur place l'est essentiellement pour la remise en état du bassin et pour le retour au tonnage d'extraction normale, c'est-à-dire dans l'intérêt bien entendu de chacune des parties prenantes. En procédant autrement, on risquait de tuer la poule aux œufs d'or ».

Rien n'est plus inexact que cette appréciation et, depuis toujours, cette position a été formellement condamnée par les techniciens français.

A la conférence d'ECO, à Paris, c'est M. Parizot, ex-directeur des mines, conseiller technique français en zone britannique, qui exprime l'opinion que « l'Allemagne doit facilement suffire à ses besoins et remettre en état son industrie houillère avec des tonnages inférieurs à ceux qui lui ont été alloués en février et mars, soit 3.400.000 tonnes par mois, et que, dans la situation critique actuelle, elle devrait pouvoir subsister avec 3 millions de tonnes. »

A Washington, au nom de la délégation française, M. Gueronik, actuellement directeur du cabinet de M. Lacoste, ministre de la production industrielle, notait, dans le mémorandum remis aux Américains qu' « avec des allocations de charbon qui atteignaient déjà 3.200.000 tonnes en novembre 1945 et environ 3 millions 600.000 tonnes au début de 1946, il est possible, non seulement de maintenir la production, mais encore de la développer dans la Rhur ».

M. Jean Monnet, commissaire au plan, avait fait précéder ce memorandum d'une note où lui-même indiquait ceci aux Américains: « Il est évident qu'on accorde à l'Allemagne des quantités excessives de houille pour sa consommation intérieure ».

Toujours à Washington, le 16 mai 1946, dans une réunion où étaient présents M. Morrisson, lord président au conseil du gouvernement de Sa Majesté, et le secrétaire d'Etat américain M. Clayton, M. Jean Monnet remit une note où il déclarait notamment:

« Il est tout à fait erroné de prétendre que la production de charbon en Allemagne ne peut être augmentée que grâce à une amélioration de l'économie allemande. »

M. Monnet disait encore avoir l'impression que la Grande-Bretagne ne concentrait pas tous les moyens disponibles pour accroître la production du charbon, mais qu'elle consacrait un effort égal à l'amélioration de l'ensemble de la production de la zone anglaise.

Enfin, le 12 avril 1946, notre collègue M. René Mayer, qui était alors haut commissaire aux affaires allemandes, déclarait à Essen, au nom du Gouvernement:

« Nous pensons que, sans compromettre l'avenir, il est possible d'abaisser pendant quelques mois jusqu'à 3 millions de tonnes par mois les allocations des zones occidentales. »

On prétend, monsieur le ministre, qu'il faut donner plus de charbon à l'Allemagne, et c'est le sens des accords que vous avez signés à Moscou, sous le prétexte qu'en agissant au sens contraire on aboutirait à la destruction de l'économie de ce pays.

Ici, il faut parler clairement: Si l'on veut développer l'économie allemande dans la voie pacifique et orienter les forces productives de l'Allemagne vers la paix, alors la France a eu raison, depuis la libération jusqu'en mai dernier. Mais si l'on veut développer l'économie allemande dans l'intérêt des trusts internationaux et augmenter sa force productive pour en faire un danger permanent pour la paix, alors il n'y aura jamais assez d'abandon de nos droits aux réparations.

Telles sont, monsieur le ministre, les deux thèses qui s'opposent dans le règlement de la question allemande.

Il faut en finir avec les habiletés qui sont utilisées pour détourner l'attention publique du fond, du sens de la politique actuellement suivie.

Il faudra dire dans l'intérêt de qui doit être tranchée la question allemande. Nous n'avons pas le droit d'oublier notre propre sécurité, pendant que la grosse industrie internationale, coopérant avec celle de l'Allemagne, recommence à développer la Rhur comme exploitation profitable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quelle est la situation d'aujourd'hui?

Pour le mois de mars, la production charbonnière de l'Allemagne occidentale s'est élevée à 6.970.000 tonnes; les exportations, à 661.000 tonnes, ce qui revient à dire que la consommation intérieure à atteint 6.309.000 tonnes.

En avril, gênée par les grèves, la production n'a atteint que 5.384.000 tonnes et les exportations 756.000 tonnes, ce qui laisse 4.600.000 tonnes pour la consommation intérieure.

En mai et en juin la consommation intérieure est encore en progression.

Nous sommes loin, par conséquent, monsieur le ministre, des propositions françaises faites en connaissance de cause, puisque, en France, pour une population à peu près équivalente, il avait été réparti de 1940 à 1943, 3.200.000 tonnes par mois, en 1944, 2 millions de tonnes par mois et, en 1945, 2.700.000 tonnes seulement par mois.

Malgré cela, notre pays a réussi à donner une avance considérable à son relèvement économique, et plus particulièrement à sa production houillère.

Nous ne devons pas oublier que ce point de vue avait été celui des Américains et des Anglais pendant une certaine période.

Il y a deux ans l'importance vitale du charbon allemand avait été prise en considération. A cette époque, un accord avait été réalisé entre les gouvernements américain, anglais et français, accord qui fut consigné dans une directive que vous connaissez bien, monsieur le ministre. Elle fut adressée par le président des Etats-Unis, le premier Anglais et le président du Gouvernement français aux commandants des trois zones d'occupation de l'Allemagne occidentale.

Cette directive donnait l'ordre aux commandants en chef d'accorder à la production du charbon la priorité nécessaire, quelles qu'en soient les conséquences pour la population allemande.

Suivant cette directive, les exportations de charbon devaient s'élever à 10 millions de tonnes d'août 1945 à la fin de l'année, et à 15 millions de tonnes pendant le premier trimestre de 1946.

La politique américaine a , depuis, beaucoup changé. Elle s'inspire surtout maintenant de cette phrase du message du président Truman: « Nous devons tous reconnaître que la victoire que nous avons remportée a imposé au peuple américain la charge d'une responsabilité permanente pour la direction du monde. »

On nous ferme les soutes à charbon de l'Allemagne. En contrepartie, nous battons des records dans le domaine des importations de charbon américain.

Je n'insiste pas sur la qualité de ce charbon; sachons seulement que nous en avons importé, en mai, 962.114 tonnes, en juin, 1.068.747 tonnes à 22 dollars; soit plus de 2 milliards et demi par mois. Dollars, charbon américain, tel est le cycle infernal auquel les conséquences de l'accord semble nous convier. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voyons maintenant l'accord lui-même. Non seulement il ne donne rien dans l'immédiat et garantit les droits allemands, mais il engage dangereusement l'avenir en excluant le contrôle commun des quatre puissances alliées sur la Ruhr.

Pour l'immédiat, il entérine le fait que, dans la situation actuelle de la production, les exportations allemandes ne représentent que 12 p. 100 des disponibilités.

Par échelle mobile, il prévoit que la part des exportations sera portée à 21 p. 100 du disponible, mais seulement lorsque la production Ruhr-Aix-la-Chapelle-Sarre atteindra 280.000 tonnes par jour.

En faisant un très gros effort supplémentaire, la France peut encore augmenter la production de 7.000 tonnes par mois, en Sarre, d'ici fin 1947. Cela, à mon avis, est dans les possibilités de la gestion française.

Il faudra donc que la Ruhr, elle, gagne 30.000 tonnes. Or, par rapport à février, la production de la Ruhr a baissé, dans le courant de mai, de 17.000 tonnes, plus encore en juin.

Les perspectives de redressement de la situation ne seront possibles, monsieur le ministre, que dans l'application du rapport des experts charbonniers que vous considérez comme dépassé.

En bref, il est facile de constater que même le premier degré de l'accord prévu ne pourra être appliqué cette année, bien qu'en principe il aurait déjà dû prendre effet.

Dès que la production allemande aura atteint 280.000 tonnes par jour, donc 45 p. 100 de plus qu'en 1946, la France se verra attribuer 270.000 tonnes mensuelles, c'est-à-dire dans le meilleur des cas, à peine le chiffre que nous recevions déjà en 1946. Il n'y a vraiment pas là de quoi pavoiser!

De plus, voici un autre aspect que le tableau de l'échelle mobile laisse pudiquement dans l'ombre.

Il indique que, pour 280.000 tonnes de production journalière, il sera alloué 4.465.000 tonnes pour la consommation intérieure, 1.187.000 tonnes pour l'exportation, soit au total 5.652.000 tonnes.

Où est passé le reste? Car 280.000 tonnes pour 25 jours de travail donnent bien 7 millions de tonnes de production nette. Il reste, par conséquent, 1.348.000 tonnes en plus, laissées pour la consommation des mines, soit 19,3 p. 100, ce qui est excessif.

En fait, il reste à l'Allemagne, non pas 4.465.000 tonnes comme l'indique votre rapport; mais bien 5.813.000 tonnes.

Dans la lettre que vous avez adressée à M. Bevin, vous avez précisé que:

« En notifiant à E. C. O. le rattachement économique de la Sarre, il faudrait bien lui préciser que la France présenterait dorénavant à E. C. O. les ressources et les besoins de la France et de la Sarre comme un tout et le prierait de tenir compte de cette nouvelle situation. »

Je suis persuadé qu'à E. C. O., cette déclaration va être considérée comme une invitation à réduire nos allocations d'autre provenance. Il n'y avait certes pas besoin d'inviter E. C. O., même d'une façon détournée, à « compenser » ce que nous obtiendrions de plus en Sarre.

Nous ne sommes déjà que trop fondés à redouter une telle décision d'E. C. O., venant de sa propre initiative.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, nous pensons qu'il serait temps d'examiner le fonctionnement d'E. C. O. et que l'on permette aux représentants français d'exercer un droit de regard sur la répartition du charbon, plus qu'ils ne peuvent le faire dans la période actuelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour toutes ces raisons, la signification politique de l'accord signé par M. le ministre des affaires étrangères est claire: c'est le résultat pratique du glissement à droite de la politique du Gouvernement. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

Ce malheureux accord fait d'inadmissibles concessions, en subordonnant à une augmentation de la production allemande notre droit à percevoir moins que nous percevions en 1946; en garantissant à l'Allemagne une consommation mensuelle intérieure de plus de 6 millions de tonnes, alors qu'elle n'était que de 3.500.000 tonnes en 1946; en admettant, en plus, que nos droits sur le charbon de la Ruhr soient diminués dès le rattachement économique de la Sarre à la France; en sanctionnant l'autorité sans partage de nos seuls alliés anglais et américains, par la répartition du charbon ruhrois.

C'est pourquoi cet accord met en péril non seulement nos droits aux réparations, mais aussi notre système de sécurité en s'écartant délibérément du principe de la coopération internationale, sur l'arsenal de guerre allemand: la Ruhr.

Monsieur le ministre, grâce à un habile camouflage antisoviétique, cet accord, qui illustre la politique du Gouvernement tout entier, avait reçu l'approbation d'une certaine presse. Personne n'oserait le faire aujourd'hui. En tout cas, il a soulevé dès le premier jour l'indignation des hommes qui siègent de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême gauche*). Les positions françaises ont été abandonnées, et l'intérêt national exige que l'on change rapidement de politique, en commençant par dénoncer cet

accord qui est incompatible avec les droits et la sécurité de la France. (*Vifs applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Reynaud.

M. Paul Reynaud. Mesdames, messieurs, voici dône l'Europe coupée en deux. Voici le monde coupé en deux.

A la proposition Marshall, l'Ouest a répondu « oui », l'Est a répondu « non ».

Le 2 juillet dernier, jour de la rupture, dans sa dernière déclaration, M. Molotov a dit: « En voulant établir un plan général pour l'Europe, vous la divisez en deux groupes d'Etats ».

A quoi, Français et Anglais avaient répondu d'avance: « Vous savez bien que nous avons besoin du concours américain et vous savez aussi que, pour l'obtenir, nous devons établir un programme général ».

On s'est quitté, et les deux blocs se sont mis en action.

Les seize nations du bloc de l'Ouest ont réglé la procédure et, tandis qu'elles se congratulaient de l'avoir réglée si vite, de son côté, le bloc de l'Est, passant aux actes, conclurait des accords économiques et culturels entre l'U.R.S.S., d'une part, et ce que l'on appelle ses Etats satellites, de l'autre, et aussi entre les Etats satellites.

Cette cassure de l'Europe est assez grave dans l'histoire du monde, je pense, pour que nous la regardions en face, que nous essayions d'en rechercher la cause profonde, et d'en deviner, si nous le pouvons, les graves conséquences.

Constatons d'abord que la Russie a la bonne fortune d'avoir des matières premières et de l'or, c'est-à-dire la possibilité d'acheter les matières premières qui lui manquent, tandis que la France et l'Angleterre n'ont rien de tout cela et étaient tenues de dire « oui ».

C'est un spectacle pathétique que de voir ces vieilles et glorieuses nations liquider l'encaisse or de leur banque d'émission et les avoirs étrangers de leurs nationaux, non pour se reconstituer un instrument de travail, mais surtout pour nourrir et des hommes et des machines.

Est-ce que, parmi les Etats de l'Est, il n'en est pas qui, dans leur détresse, ont frémi en voyant se balancer dans le vide, au-dessus de leur tête, la corde qu'avait lancée M. Marshall et qu'on leur a interdit de saisir ?

Il y a quelques mois, un Roumain me racontait les affres de la famine dans son pays. Il me disait: « Il arrive que les parents d'une famille de trois enfants se demandent: « Lequel allons-nous garder des trois ? »

Quant à la France, il y a longtemps qu'elle n'aurait plus un gramme d'or dans les caves de sa banque d'émission, si elle n'avait pu emprunter en Amérique. Aucune banque d'émission dans le monde n'a perdu plus d'or que la nôtre en 1946. Et nous aurons besoin, l'an prochain, d'un milliard de dollars. Voilà le fait positif.

N'est-il pas singulier, soit dit en passant, que nous ayons consacré une semaine entière à discuter d'économie, débat qui s'est pratiquement traduit par un échange de doctrines, sans résultat, sur le ravitaillement, alors que le charbon qui nous manque et sans lequel il n'y a pas de redressement possible de l'industrie française, c'est de la politique étrangère, alors que le blé qui nous manque, les matières premières qui nous manquent, les dollars qui nous manquent, l'atmosphère de paix ou de guerre qui facilitera ou entravera le redressemennt français et le redressement européen, c'est de la politique étrangère ?

Il y a pourtant quatre mois que nous n'avons pas eu un seul débat de politique étrangère !

La vérité est qu'il n'y a pas un problème économique et un problème extérieur. Il y a un problème français.

Pourquoi manquons-nous à ce point de dollars ?

Cela tient à ce que nous achetons, dans la zone dollars, et plus particulièrement en Amérique, dix fois plus que nous n'y vendons.

Certes, la cause profonde est que nous sommes une terre ravagée et que l'Amérique est une terre d'abondance. Mais veuillez observer que nous exportons moins en Amérique que l'Italie, dont vous connaissez les difficultés, moins que la Belgique, cinq fois moins peuplée que nous, moins que la Suisse, dix fois moins peuplée que nous. Ce qui peut laisser espérer que, peut-être, un jour, les Français se réveilleront et se poseront le problème du prix de revient.

Nous avons tellement besoin des Etats-Unis, que lorsqu'il y a en Amérique une grève des mineurs ou une grève des marins, nous nous sentons plus atteints que ne le sont les Américains eux-mêmes

L'Angleterre achète en Amérique cinq fois plus qu'elle n'y vend et la plus grande partie de ce qu'elle achète en Amérique va aussi aux denrées nécessaires à l'alimentation humaine et aux matières premières indispensables à celle des machines.

Si bien que l'on peut dire que, dans le cas de l'Angleterre comme dans le nôtre, une transfusion du sang est obligatoire, étant donné la situation du malade.

Quelle est l'idée maîtresse de la proposition Marshall ? On parle parfois du plan Marshall. Il n'y a pas de plan Marshall. Il nous a invités à formuler un plan, à nous mettre d'accord sur un plan, mais il y a tout de même une idée maîtresse chez lui. Cette idée maîtresse, on le sent, c'est que l'Amérique ne peut pas indéfiniment jouer le rôle de bureau de bienfaisance de l'Europe.

Aussi, a-t-il dit qu'il ne devait plus être question de palliatifs, mais de guérison. Cela suppose qu'un plan d'ensemble rendra l'Europe viable, du moins dans la pensée du général Marshall, je m'excuse, de M. Marshall, car ce grand soldat, qui a été la cheville ouvrière de la plus grande des victoires de tous les temps, a, vous le savez, arrivant au département d'Etat, signé une note de service prescrivant qu'on ne lui donne pas du général, mais qu'on l'appelle « Monsieur », comme tout le monde. (*Applaudissements à droite, et au centre. — Sourires sur divers bancs.*)

Il est des hommes qui ne voient à l'origine de l'attitude prise par l'Amérique qu'une affaire, que la nécessité pour un pays qui produit trop pour sa consommation intérieure, de trouver des débouchés. Et l'on nous dit: « Ces hommes d'affaires, ces trusts cherchent en Europe des débouchés qu'ils ne trouvent plus chez eux ».

Il n'est pas douteux que de très grands intérêts soient impliqués dans le renflouement de l'Europe.

Mais permettez-moi de vous dire que ceux qui ne voient que ce mobile, ceux qui, dans une opération de cette envergure énoncée par ces hommes d'Etat, ne voient pas le côté moral, et je dirai même religieux, ne connaissent pas l'Amérique et ne voient qu'un aspect de la vérité.

Il est manifeste que l'Amérique veut, aujourd'hui, tourner radicalement le dos, si je puis dire, à la thèse formulée au lendemain de la victoire par M. Morgenthau, secrétaire d'Etat au Trésor, qui voulait faire de l'Allemagne une nation de laboureurs.

C'est une conception qui, d'un avis unanime je pense, est considérée comme périmée.

Mais que disent-ils dès lors ? Ils disent: l'Allemagne a eu une grande puissance industrielle. Il faut s'en servir. Pour cela, il faut la remonter, l'élever à son niveau primitif, pour reconstruire les millions de maisons détruites, car où trouveriez-vous des dizaines de millions de poutrelles de fer pour reconstruire ces maisons ?

Sur quoi, des cris indignés sont partis d'Europe.

Alors, a-t-on dit, vous allez reconstruire le bourreau avant ses victimes ?

Je crois que si nous pouvions entendre la réponse qu'au fond de lui-même se fait M. Marshall, il est probable que cette réponse serait la suivante: « Non, pas avant, mais en même temps, et pour le plus grand bien de tous ».

C'est ce que je voudrais maintenant examiner.

Il y a deux problèmes, qui sont d'une nature différente: le problème du charbon, et le problème de l'acier, de l'industrie lourde.

En ce qui concerne le problème du charbon, je pense que la Ruhr doit être considérée comme la dynamo de l'Europe de l'Ouest, et que nous avons le plus grand intérêt, en effet, à ce que, au besoin avec un matériel américain ultra-moderne, on accroisse la production de la Ruhr, à la condition que ce soit cette fois par préciput que nous soyons servis, et que nous disions aux Allemands: « Quand vous aurez fait votre devoir vis-à-vis de vos anciennes victimes, tout le reste sera à vous ».

La question de l'industrie lourde est plus délicate. Dans nos esprits, industrie lourde, ce sont deux mots liés à la guerre, c'est le potentiel de guerre.

Est-ce toujours vrai ?

Je commence par dire que j'ai, sur la question de l'industrie lourde, la même position que le Gouvernement, mais pour des raisons différentes, car il est capital que nous n'apparaissions pas, à l'égard de l'opinion américaine, comme des objectionnistes, en produisant des objections qui leur paraissent peu fondées.

L'industrie lourde, évidemment, au temps où Charles Humbert réclamait des canons et des munitions; l'industrie lourde, pendant la première et la deuxième guerres mondiales, c'était, en effet, le potentiel de guerre.

Aujourd'hui, je vous demande de considérer que dans un V2, si mes informations sont exactes, il y a 20.000 pièces, et que probablement, car personne au dehors n'en sait rien, dans une bombe atomique, il y en a plus encore.

Il semble donc bien que, désormais, l'industrie de guerre soit beaucoup moins

l'industrie lourde — dont le contrôle, j'en suis bien d'accord, devra d'ailleurs être assuré — que l'industrie mécanique.

Et puis, on peut faire l'objection suivante: de deux choses l'une, ou bien l'Amérique et la Russie ne se mettent pas d'accord, et l'Allemagne reste coupée en deux et elle n'est pas dangereuse; ou bien le conflit s'apaise, disparaît, l'Amérique et la Russie sont d'accord, le pacte de quarante ans dirigé contre l'Allemagne est signé.

Vous voyez que le problème de la sécurité n'est plus, comme avant la guerre, un problème européen. C'est aujourd'hui un problème mondial.

Si je dis qu'il est très important de ne donner, en faveur de notre thèse, que des arguments qui ne puissent pas prêter à critique, c'est que je crois que beaucoup, en France, se font des illusions sur l'état d'esprit du congrès américain à l'égard du plan de M. Marshall.

Je ne crois pas que l'enthousiasme règne en particulier dans la majorité républicaine qui a été élue tout exprès pour faire des économies et pour diminuer les impôts. Les réticences sont, au contraire, nombreuses. Vous savez qu'il y a quelques jours, c'est seulement à deux voix près que le président Truman a pu opposer son veto à une diminution de 4 milliards de dollars de l'impôt général sur le revenu.

Croire que parce que l'Allemagne serait maintenue à son niveau actuel de 3 millions de tonnes d'acier, notre sécurité serait assurée, ce serait commettre, à notre avis, une grave erreur.

Je crois que l'Allemagne a perdu la partie dans l'histoire du monde. Pour elle, le traité de Francfort de 1871, fut ce qu'avait été le traité des Pyrénées pour la France de Louis XIV. Il la mettait à la tête du continent. Mais elle a commis la folie criminelle, à deux reprises, de vouloir donner un coup de pouce à l'aiguille de l'horloge de la destinée. Maintenant, c'est trop tard, maintenant, deux géants sont issus de la guerre.

En ce qui concerne l'acier allemand, quelle est la situation ? Le 25 mars de l'année dernière, le conseil de contrôle quadripartite a fixé la production effective d'acier à 5 millions 800.000 tonnes et la capacité de production à 7.500.000 tonnes.

Or, en fait, seize mois se sont écoulés et la production de l'acier n'est pas, en Allemagne, de 5.800.000 tonnes, elle est tout au plus de 3 millions de tonnes et il faudrait attendre 4 ans encore avant que le niveau prévu le 25 mars 1946 fût atteint. C'est là un argument massue.

M. le ministre des affaires étrangères. On s'en est servi.

M. Paul Reynaud. Je n'en doute pas, monsieur le ministre des affaires étrangères, puisque c'était vous qui nous représentiez.

J'en tire la conclusion que c'est à la France qu'il faut s'adresser, car sa capacité de production est plus grande. Elle est actuellement de 6 millions de tonnes, si je ne m'abuse.

Si la France avait du coke, même sans améliorer en rien son outillage, sa production pourrait passer de 6 millions à 10 millions de tonnes et, en améliorant son outillage, elle pourrait passer à 15 millions de tonnes.

Dans ces conditions, nous basant sur la donnée initiale de M. Marshall, nous avons le droit de lui dire: « Ne jouez pas le mauvais cheval; le bon cheval, c'est l'industrie française, c'est l'industrie lourde de la France ».

Du point de vue d'une production européenne rationnelle, car c'est bien cela que l'on nous demande de créer, c'est aussi à la France qu'il faut s'adresser. En effet, pour 3 tonnes de minerai de fer lorrain, il suffit à la France d'importer une tonne de coke.

Ne vaut-il pas mieux, sur le plan d'une économie harmonieusement rectifiée de l'Europe, faire voyager une tonne de coke d'Allemagne en France plutôt que trois tonnes de minerai de fer de France en Allemagne ?

Voilà, à mon avis, comment se présente le problème. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Il a été question récemment de porter à 12 ou 14 millions de tonnes la production de l'acier de l'Allemagne. M. le ministre des affaires étrangères dira le chiffre exact, s'il croit bon de le dire. Peu importe !

Ce n'est pas la première fois, car, si mes renseignements son exacts, il en avait déjà été question à Moscou et le seul ministre des affaires étrangères qui n'y ait pas consenti fut le nôtre.

Pourquoi donc revient-on à ces 12 ou 14 millions de tonnes ? Pour des raisons psychologiques. Il n'échappe pas à l'Assemblée que, dans un an, il y aura chez nos amis d'Amérique des élections très importantes.

Vous vous souvenez tous que l'abaissement du rideau de fer a eu cette conséquence que les ouvriers de l'Ouest de l'Allemagne, ne pouvant plus continuer à être nourris par les riches terres de l'Est, ont dû l'être pas les armées occupantes.

Cela coûte aux contribuables américains 300 millions de dollars par an et 80 millions de livres sterling aux contribuables anglais.

Ne vous étonnez donc pas qu'un parti politique qui prend comme l'un de ses chevaux de bataille des économies massives soit tenté de dire: « Nous allons développer la production de l'Allemagne pour cesser d'être obligés d'entretenir à nos frais le pays vaincu. »

Mais est-il indispensable, pour développer les exportations de l'Allemagne, de lui faire fabriquer de l'acier dans des conditions qui, encore une fois, sont contraires à l'harmonie qu'il faudrait créer en Europe? Pas du tout!

Il est parfaitement possible de développer en Allemagne — et Dieu sait si les Allemands y sont habiles! — des industries de transformation avec lesquelles les Allemands pourront équilibrer leur balance des comptes et cesser de vivre aux crochets du contribuable américain.

Dès lors, la solution qui me paraît s'imposer, c'est d'obliger l'Allemagne à exporter du coke vers la France, c'est de limiter à un niveau raisonnable sa production d'acier, c'est enfin de soumettre la Ruhr à un contrôle international, car si la guerre ne dépend plus étroitement de l'industrie lourde, comme dans le passé, il faut cependant être prudent. Les grandes usines que l'on crée en Amérique pour fabriquer des bombes atomiques me font me demander à moi-même s'il n'est pas indispensable d'exercer un contrôle vigilant sur l'activité de l'industrie allemande, et en particulier celle de la Ruhr.

La renaissance de l'industrie allemande ne doit pas avoir pour seul effet de permettre de vivre aux masses ouvrières allemandes, à ces 40 millions d'habitants des deux zones anglaise et américaine. Elle doit aussi avoir pour effet de nous permettre de toucher une part de réparations.

J'ai été déçu lorsque j'ai appris qu'à Moscou le représentant britannique avait opposé une fin de non-recevoir, sans limitation dans le temps, aux réparations à prélever sur la production courante dont j'avais, je crois, montré la légitimité à cette Assemblée.

J'ai été déçu aussi par le refus de M. Molotov, à Moscou, de s'associer aux Anglo-saxons pour ratifier le rattachement économique de la Sarre à la France. Je l'ai été plus encore par le refus des Anglo-saxons, qui disposent du pool du charbon à Londres, de nous accorder le charbon de la Sarre à valoir sur nos réparations.

J'ignore si c'est pour garder une monnaie d'échange. Espérons que nous ne tarderons pas trop à la recevoir.

Comment sera accueilli le plan que les seize nations de l'Ouest présenteront à l'Amérique ?

Je crois que nous n'obtiendrons le concours très important, dont nous avons besoin que si nous arrivons, par les propositions que nous faisons, à exciter l'imagination des Américains.

M. André Philip, *ministre de l'économie nationale.* Très bien!

M. Paul Reynaud. S'il s'agit de leur présenter une Europe qui serait demain, sur le plan économique, ce qu'elle est aujourd'hui, ce résultat ne serait pas obtenu.

J'ajoute que, de notre propre point de vue, que nous soyons Français ou Anglais d'ailleurs, à une époque où l'on fabrique en série des morceaux de maisons et des morceaux de navires, il n'est pas douteux qu'Anglais et Français ont un espace économique trop étroit. Il faut donc l'élargir. Je suis profondément convaincu que, dans quelques années, lorsque l'on regardera la carte douanière de l'Europe d'aujourd'hui, cette espèce de puzzle qui fait que l'on survole je ne sais combien de frontières pour aller à Stockholm par exemple, on ne pourra pas s'empêcher de penser à ces douanes intérieures de l'ancienne France qui nous apparaissent comme périmées et dérisoires. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

L'Europe étant ruinée, il est capital que chacun des pays de l'Europe fasse ce à quoi il est le plus apte, ce qui suppose une nouvelle répartition du travail entre ces pays.

Je crois que le plus grand grief qui ait été opposé par M. Molotov, au cours des conversations du quai d'Orsay, a été le suivant: « Vous voulez, par voie d'autorité, imposer des mesures qui sont contraires à la souveraineté des petits pays d'Europe. Vous voulez, parce que vous êtes les plus forts, vous, Anglais et Français, disposer du destin des petits pays de l'Europe ».

Il n'en est pas question, et je ne crois pas qu'il en ait jamais été question.

Ce dont il a été question, si j'en juge par la lecture du *Livre jaune*, c'est de formuler, dans ses grandes lignes, une autre conception d'une Europe économique que celle d'aujourd'hui.

Oh! ceux qui se livreront à ce travail auront bien des obstacles à franchir, car de grands intérêts sont en cause.

La raison pour laquelle il a toujours été si difficile, au cours de l'histoire, de faire de grandes réformes, c'est que les abus ont des charmes secrets.

Dans l'Europe de l'Est la situation est plus facile, car c'est un vieil axiome que pour faire une fédération, il faut un Etat fédérateur, et là l'Etat fédérateur n'est pas discuté.

Ce sera plus difficile à l'Ouest. Mais, là aussi, l'Amérique peut nous rendre un grand service, en s'inspirant de l'intérêt général.

Et puis, même s'il fallait, dans une certaine mesure, abandonner un peu de notre souveraineté, est-ce que — et je suis surpris des critiques qui ont été adressées à ce propos au projet français et au projet anglais...

M. Henri Teitgen. Nous l'avons prévu dans la Constitution.

M. Paul Reynaud. ...est-ce que, comme vous le dites, mon cher collègue, nous ne l'avons pas écrit en noir sur blanc dans le préambule de la Constitution ?

Peut-être n'est-il pas mauvais que ce texte soit rappelé au *Journal officiel*. Le voici :

« Sous réserve de réciprocité, la France consent aux limitations de souveraineté nécessaires à l'organisation et à la défense de la paix. »

Je vous pose la question suivante : Est-ce que le fait de rendre l'Europe viable, ce n'est pas travailler à l'organisation et à la défense de la paix ? (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Seulement, pour s'associer avec d'autres Etats sur le plan économique, prenez-y bien garde, mesdames, messieurs, il faut être désirable, comme pour se marier (*Sourires.*)

Et, pour être désirable, il faut avoir la stabilité politique, l'ordre social et la stabilité monétaire, toutes choses devant lesquelles tous les partis s'inclinent respectueusement chez nous.

Voici l'adroit. Voyons maintenant le revers de la médaille.

Le revers de la médaille, c'est que du fait de la rupture du 2 juillet, la cassure de l'Europe s'est produite et qu'elle est nuisible à sa convalescence. Ce n'est pas, en effet, une Europe harmonieuse que celle où l'Allemagne est coupée en deux, alors que ses deux moitiés étaient complémentaires, l'une à l'Est fournissant des produits agricoles, et l'autre, à l'Ouest, des produits fabriqués.

Est-ce que le rideau de fer qui s'est abaissé — ou la tranchée, si vous voulez, qui a été approfondie au cœur de l'Europe — va empêcher le blé des plaines hongroises et roumaines et les pommes de terre de Poméranie d'arriver en Rhénanie?

Cette rupture a une conséquence très grave en ce qui concerne la suite à donner à l'offre de M. Marshall. M. Molotov a fait remarquer, et c'est son droit, que nous ne pourrons rien décider quant au statut de l'Allemagne et aux réparations, en dehors de la conférence des quatre ministres des affaires étrangères. Or, cette conférence n'aura lieu qu'au mois de novembre, à Londres. Si bien que l'on peut préparer, en vue d'éventualités diverses, des projets pour la conférence de Londres ou pour son lendemain, mais on ne peut pas les mettre en œuvre auparavant.

Cette cassure est plus dangereuse encore pour la sécurité du monde. Je disais tout à l'heure que désormais le problème de la sécurité n'est plus européen, mais mondial. Je vais tenter de vous le démontrer.

Pourquoi cette cassure ? Quelle est la cause profonde de ce désaccord fondamental entre les deux géants issus de la guerre, l'U. R. S. S. et l'Amérique ? Après la guerre précédente, la difficulté était d'appliquer le traité. Aujourd'hui, la difficulté est de le faire.

Sans doute, après Versailles, le peuple américain a-t-il désavoué le président Wilson et a-t-il, suivant sa formule, « laissé cuire l'Europe dans son jus ». Sans doute M. Lloyd George avait-il une propension fâcheuse à prendre l'Europe de M. Poincaré pour l'Europe de Napoléon. Mais enfin, sur les principes, on était d'accord ; l'idéal commun subsistait et cet idéal, les vainqueurs essayaient de le répandre à la fois parmi les vaincus de la veille et parmi les neutres.

Aujourd'hui, les deux géants dont je vous parlais sont aux deux pôles de la pensée et de la sensibilité humaines. Chacun d'eux a sa formule du bonheur, et c'est ce qui donne à leur conflit un caractère de guerre de religion.

Ils emploient les mêmes mots, mais ils ne leur donnent pas le même sens. S'agit-il de démocratiser l'Allemagne ? Pour l'Américain, cela veut dire : rétablir en Allemagne la liberté d'écrire, de parler, de voter, de faire la grève. Pour le Russe, qui élève partout, chez lui, des statues à Karl Marx et qui est partisan de la dictature du prolétariat, démocratiser l'Allemagne, c'est détruire une classe sociale par le partage des terres, afin de créer des conditions politiques favorables au développement de sa propagande.

M. Jacques Duclos. La Révolution française avait déjà pris la terre des nobles.

M. Paul Reynaud. Mais elle a répandu la liberté dans le monde. Ne comparons la Révolution française à aucune autre.

M. Jacques Duclos. Elle a pris les terres d'abord et elle a répandu la liberté ensuite.

M. Henri Teitgen. Vous avez pris les terres et la liberté.

M. Paul Reynaud. Oh ! pas d'histoire, le présent est déjà assez difficile. (*Sourires et applaudissements au centre et à droite.*)

Le désaccord date de la Charte de l'Atlantique, qui était incompatible avec les buts de guerre des Soviets. Mais c'était la guerre, il fallait gagner la guerre et les désaccords étaient relégués au deuxième plan. Ils ont passé au premier et, aujourd'hui, les deux géants se toisent du regard et s'interdisent réciproquement de dominer le monde.

Quelles sont leurs forces respectives ?

Les Etats-Unis se sont considérablement fortifiés pendant la guerre. Leurs savants, leurs techniciens, leurs laboratoires, leurs usines, leur donnent en ce moment une supériorité écrasante à la fois pour la paix et pour la guerre.

Mais la Russie, cruellement blessée pendant la guerre, a pourtant des cartes magnifiques dans l'avenir car, à en croire la Statistique générale de la France, dans 22 ans — qu'est-ce que 22 ans dans l'histoire d'un peuple ? c'est demain — il y aura 251 millions de Russes contre 156 millions d'Américains et les 251 millions de Russes disposeront de toutes les richesses qui se trouvent entre Vladivostok, sur le Pacifique, et Trieste ou peut-être encore la Weimar de Gœthe.

Leur gouvernement a l'avantage du secret.

Dans tous les pays du monde, un parti politique soutient la politique des Soviets. Dans beaucoup de pays, il contrôle les organisations syndicales. En Chine, il y a une puissante armée communiste qui, dit-on, approche des portes de Pékin, et j'ai lu quelque part, il y a deux ou trois mois, que les musulmans de l'Inde, mécontents de leur sort à l'époque, menaçaient de faire appel aux Soviets.

Voilà les raisons profondes pour lesquelles ces deux géants s'interpellent par la radio et par la presse.

Le Russe dit à l'Américain : « Tu veux abuser de la force que te donnent ton blé tes matières premières, tes machines et tes dollars pour coloniser l'Europe et asservir le monde. Mais je soulèverai le prolétariat du monde en dénonçant l'enrichissement scandaleux de tes trusts pendant la guerre. Je dirai que 500.000 affaires moyennes ont disparu et que les trusts s'en sont engraissés. Tu es ébranlé par des crises périodiques. En voici une qui vient ; elle t'abattra et ce sera mon heure ».

Je crois que j'ai assez honnêtement résumé le discours de l'une des deux parties. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

A quoi l'Américain répond : « Les crises ? J'aime mieux les à-coups dans une prospérité sans cesse croissante que la stagnation dans la misère. Est-ce que je vais être atteint par une crise, alors que le monde entier manque de tout et que mes propres nationaux sont loin de s'être réapprovisionnés en tout ? J'en doute fort. Mais ce dont je suis tout à fait sûr c'est que ma reconversion, que l'on déclarait être un travail de géant, a été faite dans des conditions telles qu'à la fin de la guerre j'avais 60 millions d'employés et que j'en ai aujourd'hui 59 millions, ce qui n'est quand même pas mal.

« Ma politique, ajoute l'Américain, c'est celle du bonheur et c'est la raison pour laquelle je n'ai pas besoin de police secrète. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

« Quant à toi, tu sais si bien que si tu relevais ton rideau de fer tu serais perdu, que tu l'as abaissé plus près de terre que jamais, et que tu es allé jusqu'à interdire aux femmes russes qui avaient épousé des officiers anglais et américains de rejoindre leur mari, sous le prétexte qu'elles sont nécessaires à la reconstruction nationale. (*Sourires.*)

« Il est vrai, ajoute-t-il, que ta propagande s'étend au monde entier, mais je la combattrai par la contagion de ma prospérité. J'abattrai partout la misère qui est la pourvoyeuse du communisme. »

Ainsi parlent les Américains.

Ce dialogue devait fatalement aboutir au discours du président Truman du 12 mars dernier, événement capital dans l'histoire de l'après-guerre, car le président Truman ne se contente pas d'annoncer qu'il va envoyer des instructeurs militaires en Grèce et en Turquie, c'est-à-dire sur la frontière même de l'U. R. S. S., il annonce qu'il ne permettra nulle part dans le monde qu'un régime totalitaire soit institué sous une pression étrangère ou sous la pression d'une propagande qui relève d'un pays étranger.

La réponse des Soviets a été, d'ailleurs, de pousser le rideau de fer vers l'Ouest, en Hongrie et, aujourd'hui, à Vienne.

Et c'est dans ces conditions que l'allocution historique de M. Marshall a été prononcée: « La politique de mon pays est dirigée contre la famine, la pauvreté et le désespoir ».

Je plaindrais ceux qui n'éprouveraient aucune émotion en lisant cette phrase.

Quelle est la cause profonde du refus des Soviets ?

Est-il vrai que la Russie ne puisse pas accepter une comparaison avec l'Ouest ? Qu'elle ne puisse pas, sans péril, relever le rideau de fer ? Qu'elle n'admette pas que, pour les peuples malheureux, une grande espérance vienne de l'Ouest ? Tout cela est du domaine de l'appréciation.

Ce qui est du domaine de la certitude, c'est que la rupture du 2 juillet a amené une tension extrême, une tension si grave que l'on se demande maintenant si les deux colosses vont en venir aux mains.

Car nous sommes en pleine course aux armements! 40 nations dépensent 27 milliards et demi de dollars, soit 10 milliards de plus qu'elles n'en dépensaient en 1938, sans compter les dépenses faites pour les bombes atomiques, les armes bactériologiques et les avions à réaction.

Nous sommes donc en pleine course aux armements. Or, il n'est pas d'exemple, dans le passé, qu'une course aux armements n'ait conduit à la guerre.

Mais un fait nouveau, colossal, s'est produit, dans lequel, je vais essayer de vous le démontrer, nous pouvons mettre de grandes espérances.

Nous sommes entrés dans l'ère atomique. C'est un événement aussi capital pour l'humanité que le début de l'ère du fer.

Au siècle dernier, on avait l'espace d'une génération pour digérer une invention, celle des chemins de fer, par exemple.

Aujourd'hui, les inventions se succèdent avec une rapidité foudroyante et, tandis que le chemin de fer marche à la minute, le fonctionnement d'une bombe atomique est une question d'un millionième de seconde.

Voilà la différence du rythme entre l'époque à laquelle nous avons l'honneur de vivre et celle de Louis-Philippe.

Vivons au rythme de 1947.

Je suis surpris de voir le peu de curiosité que l'on témoigne, chez nous, à l'égard de la bombe atomique.

En Amérique, paraît tous les deux mois à Chicago, un *Bulletin des savants de la recherche atomique*, qui est d'un intérêt prodigieux, parce qu'il publie les opinions des hommes les plus éminents en la matière.

Dans le dernier numéro de ce bulletin, il est dit que la bombe qui a détruit Hiroshima doit maintenant être rangée dans un musée avec des squelettes antédiluviens.

On n'a pas assez médité, en Europe, une phrase de cet homme de génie qu'est Einstein, qui a dû fuir son pays devant le racisme nazi. Il avait trouvé, il y a 40 ans, la formule dont est sortie la désintégration de l'atome, et, le 2 août 1939, quelques semaines avant la guerre, il avait écrit au président Roosevelt une lettre historique dans laquelle il lui disait: « Il est possible de se servir de l'énergie atomique pour la guerre ».

Que dit Einstein ? « Il n'y aura pas de guerre atomique; il y aura une attaque atomique ».

Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que l'assaillant pourra, s'il a un nombre de bombes atomiques suffisant, détruire instantanément les centres nerveux politiques, industriels, ferroviaires, pétrolifères du pays adverse. Il enverra ensuite son armée jouer un rôle de police, en occupant ce pays ainsi disloqué!

Un général de l'aviation américaine, le général Arnold, dans un article paru dans un livre remarquable intitulé *Un seul monde ou pas de monde du tout* (*One World Or None*) a écrit au sujet de l'attaque atomique qui se fera au moyen d'avions-robos guidés par la radio ou par des fusées guidées également par radio, que ces projectiles tomberont au but, à un mille près, car des relais successifs les guideront. Et il explique que cette guerre sera peu coûteuse, parce qu'un seul avion qui passera parfois par-dessus le pôle Nord — car on a découvert que le pôle Nord était le plus court chemin de tel point du globe à tel autre — pourra faire, à lui seul, autant de destructions qu'en faisaient 300 avions pendant la dernière guerre.

Celui qui sera attaqué ne saura même pas d'où lui vient l'attaque.

Cela veut dire que l'assaillant gagnera toujours, ce qui est contraire à notre expérience d'un quart de siècle, car dans les deux guerres mondiales, l'assaillant a régulièrement perdu. D'après Einstein, l'assaillant gagnera toujours.

La fusée, qui sera probablement le moyen le plus souvent employé, atteint jusqu'à 100 kilomètres d'altitude. Une photographie prise d'une fusée au moment où elle atteignait son zénith fait apparaître la rotondité de la terre.

Une haute autorité gouvernementale de chez nous déclarait récemment qu'on ne se servirait pas plus de la bombe atomique dans la prochaine guerre que l'on ne s'est servi des gaz dans la précédente. Si on ne s'est pas servi des gaz dans la précédente guerre, c'est parce que ceux-ci n'avaient pas, comme la bombe atomique, un effet décisif, et que l'assaillant savait très bien que ses adversaires en fabriqueraient beaucoup plus que lui. Nous évaderons-nous jamais du conformisme dont nous avons failli mourir ?

Du fait des armes nouvelles, la notion de grande puissance est entièrement bouleversée.

Le Canada va être une très grande puissance, quoiqu'il n'ait que 10 à 11 millions d'habitants.

L'Australie, où l'on est en train d'utiliser l'uranium, va devenir une grande puissance, bien que n'ayant que 9 à 10 millions d'habitants.

Si bien que la révolution n'est pas seulement une révolution dans l'art de la guerre, c'est aussi une révolution dans l'échelle des puissances.

Aujourd'hui, l'Amérique a une supériorité écrasante. Est-ce à dire qu'elle va se livrer à une guerre préventive ? Est-ce dans l'éthique des démocraties ?

Il est manifeste que les Soviets ne le pensent pas, puisqu'ils ont écrit, dans l'exposé des motifs du récent décret du présidium du soviet suprême de l'U. R. S. S. supprimant la peine de mort en temps de paix: « La paix peut être considérée comme assurée pour longtemps ».

Et pourtant M. Byrnes, l'ancien secrétaire d'Etat, se plaignait, il n'y a pas si longtemps, que l'on parlât trop de guerre en Amérique.

Et, lors du coup d'Etat de Hongrie, M. Wallace, lui-même, déclarait: « La Russie ne doit pas s'avancer au delà d'un certain point ».

Si nous écartons cette hypothèse, vers quoi allons-nous ?

L'un des savants de la recherche atomique, M. Lerner, écrit: « D'ici trois à quinze ans, la Russie aura des bombes atomiques ».

Il paraît très probable que sur le plan scientifique, elle a déjà le secret. C'est donc un problème de mise au point, infiniment difficile, je le veux bien, mais qui sera résolu.

Le même M. Lerner, dans le *Bulletin de la Recherche atomique*, a écrit un article bouleversant sur ce que sera la situation des gouvernements lorsque plusieurs pays auront des bombes atomiques, et en seront menacés, ce qui, vous le voyez, est une question de quelques années.

Il intitule son article « La guerre du bouton pressé ». Il suppose que deux pays ont des bombes atomiques et qu'un jour vient où les dirigeants de l'un de ces pays se disent: « Je peux sauver mon peuple en appuyant sur ce bouton ».

Car une chose est certaine, c'est que le volume de l'explosif atomique diminuera considérablement. On ne tardera pas à pouvoir importer dans chaque grande ville de l'Etat adverse, quelques douzaines de crayons d'aspect inoffensif, formant deux masses qui pourront être réunis par la radio. Ce sera, alors, la disparition de toutes ces villes.

Imaginez l'état d'esprit d'un peuple qui sent toutes ses villes ainsi menacées de disparaître et vous serez d'accord avec moi pour estimer que ce serait alors le retour à la grande peur du moyen âge. Quelque chose comme la peur de l'an mil, et encore, en ce temps là, les bons étaient-ils sauvés! (*Sourires.*)

Imaginez ce que donnerait une fausse nouvelle. Croyez-vous que les dirigeants responsables tiendraient plus d'un ou de deux ans ? A supposer que, dans les deux camps, il y ait le même respect de l'humanité, ne voyez-vous pas qu'un jour les nerfs de l'un d'eux lâcheront ?

Dans le recueil d'articles sur cette question dont je vous parlais tout à l'heure, qui a paru sous la direction de M. Arthur Camptor, prix Nobel 1927 et qui a réuni l'opinion des hommes les plus compétents en la matière, Einstein déclare que la bombe atomique donne un tel avantage à l'offensive que — ici, je cite mot à mot — « il peut fort bien en résulter que des hommes d'Etat, ayant le sentiment de leurs responsabilités, pourraient se trouver contraints à faire une guerre préventive ».

Voilà le tableau que nous font des hommes que nous aurions tort de ne pas prendre au sérieux. Dès lors, que faire ?

Les savants viennent de faire un bond en avant, un bond prodigieux. Il faut que les hommes d'Etat les rattrapent.

Le problème, aujourd'hui, n'est plus d'empêcher le vaincu de prendre sa revanche, il est de réconcilier les deux grands vainqueurs de la guerre. Il serait tragique qu'il fallût appliquer aux Etats-Unis et à la Russie le mot fameux de

Kipling sur l'Inde: « L'Est est l'Est, et l'Ouest est l'Ouest et jamais l'Est ne rencontrera l'Ouest ».

Car, aujourd'hui, l'impossibilité de concilier l'Est et l'Ouest comporterait un péril mortel.

La fédération des savants de la recherche atomique américaine nous adresse cet avertissement qu'il faut écouter: « Le temps est mesuré et notre survie est l'enjeu ».

Dès lors, que faire ? Un parlement mondial ? Une campagne pour enseigner le péril aux peuples et soulever l'opinion universelle ?

Est-il vraiment impossible de rapprocher deux grands peuples comme le peuple américain et le peuple russe qui peuvent se réclamer, l'un et l'autre, d'une grande civilisation ?

Après tout, les dirigeants de la Russie ont compris la nécessité de former des élites. Et, vous le savez, l'éventail des salaires est plus ouvert chez eux que chez nous.

Y a-t-il tant de différence entre le grand médecin de Moscou qui gagne 6 millions de francs par an et le grand médecin de New-York qui en gagne plus, mais qui est obligé de donner les trois quarts de ce qu'il gagne à l'impôt ? (*Sourires.*)

Entre l'Amérique et la Russie, n'y a-t-il pas, malgré toutes les divergences, un point commun qui est la nature humaine ?

Et lorsque des gens sont forcés de se réconcilier sous peine de mort ou de se livrer à une guerre immédiate, ne croyez-vous pas qu'il doit être possible, sous cette contrainte, d'arriver à les réunir ? D'autant que, si ces peuples se réconciliaient, nous entrerions, avec l'utilisation de la force atomique, qui ne tarderait guère, dans une ère dont je ne crois pas exagérer l'importance en disant qu'elle serait paradisiaque.

Nous vivrions, dès lors, dans des villes sans fumée; la durée du travail serait infiniment réduite: les hommes cesseraient de s'armer et de se haïr; les valeurs morales pourraient reprendre leur place; on parlerait d'autre chose que de ravitaillement. (*Sourires.*)

Vous voyez que les solutions européennes, si utiles soient-elles, ne règlent pas l'essentiel, et que c'est à l'échelon mondial qu'il faut faire l'effort de nous hisser.

En terminant, je poserai une question. En face de tels problèmes, de tels périls, que pèsent nos querelles intérieures ? Ne vous font-elles pas songer aux éclats de voix de passagers qui les empêcheraient d'entendre le grondement de la cataracte du Niagara vers laquelle leur bateau à la dérive les emporte?

L'heure est venue de dominer les nationalismes excessifs, d'où qu'ils viennent, et d'être simplement humains. (*Vifs applaudissements à droite, au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Marin.

M. Louis Marin. Mes chers collègues, M. Maurice Thorez, tout à l'heure, nous invitait à nous unir le plus possible, au moins sur les problèmes intéressant notre sécurité.

Je me disais, en l'écoutant, que je lui donnerais facilement satisfaction dans l'intervention que j'aborde maintenant, et, j'ajouterai, hélas!

Car les constatations sur lesquelles, je pense, nous allons nous trouver d'accord, ne sont pas essentiellement optimistes, au contraire.

Le monde entier traverse, depuis quelques mois, une phase de très grande angoisse. Personne n'en doute.

D'un bout à l'autre de l'univers, les avertissements, les cris de détresse se font entendre. Cela me rappelle une période de l'histoire morale de la guerre de 1914-1918 à laquelle je voudrais faire allusion devant vous.

Il y a trente ans commençait la quatrième année de la première guerre mondiale. A ce moment, tous les peuples, constatant que la guerre ne se terminait pas, étaient en proie à une sorte de désespoir. Ils se rendaient compte des ravages immédiats qu'elle entraînait et du nombre, qui se chiffrait par millions, des morts, des mutilés, des veuves et des orphelins, de parents privés de leur soutien; ils se rendaient compte des souffrances des pays envahis. Si la France n'avait que dix départements partiellement envahis, la Serbie, la Roumanie, le Luxembourg, la Belgique étaient occupés entièrement et connaissaient les emprisonnements, les fusillades, les tortures, les vexations, les travaux forcés infligés aux civils, etc.

Outre ces malheurs qui touchaient directement les humains, il y avait toutes ces dépenses qui s'en allaient en fumée, les pillages, les destructions, les ruines qui s'accumulaient, l'épuisement des victimes de la civilisation, l'usure de son outillage et tous autres ravages matériels.

A ce moment, dans leur désespoir de ne pas voir comment finirait la guerre — car les champs de bataille s'étendaient sans cesse — beaucoup se disaient: Comment les gouvernants, comment nous, peuples, avons-nous pu nous laisser surprendre ? Nous croyions tous qu'au commencement du vingtième siècle une guerre n'était plus possible.

« Il faut être humain », disait à l'instant M. Paul Reynaud. On le disait aussi au commencement du siècle. Tout le monde affirmait qu'une guerre n'était plus possible, à cause des progrès de l'humanité.

Les peuples se disaient: Ce ne sont pas seulement nos gouvernants qui ont manqué de prévoyance; nous aussi, nous n'avons pas su nous préparer; notre crédulité, notre aveuglement ont été criminels.

Et cependant, nos adversaires ne cachaient, pas plus d'ailleurs que ceux de 1939, à la veille de la seconde guerre mondiale, la préparation ouverte qu'ils faisaient de la guerre. Déjà, ils commençaient à créer des régimes totalitaires, sans lesquels il n'y a pas de guerres effroyables, et qui mènent toujours à la guerre.

A ce moment, tout le monde comprenait, en même temps, que, si nous avions affaire à une coalition, l'Allemagne en était le pivot.

Gouvernants et peuples se disaient alors: Le jour où nous tiendrons la victoire — car nous avions foi en la victoire — le jour où l'Allemagne sera désarmée, nous empêcherons toute guerre, nous détruirons tous ces moyens d'agression, nous la démilitariserons et, surtout, nous la démocratiserons.

Car l'œuvre capitale que nous avions en vue, c'était déjà le désarmement moral, que nous considérions comme essentiel. Il fallait arrêter le moteur qui animait les pays belliqueux: On enlèverait cet esprit belliqueux à l'Allemagne; tout, plutôt que de revoir ces flots de sang et ces ruines.

Cependant, les alliés n'étaient pas au bout de leurs peines, de leurs épreuves, de leurs expériences, de leurs désillusions. Quand il a fallu faire la paix, on a vu combien cela était difficile. Aux ruines provoquées par les batailles et la guerre en action, sont venues, sous leurs yeux plus ou moins surpris, s'ajouter les « suites » épouvantables d'une telle guerre, même victorieuse. Aux victimes des batailles, des tranchées, des fusillades sont venus s'ajouter d'autres morts sous-alimentés ou usés. Dans les familles, que de changements de situations et de fortunes, de bouleversement financiers, de souffrances par suite de la hausse du coût de la vie. Rien que le fait que plus d'un million de jeunes filles n'avaient pu fonder de foyer, ceux qui devaient les épouser étant tombés sur le champ de bataille, engendrait d'affreux malheurs.

Non seulement ces jeunes filles voyaient leur destinée compromise, mais la France elle-même subissait les conséquences de cette situation, qui se répercutera encore parmi de longues générations par les innombrables foyers qui, ne s'étant pas fondés, allaient continuer à manquer dans les générations successives.

Quant aux Etats, ils connaissaient les dévaluations, les ruines, les longueurs de la reconstruction, la surcharge des impôts, la difficulté de s'adapter aux progrès les plus nécessaires dans la concurrence économique et combien d'autres drames!

Les peuples se sont dit, devant de telles ruines issues de la guerre et s'ajoutant aux premières, que, la guerre finie, il fallait tout faire pour éviter de tels malheurs au genre humain et qu'il faudrait désarmer moralement et matériellement l'Allemagne coupable de tous ces méfaits afin d'assurer la paix de l'Europe et la sécurité de chacune des nations envahies.

Comment ces résolutions, prises non seulement par les gouvernements, mais encore plus par tous les peuples qui ressentaient profondément ces sentiments dans leur conscience, se sont-elles évanouies et comment a-t-on oublié qu'il fallait démocratiser l'Allemagne ainsi qu'on l'avait juré ? Comment a-t-on oublié qu'il fallait la démilitariser et la désarmer ?

Le premier acte a été, sous prétexte que le soldat allemand s'était bien battu, de le laisser entrer chez lui avec ses armes, ce qui en a fait un triomphateur et un invaincu.

En conséquence de ces abandons de la part des vainqueurs, l'esprit belliqueux, agressif, reprenait outre-Rhin et chez les vaincus; il gagnait certains vainqueurs, comme le Japon et l'Italie; des neutres comme l'Espagne; les tendances autoritaires se répandaient partout, même chez nous. Des régimes s'établissaient ostensiblement pour la guerre de conquête et pour la guerre idéologique, contre la liberté et la démocratie. Nos ennemis ne masquaient, cependant, ni leurs théories, ni leurs plans d'agression, ni leur hâte.

Comment toutes ces belles résolutions des gouvernements et des peuples se sont-elles effondrées ? Je fais ce rappel parce qu'il est d'une actualité brûlante. Est-ce que, cette fois aussi, bien plus que la première, nous n'avons pas immensément

souffert du sang versé, des morts, des mutilés, des blessés, des ruines de tout genre ?

Est-ce que, cette fois aussi, tous les alliés n'ont pas, au cours des hostilités, juré sans cesse d'empêcher l'Allemand de recommencer, juré qu'on le démocratiserait, qu'on le démilitariserait, qu'on le désarmerait matériellement ?

Est-ce que, cette fois encore, trois ans seulement après la libération, nous n'avons pas vu les alliés, comme hier, plus vite et plus fort, rivaliser d'indulgence pour l'ennemi, pour un ennemi chargé d'infiniment plus de crimes ?

Est-ce que, cette fois encore, nous ne voyons pas sombrer nos espoirs de dénazification, de démocratisation de l'Allemagne ? Il semble que, comme il y a 25 ans, les Etats et les peuples même oublient.

Je dis: les peuples eux-mêmes, mais j'ai tort parce qu'il y a entre cette époque et aujourd'hui une différence capitale.

Ceux qui annonçaient autrefois, dès le traité de Versailles et au cours de vingt années, que l'Allemagne pouvait refaire la guerre, étaient considérés comme des lunaires, comme des gens sans tête. Ils ont eu beau l'annoncer à chacune des conférences et à chacun des événements, à chacun de ces pactes où l'on espérait sauver la paix et auxquels on s'accrochait désespérément: on ne les croyait pas, même après l'avènement officiel d'Hitler en 1933, même après le rétablissement du service militaire obligatoire en Allemagne, même après le franchissement du Rhin, même après l'Anschluss. On n'a commencé à comprendre qu'après Munich, lorsque le véritable danger armé a surgi. Mais, auparavant, on ne les croyait pas.

Je n'irai pas jusqu'à penser, comme le disait M. Paul Reynaud, que la bombe atomique amène à parler de guerre. Mais je suis frappé par le fait que, depuis quelques semaines, il ne se passe pas un événement de politique internationale sans que, de tous les partis de l'Assemblée, de tous les pays civilisés, des voix ne s'élèvent pour crier: Attention !

Ces voix sont fort diverses. C'est M. Thorez tout à l'heure, c'est M. Blum dans le *Populaire*, c'est M. Robert d'Harcourt dans *l'Aube* d'hier, c'est *Franc-Tireur*, c'est encore *l'Epoque*.

Toutes ces voix répètent: Dans toutes les conférences, prenons bien garde de ne pas sacrifier quoi que ce soit de notre sécurité, parce que nous ne voulons avoir les uns et les autres de responsabilités dans le cas d'une nouvelle agression.

C'est donc que, maintenant, chez tous les peuples et dans l'élite de tous les pays et de tous les partis, qu'on craint cette possibilité d'un recours aux armes.

Je me tourne vers M. le ministre des affaires étrangères pour tirer mes premières conclusions: puisqu'il est absent pour quelques instants, je prierai son représentant de lui transmettre les fleurs dont je vais le couvrir.

Si j'avais des critiques à formuler à l'encontre de M. Bidault, je ne les lui adresserais pas en sa qualité de ministre des affaires étrangères de notre pays.

Après la conférence de Moscou et après la première partie de la conférence de Paris qui sont le seul objet de mon interpellation — puisque je laisse la suite de la conférence des seize dans les limbes de l'avenir avec ses succès ou ses échecs — peut-on incriminer notre ministre des affaires étrangères au titre de membre de cette collectivité des quatre ministres des affaires étrangères à Moscou et des trois à Paris, soit, pour lui, la responsabilité d'un quart à Moscou et d'un tiers à la conférence de Paris ?

Ni dans un cas, ni dans l'autre, je ne l'incriminerai. Il a tenu sa parole. Il nous avait donné, le 5 février, avant de partir pour Moscou, sa parole qu'il ne céderait pas. Jusqu'ici, il n'a pas cédé. Je ne l'ai pas vu céder, notamment sur la question de notre sécurité.

Au contraire, par sa voix, la France a exposé ses vues sur la paix et la sécurité à la conférence de Moscou. Et non seulement elle les a exposées complètement, mais elles n'ont pas été repoussées. La France a trouvé un grand avantage dans le fait que deux grandes nations lui ont offert la Sarre et que la troisième a demandé à réfléchir. Bien plus, elle a trouvé un autre bénéfice dans la différence que présente, au point de vue du niveau de la fabrication sidérurgique à accorder à l'Allemagne, le premier discours de M. Bevin et le second de ses discours. Elle a aussi rapporté un peu de charbon.

M. Kriegel-Valrimont. Cela n'a pas rempli les hauts fourneaux de Meurthe-et-Moselle.

M. Louis Marin. Attendez, monsieur Kriegel-Valrimont !

La France a été également à peu près la seule, dans cette conférence, à apporter quelques idées constructives.

M. Marcel Poimbœuf. Très bien !

M. Louis Marin. Consultez le petit volume qui nous a été distribué sur la conférence de Moscou. Vous y lirez, dans la partie relative à la dénazification et à la démocratisation de l'Allemagne, que nos propositions sont encore les meilleures et que celles des autres nations sont beaucoup moins séduisantes.

D'autre part, nous avons fait preuve de la plus grande franchise. La France a eu le mérite de dire la vérité, notamment par la bouche de M. Rueff, un de nos représentants à la conférence. Président de la commission compétente et chargé par tous les Alliés de la question des réparations, il a montré l'échec complet de la conférence de Postdam au point de vue des réparations.

Il l'a montré encore plus vivement dans la question des reprises et des récupérations. Nous avons récupéré, dans les deux dernières années qui viennent de s'écouler, à peine quelques centaines de millions de reichsmarks, alors qu'il y a vingt-cinq ans, deux ans après l'armistice, nous en avions récupéré 8 milliards et demi. Cependant, pour la précédente guerre, le champ de pillage des Allemands ne s'était étendu que sur dix de nos départements, et les Alliés n'avaient le contrôle, après les hostilités, que du huitième de l'Allemagne. Aujourd'hui, les Alliés contrôlent l'Allemagne entière et les objets pillés ont afflué dans le Reich de tous les points de l'Europe.

Il est très intéressant d'avoir dit la vérité à ce sujet; et je suis sûr, monsieur Kriegel-Valrimont, que vous m'approuverez aussi si je félicite M. Bidault d'avoir, avec l'accord de MM. Bevin et Molotov, publié ce *Livre jaune*, dès le lendemain de la conférence, et sans nous faire attendre. C'est très courageux de la part des trois ministres des affaires étrangères d'avoir consenti tout de suite à une telle publicité pour que les peuples ne s'égarent pas. En agissant ainsi, d'ailleurs, chacun d'eux risque de ne plus pouvoir se déjuger. Chacun devra se maintenir plus fermement sur ses positions. Mais surtout, je le répète, on rend un très grand service aux peuples. Ce n'est pas en leur cachant la vérité, en leur disant que les ministres sont d'accord et qu'il ne faut point s'inquiéter qu'on agit au mieux. C'est en disant aux peuples: voici nos points de désaccord, ils sont très graves. C'est un acte de courage; c'est aussi un geste excellent pour l'éducation des peuples et qui doit avoir la plus grande répercussion sur la façon dont ils ont à se conduire vis-à-vis de ceux qui les gouvernent.

C'est donc un acte courageux qu'ont eu les trois ministres des affaires étrangères en nous donnant des documents, non pas d'une façon sporadique ou à travers les journaux, comme autrefois, mais de la façon la plus complète qui soit.

Ceci dit, il est évident qu'en voyant les résultats de la conférence de Moscou et ceux de la première conférence de Paris, on ne peut se défendre d'une forte angoisse. On se dit: « Comment faire la paix avec de pareils désaccords ! » Il semble que ce soit, en tout cas lointain, tellement ces désaccords sont fondés, en même temps que sur la nature des choses, sur des notions ou des avantages, que chacun des Alliés ne peut abandonner facilement.

Et le fait de voir les Alliés en désaccord est plus grave encore quand nous savons que c'est l'Allemagne, cette fois encore, qui en profite et attend son succès de cette mésentente.

Enfin, ne savons-nous pas que le grand espoir d'une organisation collective de la paix par une société des nations sera d'autant plus difficile à établir si les Alliés n'arrivent pas d'abord à s'entendre. Comment, sans cela, amèneraient-ils la libre entente des autres? Comment, s'ils ne s'entendent pas, vainqueurs, pour faire la paix, la maintiendraient-ils entre tous les peuples ? Le jour où entre les nations petites et grandes les difficultés deviendront plus nombreuses par suite du même retard de la paix et du rétablissement de conditions normales, la situation ne se sera-t-elle pas aggravée ?

Mais, pour ma part, je veux être optimiste. Rien de ces difficultés ne me décourage. C'est la besogne quotidienne des ministres des affaires étrangères et de leurs services de triompher de ces difficultés qui surgissent entre les partenaires d'une conférence et, les ayant vu abandonner une réunion, de les supplier d'y revenir. C'est leur rôle de travailler pour qu'ils y reviennent et de garder l'espoir de les y faire revenir.

Par contre, certaines questions m'effraient, parce que je crois l'occasion désormais perdue de les voir jamais résolues.

Il s'agit tout d'abord de la dénazification. Le mot est barbare comme tous les termes empruntés au langage sauvage des initiales. A l'origine, en effet, le mot nazi était formé d'initiales et dénazification n'est plus que le substantif provenant d'une racine incongrue et mal construite. Mais la chose est encore plus difficile à réaliser. Quoi de plus étonnant? Dans les pays totalitaires, chaque fois qu'un d'entre eux s'est créé dans l'histoire, ce qui a été le plus difficile à pénétrer et, par la suite, à extirper, c'est le moteur qui s'est trouvé placé dans toute l'âme d'un peuple, non seulement pour créer le régime, mais pour servir dans un but de guerre.

Il y a eu des régimes totalitaires dans l'histoire qui étaient mieux conçus que

l'hitlérisme ou qui ont mieux fonctionné; d'autres, heureusement pour nous, qui ont duré infiniment plus longtemps. Pas un n'a su capter dans l'âme humaine autant de forces passionnées et véhémentes que l'hitlérisme. Pas un n'a su mieux que lui, ou plus que lui, transformer en véritables monstres les meilleures aspirations de l'âme, comme le patriotisme, comme l'enthousiasme de la jeunesse; pas un n'a su, de forces dangereuses en elles-mêmes, comme le culte de la force ou le racisme, faire des choses abominables et viles.

Je voudrais, en quelques mots, vous montrer ce qu'a été cette œuvre extraordinaire de l'hitlérisme dans sa construction du cerveau nazi et du système nazi. Car ce qui est le plus urgent à faire disparaître, c'est justement ce que représente le nazisme dans le cerveau des 80 millions d'Allemands d'aujourd'hui, sans quoi, vous n'aurez pas la paix, ni la paix extérieure, ni la paix intérieure.

La première de ces forces qu'a déformées l'hitlérisme est une force excellente, puisqu'il s'agit du patriotisme. Personne ne songerait, en effet, à critiquer le patriotisme d'un peuple. Je ne critiquerai même pas les Allemands pour le fait que leur patriotisme exacerbé a versé dans une série de déviations comme le chauvinisme, le pangermanisme, l'annexionisme perpétuel ou la phobie de l'encerclement, à cause de leur absence de frontières naturelles, comme le caractère emphatique de « l'Allemagne au-dessus de tout ».

Ce que je leur reproche, c'est d'avoir transformé complètement la notion patriotique. Les efforts de l'Occident et de la France en particulier, ont toujours tendu à éviter que la notion de patriotisme ne mène à des résultats contradictoires avec ceux de l'humanisme; ils ont toujours visé à ce qu'elle conduise à la concordance avec les notions d'universalité, de dignité humaine et de fraternité. Au contraire, le patriotisme allemand se dressait contre la notion d'humanité, contre les notions de liberté, d'égalité et de fraternité, contre tout ce qui constitue l'humanisme.

Croyez-vous que cette forme de patriotisme a disparu de l'Allemagne actuelle ? Jamais le patriotisme n'y a été plus exagéré. Croyez-vous que ce n'est pas cette forme de patriotisme qui anime encore tous les étudiants des universités ? Demandez-le donc à tous ceux qui reviennent d'Allemagne, aux membres de notre mission. Demandez-le à la fédération générale de l'éducation nationale qui rapporte des documents que publient certains journaux. Ils ont tous découvert ce patriotisme suraigu, toujours aussi vicié, des Allemands.

Si nous considérons le racisme, nous arrivons aux mêmes constatations. Jamais le racisme, cette force terrible inscrustée dans l'âme allemande, n'a donné de pires résultats que chez les hitlériens.

On a vu, dans l'histoire, des racismes dont le comportement consistait dans le mépris et la haine d'autres races, d'autres types humains, d'autres peuples, d'autres langues, d'autres nationalités, d'autres religions. On a vu quelquefois un racisme de forme positive, procédant non pas du mépris des autres, mais de l'orgueil de soi. Jamais on n'a vu un racisme aussi intense, aussi bien monté, dans le sens le plus néfaste du mot, que celui de l'Allemagne.

Les Allemands, par le mépris dont ils ont accablé les autres races, ont relégué successivement dans une humanité inférieure les races de « nature » comme ils les ont appelées, en les opposant aux races de « culture ». Ils ont ensuite écarté de l'humanité toutes les races de couleur. Au moment de la campagne de mai 1940, ils ont même ajouté, à la couleur noire et à la couleur jaune, la couleur bronzée. Vous avez vu dans toutes nos gares, en 1940, cette interdiction de passer la ligne de démarcation faite aux Africains du Nord, qu'ils appelaient, pour la circonstance, « les bronzés ». Le mot n'avait jamais paru auparavant dans les manuels de racisme en usage en Allemagne. Ils l'ont découvert alors, pour les besoins de la cause. Ils avaient déjà étendu cette infériorité doctrinale aux sémites et aux israélites.

Puis, il ont étendu leur mépris raciste aux confessions religieuses. Les diverses confessions ont été mises au rang des races auxquelles il fallait faire la guerre, les unes après les autres: les chrétiens, parce que les hitlériens les considéraient comme des gens résignés, débiles, tendant la joue droite après la joue gauche, serviles; les tenants des religions révélées, parce qu'ils les considéraient comme des niais. Puis, dans leur même mépris, il ont englobé, pour continuer leur lutte intérieure — et je le rappelle aux socialistes qui sont ici — ils ont englobé dans leur haine raciste tous ceux qui étaient les « suivants », les sectateurs de la Déclaration des droits de l'homme, parce qu'ils étaient les générateurs de ce que Hitler appelait dans son premier discours, au Palais des sports, « la pourriture démocratique ».

Rappelez-vous ce discours. Hitler parlait de la mission du peuple allemand. Le peuple allemand, disait-il, a été de tout temps le régénérateur du monde. Ceux qu'on a appelé les Barbares, il y a quelque quinze ou vingt siècles, c'étaient les Germains venus délivrer le monde de la pourriture de la décadence romaine. Ceux qu'on a appelés les Barbares, au seizième siècle, au temps de la Réforme et de Luther, c'étaient les Germains qui voulaient sauver le monde de la pourriture papale. Aujourd'hui, disait-il, les Germains sont encore appelés à sauver le monde, à le sauver de la pourriture démocratique, génératrice de chaos. Et les socialistes ne doivent pas oublier que toute la persécution du nazisme contre les sociaux démocrates a été fondée sur ces principes. Les nazis les ont poursuivis avec plus d'acharnement qu'ils n'avaient poursuivi tous ceux qu'avait déjà écartés leur haine raciste.

Mais, en revanche, c'est un racisme encore plus complet que celui que l'hitlérisme a monté au point de vue de l'orgueil, du sentiment d'une race supérieure. L'homme supérieur, le surhomme de Nietsche, n'a rien été à côté de ce qu'ont créé, dans la réalité, les hommes qui ont fait le racisme allemand. Du peuple d'Allemagne, ils visaient à faire la race des seigneurs et ils inculquaient à tous les Allemands cette conviction qu'ils avaient en eux, dans chaque goutte de leur sang, une force divine qui faisait de la race allemande la race élue, lui donnant tous les droits sur tous les autres hommes.

Croyez-vous que ce racisme, tel qu'il a été incrusté dans l'âme allemande par Hitler, a disparu ? Demandez-le un peu aux professeurs d'université, aux israélites, qui sont allés voir ou en était l'anti-sémitisme en Allemagne. Ils vous diront que le racisme n'y a pas reculé d'un pas, ni l'orgueil, ni le mépris: les jeunes gens croient tous mystiquement que jamais personne n'a tracé dans l'histoire du monde un sillon plus glorieux que leurs pères, les guerriers d'Hitler, dépassant de cent coudées les vétérans de Napoléon. Sans la coalition de tous les Etats du monde et sans la trahison, leurs succès ne se seraient pas arrêtés. Quant aux Français, ils les ont battus comme jamais et les ont tenus quatre ans en esclavage.

Il est un autre culte que je vous demande la permission de vous expliquer, en m'excusant si j'abuse un peu de votre patience. C'est celui de la force.

On a dit que le culte de la force avait été un moteur terrible pour les Allemands. Mais le culte de la force n'est rien en lui-même; pourquoi ne les a-t-il pas conduits dans la bonne voie ? C'est qu'en Allemagne, il ne s'agissait pas d'un culte de la force analogue à celui des Athéniens, plus ou moins mélangé au culte de la beauté, ou analogue encore à celui des Romains toujours gardés par leur esprit juridique. Il s'agissait d'un culte de la force brutale dirigée surtout contre tout ce qui peut l'entraver, culte qui annihilait toute manifestation de l'esprit: le droit comme la morale, le sentiment comme le spirituel, sauf quand la crainte d'échouer les faisait momentanément temporiser.

Tel est le résultat auquel a abouti l'Allemagne dans un travail acharné, continu, quoiqu'il n'ait duré qu'une dizaine d'années, très méticuleux et avec des moyens pédagogiques extraordinaires. Elle a dressé ses fils au culte de la force brutale. Elle a éliminé le droit, en exaltant la supériorité du plus fort et du vainqueur; la morale, en enseignant le mépris total des devoirs vis-à-vis d'autrui et des concepts de dignité humaine, de justice et de propriété. Tous les devoirs, les uns après les autres, étaient considérés comme inexistants. Les Allemands avaient tous les droits sans avoir aucun devoir. Ils ont éliminé les meilleurs des sentiments, ceux-là même qui font contrepoids à la force brutale: affections familiales, tendresse, bonté, pitié, pudeur, remplacés par la dureté, la cruauté et le sadisme.

Ils ont étendu l'empire de la force brutale sur tous les actes extérieurs des hommes; aucun n'échappait à leur autorité; bien plus, ils ont étendu cet empire de la force sur les conceptions et les sentiments intimes; ils l'ont fait grâce à une propagande intense, poussée, en matière d'éducation, jusqu'à un pétrissage monstrueux de l'éducation enfantine.

En 1947, ce pétrissage porte tous ses fruits; tout le monde le niait, il y a encore deux ans; maintenant, tout le monde le reconnait, mais, suivant la méthode paresseuse, on croit que cela passera tout seul. Beaucoup de livres s'écrivent sur ces enfants allemands pour dépeindre leurs misères, leur déchéance, mais bien peu pensent à blâmer les responsables, et encore moins à guérir parents et enfants de ces doctrines.

Dans ces conditions nous sommes bien loin de compte, à l'heure actuelle. Rien n'a été tenté pour enlever aux Allemands ce culte de la force.

Ce n'était d'ailleurs pas leur seul culte!

Un culte étonnant, mais que je suis bien obligé de vous signaler, a existé chez les hitlériens: le culte de la guerre.

Comment des êtres humains modernes, doués de bon sens, ayant à leur disposition tous les enseignements de l'histoire et des sciences, ont-ils pu introduire chez eux un véritable culte de la guerre qui a gagné les 80 millions d'allemands, ou à peu

près, y compris même les enfants, leur a fait croire à la nécessité de la guerre, à son caractère divin, à son rôle d'arbitre entre les hommes, à l'exaltation et à la joie diabolique du massacre.

Nous avons eu quelques romantiques visionnaires, des gens comme Joseph de Maistre, qui faisaient l'apologie de la guerre, sous le prétexte que celle-ci peut faire naître dans certains cas des qualités et des vertus. Mais c'étaient des individualités. Il s'agit, en Allemagne, d'un peuple de 80 millions d'habitants intoxiqués mortellement.

Avaient-ils vraiment le culte de la guerre, ceux que nous avons vu arriver chez nous, en mai 1940 et qui, ensuite, se sont répandus dans toutes nos provinces et dans presque toute l'Europe?

Quelles étaient leurs méthodes d'école? Actuellement, la fédération générale de l'éducation en Allemagne, trouve dans les livres scolaires l'encouragement à la guerre et les phrases les plus véhémentes et les plus passionnées, à propos des hauts faits militaires des Allemands.

Que disent les enfants au sujet du culte de la guerre?

Au lieu d'être scandalisés par la conduite de leurs pères, jamais les enfants allemands n'en ont été plus orgueilleux, parce que les enfants allemands estiment ce qui a été fait par leurs pères à un bien plus haut prix que les faits d'armes des guerriers d'autrefois.

Le culte de la guerre, si extraordinaire, si extravagant qu'il soit, pour la raison et pour la sensibilité humaine, les nazis avaient réussi à l'insuffler à toute la population allemande.

Or, jamais il n'est arrivé, dans l'histoire, que la défaite ait entravé le développement de ces instincts. Dès l'armistice de 1918, les étudiants allemands manifestaient leurs sentiments bellicistes par la fameuse inscription à leurs monuments aux morts de la guerre : « A nos pères invaincus, leurs fils qui vaincront ». Je vous ai dit tout à l'heure les sentiments de ceux d'aujourd'hui.

Une mystique nazie extraordinaire, qui avait gagné tout le monde, a été l'organisation d'un régime basé sur le culte des personnes, culte qui joua un rôle capital.

Les gens ne représentent plus rien par eux-mêmes; leur vie n'est plus réglée par la loi, par la nature, par la coutume; elle est réglée par un homme, un chef, unique, qui a la prétention d'être une créature providentielle, dont on fait un surhomme et qui conduit tout le monde.

Peu importe qu'il présente manifestement des traces scientifiques de dégénérescence, comme c'était le cas d'Hitler, ou des tares acquises, comme Mussolini; quand il fait une prédiction à longue échéance — rappelez-vous que, dès le mois d'avril 1940, avant l'invasion de la France, et une nouvelle fois au lendemain du 10 mai, Hitler a annoncé qu'il entrerait à Paris le 14 juin — quel enthousiasme chez tous ces gens pour ce chef qu'ils ont choisi ou ce führer qui s'est imposé! Comme ils ont eu raison de le choisir, pensent-ils!

Mais ce qui démontre la valeur du phénomène, c'est qu'un Hitler aura beau fournir des exemples de ses prévisions erronées, faire des prédictions qui ne se réaliseront pas, annoncer à ses camarades au lendemain du 14 juin 1940 qu'il les passera en revue à Londres le 15 août, ce qui ne se réalise pas, ou bien jurer, fin 1941, qu'il forcerait la défense de Stalingrad, événement qui ne s'est pas réalisé non plus, de telles erreurs, de tels échecs ne touchent pas le peuple allemand! Que conservera l'histoire du personnage? Sans doute peu de choses; mais, durant sa vie, il a été certainement parmi les grands aventuriers qui ont troublé le cours des civilisations, celui qui a joué de la plus grande popularité et qui a le plus entraîné les foules. Une propagande inouïe est essentielle pour atteindre ce résultat: mesures spectaculaires, manœuvres de masse, immenses portraits, éloges perpétuels et démesurés...

La légende d'Hitler, elle est encore à l'heure actuelle dans l'âme des Allemands et, notamment, dans l'imagination des enfants.

L'obéissance due au chef s'applique à tous les cadres, mais en changeant totalement de nature: les états-majors n'ont pas eu besoin, pour inspirer confiance, de faire preuve de mérites personnels, d'avoir montré compétence ou valeur, d'avoir conquis l'attachement ou la fidélité de leurs hommes: ils sont sacrés par délégation du grand chef et on leur doit la même obéissance absolue.

Ils sont délégués par le führer, délégués par Hitler.

Ainsi les nazis sont arrivés à faire une population grégaire extraordinaire.

On nous dira que les Allemands, depuis longtemps, ont été enclins à obéir; on nous rappellera la parole du grand Frédéric: « J'en ai assez de régner sur des esclaves ». Il n'en est pas moins vrai que les Allemands ont employé les méthodes les plus précises, les méthodes les plus modernes pour créer ce grégarisme dans leurs populations.

Tout à l'heure nous verrons combien il est difficile de dénazifier ces populations, quels moyens délicats il faut employer pour cela de façon continue.

On le conçoit, car les nazis, qui avaient, en plus, la force entre les mains, ont employé, eux, les moyens qu'ils s'étaient donné la peine d'étudier à fond et grâce auxquels ils ont fini par rompre les gens à l'obéissance passive.

Chacun des moyens employés par eux procède d'une technique étonnante.

Avant même qu'Hitler ait été nommé chancelier, et plus encore quand il l'est devenu, la radio appelait à chaque instant les Allemands et les Allemandes pour les obliger à l'obéissance. Car il fallait obéir, écouter tel ou tel discours, se rendre à telle manifestation. On devait écouter Gœbbels, accomplir tel ou tel ordre, selon une méthode pédagogique bien connue. Il s'agissait de briser la volonté des gens en leur ordonnant de faire certaines choses avant d'avoir eu le temps ou même le moyen de réfléchir si peu que ce fût. On frappait durement ceux qui n'obtempéraient pas. Cette mesure a brisé les caractères beaucoup mieux que les mesures de contrainte et de torture et sans soulever les mêmes réactions.

On a ainsi fabriqué dans des conditions jamais connues une population grégaire.

Croyez-vous qu'elle soit moins grégaire à l'heure actuelle? Elle est toute prête à obéir, comme autrefois, comme elle l'a toujours fait, à des chefs; elle ne demande, elle ne cherche que des chefs, que des cadres, et elle en trouvera très facilement.

Je parlais, tout à l'heure, des principes politiques; que nos amis socialistes me permettent à ce propos de m'adresser à eux.

Quand un régime totalitaire se fonde, dans toutes les forces qu'il essaie de capter, il y a naturellement les forces politiques qui ont quelque puissance à ce moment-là.

Au dix-neuvième siècle, en Allemagne, la liberté subissait une très grande éclipse; depuis 1848, elle était primée, et de beaucoup, par deux enthousiasmes, l'enthousiasme nationaliste et l'enthousiasme socialiste.

L'un et l'autre parti étaient puissamment organisés, outillés.

Dans la seconde moitié du dix-neuvième siècle et au commencement du vingtième, leurs organisations s'étendaient partout; elles disposaient de la richesse; elles avaient des journaux; c'étaient des puissances. Elles se détestaient mutuellement.

Les nationaux accusaient les socialistes d'internationalisme, d'antimilitarisme, de matérialisme, leur reprochaient de prêcher la lutte de classe et l'antipatriotisme.

Les socialistes riposteraient en leur disant: « vous combattez la démocratie, la dignité humaine, le suffrage universel ».

Quel rôle a alors joué Hitler? Comme la plupart des totalitaires en pareil cas, il a fusionné ces partis qui se haïssaient, il leur a donné le choix entre la disparition et l'obéissance. La plupart des Allemands s'inclinant devant la force, ont choisi l'obéissance.

Et qu'est-il advenu? Ce n'étaient plus des partis, c'est-à-dire des organismes dans lesquels on pense, on discute. Le jour où ils ont été fondus dans le national-socialisme, ce n'étaient plus des partis qui discutaient et qui pensaient, c'étaient des bataillons d'assaut qui ne faisaient qu'exécuter. Ainsi, aucune des forces de la vie politique allemande antérieure n'a persisté à partir de l'avènement du national-socialisme

Je pourrais vous énumérer toutes ces forces disparues, mais je ne voudrais pas abuser de votre patience. Je vous suggère simplement les réflexions que l'on peut faire quand on songe aux forces nouvelles qui se sont emparées de l'âme allemande.

Je vous parlais tout à l'heure de l'enthousiasme de la jeunesse allemande. Mais je m'arrête dans cette demi-démonstration! Combien d'autres forces ont pénétré l'âme des Allemands jusqu'au tréfonds et d'une façon très solide, si solide que les jeunes gens de l'actuelle génération — je le répète à cette tribune, et ne me lasserai jamais de le répéter chaque fois que j'y monterai pour y parler de notre politique à l'égard de l'Allemagne — qui ont été pétris dès le berceau par l'hitlérisme, en sont marqués jusqu'à la fin de leur vie. Les jeunes filles, notamment, dès qu'elles seront mères, éduqueront leurs enfants comme elles ont été élevées.

C'est là le gros danger. Nous pouvons faire tout ce que nous voulons pour enlever à l'esprit belliqueux les moyens de se donner carrière; nous pouvons faire les réformes que les Russes ont appliquées dans leur zone, du point de vue social et économique, pour empêcher que ne se recrutent facilement les chefs nazis; néanmoins, tant qu'on ne se sera pas attaqué, comme on en avait la ferme résolution, comme on l'avait juré pendant la guerre, à la racine du mal. On n'aura rien fait.

J'entends encore les Américains répéter constamment: « On occupera l'Allemagne tant qu'il le faudra, jusqu'à sa dénazification et sa démocratisation. » Or, cette tâche de dénazification, est-elle seulement commencée? Les gouvernements ont-ils paru s'en soucier ? Il ne le semble pas.

Sur tous ces moyens compliqués, complexes, auxquels il faut bien que les gouvernements donnent une direction générale, — car, dans ce domaine, le dirigisme est d'une nécessité absolue — l'éducation, l'enseignement, le personnel, les manuels scolaires, les livres pour enfants et pour adultes, la presse, la radio, le cinéma, le théâtre, les excursions et tous les moyens d'action sur la pensée des hommes, sur leur sensibilité, quel est le gouvernement qui ait tenté le moindre effort, après l'engagement si solennel qu'avaient pris les nations victorieuses.

Cependant on ne démocratisera pas l'Allemagne si, auparavant, on ne l'a pas dénazifiée.

Le problème est redoutable parce qu'il s'agit de remplacer dans l'âme allemande des défauts terribles par des qualités exactement contraires. L'esprit des hommes ne se manipule pas, en ce cas, très facilement; il y faut des moyens étudiés, appropriés, continus et je regrette que le temps ne me permette pas d'y insister.

Vous me direz qu'il ne faut pas perdre l'espoir parce que ce n'est pas la première fois qu'après des régimes totalitaires l'humanité est amenée à détruire dans des peuples entiers les germes du totalitarisme.

Il est même arrivé que des gouvernements qui n'étaient pas totalitaires ont essayé d'agir sur leur population et de transformer leur esprit.

Il est arrivé, par exemple, que les cultes, catholique, protestant, boudhique, musulman ont essayé, par des moyens de ce genre, ce qu'ils appelaient des conversions.

Ce n'est pas chose facile, mais il ne faut pas hésiter de tenter d'arracher de l'âme allemande ce qu'y a laissé la nazification.

Or, non seulement les gouvernements ne l'ont pas tenté, mais ils ont fait ou laissé faire le contraire, c'est-à-dire entravé définitivement toute tentative nouvelle de dénazification.

Vous avez eu, sans doute, entre les mains, mesdames, messieurs, il y a près de deux ans, de petites brochures traduites de l'allemand, qu'il est intéressant d'avoir conservé pour apprécier ce qui se passe à l'heure actuelle; ces brochures donnaient les conseils des nazis d'Hitler à ceux « qui devaient les continuer ». Le premier de ces conseils était: « Reprenez les postes que vous occupiez, officiellement ou officieusement, avant le désastre. »

Je constate que, presque partout, la majorité d'entre eux ont repris leur poste.

Presque tous les instituteurs étaient partis au moment de l'arrivée des alliés, sachant très bien que ceux-ci auraient dû les expulser de leurs écoles et croyant, en bon Allemand, que ceux-ci allaient le faire.

Or, sauf dans la zone russe, ils sont rentrés dans la proportion de 97 p. 100 et ils continuent, vous le devinez bien, leur besogne, quelles que soient les surveillances qu'on puisse essayer d'exercer sur eux.

Les magistrats ont presque tous repris leur siège.

M. René Capitant. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Louis Marin. Je vous en prie.

M. René Capitant. Je vous remercie, mon cher collègue, de me permettre de présenter une observation.

Je rentre d'Allemagne où j'avais l'honneur de faire partie de la commission d'enquête envoyée par la commission des affaires étrangères et je voudrais, en peu de mots, apporter sur ce point, dont je connais l'importance et au sujet duquel je partage toutes les préoccupations que vous venez d'exprimer à cette tribune, non pas le témoignage de la commission, que je ne puis engager, mais mon témoignage personnel.

Dans la zone française, un très grand effort a été fait et commence déjà à porter ses premiers fruits, sur le plan de l'éducation.

Des écoles normales ont été fondées pour former une nouvelle génération d'instituteurs allemands.

Des écoles d'administration essayent de former une nouvelle génération d'administrateurs allemands.

Chez les enfants, chez ceux qui sont assez jeunes pour n'avoir pas encore subi cette terrible emprise nazie, que vous dénonciez tout à l'heure, un effort est fait pour les éduquer dans un esprit nouveau.

Il est vrai que les résultats ne peuvent encore se faire sentir aujourd'hui et il est également vrai que, par la force des choses, nous sommes obligés de reprendre des instituteurs qui, hier, étaient sous l'emprise du régime national-socialiste.

Mais si nous restons assez longtemps en Allemagne, si l'effort amorcé est poursuivi, nous pouvons espérer que, dans vingt ans, existera une nouvelle génération allemande qui aura été formée selon nos méthodes critiques, qui commencera à marquer sa place et à orienter l'Allemagne dans un sens nouveau.

Il y a certainement une condition à cela: c'est qu'indépendamment de cette action d'ordre pédagogique, nous ayons su imposer à l'Allemagne un statut politique, un statut économique, un statut militaire, qui l'intégreront dans une Europe pacifique et qui feront qu'elle cessera d'être la nation de proie que, monsieur Marin, vous dénonciez justement tout à l'heure.

M. Louis Marin. Mon cher ami, vous dites que les tous jeunes enfants allemands de un, de deux ou de trois ans, vont pouvoir être catéchisés par les futurs maîtres que nous n'avons pas encore formés. Grand bien vous fasse!

Vous croyez vraiment que leurs mères, dont je vous ai tracé un portrait rapide, laisseront faire et ne détruiront pas ce que l'enseignement, à cet âge, aura tenté ?

Vous croyez vraiment que tout le milieu des grands frères et des grandes sœurs, dans les familles, ne combattra pas cette frêle tentative ?

Mais vous avez vous-même indiqué qu'une condition devrait être remplie: c'est que nous restions assez longtemps en Allemagne.

Vous auriez donc des doutes sur la durée de l'occupation en Allemagne? Peut-être resterons-nous assez longtemps sur le Rhin! Je l'espère. J'espère également que les Russes et les Polonais resteront longtemps à l'ouest de l'Oder. Mais pour le reste de l'Allemagne, les Américains et les Anglais sont-ils prêts à faire durer longtemps l'occupation ?

Ne les avez-vous pas entendu employer cet argument singulier que l'occupation coûte très cher? Alors que l'on sort de deux guerres pareilles, on s'inquiète de ce que coûte l'occupation!

Mais que coûterait une troisième guerre?

Si l'argent, au contraire, que nous coûte l'occupation sert à dénazifier, et ensuite à démocratiser l'Allemagne, ce sera de l'argent bien placé.

Vous dites aussi qu'il faudra certaines conditions politiques.

Je vous réponds: 97 p. 100 des instituteurs et des maîtres sont revenus dans leurs écoles, je le vois par les documents de la fédération générale de l'enseignement qui concordent avec tout ce que je sais par ailleurs.

Certes, ils disent : nous étions bien obligés d'adhérer au parti. Nous étions menacés par les nazis, nous ne savions pas ce qu'on ferait de nous en cas contraire. On nous aurait fusillés! Mais nous entendons dire cela par tous les traîtres, avec la prétention du double jeu.

Ils sont restés nazis, nous le savons bien, et ils continuent le même enseignement.

Il n'est pas douteux que nous ayons de bonnes raisons de les craindre, et je dis que les magistrats, dont je croyais que vous alliez me parler en m'interrompant, monsieur Capitant, comme ancien garde des sceaux, sont tous des nazis réintégrés, à tel point que le général Clay lui-même, dont vous avez lu la déclaration, a été obligé de faire un sondage; il a pris 600 ou 700 dossiers, et il s'est rendu compte que les magistrats jugeaient avec une partialité révoltante, épargnaient les nazis et condamnaient les antinazis.

Faut-il de nouveau recourir aux arguments de la fédération nationale de l'enseignement ? Elle cite le cas d'un proviseur de lycée que les Allemands gardent à son poste parce que c'est un ancien prix Nobel et qu'ils disent en avoir besoin. Ils ajoutent même que, serait-il nazi cent pour cent, ils le garderaient! C'est clair.

Et tous les maîtres se font passer pour des antinazis pour être réintégrés. Permettez-moi de ne croire en rien à leurs convictions. Je me fie plus à ce qu'ils prêchent qu'à leurs affirmations.

M. le ministre des affaires étrangères. Voulez-vous me permettre un mot, monsieur Marin ?

M. Louis Marin. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. En tant que responsable de la zone française d'occupation en Allemagne, et peu habitué aux compliments (*Sourires*), je tiens à dire que pour une fois l'enquêté est d'accord avec l'enquêteur.

M. Louis Marin. Cela signifie, monsieur le ministre, que vous pensez que l'action de nos futurs universitaires peut s'exercer dès maintenant avec fruit sur les enfants de deux et trois ans ?

M. le ministre des affaires étrangères. Un peu plus tard.

M. Louis Marin. Je n'en crois rien; ces mesures n'auront aucune influence, mais ce que j'aime en vous, c'est que vous pensez sérieusement que l'occupation est loin de son terme et qu'il vous plaira de faire tous vos efforts pour la faire durer.

M. le ministre des affaires étrangères. Je l'ai toujours dit, et j'ai toujours refusé, dans toutes les conférences, que soit posée la question du terme de l'occupation. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Louis Marin. Persévérez, monsieur le ministre, mais dites-vous bien que vous aurez bien du mal à fléchir certains de vos alliés. Et si vous n'obtenez pas le désarmement moral et matériel de l'Allemagne, vous retrouverez une Allemagne belliqueuse dès que les derniers soldats français et alliés en seront partis.

Il existe des différences dans les trois zones. J'ai beaucoup reproché aux Américains de ne pas avoir démilitarisé davantage leur zone et d'avoir donné à la police allemande des armes américaines dont cette police allemande se sert notamment, vous le savez, pour arrêter les soldats américains, ce qui n'est pas très reluisant.

Je reconnais que dans notre zone l'autorité militaire a été infiniment plus prudente, puisque pour l'instant, les policiers allemands que nous avons remis en place sont armés de gants blancs. Je préfère ce qui a été fait dans notre zone, sur ce point, tout au moins, car c'est le seul où elle soit en meilleure posture que les autres.

Je veux répondre maintenant aux déclarations de M. Capitant, en étudiant les diverses générations de l'Allemagne au point de vue de l'esprit nazi, telles qu'elles se présentent à l'heure actuelle, et on y verra quelle est la tâche essentielle de la dénazification.

Les générations sont très différenciées, en Allemagne, et vous allez voir pour quelles raisons extrêmement fortes.

La toute jeune génération, celle des moins de seize ans, a été complètement élevée à l'hitlérienne. Celle-là, je l'ai déjà définie. Il n'y a rien à faire avec elle. Ces enfants dépassent le chiffre de 30 millions.

Une seconde génération est celle des jeunes gens qui ont entre 17 et 27 ans. Voulez-vous me permettre de vous indiquer un certain nombre de chiffres ? Ces jeunes gens étaient adolescents sous Hitler, entre 1933 et 1943. C'était l'âge de l'idéalisme mystique, passion particulièrement marquée chez les Germains. Tous ceux-là avaient embrassé la folie hitlérienne. Ils ont formé les troupes de choc, la garde prétorienne du nazisme; ils étaient animés d'un culte farouche du führer.

Ce sont ceux-là que le général Clay a amnistiés en bloc, comme s'ils n'étaient pas responsables d'un grand nombre de forfaits, comme si nous ne les avions pas vus arrivant chez nous parmi les troupes de choc.

Les hommes de 28 à 45 ans ont été entièrement contaminés par le virus nazi. Cette génération a fait, dans l'enthousiasme, huit ans de campagne. Sa formation n'avait pas été normale. Elle n'avait rien connu, ou presque, d'une Allemagne paisible. Les plus jeunes d'entre eux, nés en 1919, ont grandi dans un Reich vaincu, malheureux, revanchard, ruiné par la faillite volontaire du mark.

Les plus anciens avaient 16 ans en 1918. Très peu ont fait la première guerre mondiale, mais ils l'ont vécue à côté de leurs aînés, dans leurs familles, dans leurs universités; ils l'ont vécue avec l'élan de la jeunesse, et quand le nazisme s'est offert à eux, ils y sont entrés avec feu, et ils sont entrés dans la guerre nouvelle avec un élan aussi enthousiaste que celui des générations qui les avaient précédés.

De ceux-là, il n'y a pas grand'chose à faire si on ne les dénazifie pas: ni les sept ans passés sous les armes, ni les cruelles épreuves du front russe, ni la défaite écrasante n'ont ébranlé leur foi. La quatrième génération est celle des hommes qui avaient l'âge mûr, entre 1919 et 1945, de ceux qui ont maintenant de 45 à 65 ans.

Ce sont les survivants de la première guerre mondiale. Ils l'ont faite en première ligne. Les plus âgés n'avaient que 36 ans à l'époque de l'armistice de 1918. Ils ont subi la défaite d'alors.

Ils ont été les artisans du rétablissement de l'Allemagne. Ils sont entrés dans le nazisme avec l'esprit de revanche et la volonté de relèvement. Ils n'ont pas eu besoin d'être conquis, d'être mâtés par le nazisme. Ils y sont entrés de bon cœur, et ils gardent l'espérance qu'après avoir relevé une première fois l'Allemagne, ils la relèveront une deuxième fois, grâce aux dissensions entre les alliés.

Il faut remonter, par conséquent, à ceux des Allemands qui, aujourd'hui, dépassent l'âge de soixante-six ans, pour trouver ceux qui ont connu l'existence relativement paisible de 1880 à 1890, et la liberté relative dont jouissaient les Allemands à ce moment-là. Si beaucoup ont été entraînés dans le nazisme, nombreux sont ceux qui gardent au fond du cœur la nostalgie du passé de leurs premières années; malheureusement, d'une part, ils n'osent pas grand'chose contre une masse méfiante et une police vindicative; d'autre part, leur influence est très réduite, l'hitlérisme les ayant totalement écartés, au profit des générations plus jeunes, non seulement de l'activité politique, mais de toute activité sociale.

Quand on considère ces différentes générations, on ne peut pas garder la foi de notre collègue M. Capitant, parce que tout le monde est là-bas contaminé gravement par le nazisme, pour des raisons contre lesquelles il est difficile d'agir si on ne le fait méthodiquement.

Si l'on essaye maintenant de juger la nécessité de la dénazification dans les différentes professions, on s'aperçoit qu'aucune n'a échappé à l'intoxication.

Les fractions de partis politiques auxquelles les alliés ont fait appel comme étant les plus sûres, se sont révélées peuplées d'un très grand nombre de personnages douteux à cet égard. Et d'ailleurs, il suffirait que ceux-ci soient sûrs à nos yeux pour qu'immédiatement ils perdent la confiance de leurs ouailles.

Le haut clergé, à un moment donné, sous Hitler, en pleine guerre, tenait tête, il défendait alors sa foi. Mais que voyons-nous aujourd'hui? Il sacrifie les alliés pour reconquérir ses fidèles. Il est devenu aussi nazi que les autres, depuis que la persécution ne le menace plus.

Si nous essayons maintenant d'étudier le nazisme du point de vue des régions, sauf la rive gauche du Rhin, et autrefois la rive droite de l'Oder et de la Neisse, il n'est pas non plus possible d'envisager une opération politique qui fasse de l'Allemagne une nation démocratique, avant de l'avoir dénazifiée.

Or, vous ne la dénazifierez plus maintenant. Il n'est plus possible, même pour M. Capitant, d'avoir confiance en cette réussite., ni, en raison des événements politiques actuels, à une longue occupation.

Mais si nous devons perdre l'espoir que la dénazification pourra être faite, nous ne perdons pas du même coup l'espoir de pouvoir démilitariser l'Allemagne.

Ce que je viens de vous dire de ses différentes générations vous montre que l'Allemagne retrouvera dans dix ans, et même avant si elle le veut, sa force, grâce à cette jeune génération qui n'a pas seize ans, qui se compose de classes comportant chacune plus d'un million d'hommes.

Aucun d'eux n'a été touché par la conscription. Il y a eu seulement parmi eux des victimes des bombardements et de la sous-alimentation, mais, grâce à eux, dans dix ans, l'Allemagne aura une armée de plus de 10 millions de jeunes recrues, bientôt suivies d'autres qui ne demandent qu'à prendre leur place.

Les cadres et des chefs sont encore là et ils sont loin d'être dénazifiés ou épurés comme on le dit. Ils sont actuellement en pleine force et ont toute l'admiration des Allemands.

Et monsieur le ministre, je vais être obligé de me mettre en contradiction avec vous, mais je dirai pourquoi je n'attache pas une très grande importance à cette contradiction. En effet, vous avez, vendredi dernier, répondant à M. le rapporteur du budget des affaires allemandes, M. Jacques Duclos, donné des chiffres en ce qui concerne l'épuration.

Vous avez dit combien de dossiers, sur les 7 millions d'habitants de la zone française, avaient été constitués et combien avaient été suivis de sanctions. Un Allemand sur six a été l'objet d'un dossier et 4 p. 100 d'entre eux ont été l'objet de légitimes sanctions.

Mais ce qui m'a fait douter de la valeur de vos statistiques, c'est que vous avez indiqué le nombre de millions d'amendes infligées sans indiquer les sanctions qui étaient privatives de liberté, en de certains endroits, comme le droit de vote. Vous me faites signe que vous possédez ces renseignements ? Confiez-les nous, monsieur le ministre, parce que cela, c'est de la véritable épuration.

Vous considérez qu'une amende est de l'épuration ? Je déclare que ce n'est pas de l'épuration sérieuse. Les amendes ont été infligées pour commerce avec l'ennemi, pour marché noir, mais on n'écarte pas l'influence des nazis par des sanctions fiscales.

M. le ministre des affaires étrangères. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Marin ?

M. Louis Marin. Volontiers.

M. le ministre des affaires étrangères. Lorsque je suis monté vendredi à la tribune, j'avais entré les mains une liste. Comme elle était fort longue et fort détaillée, j'ai donné un chiffre global d'environ 190.000 sanctions personnelles pour les gens qui avaient appartenu au parti nazi.

J'ai commencé à donner lecture d'une énumération, mais je ne l'ai pas poursuivie parce que, je le répète, la liste était trop longue.

J'ai conclu en déclarant que le montant des amendes s'élevait à environ 700 millions de marks.

Il va de soi que les sanctions ne comportent pas seulement des amendes. Les emprisonnements, les révocations, les rétrogradations se chiffrent par dizaines de milliers.

J'en saisirai volontiers non seulement la commission des affaires étrangères, mais l'Assemblée, si elle le désire.

M. Louis Marin. Nous vous demanderons de fournir ces renseignements à la commission des affaires étrangères et nous éluciderons complètement la question. Mais je veux vous dire tout de suite le doute que j'ai éprouvé quand vous parliez d'amende.

Je me rappelle ce qui s'est passé il y a une vingtaine d'années, quand nous avons voulu quitter la rive gauche du Rhin. Je songe à l'épuration qui a été faite avant notre départ. Il y a une différence considérable entre une épuration et une dénazification. Les deux choses ne se ressemblent nullement.

Les membres d'un tribunal de répression comme la Haute Cour ou comme les cours de justice frappent des gens qui ont commis des crimes. Si les prévenus n'ont pas commis de crime, les juges les font relâcher immédiatement, ils ne les punissent pas.

Qu'est-ce, par contre, que l'épuration ? Une opération à l'occasion de laquelle on dit à l'intéressé : vous n'avez peut-être pas commis de crime, mais telle est votre nature, vous avez occupé de tels postes, vous avez l'esprit façonné de telle sorte que nous ne voulons plus de vous dans telle ou telle place.

J'ai cité, jadis, à cette tribune, un cas que je vais rappeler :

Un officier de la garnison de Toul, le colonel Blaison, héros de la guerre, officier breveté, qui avait, malgré ses brevets, fait les 52 mois de guerre et l'occupation dans les troupes de son régiment, avait publié une lettre, dès le mois de février 1919, signalant un certain général allemand, Von Seckt, dont il déclarait qu'il était extrêmement dangereux parce qu'il était un pur et un être indépendant.

Ce général allemand envisageait alors la formation d'une armée de métier, combinée avec une armée nationale, qui serait, en fait, considérable. Il fallait, disait le colonel Blaison, le surveiller, car il tentait de tourner les premières règles édictées par l'armistice, prémices du futur traité de paix.

J'ai demandé à cet officier : Qu'entendez-vous par « un pur » ? Il m'a répondu : Ce général me plaît, quel que soit le danger qu'il offre pour l'avenir ; cet officier allemand, au moment de l'invasion de 1914, pendant toute la durée des opérations et de l'occupation d'alors a refusé à ses chefs d'exécuter la moindre sanction contre des populations civiles. A maintes reprises, il a failli être cassé ; finalement, il garda ses commandements.

Et puis, il était devenu un nazi très convaincu, puisqu'au moment de sa plus grande célébrité, alors qu'il apparaissait comme un rival possible pour Hitler, il déclara dans un discours qu'il s'était assigné pour tâche de préparer une armée en vue de la mettre entre les mains du führer.

On ne peut pas faire une déclaration plus nazie que celle-là.

Eh bien ! monsieur le ministre des affaires étrangères, supposez pendant un instant, que nous soyons jurés de la Haute Cour et que nous ayons à juger un tel homme ; nous l'acquitterions avec des éloges.

Mais si, au contraire, nous appartenions à un organisme d'épuration ayant pour but de nettoyer l'administration allemande, nous dirions à cet homme : nous allons vous chasser de l'administration, et même vous mettre hors d'état de nuire dans n'importe quelle situation.

L'homme le plus dangereux n'est pas nécessairement celui qui a commis des attentats vulgaires, ordonné des massacres, des actes de bestialité contre des gens sans défense.

L'épuration, je ne veux pas en parler plus longuement, ce n'est pas spécialement l'objet de mon intervention ; mais je dis qu'elle n'a pas été conduite d'une façon assez stricte pour faire sentir ses effets dans le personnel et qu'elle n'a pas commencé à entrer dans les esprits, ce qui était pourtant l'œuvre capitale.

Et il en est de même en ce qui concerne la démilitarisation. J'ajoute qu'il en va de même encore du désarmement matériel. Je regrette de n'avoir plus le temps de faire sur ces deux points la démonstration dont je vous remercie de m'avoir laissé tenter l'esquisse à propos de la dénazification.

Je conclus, sur le champ, monsieur le ministre, par un conseil final.

Vous avez posé, heureusement, comme principe dont vous ne vous départiriez pas, à la conférence de Paris, que la question allemande restait exclusivement à la disposition de la conférence des quatre ministres des affaires étrangères, et à la disposition du conseil militaire interallié de Berlin.

Vous avez posé, avec un même bonheur, comme principe, que vous ne vous départiriez pas de la règle d'or de la sécurité.

Vous avez posé encore le principe que, des questions politiques, dépendait souvent la solution des questions économiques. Et vous avez raison. Car, si nous venions à sacrifier les questions politiques, comme en 1919, nous ne serions, selon les paroles de Foch, payés qu'en « monnaie de singe ». On n'est payé que lorsqu'on dispose d'une force politique capable de vous aider.

Mais quelle force politique aurons-nous si nous n'avons pas obtenu le désarmement moral ,la démilitarisation, ni le désarmement matériel des Allemands ?

Il reste les alliances, il reste la Société des nations, sous une forme ou sous une autre.

M. Marshall serait des premiers à vous dire qu'il se rappelle très bien que nous avons eu des alliances extraordinaires en 1919.

Nous avons tenu pendant six mois, dans notre main, des pactes de garantie qui devaient amener l'Angleterre et l'Amérique à nos côté dès le premier moment d'une agression non provoquée. Nous avons payé ces pactes très cher, le prix d'une guerre dont nous avons porté le poids principal en morts, en blessés, en mutilés, en destructions. Nous avons renoncé à ce que la victoire et le consentement de nos deux grands alliés anglo-saxons nous avaient donné sur la rive gauche du Rhin. Nous avons ratifié ces pactes, ainsi que l'Angleterre ; et, au bout de six mois, nous n'avions plus rien, ni des gages anciens, ni de ceux qui nous avaient été promis.

En est-il mieux advenu de tant d'autres traités, du traité de Locarno, du pacte Briand-Kellog de renonciation à la guerre, vantés dans tous les parlements d'Europe? A l'heure du danger, qu'en est-il advenu?

Quelle sécurité nous ont-ils donnée? Et combien de pactes économiques, dont on peut se consoler, car plaie d'argent n'est jamais mortelle !

Vous avez, monsieur le ministre, une tâche extrêmement lourde ; c'est pourquoi, pendant votre absence, je m'étais permis de vous adresser quelques compliments. Cette tâche, elle sera lourde encore longtemps. Il vous faudra surveiller la route des alliances ; si l'espérance, comme vous disiez après Moscou, est au bout, la route est longue et il faut toute votre vigilance pour vous garer le long du chemin.

La route qui mènera à une vraie société des nations apparaît longue aussi. Certes, je l'ai dit et redit à cette tribune, il ne faut pas perdre de temps pour s'y engager et il faut sans cesse continuer dans la même voie.

Mais je sais aussi que l'organisation des nations unies n'aura pas, de longtemps, avec les événements tels qu'ils s'annoncent, l'autorité nécessaire pour nous garantir. La route sera donc longue encore ; d'autant plus que, dans la course à la société des nations et à son organisation, le chemin à parcourir est d'autant plus long et difficile qu'on a plus de compagnons, qu'ils ont tendance à n'être pas d'accord au départ, et qu'ils le seront moins encore au fur et à mesure des événements qui se produiront.

J'en reviens donc aux conseils que je m'étais permis de vous donner, monsieur le ministre des affaires étrangères, il y a quatre mois, quand vous alliez partir pour Moscou.

Je vous avais dit : « Ne cédez pas, surtout quand il s'agit de sécurité. J'avais eu quelques arguments de poids ; je ne les renouvelle pas tous, car vous les connaissez aussi bien que moi ; je renouvelle le moins bon, parce que, au lieu d'être un argument de fond, il n'était qu'un argument d'opportunité ; mais mon pronostic a été facilement ratifié par les événements.

Je vous avais dit : « Ne cédez pas, parce-qu'il n'est pas encore temps de le faire. Cette conférence ne verra pas encore luire le jour où vous aurez des transactions à consentir qui portent, non pas sur la sécurité, mais sur quelqu'autre point ».

Je n'ai pas eu de mal à être bon prophète, monsieur le ministre des affaires étrangères.

Eh bien ! je vous donne à nouveau le conseil de garder en main tous vos atouts, car la conférence des Quatre ne sera pas encore celle des conclusions.

J'ai confiance que vous y arriverez, et voici pourquoi : vous aurez, désormais, près de vous, chaque fois que la sécurité de notre pays sera en jeu, un collaborateur tout puissant.

Vous devez sentir que la victoire vous vient à l'heure actuelle; il y a des hommes d'Etat étrangers, de tous côtés, qui font des gestes annonçant qu'ils peuvent se ranger à vos côtés. M. Bevin est venu fortement à la rescousse de la France il y a quelques jours, si, toutefois, on a bien traduit sa pensée. M. Marshall aussi; de l'autre côté, j'ai lu un discours, sans savoir s'il était officiel, celui du nouvel ambassadeur des Etats-Unis arrivant à Varsovie et parlant des frontières occidentales de la Pologne pour les respecter. Je l'ai compris comme une adhésion, à tout le moins comme un geste de bienveillance ce qui était vraiment neuf.

La victoire vous vient. Vous pourrez dire encore, après la prochaine conférence, comme vous l'avez dit après celle de Moscou ou au moment du récent départ de M. Molotoff: l'espérance nous reste.

Elle nous reste, il faut qu'elle nous reste; c'est une vertu, mais capricieuse.

En revanche, je vous le répète, vous avez à vos côtés un collaborateur puissant, invisible, mais invincible, dur, implacable quand l'heure est venue où il doit frapper; il sera toujours à vos côtés lorsque vous traiterez les questions de sécurité de la France; c'est la justice immanente. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à vingt-deux heures la suite de la discussion. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à vingt-deux heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Pierre Cot, dernier interpellateur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Cot. Mesdames, messieurs, nos préoccupations de politique intérieure ne doivent pas nous faire perdre de vue la gravité de la situation internationale.

Sans doute aurions-nous tort de faire preuve d'un pessimisme exagéré. Mais il n'est pas douteux qu'au cours des derniers mois des nuages se sont accumulés à l'horizon et que de graves problèmes se posent devant nous.

Si nous essayons de jeter un coup d'œil, même très rapide, sur l'ensemble du monde, que voyons-nous ?

D'une part, la tension entre l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique s'est considérablement accrue, notamment depuis le fameux discours de M. le président Truman.

D'autre part, sur plusieurs points du globe, existe un état de guerre. Des hostilités sont en cours, en Chine, en Indonésie, en Grèce, dans d'autres pays encore.

Nous pratiquerions, évidemment, la politique de l'autruche si nous pensions que ces événements sont de simples affaires de politique intérieure. Ils rappellent par plus d'un point la guerre d'Espagne, celle qui servit de prélude à la guerre mondiale et qui, d'ailleurs, n'est pas terminée. Elle ne le sera pour nous que le jour où Franco, comme tous les autres dictateurs fascistes, aura abandonné le pouvoir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin — et c'est le troisième nuage — la situation économique de l'Europe paraît devoir s'aggraver. On parle beaucoup de la disette des dollars pour l'année prochaine et il n'est pas douteux que, si cette disette se manifestait, le continent européen, encore tout meurtri par la guerre, se trouverait dans un état voisin du chaos.

Ces divers phénomènes sont évidemment liés les uns aux autres. Il est également évident que l'opinion publique française s'intéresse plus particulièrement à la situation européenne.

Et vous ne serez pas surpris si je consacre la plus grande partie de mon exposé à ce que l'on a appelé, en effet, avec un peu d'exagération, M. Paul Reynaud avait raison de le noter, le « plan Marshall », plus exactement à la proposition, à la suggestion de M. Marshall et à la situation qui en a découlé.

Mais la proposition Marshall, ne peut pas se comprendre si on l'isole de l'ensemble de la politique américaine. Nous allons donc être obligés d'abord de la situer dans le déroulement de cette politique.

Nous examinerons ensuite, la proposition Marshall telle qu'elle se présente aujourd'hui, et enfin la question de savoir dans quelle mesure notre Gouvernement et notre diplomatie ont bien défendu les intérêts de la France en présence de ces événements.

Tels sont les trois problèmes que j'évoquerai ce soir, aussi rapidement que possible.

Pour situer la proposition Marshall dans l'ensemble de la politique américaine, il faut, me semble-t-il, partir de la question la plus importante qui se pose à l'heure actuelle au monde entier, mais plus particulièrement aux Etats-Unis, dans la conduite des affaires extérieures.

Cette question fondamentale, c'est celle qui résulte du formidable déséquilibre économique créé par la guerre.

En gros, la situation se présente de la manière suivante:

D'une part, pendant la guerre et on peut dire à cause de la guerre, la capacité de production des Etats-Unis d'Amérique s'est accrue d'environ 70 p. 100, et comme elle représentait déjà avant la guerre un pourcentage à peu près égal à celui de l'Europe et de l'Union soviétique dans la production du monde, vous voyez quelle force énorme est concentrée aux mains des Américains. D'autre part, toujours pendant la guerre et à cause d'elle, la capacité de production de l'Europe et de l'Union soviétique s'est trouvée réduite globalement d'environ 30 p. 100.

Il y a donc là une rupture d'équilibre extrêmement grave, qui se corrigera lentement et péniblement. Et pour que la correction s'opère, il faut évidemment ajuster, pendant une certaine période, les immenses ressources des Etats-Unis d'Amérique aux immenses besoins du reste du monde. Tant que cet ajustement ne sera pas fait, nous ne pouvons espérer ni redressement économique ni même la stabilité politique.

Pour opérer cet ajustement et pour faire tourner à plein leur immense machine économique, les Etats-Unis d'Amérique sont obligés d'exporter des quantités considérables de marchandises et de capitaux et il est certain, pour qui veut réfléchir, que dans cette obligation d'exportations massives réside un danger.

Ce danger, c'est que ces exportations massives provoquent la méfiance des peuples vers lesquels les capitaux américains viendraient s'investir de façon trop brutale ou trop précipitée. Cette méfiance est assez naturelle, parce que, nous le savons tous, au cours de son histoire, l'humanité n'a pas encore trouvé beaucoup de nations qui sachent résister aux tentations de la puissance extrême et qui n'aient pas essayé d'utiliser leur supériorité économique pour imposer aux autres leurs volontés ou leurs conceptions.

Un grand poète de langue française mais de nationalité belge, Verhaeren, parlait jadis des « villes tentaculaires ». Si la diplomatie américaine n'est pas conduite avec infiniment de prudence et de finesse, l'Amérique risque de donner au monde l'impression d'une nation « tentaculaire » dont les marchandises, les comptoirs et même les bases stratégiques apparaissent sur tous les points du globe. Seule l'histoire nous dira dans quelle mesure le peuple et le gouvernement américains dans l'intérêt de la paix et dans leur propre intérêt, sauront éviter ce risque.

Mais revenons à la situation économique des Etats-Unis. Comment se présente aujourd'hui cette situation ?

Pour le savoir, il nous suffit de consulter un document fort intéressant: c'est le rapport semestriel qui fut présenté par M. le président Truman au Congrès des Etats-Unis, à une date toute récente, le 21 juillet.

La situation telle qu'elle est présentée par le président Truman se résume de la manière suivante:

La production américaine au cours de l'année 1947 et telle qu'elle se dégage des renseignements déjà enregistrés sera considérable: environ 225 milliards de dollars. D'autre part, cette production énorme assure à l'heure actuelle un emploi à peu près complet de la main-d'œuvre disponible: 60 millions — et non 59 millions comme on l'a dit tout à l'heure par erreur — 60 millions de personnes employées et 2 millions et demi de chômeurs, ce qui est un chiffre important, mais considéré là-bas comme à peu près normal, étant donné les conditions économiques actuelles.

Mais ayant présenté ainsi ce bilan qui, dans les apparences, et même dans la réalité, est favorable, le président Truman, sous les formules optimistes qui sont partout de règle quand un chef de Gouvernement s'adresse à son parlement ou à son congrès, laisse percer quelques inquiétudes pour l'avenir.

Il note que la reconversion de l'industrie est à peu près terminée et que, par conséquent, la main-d'œuvre et les outillages qui furent affectés à cette reconversion risquent de ne plus avoir d'emploi l'an prochain, si de nouveaux débouchés ne sont pas créés.

Il indique qu'il sera nécessaire de procéder à un certain aménagement du rapport entre les salaires et les prix, si l'on veut conserver aux usines américaines un pouvoir d'achat comparable à celui dont elles disposaient cette année. Enfin il souligne — et c'est là le plus important — que, sur cette masse de production de 225 milliards pendant l'année en cours, plus de 20 milliards, exactement 21 milliards et demi, sont destinés à l'exportation. Il est bien évident que le maintien d'exportations au moins aussi importantes est la condition nécessaire du plein emploi de la main-d'œuvre. Enfin le Président Truman fait connaître au Congrès que la moitié environ de ces exportations n'ont pas été balancées par des importations.

Il résulte ainsi du rapport Truman que les Etats-Unis devront exporter l'an prochain au moins autant que cette année. Sans quoi, ils entreront dans le cycle de la dépression. Ils connaîtront la crise et le chômage. Et comme ces exportations ne peuvent se balancer par des importations ou se financer par les procédés ordinaires du commerce international, ils doivent consentir l'effort financier nécessaire pour assurer ces exportations sans contre-partie. C'est pour eux une question, non pas de vie ou de mort, mais de crise économique et sociale ou de prospérité. Voilà la situation.

C'est cette obligation qui explique en grande partie la proposition Marshall.

En parlant ainsi, je n'entends pas, et je veux le préciser, réduire la portée humanitaire du geste accompli envers nous par le général Marshall, je veux au contraire indiquer que son geste fait honneur à son intelligence et à son cœur.

Son offre est fort importante pour nous, mais elle ne l'est pas moins pour son pays. Les Etats-Unis ont besoin d'exporter en Europe, autant que l'Europe à besoin d'importer des Etats-Unis.

Pourquoi les Etats-Unis ont-ils besoin du marché européen ? C'est le point qu'il nous faut envisager.

Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas critiquer — ce serait discourtois de le faire — les méthodes utilisées par le gouvernement des Etats-Unis depuis la mort de ce grand Américain et de ce grand homme qu'était le président Roosevelt. Mais il faut bien reconnaître que, depuis que le président Roosevelt n'est plus, et surtout depuis les élections qui ont modifié la majorité du Congrès, la politique extérieure des Etats-Unis s'est modifiée, transformée, et que des modifications ont eu pour résultat de provoquer un revirement des marchés ouverts à la production américaine.

Avec beaucoup de sagesse, le président Roosevelt avait donné pour base à sa politique extérieure une association aussi étroite que possible entre les grandes puissances et notamment avec l'Union soviétique. A cause de cette politique d'amitié confiante avec les Soviets, l'Amérique voyait tous les marchés du monde s'ouvrir largement devant elle. La politique du président Truman a eu le résultat inverse. Et les marchés extérieurs n'ont cessé d'imiter la fameuse peau de chagrin de Balzac et de se resserrer ou de se fermer constamment. Est-il besoin de le démontrer ? Faisons-le très rapidement.

Il n'est plus question, dans l'état actuel des relations entre les Etats-Unis et l'Union soviétique, d'obtenir du Congrès qu'il vote des crédits pour l'Union soviétique. Personne n'y peut penser.

Voilà donc un marché qui était ouvert hier et qui est fermé aujourd'hui. Il n'est plus question aujourd'hui d'envisager une extension considérable du marché chinois.

Vous connaissez tous le cours des événements en Chine. Ils ne sont évidemment pas favorables à une pénétration économique des Etats-Unis. J'ajoute que ces événements ont fortement impressionné l'opinion publique américaine et le général Marshall en particulier, puisqu'il a reconnu la faillite de la politique américaine en Chine. En tous cas, le marché chinois, sous Truman, ne présente plus les larges perspectives qu'il offrait sous Roosevelt.

Quant au marché de l'Amérique latine, il reste évidemment un débouché fort important pour les Etats-Unis.

Mais voulez-vous observer, mesdames, messieurs, que ce marché, lui aussi, est condamné à se réduire dans les années qui viennent, d'abord parce que — l'un de nos collègues, qui connaît bien l'Amérique latine, le faisait observer à la commission des affaires étrangères — il commence à se saturer, ensuite parce que la guerre étant terminée, certains pays européens, l'Angleterre, par exemple, vont reprendre leurs exportations vers l'Amérique latine et que les Etats-Unis, dans ces conditions, vont perdre le monopole de fait qu'ils avaient établi au cours de la guerre.

Ils seront ainsi dans l'obligation d'exporter vers le seul marché qui leur reste ouvert, tout au moins jusqu'au jour où ils n'auront pas réalisé avec l'union soviétique le grand rapprochement dont parlait M. Paul Reynaud et que nous espérons tous, et ce seul marché est le marché européen.

Voilà, mesdames, messieurs, ce qui explique en grande partie la proposition du général Marshall.

Ayant ainsi montré que la proposition du général Marshall avait été faite dans l'intérêt des Etats-Unis et dans l'intérêt de l'Europe, je voudrais — et c'est le second problème que je me propose de traiter ce soir — considérer cette proposition dans les faits. Il ne s'agit plus d'envisager les buts du général Marshall, mais de considérer la situation actuelle de la manière la plus concrète et la plus prosaïque.

Je m'excuse auprès de M. le président Paul Reynaud, mais je vais monter moins haut que lui; je ne veux pas m'envoler dans le ciel atomique, mais rester sur le terrain des réalités.

M. Paul Reynaud. Le ciel atomique est aussi une réalité.

M. Pierre Cot. C'est vrai ! mais nous espérons que c'est une anticipation qui, du point de vue de la guerre, ne se réalisera jamais, du moins pas maintenant.

Donc, revenons à la réalité et partons des faits. Quel est le premier fait ?

Le premier fait, c'est que, pour le général Marshall et son gouvernement, le relèvement économique de l'Europe suppose une condition préalable. Et cette condition préalable, c'est le relèvement de l'industrie allemande.

Ce fait, mesdames, messieurs, n'est pas contestable. Il constitue même, du moins jusqu'à ce jour, à peu près le seul élément d'information que nous ayons sur les idées du général Marshall.

La connaissance de cette pensée a paru surprendre beaucoup de Français au cours des derniers jours. Cette connaissance a jeté un grand seau d'eau froide sur l'enthousiasme avec lequel certains avaient accueilli la proposition Marshall. Mais je suis bien sûr que M. le ministre des affaires étrangères n'a pas été au nombre de ceux qui ont été surpris.

Pourquoi cela ?

Pour la simple raison que la pensée du gouvernement des Etats-Unis sur ce point avait été publiée bien avant le discours d'Harvard. Tenez, j'ai sous les yeux le texte du discours prononcé le 8 mai dernier par M. Dean Acheson, alors sous-secrétaire d'Etat au département d'Etat et chargé des affaires économiques. Ce discours est consacré au problème qui nous préoccupe aujourd'hui, c'est-à-dire au redressement de la situation économique internationale. Que dit-il ?

« La quatrième chose que nous devons faire dans la situation actuelle, c'est de poursuivre la reconstruction de ces deux grands ateliers de l'Europe et de l'Asie : l'Allemagne et le Japon ».

Et, quelques lignes plus loin, M. Dean Acheson ajoutait :

« Nous devons prendre toutes les décisions possibles immédiatement, même sans que l'accord des quatre puissances soit complet, pour réaliser dans une grande mesure la reconstruction économique de l'Europe, y compris l'Allemagne ».

Voila, par conséquent, le premier fait : dans la conception américaine, à la base du redressement de l'Europe, il y a le relèvement de l'Allemagne.

Mesdames, messieurs, cela n'a rien qui doive nous choquer ou nous scandaliser. Etant donné l'état de l'opinion publique américaine, il n'y a là rien qui doive nous surprendre. Le gouvernement des Etats-Unis est obligé de tenir compte de la pression de son opinion publique, cette opinion désire par-dessus tout que l'Américain n'ait plus à payer le déficit de sa zone d'occupation en Allemagne. Et c'est pour soulager le contribuable américain, autant et plus que pour favoriser un redressement économique de l'Europe qu'elle veut que soient desserrées les entraves mises à la production allemande.

Voilà le premier fait. Ajoutez qu'il n'est pas de nature à provoquer notre enthousiasme.

Le second fait qui s'impose à nous, qu'il nous plaise ou non, c'est que dans les organismes créés à Paris pour étudier la situation européenne, nous trouvons non pas des représentants de toute l'Europe, mais des délégués de seize gouvernements européens. Seize gouvernements, c'est la majorité, me dira-t-on.

C'est vrai et faux.

C'est vrai, parce que c'est en effet la majorité des gouvernements européens qui s'est associée à l'œuvre de MM. Bevin et Bidault. C'est faux, parce que ces seize nations qui participent à la conférence ne représentent ni la majorité de la population européenne, ni la majorité de la superficie européenne.

Nous avons donc seize nations. Mais ces nations, il ne suffit pas, pour nous, de les compter. Or, j'observe aussitôt que parmi ceux qui entourent nos délégués, se trouvent en majorité les représentants non pas d'Etats ayant souffert de la guerre et participé à la lutte contre l'hitlérisme, mais des représentants de nations qui, pendant cette lutte, observèrent une neutralité plus ou moins favorable à notre cause ou de nations ex-ennemies. Pour permettre à l'Europe ruinée par les armées d'Hitler de se relever, c'est un peu étrange.

Il y a quelques jours, je lisais dans le *Monde* un article de M. Rémy Roure qui n'avait pas de rapport avec la politique extérieure, mais dont je voudrais vous citer le titre : « Compétence des victimes ». Dans le comité qui s'occupe de notre sort, je n'irai pas jusqu'à dire qu'on a établi la « compétence des bourreaux », ce serait inexact. Mais je suis bien obligé de constater qu'au lieu de reconnaître la « compétence des victimes », on a organisé la « compétence des neutres », et cette compétence ne me paraît pas nous donner de suffisantes garanties.

Nous avons vu les faits, voyons les conséquences de ces faits, ou, si vous préférez, les perspectives qui s'offrent à nous. Envisageons-les, tour à tour, sous l'angle politique et sous l'angle économique.

Et d'abord, signalons, dans l'ordre politique, que le danger de voir l'Europe et le monde se partager en deux blocs rivaux vient de s'aggraver soudain. C'est là une perspective extrêmement grave. Je pense bien qu'il n'y a pas dans cette Assemblée et dans le pays tout entier un seul homme qui se réjouisse de voir le monde se diviser en deux blocs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Restons toujours dans l'ordre politique. Seconde perspective: nous assistons à une sorte de liquidation par décision unilatérale des accords de Potsdam. Je sais bien que nous n'avons pas signé ces accords, mais vous serez d'accord avec moi, monsieur le ministre, pour estimer qu'ils sont le seul acte international qui nous permette de réclamer des réparations. Or, l'exécution de ces accords vient d'être suspendue par le gouvernement des Etats-Unis. Ce gouvernement, vous le savez, a envoyé de nouvelles instructions à son représentant à Berlin, le général Clay. Ces instructions ont été envoyées après la réunion de la conférence de Paris. Et voici comment un grand journal américain, le *New York Herald Tribune*, s'exprime, à leur propos, dans son éditorial du 17 juillet: « Ces nouvelles directives envoyées au gouvernement militaire américain en Allemagne marquent une étape dans l'évolution de la politique américaine; elles admettent virtuellement la fin de l'accord de Potsdam ».

On va me dire: c'est l'opinion d'un journaliste, ce n'est pas l'opinion du gouvernement des Etats-Unis. C'est vrai. Mais je voudrais vous signaler alors un fait qui s'est passé récemment et qui est tout à fait révélateur de la nouvelle politique que les Etats-Unis d'Amérique se proposent d'observer vis-à-vis de l'Allemagne. Ce petit fait est le suivant:

Le 10 juillet dernier, si j'en crois le *New York Herald Tribune* du 20 juillet, je cite encore mes auteurs — tout à l'heure, on contestait certaines sources, alors j'ai pris la précaution de me munir des textes...

M. le ministre des affaires étrangères. Très bien!

M. Pierre Cot. ...le 10 juillet dernier, si j'en crois ce journal, M. Jacques Rueff, dont on a fait si justement l'éloge...

M. le ministre des affaires étrangères. Très bien!

M. Pierre Cot. ...envoyait un rapport aux autorités alliées. Dans ce rapport, M. Jacques Rueff exposait que même si l'on devait accorder à l'Allemagne un niveau d'industrie calculé sur la base de 10 à 12 millions de tonnes d'acier par an, il resterait encore, en surplus, un important matériel d'équipement dans les usines allemandes. En tout état de cause, à moins qu'on ne soit résolu à permettre à l'Allemagne de rétablir son industrie lourde au même niveau qu'avant la guerre, on pouvait donc affecter ce matériel aux réparations. M. Jacques Rueff indiquait qu'un des bons moyens de participer au relèvement de la production européenne serait d'affecter immédiatement cet outillage, dont l'Allemagne n'aura jamais l'emploi, aux nations qui doivent recevoir des réparations. Sa proposition était fort raisonnable et semblait conçue dans l'esprit même de la proposition Marshall.

Eh bien, sept jours après le rapport de M. Jacques Rueff, le général Clay s'opposait à ce qu'on affectât aux réparations du matériel équipant des usines métallurgiques situées dans la Rhur. C'est en vain qu'on fit observer au général Clay que, si ce matériel était affecté aux réparations il resterait encore, dans les usines allemandes, de quoi fabriquer plus de 12 millions de tonnes d'acier. Il maintint son refus, déclarant qu'en l'état actuel des choses, aucun transfert d'outillage ne pouvait être autorisé. C'est donc que le *New-York Herald Tribune* avait raison: en exécution du plan Marshall, on s'achemine vers la liquidation des accords de Potsdam et peut-être de nos réparations.

J'ai rangé cette liquidation dans les perspectives. Puisque les autorités américaines d'occupation les tiennent déjà pour acquises, j'aurais pu la ranger dans les résultats, je ne dirai pas dans les acquisitions mais dans les pertes, que risquent de coûter à la France certaines conceptions de M. Marshall. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons donc le droit de nous inquiéter de ces conceptions et des tendances qu'elles expriment. Et vous entendez bien qu'en exprimant ces inquiétudes, je n'entends nullement critiquer le général Marshall ou le gouvernement des Etats-Unis. C'est le rôle du général Marshall de défendre les conceptions américaines et les intérêts américains. Mais c'est aussi notre rôle de défendre les conceptions françaises et les intérêts français, et je suis bien obligé d'observer qu'en matière de réparations et de sécurité, nos conceptions et nos intérêts ne sont pas toujours identiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Après les perspectives politiques, voyons les perspectives économiques.

Et d'abord, il faut nous demander quelles sont les chances de succès de la proposition Marshall, non plus en Europe, mais aux Etats-Unis. Sommes-nous sûrs, quand nous aurons exposé notre situation à nos amis américains de voir le Congrès voter les crédits nécessaires, soit en totalité, soit en partie?

En pareille matière, l'excès d'optimisme pourrait être plus grave encore que l'excès de pessimisme, et nous avons le devoir de mettre en garde l'opinion publique contre des illusions qui se révéleraient, demain, sans aucun fondement.

Or, c'est un fait que le plan Marshall rencontre au Congrès des Etats-Unis et, de façon plus générale, dans l'opinion publique américaine, de grandes résistances. Le gouvernement américain s'efforce de vaincre ces résistances, nous le savons, mais ce serait folie que de laisser croire, au peuple français, qu'il a suffit au général Marshall de déclarer qu'il aiderait l'Europe, pour considérer que l'affaire est réglée et que les dollars nécessaires seront accordés.

Ici encore, c'est sur des faits précis que je veux étayer mon opinion. Vous lisez comme moi les bulletins d'information et la presse étrangère. Vous avez certainement observé la déclaration de M. Martin, président de la Chambre des représentants. Cette déclaration peut se résumer ainsi: quelle que soit l'opinion du gouvernement américain, nous ne nous déciderons que sur notre propre enquête, sur nos propres documents. Il n'y a donc pas un grand empressement, à la Chambre des représentants pour accepter les vues du général Marshall.

Voici un autre fait, également significatif: le 14 juillet, à Salte Lake City, le général Marshall a exposé sa politique devant les gouverneurs de tous les Etats d'Amérique, et chacun attendait que la conférence des gouverneurs donnât son approbation au plan Marshall. Elle ne l'a pas fait.

Troisième fait dont il faut tenir compte: On nous disait qu'il y avait grande urgence; or, quand donc le congrès des Etats-Unis examinera-t-il la question?

Après le 1er janvier 1948. Vous devez vous dire: certes, c'est un peu long, cela fera six mois au moins. Mais je voudrais appeler votre attention sur le fait que cette date de 1948, qui pour nous se traduit simplement par: l'année prochaine, éveille, pour les Américains, une idée supplémentaire: 1948, c'est l'année de l'élection présidentielle, c'est-à-dire l'année au cours de laquelle se prépare et se déroule la campagne électorale.

Croyez-vous qu'il sera bien facile pour un président démocrate, candidat contre un républicain, d'obtenir du Congrès républicain, dans les circonstances actuelles, une approbation de sa politique qui se traduirait par le vote de taxes? Le croyez-vous surtout lorsque les représentants du peuple qui devraient voter ces taxes sont eux-mêmes soumis à réélection? N'en doutez pas, mesdames et messieurs, les chances de voir le congrès des Etats-Unis approuver, en 1948, la politique économique du général Marshall me paraissent problématiques pour ne pas dire plus. (*Sourires.*)

Malgré tout, soyons optimistes et supposons que le Congrès des Etats-Unis accorde les crédits.

Je crois bien que c'est un sénateur de la Troisième République qui disait que quand les choses vont bien, l'optimisme est un luxe; quand les choses vont mal, cela devient un devoir.

Faisons donc notre devoir d'optimisme. Que se passera-t-il?

Une partie des crédits américains, nous le savons déjà, serait affectée au relèvement de l'industrie allemande et si l'on doit s'en rapporter à une opinion exprimée il y a deux jours par le *Times* de Londres, ces crédits bénéficieraient d'une priorité.

Considérons les autres crédits, ceux qui peuvent, le cas échéant, venir à notre aide. On nous a prévenus, ces crédits ne seront affectés que si nous acceptons de participer à une organisation économique européenne. En l'état actuel des choses, il ne s'agit pas d'une organisation étendue à toute l'Europe, mais d'une organisation limitée à seize nations, c'est-à-dire, en réalité, d'un bloc économique de l'Europe occidentale et nordique.

Nous ne savons pas encore quelle pourrait être la forme de cette organisation nouvelle. Mais comme nous sommes obligés de nous livrer à un calcul des probabilités, nous pouvons, pour savoir à quelle sauce ce bloc occidental sera accommodé, nous en rapporter à une étude parue dans l'*Economist* de Londres, qui est un journal fort sérieux et fort compétent en la matière. D'après cette étude, ce que nous pouvons espérer, c'est l'établissement d'une union douanière.

Une union douanière! A condition qu'elle s'étende à l'Europe entière, c'est une formule qu'on peut envisager, mais certainement pas dans un avenir immédiat. Mais une union douanière limitée à l'Europe occidentale, qui nous soumettrait au même régime que les autres Etats de l'Europe occidentale, alors que notre structure économique et sociale offre des tracés si particuliers, pensez-vous vraiment qu'il

nous soit possible d'envisager une pareille solution? Ne comprenez-vous pas qu'au lieu de nous sauver nous risquerions de nous perdre, ou du moins de sacrifier nos meilleures chances de redressement industriel et surtout agricole?

Je livre ces questions à vos méditations.

Et j'en arrive à ma conclusion sur le plan Marshall. Ma conclusion, c'est que dans cette affaire, nous devons conserver notre sang-froid et notre liberté d'appréciation. Je dis: notre sang-froid. Peut-être était-il nécessaire du point de vue politique et du point de vue diplomatique — j'ignore ces choses-là...

M. le ministre des affaires étrangères. *Oh!*

M. Pierre Cot. ...de provoquer l'enthousiasme du peuple français et de montrer au peuple américain quel prix nous attachions à son aide. Mais laissez-moi le dire, cet enthousiasme n'était pas entièrement justifié. Et pour résumer toute ma pensée, je dirai qu'on peut dire du plan Marshall ce qu'on disait jadis de la langue d'Esope, à savoir qu'elle peut nous faire beaucoup de bien, mais qu'elle risquerait, si nous ne prenions pas les précautions nécessaires, de nous faire aussi beaucoup de mal. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'en arrive à la troisième partie de mes observations. Elle est relative à la question de savoir comment s'est comporté notre Gouvernement et notre diplomatie dans cette affaire.

C'est, je dois le dire, la partie désagréable de mon exposé, tout au moins pour moi, car je vais être obligé de vous critiquer, monsieur le ministre des affaires étrangères.

M. Scherer. On s'y attendait un peu.

M. Pierre Cot. Vous vous y attendiez peut-être, mais permettez-moi de vous rappeler qu'ayant participé, je crois, à tous les débats de politique étrangère depuis la libération, chaque fois que je suis monté à cette tribune, c'était pour encourager et pour féliciter M. le ministre des affaires étrangères et que mon amitié pour lui souffre un peu du fait que je suis obligé de modifier mon attitude.

Parodiant la sentence célèbre, qu'il me permette de lui dire ce soir: « *Amicus Bidault, sed magis amica veritas* ». (*Sourires et applaudissements sur divers bancs.*)

C'est donc avec beaucoup de modération que je lui adresserai les reproches que je crois justifiés, d'abord à cause de l'amitié que je lui porte, ensuite parce que des critiques excessives atteindraient non seulement l'homme, mais le ministre des affaires étrangères de notre pays, enfin parce que mes critiques s'adresseront un peu à lui, personnellement, mais plus encore au Gouvernement dont il fait partie.

En effet, ce que je vous reproche, monsieur le ministre, c'est l'orientation nouvelle que vous avez donnée à notre politique extérieure au cours des trois derniers mois. Je veux répéter ici, quitte à soulever moi aussi certains rires, chez mes adversaires, mais ce seront, je l'espère, des rires bienveillants...

M. Joannès Dupraz. Toujours!

M. Pierre Cot. Pas toujours, mais quelquefois; très souvent, en tout cas, quand ils viennent de votre part.

... je veux répéter ce que disait notre collègue Lecœur au cours de son bel exposé: le glissement de notre politique étrangère a été la conséquence logique, nécessaire, fatale du glissement à droite de la politique générale du Gouvernement dont M. Bidault fait partie. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Sourires au centre et à droite.*)

M. Charles Lussy. C'est pour cela que les nations n'ont pas répondu à l'invitation!

M. le ministre des affaires étrangères. Personne n'a ri.

M. Pierre Cot. Vous avez souri.

M. Alfred Coste-Floret. Bien sûr.

M. Pierre Cot. Je ne vous demande pas votre approbation officielle, mais simplement d'écouter la démonstration que, dans le secteur des affaires étrangères, je veux m'efforcer d'apporter. Je prétends, en effet, que notre politique a glissé à droite, de manière imperceptible au début, mais continue.

Avant ce glissement, notre politique extérieure avait été définie par l'accord du ministre et du Parlement. Des nuances pouvaient parfois nous séparer sur des points secondaires. Mais dans l'ensemble nous étions tous d'accord.

Je pense n'avoir pas besoin d'insister pour rappeler que notre politique se proposait de maintenir, comme on l'a dit, la balance égale entre tous nos alliés. Ce n'était point par impuissance à nous décider que nous avions adopté cette attitude. C'était parce que la France, sauvée et délivrée par l'effort solidaire de l'Union soviétique, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis d'Amérique, entendait manifester à ses trois sauveurs sa reconnaissance. C'était aussi parce que l'accord des Alliés nous semblait aussi nécessaire pour construire la paix qu'il l'avait été pour poursuivre la guerre. En particulier nous disions, et vous disiez avec nous, monsieur le ministre des affaires étrangères : la France ne veut pas entrer dans une politique de bloc. La France ne participera jamais à une politique de blocs, hostiles ou seulement concurrents; d'abord parce qu'une telle politique serait contraire à son intérêt, ensuite parce qu'elle serait contraire aux intérêts de la paix.

Mais cette politique, la nôtre et la vôtre, celle de notre pays, elle a pris un tour nouveau depuis Moscou. Et c'est là ce que nous venons vous reprocher.

Depuis Moscou, nous considérons que vous avez modifié votre attitude de façon telle que vous trouvez aujourd'hui, peut-être sans l'avoir voulu consciemment, dans un bloc occidental qui n'est encore qu'un bloc économique, mais qui constitue déjà, tous les orateurs qui m'ont précédé l'ont marqué, une division fâcheuse de l'Europe.

Pour nous, il est certain que le glissement a commencé à Moscou. Tout à l'heure, notre collègue M. Lecœur a fait une démonstration sur le problème du charbon...

M. le ministre des affaires étrangères. Elle est fausse. (*Rires au centre et à droite.*)

M. Pierre Cot. Peut-être la trouvez-vous fausse; en ce cas, vous discuterez les chiffres qu'il a portés à la tribune, en les puisant dans les documents de votre ministère. En tout cas, sa démonstration a prouvé à tous ceux qui l'ont entendue qu'à Moscou vous aviez préféré vous appuyer sur les Anglo-Saxons plutôt que sur les Soviétiques, alors que, vous le savez bien, sur les questions essentielles, les réparations et la sécurité, le contrôle indispensable de la Ruhr par ces quatre puissances et non pas seulement par les Anglo-Saxons, nos conceptions et nos intérêts étaient plus rapprochés des conceptions soviétiques que des anglo-saxonnes.

Donc, à Moscou déjà vous avez donné l'impression d'abandonner votre position antérieure et de vous orienter vers le bloc occidental. Quand vous êtes rentré à la commission des affaires étrangères, notre collègue, M. de Chambrun, vous l'a fait observer et vous a demandé quelques explications sur ce revirement.

Comme vous avez beaucoup de talent, beaucoup d'adresse, vous avez répondu: « Il ne faut pas juger ma politique sur des impressions, mais sur des faits. »

Excusez-moi, mais ce n'est pas une bonne réponse. Et vous le savez bien.

Vous commencez à être trop vieux dans le métier, si je puis dire, et surtout vous êtes trop fin diplomate pour ignorer qu'en matière de politique extérieure et de diplomatie, les impressions comptent souvent beaucoup...

M. le ministre des affaires étrangères. Malheureusement, elles sont contradictoires.

M. Pierre Cot. ...et qu'elles sont en réalité des actes politiques, puisqu'elles sont des prises de position.

Mais surtout je veux observer que nous ne sommes pas les seuls à avoir eu l'impression de votre revirement, monsieur le ministre des affaires étrangères. La presse étrangère, et notamment la presse américaine, a réagi exactement comme nous. Tout le monde a noté que vous vous éloigniez de l'U.R.S.S. pour vous rapprocher des Anglo-Saxons.

Je ne veux pas faire de longues citations; mais, pour en terminer sur ce point, je lirai trois lignes de l'éditorial d'une des revues hebdomadaires américaines qui ont la plus grande circulation, comme l'on dit là-bas, la revue *News Week*. Le 21 avril, voici ce qu'écrivait son correspondant diplomatique de Moscou:

« Le changement d'attitude envers l'Union soviétique du ministre des affaires étrangères, M. Georges Bidault, est considéré comme l'un des traits les plus remarquables, les plus éclatants (starling) de la conférence de Moscou. »

Voilà l'impression que vous avez donnée aux délégués et aux journalistes. Vous m'avez interrompu — ce n'est pas un reproche — il y a quelques instants pour me dire qu'il y avait des impressions contradictoires. Excusez-moi; mais ni dans vos actes, ni dans vos déclarations, ni à Moscou, ni depuis Moscou, ni dans la presse étrangère, je n'ai rien vu qui soit venu contredire l'impression que je viens de décrire. Nous attendons encore votre propre contradiction. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Il y a plus. Depuis Moscou, vous n'avez cessé d'accentuer votre glissement vers la droite, ou si vous préférez vers le bloc anglo-saxon.

Vous vous êtes éloigné de l'Union soviétique. Je pourrais dire que vous avez fait votre petite retraite de Russie. Et vous savez que les retraites de Russie n'ont jamais réussi à notre pays.

Vous vous êtes même éloigné de certains Etats voisins de l'Union soviétique, dénoncés, dans la presse réactionnaire, comme

les satellites de l'Union soviétique, et qui sont simplement des Etats amis de notre pays, ou tout au moins vous n'avez pas fait l'effort que nous attendions pour nous en rapprocher.

Ici, je suis obligé, monsieur le ministre des affaires étrangères — et je m'en excuse — de remonter un peu en arrière. Vous admettrez bien que ce n'est pas ma faute, ce n'est pas la vôtre non plus, mais il y a si longtemps que nous n'avons pas eu de débat de politique étrangère !

Je me souviens, et mes collègues de la commission étrangère se souviennent également, que lorsque vous nous avez parlé des pourparlers relatifs au pacte d'assistance avec la Grande-Bretagne, vous nous avez dit: En même temps que je signerai avec l'Angleterre, je signerai avec la Tchécoslovaquie.

M. André Noël. Il vaudrait mieux ne pas parler de corde dans la maison d'un pendu.

M. Pierre Cot. Permettez-moi d'ajouter que la France devait bien cela à la Tchécoslovaquie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La signature d'un pacte d'amitié en d'assistance avec ce noble pays, c'était un peu le moyen de réparer la faute qui reste dans notre histoire à son endroit.

Eh bien, depuis votre promesse, nous attendons encore. Il n'y a pas encore de pacte entre la France et la Tchécoslovaquie.

Vous me direz peut-être que vous n'avez pas encore pu vous mettre d'accord sur certains termes...

Sur plusieurs bancs au centre. Pour signer un tel pacte, il faut être trois.

M. Pierre Cot. Je ne pensais pas que, dans une Assemblée française, s'agissant de la Tchécoslovaquie, l'on viendrait déclarer que ce pays n'est pas indépendant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Coste-Floret. C'est la Tchécoslovaquie qui l'a déclaré elle-même.

M. Pierre Cot. Mais s'il existe, entre le texte de la Tchécoslovaquie et le vôtre, des différences, croyez-vous qu'il n'aurait pas mieux valu passer sur les nuances et considérer que l'essentiel était de conclure un traité plutôt que de laisser passer les semaines et les mois ? En pareille matière, c'est l'esprit qui compte plus que la lettre.

La même observation doit être faite pour la Pologne.

M. le ministre des affaires étrangères. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Pierre Cot. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des affaires étrangères. Depuis des semaines, le Gouvernement français a remis au gouvernement tchécoslovaque, en premier lieu, et au gouvernement polonais, en second lieu, des projets de traités d'alliance exactement conformes au contenu du pacte franco-soviétique.

Et je ne crois franchement pas, qu'il soit équitable de me reprocher, ainsi qu'au Gouvernement, ce fait devant lequel nous nous trouvons: nous n'avons pas reçu de réponse. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

M. Pierre Cot. Je suis heureux, monsieur le ministre des affaires étrangères, de vous avoir amené à préciser ainsi votre position car, je le répète, jusqu'à cette déclaration publique faite ce soir, ce qu'il y avait de public c'était simplement l'engagement que vous aviez pris de signer avec la Tchécoslovaquie en même temps qu'avec l'Angleterre, et que quatre mois s'étaient écoulés depuis la signature avec l'Angleterre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et j'arrive alors à l'impression que vous avez donnée, au moment de la conférence de Paris, qui a suivi la proposition du général Marshall.

Au moment de la conférence de Paris, de quoi s'agissait-il ?

Il s'agissait évidemment, vous en serez tous d'accord, mes chers collègues, de faire l'impossible ou au moins tout le possible pour avoir tout le monde, y compris l'Union soviétique.

Je ne veux pas citer, car mon collègue M. Mutter l'a lue à cette tribune, la phrase de M. le président Ramadier, qu'il trouvait mauvaise. Je la trouve au contraire parfaite. Je regrette seulement qu'il ne l'ait pas prononcée un mois plus tôt. Le président Ramadier a tout à fait raison de dire que nous devons nous efforcer de désarmer la méfiance de l'Union soviétique, même si cette méfiance n'a pas été causée par nous, c'est notre devoir, vous le reconnaîtrez, mon cher collègue, d'essayer de désarmer la méfiance dans le monde, de façon à créer le climat de la paix.

Nous devions donc nous efforcer d'avoir tout le monde et, pour avoir tout le monde, vous deviez tout particulièrement tenir compte de la méfiance de l'Union soviétique, méfiance fort justifiée, nous le voyons aujourd'hui, par le simple fait que l'Union soviétique connaissait parfaitement, comme nous aurions dû le faire, les projets et les intentions du gouvernement américain à propos de l'Allemagne.

Eh bien ! qu'avez-vous fait ?

Je prends le *Livre jaune* et je m'aperçois que le premier acte de M. le ministre des affaires étrangères a été, non pas, comme il aurait été sans doute normal de le faire, de s'adresser en même temps à tous nos grands alliés, mais de se mettre en rapport, les 7 et 10 juin, uniquement avec le gouvernement des Etats-Unis. C'est au gouvernement des Etats-Unis, et à lui seul, qu'à ce moment-là vous vous êtes adressé et qu'à ce moment-là vous avez communiqué l'essentiel de votre thèse. Ensuite, vous avez eu vos entretiens avec M. Bevin. Il est possible — il est même certain — que ce soit M. Bevin qui ait eu l'initiative des conversations. Quoi qu'il en soit, la conversation a eu lieu.

C'est seulement le 14, après, par conséquent, la conversation avec l'Amérique, après la conversation avec l'Angleterre, que vous avez envoyé un télégramme à M. Charpentier, notre chargé d'affaires à Moscou, pour lui dire de se mettre en rapport avec M. Molotov.

M. le ministre des affaires étrangères. Je me permets de rectifier une donnée de fait. C'est en même temps: les deux télégrammes sont de la même date.

M. Pierre Cot. Alors je regrette infiniment, monsieur le ministre des affaires étrangères, cela fait déjà la deuxième fois. Tout à l'heure j'ai dit que je ne voulais pas vous critiquer personnellement, mais cette fois il s'agit de votre département: si vous vous mettez à publier des *Livres jaunes* qui sont faux, comment voulez-vous que nous discutions ? (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Je lis, à la page 9 de votre *Livre jaune*:

« Paris 7 juin. — Je vous demande d'indiquer sans retard à M. Marshall... »

M. le ministre des affaires étrangères. Très bien !

M. Pierre Cot. « Paris 10 juin. — Le Gouvernement français a examiné avec le plus vif intérêt... »

« Paris 14 juin. — A M. Charpentier... »

Et c'est seulement le 19 juin qu'une note exposant, de façon très rapide, votre façon de voir est communiquée à M. Molotov.

Par conséquent, mes dates sont exactes, ou alors ma vue est mauvaise, ce qui est possible, ou il y a une faute d'impression, ce qui serait extraordinaire.

M. le ministre des affaires étrangères. Je m'excuse d'entreprendre sur la liberté de la tribune, mais votre indulgence voudra bien me le permettre.

Ma vue n'est peut-être pas meilleure. Mais je dis que la première pièce est, en effet, du 7 juin, c'est un télégramme à M. Henri Bonnet, ambassadeur de France à Washington, qui répond à l'invitation adressée à l'Europe par M. Marshall.

Il a été télégraphié à Washington seulement, parce que c'est de Washington seulement que venait l'initiative.

Le détail est venu ensuite pour l'Amérique seule et de nous seuls, le 10 juin.

Après cela, le 14 juin, j'ai télégraphié simultanément à l'Angleterre et à l'Union soviétique, en vue de conversations communes. Personne ne m'avait approché à ce moment. Le 14 juin, j'ai télégraphié à M. Pierre Charpentier, chargé d'affaires de France à Moscou, ainsi que chacun des membres de cette Assemblée a pu le lire: « Le Gouvernement français a accueilli avec le plus grand intérêt le discours que M. Marshall a prononcé le 5 juin. Notre ambassadeur à Washington doit le faire savoir au Département d'Etat et lui donner des indications sur les méthodes que nous suggérons pour l'établissement du programme européen auquel le secrétaire d'Etat fait allusion.

« Je vous serai obligé d'indiquer au Gouvernement soviétique, comme je l'ai fait savoir à l'ambassadeur de Grande-Bretagne, que nous sommes prêts à discuter avec lui les positions respectives que nous adopterions à l'égard des idées exprimées par M. Marshall. »

Le 14 juin la situation était intacte. J'avais répondu à celui qui avait fait la proposition.

L'Angleterre et l'Union soviétique ont été traitées, le même jour, sur le même pied. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Pierre Cot. Monsieur le ministre des affaires étrangères, peut-être mes paroles ne vous sont-elles pas parvenues ?

Permettez-moi de vous faire observer que je n'ai pas dit autre chose. (*Exclamations au centre et sur divers bancs.*)

Alors, je vais reprendre les dates.

Le 7 juin, vous envoyez un télégramme aux Etats-Unis. Le 10 juin, vous transmettez votre plan aux Etats-Unis, Et c'est le 14 juin seulement, c'est-à-dire huit jours plus tard, que vous saisissez M. Molotov.

Et ensuite, vous le savez bien, vous avez des conversations avec M. Bevin, vous envoyez le résultat de ces conversations avec l'Angleterre. Si bien que je suis obligé de reconnaître que, dans la chronologie, peut-être pas dans votre cœur...

M. Fonlupt-Esperaber. Vous avez dit le contraire.

M. Pierre Cot. Le *Journal officiel* en fera foi.

Sur plusieurs bancs au centre. Cela se corrige.

M. Pierre Cot. Je n'ai pas l'habitude de corriger les dates. Je vous en donne l'assurance.

M. Fonlupt-Esperaber. Vous avez dit que la France est entrée en relations avec M. Bevin et quelques jours après seulement avec la Russie.

M. Pierre Cot. J'ai dit que c'était M. Bevin qui, probablement, avait pris l'initiative de la conversation.

Ce que j'ai dit, ce que je maintiens — vous pouvez être d'un autre avis — c'est qu'on a commencé à s'adresser aux Etats-Unis. (*Exclamations au centre et sur divers bancs.*)

M. Fonlupt-Esperaber. Nous leur avons répondu, tout simplement.

M. Bétolaud. C'est normal.

M. Pierre Cot. Mes chers collègues, vous avez le droit de trouver cela normal.

M. Bichet. On a le droit d'établir la vérité.

M. Bétolaud. Il est permis de regretter que la proposition ne soit pas venue de Moscou.

M. Pierre Cot. Vous avez le droit de trouver cela normal. J'ai le droit d'avoir un avis différent.

Je dis que, étant donné la méfiance qu'il fallait dissiper — voyez le discours de M. Ramadier — de l'Union soviétique, il aurait été plus normal de vous adresser...

M. René Mayer. Pourquoi la présumer, la méfiance?

M. Pierre Cot. Monsieur René Mayer, si vous ignorez qu'il y a, à l'heure actuelle, un état de méfiance réciproque entre l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique, je crains que vous ne perdiez votre temps en assistant à ce débat. Mais je sais très bien que vous le savez comme moi. Voilà pourquoi la méfiance ne se présume pas, mais, malheureusement, elle se constate.

M. René Mayer. Je retiens de ce que vous avez dit que vous présumez qu'à la seule lecture de l'offre du général Marshall, le gouvernement de Moscou a immédiatement éprouvé de la méfiance. (*Rires au centre et sur divers bancs.*)

M. Pierre Cot. Le défaut des discussions hachées d'interruptions est tel que vous serez fort ennuyé en lisant le *Journal officiel*.

J'ai, en effet, indiqué que la méfiance du gouvernement soviétique vis-à-vis de la proposition Marshall s'expliquait de la façon la plus naturelle, parce que le gouvernement soviétique avait pris connaissance du document que j'ai lu à cette tribune et qui précisait, dès le mois de mai, par la voix de M. Dean Acheson, que le gouvernement américain faisait du relèvement de l'Allemagne la base et la condition du relèvement de l'Europe.

Je suis persuadé que vous considérerez avec moi que, lorsqu'une offre nous est faite pour relever l'industrie allemande, le mot de « méfiance » est un mot atténué pour le sentiment qu'on éprouve. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je dis qu'étant donné cette méfiance, légitime je le répète, il aurait été nécessaire de prendre langue, dès le début, avec le gouvernement soviétique et, qu'en ne le faisant pas, vous avez continué à donner à l'Union Soviétique et au monde entier la même impression qu'à Moscou. Vous avez continué à établir une différence, j'allais dire une hiérarchie entre nos grands alliés.

Le second reproche que je ferai au gouvernement français, c'est d'avoir négligé la position de l'Amérique à l'égard de l'Allemagne, dans ses premiers documents.

Vous avez envoyé votre premier document aux Etats-Unis, le 10 juin. Tandis que vous ne pouviez pas ignorer, à cette date, la position de M. Dean Acheson et du gouvernement des Etats-Unis; dans ce premier document envoyé à ce gouvernement, je ne trouve aucune réserve sur l'Allemagne. Le mot Allemagne n'est même pas prononcé.

Ainsi, vous êtes en présence d'une proposition faite par un Etat qui, vous le savez, veut le relèvement de l'Allemagne.

Mon troisième reproche, c'est de ne pas avoir utilisé une procédure qui eût contribué, elle aussi, à dissiper la méfiance de ceux qui ne partagent pas les vues américaines sur le relèvement de l'Allemagne. Cette procédure, c'est le recours à la commission économique européenne, à l'Organisation des Nations Unies.

Mes chers collègues, dans la situation où se trouve notre pays, nous devrions toujours essayer de recourir à l'Organisation des Nations Unies, d'utiliser ses organismes et, par cela même, de lui donner l'occasion de se mettre en valeur et de fonctionner.

Nous délibérons, ce soir, sous la présidence d'un homme qui, dans la période de 1920 à 1924, lorsque l'idée de la Société des nations était souvent accueillie par des sourires ou des railleries, ne manquait jamais l'occasion d'insister pour qu'au lieu d'éteindre la petite flamme allumée à Genève, on s'efforçât, au contraire, de la préserver et de l'utiliser.

Si la proposition Marshall, si tous les efforts de reconstruction européenne s'étaient déroulés dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, vous auriez, du même coup, contribué à revaloriser cette institution, jeune encore, imparfaite, certes, qui demeure, malgré tout, un des meilleurs espoirs de la paix.

Je sais bien que, dans le discours que vous avez prononcé à la réunion inaugurale, vous avez indiqué, très rapidement, les raisons qui vous avaient fait préférer la création de comités spécialisés.

Vos arguments ne m'ont pas convaincu.

Vous dites, en effet: On ne peut pas s'adresser à la commission européenne parce qu'elle vient seulement d'être fondée; elle n'a pas l'expérience nécessaire; elle est trop jeune; elle n'a pas pu établir sa méthode de travail.

J'avoue ne pas comprendre. Comment? Vous reprochez à la commission européenne sa jeunesse? Elle n'a que trois mois d'existence ? Mais que proposez-vous à sa place ? La création d'un comité nouveau, c'est-à-dire l'utilisation d'un organe encore plus jeune et plus inexpérimenté, puisqu'il n'existe pas.

Parlons net. Entre un comité de trois mois et un comité qu'on va créer, il n'y a pas de différence. Et voilà pourquoi je comprends mal que vous ayez écarté de façon systématique la commission européenne et l'Organisation des Nations Unies.

J'ajoute que l'idée d'avoir recours à la commission européenne fut proposée, à cette époque, par des hommes dont l'expérience internationale est pourtant certaine.

M. Léon Blum l'avait indiqué, M. Sumner Welles en était partisan, le journal *The Manchester Guardian* la recommandait, *Le Monde* était du même avis.

Croyez-moi, en court-circuitant — passez-moi l'expression familière — l'Organisation des Nations Unies, vous n'avez pas contribué au succès de votre fameuse organisation européenne. Les faits l'ont très bien prouvé, puisque vous voilà maintenant dans ce comité de l'Europe occidentale où, j'en suis persuadé, vous vous sentez mal à l'aise.

Je terminerai mes observations sur votre politique en vous posant la fameuse question: Qu'allez-vous faire maintenant ? Que devons-nous vous conseiller de faire ?

Je ne viens évidemment pas vous demander, monsieur le ministre des affaires étrangères, de reconnaître en public que vous vous êtes trompé.

Je ne viens pas vous demander davantage de faire un demi-tour sensationnel et bruyant.

Si je vous adressais de telles demandes, vous ne pourriez certainement pas m'accorder satisfaction, même si vous étiez convaincu de leur légitimité.

Je ne crois pas que vous soyez convaincu; mais je suis certain que vous êtes un peu inquiet, un peu troublé à voir le tour qu'ont pris les choses et en considérant que cette organisation de l'Europe ne devient que cette organisation de l'Europe occidentale dont vous vous êtes toujours méfié.

Comment pouvons-nous, devant un tel état de choses, redresser la situation et ne plus donner l'impression qu'abandonnant nos positions antérieures, nous nous orientons vers le bloc occidental ?

Comment pouvons-nous redresser cette impression qui ne résulte peut-être pas de votre vouloir, mais disons des commentaires de la presse étrangère ?

Pour faire ce rétablissement nécessaire, il suffirait, monsieur le ministre des affaires étrangères, de proclamer ici, ce soir ou demain matin, un certain nombre de principes qui pourraient rallier, me semble-t-il, l'unanimité de nos opinions.

Première affirmation nécessaire: en présence de ceux qui, en Angleterre ou en Amérique, déclarent que, pour relever l'Europe, il faut donner une priorité au redressement de l'Allemagne, proclamez, au contraire, que, si l'on établit des priorités, elles seront pour les victimes et non pour les anciens bourreaux (*Applaudissements à l'extrême gauche*), déclarez de la façon la plus nette que, quelles que soient les conséquences de son attitude, la France ne saurait transiger sur ce point.

Deuxième affirmation nécessaire: en présence de l'opération, justifiée par certaines raisons qui nous sont étrangères, contre les accords de Potsdam, proclamez que les accords de Potsdam existent.

Ils n'ont pas été signés par vous, mais, là encore, nous ne devons pas oublier que la France s'est toujours honorée en rappelant à des puissances, quelle que soit leur force, quel que soit notre intérêt à les ménager, que, lorsque des accords ont été signés, ils engagent les signataires, sauf si tous sont d'accord pour y renoncer, et vous le pouvez moins que quiconque.

Un traité signé, pour nous, ce n'est pas un chiffon de papier! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. C'est vrai !

M. Pierre Cot. Ainsi, en contribuant au maintien des accords de Potsdam, on rendrait plus difficile la réalisation de certains plans américains plus compliqués, certains investissements dans l'économie allemande, voire dans l'économie française.

Mais, monsieur le ministre des affaires étrangères, il faut savoir choisir entre les risques. Entre l'espoir que j'ai montré d'obtenir quelques dollars supplémentaires et les questions que nous considérons comme liées à la sécurité française, pas un d'entre nous ne doit hésiter, et vous moins que quiconque.

Proclamez donc votre fidélité aux accords de Potsdam, au principe des réparations et au principe que le niveau de vie en Allemagne — car cela est écrit dans les accords de Potsdam — ne doit, en aucun cas, devenir supérieur à celui de ces pays de l'Est qui ont été ravagés, qui ont été les victimes du nazisme. Ces pays ne verraient pas sans un serrement de cœur que la France oublie de rappeler à l'Amérique qu'elle s'est engagée à ne pas permettre que les Allemands soient mieux traités que les Polonais, les Tchèques ou les Yougoslaves.

Je vais adresser à M. le ministre des affaires étrangères une troisième demande qui, mes chers collègues, peut et doit nous rallier également tous.

Condamnez, monsieur le ministre, la politique des blocs. Dites que la France n'acceptera jamais de participer à une croisade contre l'Union soviétique pas plus qu'elle n'accepterait, s'il en était question, de participer à une croisade contre l'Angleterre ou contre les Etats-Unis.

En proclamant cela, vous vous libérerez de ce bloc occidental dans lequel vous risquez de tomber. Vous montrerez bien que si des malentendus ou des erreurs ne vous ont pas permis d'avoir autour de vous toutes les nations d'Europe, vous n'acceptez pas qu'une telle situation puisse se prolonger et que vous n'entrerez jamais dans un bloc occidental — pas plus dans un bloc économique que dans un bloc politique. Affirmez nettement que la France refusera de participer à l'organisation de l'Europe occidentale et que vous préférez la solidarité de l'Europe entière au plat de lentilles qu'on pourrait lui donner dans un bloc occidental. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà les trois demandes que je vous adresse. Nous vous demandons, monsieur le ministre des affaires étrangères, de défendre ces thèses, non seulement à la conférence de Paris, à propos du plan Marshall, mais partout dans le monde entier. En somme, nous vous demandons de rester fidèle à vous-même.

Quelques mots encore, et j'en aurai fini. Nous sommes tous convaincus de la gravité de la situation internationale. Cependant, je veux affirmer à mon tour, après M. Paul Reynaud, que, moi aussi, je crois à la paix. Peut-être pas exactement pour toutes les raisons qu'il nous a exposées cet après-midi, mais plutôt pour certaines raisons qu'il avait données ici-même, dans le débat qui précéda le départ pour Moscou, en observant que, dans l'état actuel des choses, un seul pays était en état de pouvoir déclarer la guerre: les Etats-Unis d'Amérique.

De l'observation de M. Paul Reynaud il résulte que si la guerre éclatait demain, le monde entier serait obligé de désigner les Etats-Unis d'Amérique comme l'agresseur.

Mais, comme M. Reynaud, et parce que je connais le peuple américain, je ne pense pas, quelle que soit l'exaltation de certaines passions, que ce peuple accepterait de prendre une telle responsabilité devant l'histoire et devant sa propre conscience. Il y a trop de braves gens là-bas qui veulent la paix.

Mais mon optimisme repose aussi sur une autre raison, que M. Paul Reynaud n'a pas indiquée. Cette raison, la voici: Nous ne pouvons pas négliger ce fait important que, dans le monde tourmenté sorti de la guerre et qui cherche encore à se définir, il existe beaucoup plus de forces de paix, parce que plus de forces populaires, que dans le monde que nous avons connu autrefois. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Et c'est parce que nous avons confiance dans la sagesse de ces forces, dans leur sang-froid, dans leur puissance, que nous regardons l'avenir avec confiance. Ce sont elles qui montent la garde pour la paix.

Je ne crois donc pas à la guerre. Mais je crois que nous allons traverser, pendant un an ou deux peut-être, une période fort difficile. Et je voudrais définir le rôle de la France au cours de cette période.

Ce rôle peut être décisif. La France n'a plus de grandes armées. Sa puissance matérielle, en cas de conflit, serait réduite à peu de chose. Mais la France, par sa position géographique, est un facteur important.

D'autre part, le rayonnement de la France est demeuré considérable. J'ai eu l'occasion, au cours des mois derniers, de me rendre à peu de semaines de distance dans certains pays de l'Europe centrale et en Amérique latine. Je me suis rendu compte du prestige moral et politique qu'a conservé notre pays. La France peut interpréter la pensée de tous ces peuples, divers par leurs coutumes et leurs régimes, mais semblables par leur amour de la paix. J'ai eu l'impression que, dans ces pays d'Europe et d'Amérique, on attendait la voix de la France, on comptait sur la France pour éviter que le monde, se divisant en deux blocs, ne se précipite vers la catastrophe.

On a beaucoup parlé, au cours de ce débat des deux géants du monde.

C'est vrai, les deux géants sont là. Ils s'observent. Par-dessus la vieille Europe encore pantelante et meurtrie, ils se mesurent du regard. Au milieu de leurs clameurs, il faut qu'une voix plus douce vienne parler au nom des peuples qui ont tant souffert de la guerre. Il faut que cette voix tienne, à nos amis américains, le langage de la sagesse, de la raison et de la fraternité. Il faut qu'elle leur rappelle que, dans l'état actuel du monde, rien n'est plus précieux que la paix, la paix qui ne peut sortir que de la conciliation entre des conceptions différentes.

Cette voix, nous souhaitons de tout notre cœur que ce soit celle de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Le Bail.

M. Le Bail. De quoi s'agit-il au juste aujourd'hui? Aux yeux de certains, d'un problème immédiat qui n'est pas négligeable, le problème de l'Allemagne. Aux yeux d'autres membres de cette Assemblée, de considérations générales souvent fort intéressantes, mais peut-être un peu lointaines, sur les chances de la paix.

Je crois que le seul problème qui se pose vraiment actuellement et auquel il faut donner une réponse précise et nette, c'est celui de la réaction que nous devons avoir à l'égard de la proposition Marshall et du sens que nous donnons à son acceptation.

Je crains que, dans les débats qui se sont déroulés, on ait un peu oublié ce qui a été la réaction populaire au moment même où la proposition Marshall a été lancée. Je crains qu'on ait oublié l'enthousiasme avec lequel a été accueillie cette proposition. Au milieu du marasme de l'Europe, au milieu des doutes d'une reconstruction lente et souvent douloureuse, il ne faut pas oublier que l'Amérique a prononcé le mot qu'attendait l'Europe, l'Europe meurtrie dont parlait il y a un instant M. Pierre Cot. Il ne faut pas oublier non plus qu'à ce moment s'est produit un mouvement spontané de reconnaissance, non pas seulement à l'égard d'un homme d'Etat, mais à l'égard du grand peuple qu'on sentait derrière lui.

C'est le mérite de l'Amérique, et nous devons le signaler, d'avoir prononcé par trois fois, dans des moments douloureux de l'histoire, des paroles dignes du monde.

Une première fois, c'était pendant la première guerre mondiale, au milieu du

tumulte des armes, au milieu des rancœurs et des haines, le président Wilson a lancé son appel à la paix par le droit.

Au moment de la deuxième guerre mondiale, au moment où l'on pouvait se demander si l'Allemagne n'allait pas submerger tout, le président Roosevelt a prononcé des paroles d'encouragement à l'égard du monde et s'est opposé à cette ruée.

Enfin, dans les circonstances actuelles, au moment où cette vieille Europe, qui avait tant de fois lancé des idées non seulement pratiques, mais nobles et humaines, sentait peser sur elle le poids d'une reconstruction difficile, le général Marshall a prononcé des paroles d'espoir pour cette Europe. Je crois qu'à ce propos, la seule attitude possible est celle que nous avons observée, pour notre part, c'est d'accorder à cet appel une adhésion sans réserves.

Il est facile, en effet, d'expliquer des appels de ce genre par des raisons pratiques, et nous ne nions nullement que les Etats-Unis aient eu des raisons pratiques en lançant cet appel. Nous ne nions nullement qu'ils aient un intérêt au redressement de l'Europe, comme l'Europe a intérêt à voir continuer actuellement la prospérité américaine. Mais n'est-ce pas rabaisser une proposition que de l'expliquer toujours par des calculs étroits, par des raisons secondaires et quelque peu basses ?

N'est-ce pas aussi rabaisser une proposition que d'y voir une sorte d'orgueil à l'égard d'une Europe quelque peu déchue de sa grandeur ?

Ne peut-on pas y voir aussi quelque pitié à l'égard de ce vieux monde qui a tant appris au reste du monde ?

Ne peut-on pas voir aussi dans cet appel une sorte d'acte de foi dans ce que cette vieille Europe avait appris au monde, dans cette synthèse de la civilisation grecque, d'une civilisation chrétienne, et des idées que l'Europe a lancées dans le monde depuis les temps modernes.

Tout cela, c'est une réalité aussi grande que toutes les réalités économiques, et je regretterais, pour ma part, ainsi que mon parti, que ce débat fût rabaissé à je ne sais quelle affaire dans laquelle les uns auraient l'air d'être des prêteurs, et les autres, selon l'expression même de M. le ministre des affaires étrangères, joueraient le rôle de mendiants.

Il y a tout de même quelque chose de plus grand en nous, quelque chose de plus grand aussi dans ceux qui nous font cette offre.

Ces considérations ne sont peut-être pas inutiles, avant que j'aborde l'essentiel de mon exposé.

Je voudrais essayer de montrer ce soir, au nom de mon groupe, que le socialisme n'a aucune gêne à accepter ces propositions venant d'une nation qui passe pour être comme la citadelle du capitalisme.

Je m'expliquerai très franchement à cet égard sur la position propre de notre parti.

Je dirai pourquoi, tout de suite, avec enthousiasme, avec reconnaissance et sans réserve, nous avons adhéré à cette proposition.

Pour nous, la proposition Marshall est avant tout une déclaration de guerre à la misère, principale adversaire de notre doctrine.

Une expérience douloureuse faite entre deux guerres nous a montré que le socialisme n'avait rien à gagner dans un monde d'où le bien-être était banni.

Parce que nous avons fondé toujours notre propagande sur des arguments de raison, nous avons senti à certains moments glisser des masses qui ne connaissaient que certaines passions, qui n'obéissaient qu'à des désespoirs farouches, ou même à de lâches renoncements.

Nous savons que la misère est génératrice du fascisme et que le fascisme à son tour entretient cette misère, que, par une loi inexorable, à partir du moment où la misère s'est installée dans un pays, c'est un régime totalitaire qui finit par bénéficier de la situation et que, quand ce régime totalitaire a pris dans ses filets les masses populaires, il les garde prisonnières en leur faisant perdre la conscience même de leur misère.

Nous savons, par conséquent, que la première lutte à mener, c'est la lutte pour le bien-être et la prospérité, garantie de la liberté.

Dans la mesure même où la proposition Marshall offre cette prospérité à l'Europe, ou lui offre, tout au moins, des espoirs de prospérité, nous pensons qu'il y a en même temps des espoirs de liberté et nous sommes bien obligés de reconnaître — quel esprit consciencieux ou sérieux pourrait le contester? — qu'à aucun égard la liberté et l'indépendance des nations n'ont été contestées dans les débats qui se sont produits pour la nouvelle organisation économique.

Ont adhéré à cette nouvelle organisation économique les nations qui l'ont voulu, sans subir aucune pression. Elles n'ont même pas été invitées par les auteurs de la proposition. Elles ont reçu l'invitation de deux des puissances européennes et, enfin, au cours des débats, il me semble qu'on a insisté suffisamment sur tout ce qui pouvait garantir l'indépendance de ces nations et les protéger même contre certains contrôles.

C'est à chaque nation qu'il appartiendra de faire connaître ses besoins et ses possibilités.

Je dois même dire qu'à nos yeux, par peur de blesser certaines susceptibilités, on a peut-être été un peu loin dans ce sens, et que la véritable indépendance devra comporter un certain abandon de souveraineté.

Si même tout cela ne devait aboutir qu'à une organisation douanière, comme on le disait tout à l'heure, il n'y a pas de véritable organisation économique possible sans une renonciation, tout au moins partielle, à la souveraineté.

C'est une thèse que nous, socialistes, nous avons toujours soutenue au sujet de tous les problèmes de l'organisation internationale.

Quoi qu'il en soit, nous retrouvons cette volonté générale d'indépendance, je le répète, dans un abandon de souveraineté car, principe essentiel sur lequel repose au fond la proposition Marshall, ce qu'il faut créer dans cette Europe c'est une solidarité vraie.

La solidarité, cela ne consiste pas à penser seulement à son propre redressement. Ce serait un calcul à la fois bas et maladroit que de négliger celui des autres. Il n'y a pas que son intérêt à soi, il y a celui des autres. C'est cela le problème de l'Europe de demain.

Quand vous aurez supprimé cette méfiance-là, vous aurez créé la véritable organisation économique.

Prospérité, indépendance dans la souveraineté, solidarité, tout cela repose, au fond, sur le grand principe général, qui est celui de l'organisation, de la volonté d'organisation.

Tel est le grand problème, non seulement de l'Europe mais du monde à l'heure actuelle.

N'est-ce pas, au fond, le problème de l'intelligence ?

Nous vivons dans un monde absolument étonnant, où les choses vont infiniment plus vite que l'esprit, où les régimes économiques s'écroulent et se remplacent, sans que des institutions stables aient le temps de s'établir. Chaque fois, l'intelligence humaine est prise en faute.

Voilà déjà longtemps que, dans l'ordre militaire, on est arrivé à cette constatation que les batailles ne se dirigent plus du sommet d'une colline, par une seule intelligence et d'un seul regard. Enfin, le moment viendra peut-être où une intelligence collective essaiera d'organiser le monde.

La grande faillite de nos civilisations, en 1914 et en 1939, n'est-ce pas précisément cette impuissance de l'intelligence humaine à aller aussi vite que les faits ?

Voilà le problème que nous aurons à résoudre demain, et chaque fois que chez nous, le mot d'organisation est prononcé, l'adhésion de notre parti est acquise.

Je ne voudrais pas rappeler les débats qui se sont livrés ici sur le plan intérieur à propos du dirigisme.

On peut discuter le dirigisme sur le plan intérieur. Mais tout le monde n'est-il pas d'accord pour reconnaître à l'heure actuelle que le dirigisme est absolument indispensable sur le plan international ?

Si nous n'arrivons pas à dominer ces faits économiques, si nous laissons à chaque Etat le soin d'organiser sa vie économique, si nous laissons se développer une sorte de concurrence dans l'anarchie économique, il est bien évident que nous n'aboutirons à rien. Voilà pourquoi, chaque fois que l'on prononcera ce mot, notre adhésion, je le répète, sera acquise.

J'ajoute qu'en présence de cette proposition, nous avons d'autres espoirs précis sur notre Europe occidentale.

Certains pourraient penser à l'heure actuelle que la bataille dans le monde se livre simplement entre deux puissances, derrière lesquelles on situe deux doctrines différentes qu'on appelle le capitalisme et le communisme. Il resterait à voir s'il n'y a pas deux formes différentes du capitalisme. Mais nous ne sommes pas ici en train de nous livrer à un débat de doctrine.

Il reste à savoir, mesdames, messieurs, s'il n'y a pas autre chose à faire en ce monde et si cette Europe, qui trouve à l'heure actuelle une chance de prospérité, n'est pas capable d'offrir au monde une nouvelle espérance.

Je vous disais tout à l'heure que ce débat, à mon avis, se situait beaucoup trop sur le plan économique.

Pour nous, l'économie, c'est la base et c'est la nécessité, mais, au-dessus, il y a un idéal. Le vrai problème, aujourd'hui, ce n'est pas seulement telle ou telle satisfaction qu'on peut donner aux masses dans tel ou tel pays, c'est la nécessité de montrer aux gens une nouvelle voie claire, c'est d'offrir aux masses une nouvelle lumière, un nouvel idéal.

Je suis persuadé que le capitalisme n'offre plus cet idéal, et j'ai la conviction, messieurs — je vous le dis sans vous blesser — que le communisme ne l'apporte pas aux masses.

Je crois qu'il y a autre chose à faire et que cette chose est possible en Europe, pourvu qu'elle recouvre sa prospérité.

M. Tourtaud. Qu'on se reporte au *Populaire* de ce matin.

M. Le Bail. Ce n'est certainement pas dans l'*Humanité* qu'on dit cela.

M. Jacques Duclos. Ne passionnons pas le débat!

M. Le Bail. Tournons nos regards vers une nation voisine qui n'organise peut-être pas sa propagande selon certaines méthodes tapageuses, vers une grande démocratie où, silencieusement, avec le plus grand courage, on essaie de réaliser l'émancipation sociale la plus hardie, où l'on essaie d'accorder, notamment, aux masses ouvrières des satisfactions qu'elles ne connaissent dans aucun autre pays au monde et, où, en même temps, on essaie de garder cet héritage sacré de la démocratie, de la démocratie au sens ancien du mot, au sens que nous lui avons toujours donné, c'est-à-dire le respect de la liberté individuelle et de la dignité humaine, sans qu'il puisse y avoir la moindre confusion sur ces mots-là.

Croyez-vous que, dans cette Europe nouvelle, une France et une Angleterre qui seraient capables de donner un nouvel exemple au monde, ne pourraient pas, en même temps, travailler de la manière la plus efficace pour la paix ?

J'ai écouté avec beaucoup d'attention, tout à l'heure, et M. Pierre Cot et M. Paul Reynaud. J'ai admiré ce qu'il y avait de brillant dans l'exposé de M. Paul Reynaud, mais je me suis demandé, en l'entendant conclure par un appel à l'humanité, à quoi précisément il voulait nous conduire.

On a multiplié les appels à l'humanité avant la dernière guerre. A quoi ont-ils exactement servi ?

Ce qu'il nous faut, à l'heure actuelle, c'est constituer une base économique solide, dans cette Europe nouvelle qui s'appelle aujourd'hui Europe occidentale, je vais m'expliquer sur ce mot tout à l'heure. Si nous arrivons à prouver que la vie y est plus prospère et si, en même temps, nous arrivons à prouver que la vie y est plus douce pour l'homme et pour son idéal, je crois que nous n'aurons pas travaillé seulement pour la cause d'une petite partie du monde, mais pour la cause du monde entier.

Mais cela suppose une certaine doctrine économique. Cela suppose un certain plan d'organisation sociale.

Mais je veux m'expliquer tout de suite sur le sens de ce terme d'Europe occidentale dont je viens d'user, et je me tourne vers une partie de l'Assemblée, pour lui dire que très sincèrement, très vivement et très profondément nous regrettons une absence.

Nou sne voulons pas la commenter outre mesure; en la commentant, nous risquerions de prononcer des paroles qui seraient inutiles, parce que désagréables.

Tout ce que nous voulons dire, c'est qu'à nos yeux ce refus n'a pas un caractère définitif.

On a parlé de rideau de fer. Il serait facile maintenant de parler, du côté occidental, pour jouer sur les mots, de muraille de Chine.

Nous, nous parlerons de porte ouverte. Le régime qui devra se constituer demain est un régime qui, parce qu'il ne connaît pas d'exclusive, et précisément parce qu'il a un caractère universel, laissera cette porte ouverte, et quiconque voudra y pénétrer y pénétrera.

Voilà quelle est notre doctrine. Mais suivrons-nous M. Pierre Cot dans une de ses conclusions que j'ai cru deviner? Est-ce que, parce que la porte sera ouverte, nous nous condamnerons à une certaine impuissance?

Telle n'est pas notre conception. La porte doit rester ouverte, mais la tentative, quelque limitée qu'elle soit, doit continuer. Nous sommes en présence, à l'heure actuelle, d'une source de confiance nouvelle. Nous sommes saisis d'une proposition qui, si nous la débarrassons de tout ce qu'elle peut comporter d'intérêt — et cet intérêt existe certainement — reste tout de même un acte de foi dans une civilisation qui nous a été léguée et que nous voulons enrichir à notre tour. Cette proposition, nous l'accueillerons franchement, sainement et hardiment, par un acte de foi qui doit la transformer en une idée-force.

Nous ne sommes pas seulement les héritiers d'une vieille Europe qu'on croyait déchue. Nous sommes déjà, mesdames, messieurs, les pionniers d'une Europe nouvelle.

Par suite d'une proposition, et par le sens que nous voulons lui donner, qui est un sens peut être plus riche que cette proposition elle-même, nous sommes, à l'heure actuelle, des hommes qui veulent aller de l'avant. Je crois que rien ne doit plus nous arrêter. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Grenier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Mesdames, messieurs, le problème allemand domine aujourd'hui la politique extérieure. Il nous paraît donc souhaitable, à l'occasion de ce débat, de faire le bilan de notre politique d'occupation en Allemagne.

Mes observations se limiteront cependant à l'examen de notre politique fédéraliste et à ses incidences sur la dézanification et la démocratisation de l'Allemagne. Cette politique a-t-elle produit tous les effets escomptés ? C'est ce qu'au nom du groupe communiste je me propose d'examiner.

Trois fois envahis en moins d'un siècle, les Français vivent depuis 1870 avec la hantise d'agressions se produisant périodiquement par nos frontières de l'Est. Il est parfaitement légitime que les uns et les autres nous recherchions les meilleurs moyens d'assurer notre sécurité.

Certains, négligeant les enseignements de l'histoire, ont cru trouver la solution dans une politique fédéraliste consistant à empêcher la renaissance du Reich, à faire de l'Allemagne une confédération d'états politiquement autonomes, bref à découper l'Allemagne en petits morceaux.

Cette politique fédéraliste, elle consistait à rattacher la Sarre à la France, à créer sur la rive gauche du Rhin un Etat rhéno-palatin placé très étroitement sous notre contrôle, et à détacher de l'Allemagne un Etat de Bade et un Etat de Wurtemberg plus ou moins satellites de notre pays.

Ainsi, à la fin de 1945, pendant son voyage en Allemagne occupée, le général de Gaulle s'adressait, aux Badois, aux Rhénans, aux Wurtembergeois en leur disant: « Nous ne sommes pas venus pour prendre, mais pour faire renaître ». Il leur déclarait: « Nous sommes entre Européens, entre Occidentaux ». Il les invitait à regarder non plus vers l'Est, vers Berlin, mais vers l'Ouest. L'invitation était claire.

La politique fédéraliste de la France allait se préciser.

Quelques mois plus tard, en février 1946, une première commission d'enquête parlementaire se rendait en Allemagne. Le général Schwartz, alors gouverneur de Bade, déclarait aux parlementaires:

« Je leur apprends à penser badois; j'ai restauré le drapeau badois sur leurs monuments. Je constitue une garde badoise, avec des uniformes du dix-neuvième siècle. »

Ces charmantes plaisanteries prêteraient évidemment à rire, s'il ne s'agissait de choses très sérieuses, car aujourd'hui, il est bien clair que la pensée badoise, la garde badoise, sont enfouies dans le fossé des illusions perdues. Ce qui reste, c'est que le prestige de la France en Bade n'a rien gagné à la mise en application de cette fantaisie dangereuse.

La même mésaventure est arrivée aux protagonistes et aux créateurs de l'Etat rhéno-palatin. C'était la grande idée de M. de Saint-Hardouin, conseiller politique du général Koenig. C'était aussi celle du général lui-même, et sans doute aussi celle du quai d'Orsay.

Associer dans un seul Etat la Rhénanie et le Palatinat était une création artificielle, et les Palatins l'ont fait durement sentir, en votant en masse contre la constitution de l'Etat rhéno-palatin, laquelle

n'a recueilli que 580.000 oui sur 1.644.000 électeurs inscrits, et qui n'a été votée que de justesse.

Ici, comme en Bade, nous n'avons certainement pas augmenté notre prestige, encore que M. de Saint-Hardouin, avec beaucoup de légèreté, ne trouve les raisons de l'échec que « dans l'esprit frondeur des Palatins ».

Quant à la Sarre, si nous pouvons être tous partisans de son rattachement économique à la France, il semble bien que certains veulent aller beaucoup plus loin, jusqu'au rattachement politique. Et le gouverneur de la Sarre nous a semblé, avec tout son dynamisme, y pousser vigoureusement, encore qu'il s'en défende.

C'est ainsi que pour le 14 juillet il a invité les maires à faire pavoiser. Ce n'était pas un ordre, c'est entendu, mais un vif désir, un désir de l'occupant. Eh bien, la vérité m'oblige à déclarer qu'en dehors des bâtiments occupés par nous et quelques rares immeubles, l'invitation n'a guère été suivie. Venant de Rhénanie par la route le 13 juillet, nous avons traversé, de la frontière à Sarrebrück, des dizaines de villages, sans y trouver un seul drapeau. Qu'une foule considérable ait assisté au feu d'artifice du 14 juillet à Sarrebrück, que les personnalités allemandes de la ville soient venues au château somptueux de M. le gouverneur déguster sandwiches, petits fours et champagne, on les comprend, ils ne sont pas tous les jours à pareille fête. Que dans l'état de désorganisation où se trouve l'Allemagne, à l'heure où il s'agit d'échapper le plus possible aux réparations, des Sarrois nombreux pensent que jouer la carte française est aujourd'hui excellent, sans doute.

Mais tout cela n'a rien de solide, de durable. Les Sarrois sont et demeurent des Allemands. Et quant à nous, nous ne pensons pas que c'est de bonne politique que de travailler dans la perspective, même plus ou moins lointaine, d'en faire des Français.

Le parti chrétien-social sarrois se déclare, certes, partisan du rattachement économique pour que l'administration française le favorise. Il n'a rien perdu à cette prise de position, car il a déjà obtenu le rétablissement de l'école confessionnelle.

Mais, en même temps, l'évêque de Trèves, Mgr Bornwasser, fait lire dans toutes les paroisses de la Sarre une lettre pastorale qui attaque le rattachement. Le gouverneur interdit la lecture de cette lettre. 65 p. 100 des prêtres passent outre. Aucune sanction n'est prise contre eux. Au contraire, quelques semaines plus tard, pour la fête-Dieu, le gouverneur invite par lettre les officiers de l'armée française, laïque et républicaine jusqu'à nouvel ordre, à assister aux processions et cérémonies religieuses aux côtés des mêmes prélats qui ont attaqué en chaire notre occupation quelques semaines auparavant.

On essaye ainsi de gagner les bonnes grâces de l'église catholique allemande, qui pratique en Sarre un double jeu subtil. Si le rattachement devient un fait accompli, le parti chrétien s'en réclamera. Si le rattachement n'a pas lieu, l'Eglise rappellera son hostilité d'aujourd'hui. Dans les deux cas, elle gagne.

En même temps, se déclarent très farouches partisans du rattachement des hitlériens notoires, qui ont trouvé ainsi le moyen d'échapper à l'épuration.

En bref, ce serait une erreur formidable que de croire possible de transformer un jour les Sarrois en Français. Nous irions aux mêmes déceptions cruelles que lors du plébiscite de 1935.

Sans doute, on nous répondra que notre politique fédéraliste se fait dans de mauvaises conditions. Nous occupons la Bade du Sud, qui a son parlement, sa constitution, sa capitale provisoire, Fribourg, alors que l'autre partie du territoire badois se trouve, avec sa capitale Karlsruhe, en zone américaine, avec une autre constitution et un autre parlement.

Le Wurtemberg est également coupé en deux, avec sa vraie capitale Stuttgart, chez les Américains, et une autre capitale Tubingen, qui se trouve sous notre obédience.

La France n'a pas sa responsabilité dans ce singulier découpage, c'est vrai. Il n'en reste pas moins qu'à la base de notre politique en Allemagne, on n'a pas tenu compte des réalités historiques incontestables. Il n'y a pas, entre les Allemands, une unité comparable à celle qui a cimenté nos anciennes provinces dans le sein de la nation française, forgée par la grande révolution de 1789. Il y a des différences entre les Badois, les Rhénans, les Palatins, avec les Prussiens, les Saxons et les Bavarois. Il y a des traditions régionalistes ou des données folkloriques, mais elles ne nous semblent pas déterminantes pour bâtir une politique solide.

Nous pensons que le mieux est de renoncer dès à présent à de dangereuses illusions, et de dire publiquement que pour nous, les Sarrois, les Badois ou les Rhénans sont des Allemands, et que nous les considérons comme tels.

Cela permettra de couper court aux affirmations de certains Allemands, hier nazis, partisans de l'espace vital et du Herrenvolk, qui accusent aujourd'hui notre pays de visées annexionnistes, alors que jamais les représentants mandatés du peuple français n'ont formulé la politique que ces nazis présentent comme la politique de la France.

Il faut maintenant considérer d'autres aspects de notre politique fédéraliste.

Le Quai d'Orsay continue à la recommander et il conseille, logique avec cette politique, d'accorder le maximum de pouvoir aux Etats, c'est-à-dire aux gouverneurs français et aux parlements allemands de ces Etats.

Par contre, des nécessités économiques impérieuses poussent d'autres ministères, ceux de l'économie nationale et de la production industrielle, à réclamer à notre zone des prestations qui nécessitent une politique économique d'ensemble incompatible avec la toute puissance des gouverneurs et leur tendance, très accentuée, à une politique autarcique.

Les diplomates sont donc pour les « petits morceaux » et les économistes pour des plans d'ensemble.

Il y a là une contradiction de plus en plus criante et qui gêne considérablement les responsables de notre politique en Allemagne.

Nous sommes les derniers, dans notre zone, à ne pas posséder un conseil économique allemand à l'échelon de la zone. Les Russes ont le leur. Les Anglais et les Américains ont fusionné leurs zones et installé également leur conseil économique.

Ces conseils ont un pouvoir législatif et un pouvoir d'exécution, en matière économique s'entend, mais, aujourd'hui, les problèmes économiques commandent tout le reste.

Ils font de plus en plus éclater toutes les barrières artificiellement dressées et, pour prendre un exemple, les Badois ne s'accommoderons pas toujours de voir les Rhénans conserver leurs pommes de terre chez eux.

L'évolution des événements, qu'on le veuille ou non, qu'on le déplore ou pas, pousse à l'unité de l'Allemagne.

La politique fédéraliste menée par nous ne contribue pas non plus à favoriser l'accord des Alliés au sein de la commission de contrôle interallié de Berlin.

Prenons une simple question qui s'est posée il y a quelques semaines: des millions d'Allemands expulsés d'Europe centrale ou orientale rentrent dans leur pays. Quelle nationalité allait-on leur accorder ? Nos trois alliés étaient d'accord pour leur accorder la nationalité allemande, ce qui était logique. Notre représentant, lui, a défendu une thèse fédéraliste. « Ah non! s'est-il écrié : celui-là sera Bavarois, cet autre Prussien, ce troisième Rhénan ».

Ce qui exige, pour ceux qui ne sont pas nés en Allemagne, la recherche et la vérification du lieu de naissance du père. Sans compter que si le père expulsé est né en Bavière et la mère dans le Palatinat, le problème se pose de savoir si l'enfant est bavarois ou palatin.

Nous avions sur cette question l'occasion de faire l'accord avec nos alliés, mais notre acharnement à poursuivre une politique fédéraliste a fait échouer l'entente.

Après les inconvénients de cette politique sur le plan économique et interallié je voudrais signaler plus longuement ses inconvénients en ce qui concerne le développement des partis allemands.

La politique du fédéralisme contribuait à ne laisser s'organiser que des partis badois, wurtembergeois ou rhéno-palatins. Or, ces partis se sont peu à peu clandestinement unifiés à l'échelon de la zone française et nous avons été obligés de fermer les yeux et de l'admettre.

Bien plus: les liaisons avec les autres zones se rétablissent et il faudrait, pour les empêcher, un tel appareil de police, que nous perdons la face.

Nous ne voulons pas de l'unité allemande par le biais des partis ou des syndicats; c'est peut-être une très belle formule, mais elle n'empêche rien; la situation est telle qu'un très haut fonctionnaire de la zone nous a avoué que les barrières de zones n'existent plus que pour les occupants, et non pour les Allemands.

Il y a quelques jours, M. l'administrateur Laffont nous déclarait: « Le gouvernement militaire de la zone française se trouve donc en présence d'un ordre ferme de Paris interdisant tout contact d'Allemands de zone à zone et en présence d'une décision particulièrement importante en sens inverse concernant le congrès du Nuremberg. Le moment est venu de prendre

une décision vis-à-vis de ce problème important et grave: les contacts de zone à zone favorisent l'unité allemande, mais l'interdiction des contacts fait de la zone française une zone isolée, en retrait et. à mon avis, on ne peut pas tolérer cela, car nous n'avons pas les moyens politiques ou militaires de nous opposer à des passages de zone à zone. Nous serions extrêmement désireux de recevoir des instructions nouvelles de Paris ».

Ainsi, partout, sur le plan économique, comme sur le plan politique, la conception fédéraliste éclate de ses contradictions, battue en brèche par les réalités sociales économiques et politiques.

Personne, sauf les représentants directs du quai d'Orsay, ne croit plus, ni à Berlin, ni à Baden-Baden, à la politique du fédéralisme.

Personne n'a plus défendu cette politique devant nous, ni pour aujourd'hui, ni pour demain. Et, cependant, beaucoup y avaient cru, beaucoup y ont travaillé avec foi et persévérance. Mais les faits sont les faits. Ils triomphent des théories les plus savantes, mais qui sont sans liens avec les réalités.

Le fédéralisme a encore d'autres conséquences.

Si, en effet, dans l'esprit des fédéralistes notre sécurité se trouvait assurée par l'existence d'une Allemagne ainsi découpée, les problèmes de la dénazification et de la démocratisation perdaient du même coup de leur importance.

Nous arrivons là au centre du débat essentiel.

Certains croient — ils sont de moins en moins nombreux — que l'Allemagne ne sera plus un danger pour ses voisins lorsqu'elle sera constituée par une série d'Etats fédérés. Ils ont tout simplement oublié que l'Allemagne non unifiée de 1870 et l'Allemagne non unifiée de 1914 n'ont pas empêché l'agression et l'invasion de la France.

Ils s'accrochent cependant au rêve dangereux d'une Allemagne découpée en morceaux, sans voir que, par là même, ils favorisent le développement d'un esprit nationaliste, chauvin et agressif.

Nous croyons, nous, au contraire, que l'Allemagne cessera d'être dangereuse, d'une part lorsque son industrie de guerre sera détruite — déjà amputée de la Silésie, elle ne possède plus que l'arsenal de la Ruhr; en le contrôlant internationalement, nous enlevons toute possibilité à une Allemagne, même centralisée, de devenir à nouveau un foyer de guerre — ; d'autre part, si l'occupation est suffisamment prolongée pour permettre aux forces démocratiques de se développer et, finalement, de l'emporter sur les forces du passé qui sont encore puissantes aujourd'hui, nous l'avons constaté.

Mais, de ces deux conceptions découlent des politiques différentes.

Les fédéralistes ont porté beaucoup d'efforts sur la constitution d'Etats plus ou moins artificiels comme l'Etat rhéno-palatin.

Les autres favoriseront au contraire, par tous les moyens, le développement des forces démocratiques.

Ce qui se passe dans la Sarre est très caractéristique.

Nous avons été très frappés par l'indulgence dont faisait preuve M. le gouverneur Granval, en parlant des industriels nazis « conservés, nous disait-il, parce que techniciens utiles et qui furent d'ailleurs contraints d'adhérer au parti nazi »; mais l'indulgence cesse subitement lorqu'il s'agit du président du syndicat des mineurs, Oscar Müller, expulsé de la Sarre en raison de quelques fautes professionnelles intérieures, d'ailleurs, au syndicat, expulsion suivie de celle d'un maire très estimé de ses compatriotes; mais tous deux sont hostiles à la politique de rattachement.

La ligne de démarcation ne passe déjà plus entre les démocrates et les nazis, mais entre les fédéralistes et les non-fédéralistes.

Voici d'ailleurs encore d'autres faits.

A Constance, le gouverneur découvre deux nazis notoires; l'un est un nommé Rothé, rédacteur en chef de *Adler*, la revue de Gœring, auteur de nombreux ouvrages nazis; l'autre est un nommé Bose, ancien membre des équipes de propagandistes de Gœbbels, pour l'étranger.

Ces deux hitlériens, très hommes du monde, se découvrent farouchement d'accord avec la politique française en Allemagne. Il n'en faut pas plus pour qu'on les charge — tenez vous bien — du travail de dénazification de la jeunesse allemande!

Le gouverneur signale ce scandale et demande leur renvoi. Il ne reçoit pas d'instructions et fait arrêter et emprisonner les deux nazis.

Quelques mois plus tard, il reçoit un télégramme de son supérieur, le gouverneur de Bade, lui enjoignant, par ordre supérieur venu de Paris, de remettre les deux nazis en liberté. Depuis, ces propagandistes sont libres et un administrateur français se trouve ainsi désavoué aux yeux des Allemands.

C'est sur une démarche de vos services, monsieur le ministre, que le gouverneur de Bade a déclaré agir, et l'on raconte partout dans le duché de Bade que c'est une intervention de M. Boutelleau, directeur de *Carrefour*, qui est à la base de cet élargissement.

Autre cas: un nazi notoire, nommé Tengen, est embauché à la direction des statistiques à Constance. Le gouverneur, après avoir lu son dossier, le fait mettre en résidence surveillée. Quelques jours après, il reçoit la visite d'un officier du cabinet du général commandant en chef. Cet officier est le fils du général Vauthier, témoin à décharge au procès de Pétain. M. Vauthier fils désavoue le gouverneur et fait remettre le nazi à la direction des statistiques. Motif: le nazi a beaucoup de sympathie pour la France!

Je pourrais citer des dizaines de faits semblables; je me borne à ceux qui ont eu la ville de Constance pour théâtre.

Un professeur au lycée français de Constance m'a dit ceci: « C'est une excellente décision d'admettre quelques jeunes Allemands dans nos lycées de la zone, mais le choix a porté sur les deux fils d'un nommé Maass. Ce dernier a été l'un des chefs du parti nazi à Berlin, puis à Dusseldorf, puis chef de la politique raciale à Strasbourg, puis maire allemand de Mulhouse. Dans l'armée, il était officier supérieur des S. S. L'aîné de ses deux fils a été chef de la Hitlerjugend; le cadet, chef des Jungvolk. »

Voilà donc les deux Allemands, dont le père est en prison à Fribourg, qui sont choisis pour être admis parmi les jeunes Français du lycée qui porte le nom de Pierre Brossolette!

L'admission a été prononcée sur l'intervention d'une haute personnalité française dont mon informateur n'a pas voulu dévoiler le nom.

Ces faits prouvent que, trop souvent, des nazis cultivés, parlant le français, se sont présentés aux autorités françaises comme d'accord avec telle ou telle position fédéraliste, pour mieux masquer leur travail de sape.

Sans doute, nombreux sont les nazis internés dans notre zone; mais il y a parmi eux beaucoup de « lampistes », tant il est vrai que de nombreux comtes et ducs, tenus en réserve pour les besoins de notre politique, ont su merveilleusement utiliser celle-ci pour passer à travers les mailles du filet.

A la vérité, l'épuration n'était pas facile, il est juste de le reconnaître.

Prenons l'exemple de la magistrature. Très peu de juges n'ont pas été membres du parti nazi. Raison de plus pour promouvoir une réforme judiciaire à base de recrutement plus populaire et démocratique, afin de faire monter des magistrats d'un type et d'un esprit nouveaux.

Cette réforme se heurte à des résistances françaises qui ne sont souvent que le reflet de l'opinion de juristes allemands du type Roskotten, juge au tribunal militaire de Paris, qui fut longtemps le conseiller du directeur français de la justice à Baden-Baden.

Dénazifier suppose aussi qu'on attaque les bases économiques du nazisme. Or, j'ai été frappé, au cours de notre enquête, du fait que jamais personne n'a abordé ce problème devant nous.

On parle d'une réforme agraire qui sera aussi tardive que modérée et qui montre que les autorités n'ont pas eu le souci « n° 1 » de s'attaquer aux bases économiques du nazisme.

Bien des choses seraient à ajouter concernant la démocratisation.

Examinons, par exemple, les constitutions des Etats allemands de notre zone, celles de Bade et de l'Etat rhéno-palatin. Ce sont, avec celle de la Bavière, en zone américaine, les plus réactionnaires de tous les Etats allemands.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est une appréciation.

M. Fernand Grenier. Non, je puis vous en faire très exactement la démonstration, monsieur le ministre, si vous le désirez.

M. le ministre des affaires étrangères. En tout cas, elles ont été votées.

M. Fernand Grenier. Je vais vous montrer que le caractère réactionnaire est dû, en grande partie, à notre politique fédéraliste.

Que s'est-il passé dans l'Etat rhéno-palatin avant le vote de la constitution ? Socialistes et communistes du Palatinat étaient contre la formation de cet Etat artificiel; les chrétiens, au contraire, s'en déclaraient partisans; mais ils ont monnayé leur exigence en faisant introduire dans la constitution des articles du plus pur esprit réactionnaire. Naturellement, on leur a donné satisfaction, et ils ont fait voter la constitution.

Mais, à la conférence de Munich des présidents des Etats allemands, le docteur Boden, chrétien-social, président de l'Etat rhéno-palatin, met sa signature en bas de la déclaration de tous les chefs d'Etats allemands. Dans cette déclaration, on lit ceci:

« Les chefs de gouvernements des pays allemands rassemblés à Munich ne peuvent terminer leurs délibérations destinées à vaincre la misère immédiate du peuple allemand dans l'hiver prochain, sans évoquer devant le monde entier le grand but de l'unité économique et politique de l'Allemagne et sans témoigner expressément leur volonté d'une collaboration pacifique avec tous les peuples. »

Ainsi, on favorise les fédéralistes allemands en les aidant à faire voter des constitutions réactionnaires; on mécontente ainsi profondément les éléments populaires et, ensuite, les fédéralistes à faux-nez jettent le masque à Munich.

Autrement dit, avec cette politique, nous perdons sur les deux tableaux.

Enfin, il faut indiquer à l'Assemblée que l'interdiction aux partis de se réunir officiellement à l'échelon zone, joue seulement pour les partis non confessionnels.

Les partis social-démocrate et communiste sont encore faibles. Ils sont plus forts dans un Etat que dans un autre, et, si nous ne pratiquions pas une politique aussi fédéraliste, rien n'empêcherait un orateur de Mayence d'aller parler à Fribourg.

Cette interdiction s'applique à tous, mais elle ne joue pratiquement pas pour les partis confessionnels. Ils reçoivent des instructions des évêques qui circulent facilement, l'évêque de Mayence ayant même été autorisé à venir en France visiter les camps de prisonniers et prendre contact avec l'épiscopat français.

Ces partis confessionnels sont aussi tenus au courant, par les instructions de Mgr Münch, envoyé du Vatican en zone américaine à Francfort, et venu visiter les prêtres de notre zone sans même demander d'autorisation au gouverneur.

L'unité par le biais des partis et des syndicats est interdite, mais pas l'unité par le biais des délégués du Vatican!

Un mot sur les syndicats. Ceux-ci ont pu se constituer localement, mais ils n'ont pas encore eu la possibilité de se constituer à l'échelon des Etats, encore moins à l'échelon de la zone. Singulière méthode pour aider au développement du mouvement ouvrier et à la démocratisation de l'Allemagne.

Enfin, j'en arrive aux exécutants de notre politique.

Ici encore, le fédéralisme n'est pas sans liens avec les abus de personnel. Chaque gouverneur s'est considéré peu à peu comme le chef d'un Etat, obligé à un train de vie qui en impose, à des dépenses d'aménagement souvent exagérées, à un personnel nombreux, régenté à sa guise, avec une tendance à être le maître absolu dans son Etat.

Ainsi, dans tous les domaines, les Allemands, qui s'attendaient à voir le visage d'une France démocratique, ont eu de plus en plus l'impression d'une France féodale. Non seulement en pénétrant dans les bureaux de notre administration, ils cherchaient en vain un buste de Marianne ou une effigie du Président de la République — ils n'y trouvaient que des photos de généraux — mais c'est toute une politique qu'ils découvraient, d'autant plus néfaste que notre zone a été longtemps infestée des pires éléments vichystes. Il y en a d'ailleurs encore un certain nombre, quoiqu'on dise, quoiqu'on en ait prétendu à cette tribune.

Ayant abordé la question du personnel, je ne voudrais pas quitter cette tribune sans rendre d'ailleurs un hommage mérité aux Français — et ils sont très nombreux — qui fournissent souvent un labeur écrasant. Ce sont ceux-là, monsieur le ministre, qui nous ont demandé, en même temps que leur statut de fonctionnaires, une refonte totale de l'administration, qui ne pourra être faite que de Paris et par le secrétaire d'Etat responsable aux affaires allemandes. Des compressions massives sont à faire dans certains cabinets, celui du commandant en chef en Allemagne, par exemple, et dans certaines directions.

A Berlin, par exemple, les services du personnel comptent 465 personnes pour le contrôle et l'administration de 1.531 Français; c'est, évidement, cinq fois trop. Le commandant en chef n'a pas tenu compte des décisions de la commission d'enquête, des instructions de M. Schneiter. Son secrétariat général, qui fait double emploi avec les directions, n'a pas été supprimé, mais camouflé. Il y a là une dualité d'administration qui doit cesser au plus tôt, car elle fait un tort considérable à notre travail de direction de la zone.

Il y a aussi — ceci concerne votre collègue des armées — 25.000 officiers et sous-officiers pour 75.000 hommes de troupes d'occupation.

Il y a, en outre, quantité de colonels dégagés des cadres qui contrôlent ces économats qui sont l'objet d'unanimes réclamations.

Il y a encore énormément de gaspillage d'énergies et d'argent.

Mais la suppression des emplois inutiles ne peut être résolue, comme on l'a trop fait jusqu'à présent, par la compression du petit personnel ou des services vraiment utiles.

Il y a encore trop de luxe chez certains. Loin de ma pensée de ne pas donner des moyens de travail nécessaires à ceux qui ont une lourde besogne à accomplir. Mais il y a une juste mesure à respecter.

Il n'est pas utile d'avoir des officiers chargés des courses de chevaux, des officiers chargés des chasses et des artistes occupés à fabriquer des médailles de bronze à son effigie.

Il n'est pas utile d'avoir un train de vie auprès duquel celui du Président de la République apparaît comme l'équivalent de celui de nos préfets.

Il convient de rappeler à tous que la France est pauvre, qu'elle a d'immenses ruines à relever et que la simplicité s'impose lorsque la patrie n'a pas assez d'argent pour ses laboratoires et pour ses universités. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je conclus. Notre politique dans le problème allemand doit s'inspirer d'idées claires et nettes. Notre sécurité ne sera pas assurée par la poursuite de chimères moyenâgeuses, mais par une politique de désarmement — en tout premier lieu le contrôle international de la Ruhr — par des efforts hardis pour la démocratisation de l'Allemagne, par une politique tendant à unir les alliés grâce auxquels la guerre a été gagnée et sans l'union desquels la paix ne sera pas solidement bâtie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance ? (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. François Quilici une demande d'interpellation sur les déclarations faites à la radio de Paris par un haut fonctionnaire du gouvernement général de l'Algérie prenant position, à la veille de la discussion par le Parlement, du projet de loi portant statut organique de l'Algérie, sur des problèmes qui relèvent seulement du Parlement souverain.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 9 —

RETRAIT DE DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. Au cours de la séance du 12 juin 1947, j'ai donné lecture d'une demande d'interpellation de M. René Pleven sur la politique générale du Gouvernement à l'égard des victimes de la guerre et de leurs ayants droit.

L'honorable membre me fait connaître qu'il retire cette demande d'interpellation.

Acte est donné de ce retrait.

Au cours de la séance du 9 mai 1947, j'ai donné lecture d'une demande d'interpellation de M. Triboulet sur l'incapacité du Gouvernement à définir et pratiquer une politique de l'élevage et de la viande.

L'honorable membre me fait connaître qu'il retire cette demande d'interpellation.

Acte est donné de ce retrait.

Au cours de la séance du 9 mai 1947, j'ai donné lecture d'une demande d'interpellation de M. Chamant sur l'attitude que le Gouvernement compte adopter eu égard à l'évolution de la situation internationale et sur la politique qu'il entend suivre à l'égard des pays anglo-saxons.

L'honorable membre me fait connaître qu'il retire cette demande d'interpellation.

Acte est donné de ce retrait.

— 10 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la production industrielle demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 1830) de M. Camille Laurens et plusieurs de ses collègues relative au rétablissement en nature des propriétés rurales expropriées pour la réalisation des équipements hydroélectriques industriels, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la production industrielle demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 2044) de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues portant statut des entreprises nationalisées, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la marine marchande demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 1990) de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les moyens voulus pour assurer l'embarquement des marchandises qui se trouvent en souffrance dans les territoires d'outre-mer et à mettre à la disposition de ces territoires les moyens aériens et maritimes capables d'assurer leur évacuation ainsi que le transport des passagers en instance de départ, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 11 —

RENVOI POUR AVIS AU CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. La commission du travail et de la sécurité sociale demande à l'Assemblée de prononcer le renvoi pour avis au conseil économique de: 1° la proposition de loi de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer l'embauchage et le licenciement et à assurer la sécurité de l'emploi; 2° la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la sécurité de l'emploi par la réglementation des conditions de l'embauchage et du licenciement.

Il n'y a pas d'opposition?...

Conformément au 6e alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, samedi 26 juillet, à neuf heures et demie, séance publique:

Vote de la proposition de loi de M. Jullien, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à ouvrir des droits à la médaille de la Résistance aux évadés de France titulaires de la médaille des évadés ayant pris du service dans les F.F.C., C.F.F.L. ou la 1re armée, et été cités à l'ordre de l'armée. (Nos 778, 116. — M. Bougrain, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 47-579 du 30 mars 1947. (Nos 1715, 1956. — M. Maurice Frédet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi complétant l'article 25 de la loi du 30 octobre 1886. (Nos 815, 1589, 2002, M. Flévez, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi portant création d'un poste de juge d'instruction au tribunal civil d'Oran. (Nos 1618, 1983, M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi maintenant pour une durée de deux ans les emplois de suppléants non rétribués de juge de paix en Algérie. (Nos 1032, 1984, M. Borra, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.).

Vote de la proposition de loi de M. Bétolaud tendant à modifier l'article 380 du code pénal (vol entre parents). (Nos 708, 1669, M. Mondon, rapporteur. (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le contingent de charbon attribué aux foyers domestiques. (Nos 1265, 1926, M. Louvel, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de MM. Penoy et Blocquaux tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître aux habitants du département des Ardennes la qualité d'évacués par ordre afin de les faire bénéficier de certaines dispositions spéciales accordées aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. (Nos 1576, 1987, M. Lareppe, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi tendant à proroger la loi n° 47-614 du 31 mars 1947 concernant l'indemnité mensuelle temporaire exceptionnelle et instituant un supplément temporaire pour charges de famille. (Nos 1594, 1912, 1967, M. Moisan, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.).

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Mutter, sur les résultats de la Conférence de Moscou;

2° De M. Pierre Cot, sur la Conférence de Moscou, ses résultats et ses conséquences sur l'orientation de notre politique extérieure;

3° De M. Lecœur, sur les conséquences qu'auront les accords passés à Moscou avec les gouvernements américain et anglais en ce qui concerne l'approvisionnement en charbon de la France;

4° De Paul Reynaud, sur la situation révélée par l'échec de la conférence de Moscou;

5° De M. Louis Marin, sur les conséquences de la Conférence de Moscou et de la phase préparatoire, dite des Trois, de la Conférence de Paris;

6° De M. Maurice Schumann, sur les récents développements de la situation internationale.

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Devemy et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à établir définitivement dans la détermination du droit à pension, la présomption d'origine, lorsque les infirmités ont été constatées au cours du service après trois mois d'incorporation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2140, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Barrot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi complétant les dispositions de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires, modifiée par l'article 118 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2141, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 14 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI DEPOSEE AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Benkhelil et plusieurs de ses collègues, tendant à admettre en Algérie l'arabe comme langue officielle au même titre que le français.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2139, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Deixonne un rapport fait au nom de la commission de la production industrielle, sur le projet de loi sur l'utilisation de l'énergie (n° 1897).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2142 et distribué.

J'ai reçu de M. Arnal un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale sur le projet de loi constatant la nullité des actes dits « lois du 29 mars 1941 » et « loi du 28 septembre 1942 » portant modification à la loi du 4 mars 1929 sur l'organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte (n° 990).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2143 et distribué.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 26 juillet à zéro heure vingt minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU MOUVEMENT REPUBLICAIN POPULAIRE

(Apparentés aux termes de l'article 17 du règlement.)

(Un membre au lieu de deux.)

Supprimer le nom de M. Laurelli.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du mardi 22 juillet* 1947.

Page 3449, 1re colonne,

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Au lieu de: « M. Montel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1903)... »,

Lire: « M. Arthaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1903)... ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 22 juillet* 1947.

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947
(SERVICES CIVILS)

I. — Education nationale.

Pages 3398, 3e colonne, chapitre 157 *in fine*, et 3419, 2e colonne, chapitre 399 *in fine*,

Supprimer la mention: « (*Adopté.*) ».

Page 3413, 1re colonne, 6e alinéa (chapitre 346, avant-dernière ligne),

Rétablir comme suit la dotation de ce chapitre: « 2.030.000 francs ».

II. — Articles

Page 3441, 3e colonne, 24e alinéa,

a) **Rétablir** comme suit le début de cet alinéa: « n° 47-236 du 1er février... »;

b) Dernière ligne, **lire:** « ...activité et en retraite... ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 25 JUILLET 1947

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 94. — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

3053. — 25 juillet 1947. — **M. Denis Cordonnier** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° si un fonctionnaire de son administration qui a été, au lendemain de la libération, frappé par une mesure de rétrogradation sans avoir eu à présenter sa défense peut, à ce jour, obtenir communication de son dossier et demander la revision de sa situation après examen de celle-ci par un conseil de discipline; 2° si un fonctionnaire qui a été mis à la disposition d'un centre d'orientation et de réemploi, en application de la loi du 15 février 1946 mais qui a continué à percevoir son traitement (il s'agit bien du traitement majoré de l'acompte provisionnel et non d'une indemnité de congédiement) et à assurer son service, peut être contraint de reverser, à ce jour, les sommes correspondant à l'acompte provisionnel sous le prétexte que l'administration a commis une erreur en le laissant dans son emploi du 1er janvier au 30 juin.

COMMERCE, RECONSTRUCTION ET URBANISME

3054. — 25 juillet 1947. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme,** que les prévisions de crédits nécessaires à l'exécution du programme de travaux envisagés dans le Loir-et-Cher pour 1947 avaient été évaluées à 200 millions et auraient permis d'assurer, en plus de la continuation des deux îlots en construction, deux nouveaux îlots de même importance ainsi que les reconstruction d'immeubles dues à l'initiative individuelle des propriétaires sinistrés; que la réduction de ces crédits à 153 millions, suivie du blocage de 40 p. 100 de cette somme, mettent en danger un programme établi par la commission de la reconstruction et qui ne peut être taxé d'exagération; que, d'autre part, tenant compte de la réduction de ces travaux, le ministère de l'économie nationale a diminué fortement les contingents de matériaux prévus, particulièrement les métaux ferreux; que, le résultat de cette situation est que, non seulement, le problème du relogement reste sans solution suffisante mais, pire encore, le chômage fait son apparition dans l'industrie du bâtiment; que les entrepreneurs ne peuvent consentir des avances d'argent au-dessus de leurs moyens et sont dans l'obligation de réduire leur activité; que si cette situation devait se prolonger, nous aurions à déplorer la mise au chômage de 400 à 500 ouvriers dans les mois qui vont suivre; qu'une telle éventualité est fâcheuse, c'est pourquoi il a été décidé de rassembler, dans des comités d'action pour la reconstruction, aussi bien sur le plan local que départemental, toutes les forces vives de la nation, c'est-à-dire les organisations ouvrières, de techniciens, d'architectes, de sinistrés, d'employeurs, de locataires, de propriétaires qui, ensemble, étudierons les moyens à employer pour obtenir que les mesures suivantes soient appliquées: *a*) prise en considération des programmes établis en 1946, pour 1947; *b*) déblocage immédiat des 40 p. 100 de crédits décidés pour 1947; *c*) attribution de contingents nécessaires de matériaux, surtout de matériaux ferreux; et lui demande, dans ces conditions, quelles décisions il compte prendre pour aménager les travaux de la reconstruction en Loir-et-Cher.

ECONOMIE NATIONALE

3055. — 25 juillet 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'économie nationale** quelles considérations l'ont amené à fixer, contre l'avis du ministère de la production industrielle, le prix de vente du papier et du carton paille à un chiffre si largement inférieur à son prix de revient que les cinquante usines qui en fabriquent sont obligées de cesser leur fabrication en aggravant la disette de papier et en paralysant l'industrie de l'emballage ondulé et de l'emballage sous toutes ses formes.

FINANCES

3056. — 25 juillet 1947. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre des finances** si les majorations pour enfants, attribuées aux pensionnés au titre de la loi du 31 mars 1919, peuvent se cumuler avec les indemnités pour charges de famille que ceux-ci pourraient recevoir en qualité de fonctionnaires.

3057. — 25 juillet 1947. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des finances** si, lorsque la fortune d'un contribuable se compose pour la plus grande partie de valeurs étrangères bloquées par l'office des changes et qu'en outre ce contribuable est un sinistré, il ne serait pas équitable et possible d'obtenir que l'impôt de solidarité soit payé en valeurs bloquées afin de ne pas obliger l'intéressé à contracter un emprunt onéreux.

3058. — 25 juillet 1947. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des finances** s'il trouve normal que la succursale de Lyon de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, banque nationalisée, prélève, sur les titres d'un économiquement faible, les droits de garde suivants: *a*) obligations ville de Paris, 2 p. 100, 1898, coupon 2 francs 45, droit de garde 25 francs; *b*) actions Montecatini, coupon 0 franc, droit de garde 35 francs; *c*) carburateur Zénith, coupon 12 francs, droits de garde 35 francs; *d*) gaz du Bourbonnais, coupon 17 francs, droits de garde 35 francs.

3059. — 25 juillet 1947. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le ministre des finances,** au cas où la France devrait faire une dévaluation, comment elle pourrait y procéder tout en respectant les accords de Bretton-Woods.

3060. — 25 juillet 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances** quelle est, au regard du cinquième quart de l'impôt de solidarité, la situation d'une femme, héritière de son mari décédé au cours du premier semestre 1947, alors que la fortune de ce mari a été amputée de droits de succession très supérieurs à la cotisation que, vivant, il aurait dû acquitter.

GUERRE

3061. — 25 juillet 1947. — **M. Pierre de Chevigné** demande à **M. le ministre de la guerre** quelles sont les règles administratives qui interviennent pour fixer l'indemnité due aux propriétaires d'animaux accidentés par les véhicules de l'armée, lorsque l'estimation de ces animaux a pu être établie avant l'accident.

3062. — 25 juillet 1947. — **M. Guy Petit** demande à **M. le ministre de la guerre** si un militaire, actuellement sous les drapeaux comme appelé, peut obtenir sa démobilisation anticipée au titre de soutien de famille, s'il établit qu'il est le fils unique d'une famille de cultivateurs et que son père, âgé et malade, est incapable de travailler.

INTERIEUR

3063. — 25 juillet 1947. — **M. Charles Schauffler** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si une décision d'expulsion, prononcée par ordonnance du juge des référés à l'encontre d'un chef de famille français (prioritaire en vertu de l'ordonnance du 11 octobre 1945 mais dont la réquisition n'a pas été renouvelée) au profit de l'ancien locataire de nationalité étrangère (n'ayant pas combattu aux côtés de la France), peut être exécutée avant qu'un local suffisant n'ait été mis, par le service du logement, à la disposition de l'expulsé; 2° si les instructions tendant à surseoir à l'expulsion de personnes de nationalité française (prioritaires en vertu de l'ordonnance du 11 octobre 1945), prononcée au profit de locataires étrangers, ont été, ou seront données, au préfet de police et au commissaire aux expulsions, 9, boulevard du Palais.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

3064. — 25 juillet 1947. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** les raisons pour lesquelles on ne vend plus, dans les bureaux de poste, des bandes timbrées permettant aux aveugles d'envoyer leurs lettres écrites en braille; et insiste pour que les aveugles ne soient plus victimes de mesures aussi inattendues.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

3065. — 25 juillet 1947. — **M. Guy Petit** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'aux termes d'un arrêt de la chambre sociale de la cour de cassation en date du 1er décembre 1944, une infirmière diplômée d'Etat, garde malade auprès des particuliers et rémunérée à la journée directement par eux, est considérée comme salariée et, à ce titre, assujettie à la sécurité sociale; que, cependant, l'administration des finances classe une telle profession parmi les professions non commerciales au titre de l'impôt cédulaire sur le revenu; et demande s'il n'estime pas devoir, en raison de cette contradiction, intervenir auprès du ministre des finances pour faire classer cette profession parmi les salariées.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3066. — 25 juillet 1947. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un fonctionnaire, attaché à la bibliothèque de l'Institut de France est resté, compte tenu de la campagne de guerre, 23 ans et 10 mois au service de l'Etat et que, pendant toute cette période, il s'est vu retenir sur ses appointements le pourcentage nécessaire pour la constitution de sa retraite; qu'il a été alors obligé, pour avoir été gazé en 1917, de renoncer à son poste et de se retirer dans son village; et demande si, à l'âge de 65 ans, l'intéressé a droit à la retraite des vieux travailleurs.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

1030. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le président du conseil** (ravitaillement): 1° La liste des sociétés, associations, coopératives, groupements, etc., auxquels des denrées contingentées sont attribuées par priorité; 2° quel est le nombre de ressortissants de chacun de ces groupements et quelles sont les quantités de denrées contingentées qui ont été attribuées en 1946, à chacun d'eux. (*Question du 28 février 1947.*)

Réponse. — En sus des rations normales fixées pour l'ensemble du territoire, certaines catégories de consommateurs reçoivent des attributions supplémentaires tenant compte des efforts énergétiques ou des besoins physiologiques et de l'intérêt social particulier s'attachant au fonctionnement de certains organismes. Dans la première catégorie de ces attributions rentrent les suppléments prévus au profit des femmes enceintes, des travailleurs (il existe quatre catégories de travailleurs); dans la seconde, les suppléments prévus au profit des cantines scolaires, des crèches, des cantines d'usine, des colonies de vacances et des hôpitaux. Contrairement à l'opinion généralement accréditée, les coopératives d'entreprise ne bénéficient pas d'un régime particulier supplémentaire. Les suppléments visés ci-dessus sont servis, selon le cas, soit individuellement à chaque bénéficiaire, soit collectivement, par l'intermédiaire d'un organisme régulièrement accrédité. Au regard de la réglementation du ravitaillement, la notion de priorité dans le service de la ration ou des suppléments de rations s'inspire de la nécessité d'assurer, en tout état de cause, l'approvisionnement sur les bases régulières, de certaines catégories de consommateurs isolés ou groupés. C'est dans cet esprit, notamment, que les besoins en pain des colonies de vacances doivent, aux termes des instructions adressées dans les départements « être assurés en tout état de cause ». De même les préfets ont été invités à procéder prioritairement au service des rations prévues au titre des travailleurs. Indépendamment des cas cités ci-dessus, il existe certaines collectivités dites nationales, dont l'approvisionnement est assuré par des attributions prélevées directement sur les ressources nationales, par opposition à celles qui sont faites en utilisant les ressources mises ou laissées à la disposition de chaque département. Tels sont les cas des intendances militaires pour l'ensemble de leurs droits au titre des rations, de la Société nationale des chemins de fer français et des mineurs, au titre des suppléments qui leur sont régulièrement affectés. Le tableau ci-joint donne le montant des attributions faites à ces divers titres.

Collectivités nationales.

Armée, marine: Effectifs moyens 1946 : 950.000.

Société nationale des chemins de fer français: 560.000

Mineurs: Effectifs moyens 1946: 440.000.

Attributions faites en 1946.

Armée. — Marine.

Vin	339.225	hectolitres
Farine	101.606	tonnes
Viande	14.758	—
Sucre	2.548	—
Café	1.295	—
Matières grasses	3.158	—
Fromage	4.738	—
Pâtes alimentaires	7.448	—
Légumes secs	2.529	—
Pommes de terre	46.772	—
Confitures	2.467	—
Chocolat	788	—
Riz	403	—

Société nationale des chemins de fer français:

Vin	390.000	hectolitres
Conserves de viande	3.240	tonnes
Matières grasses	227	—
Sucre	55	—
Fromage	770	—
Pâtes alimentaires	5.100	—
Confitures	3.000	—
Conserves de poisson	830	—

Mineurs:

Vin	32.700	hectolitres (1)
Conserves de viande	100	tonnes
Sucre	90	—
Matières grasses	5.250	—
Fromage	2.220	—
Pâtes alimentaires	2.300	—
Légumes secs	60	—
Pommes de terre	100	—
Confitures	4.600	—
Chocolat	110	—

Non compris ce qui a été délivré aux coopératives minières sur le plan départemental. Le détail des attributions faites par les départements nécessiterait des enquêtes auprès de chacun d'eux, auxquelles les réductions de personnel imposées à l'administration intéressée ne permettent pas de procéder

(1) 2e semestre 1946: bassin de Briey et de Marseille.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2547. — **M. Patrice Bougrain** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur l'article 3 (§ 1er) du décret n° 47-451 du 13 mars 1947 (*Journal officiel* du 14 mars 1947, page 2381), qui refuse l'allocation temporaire aux personnes possédant des biens meubles et immeubles dont la valeur dépasse 500.000 francs et lui demande s'il pourrait inviter ses services à appliquer avec mansuétude l'arrêté précité, les immeubles rapportant un revenu dérisoire en raison du poids des charges fiscales et de l'insuffisance des loyers et beaucoup de propriétaires se trouvant, de ce fait, dans une situation voisine de la misère. (*Question du 17 juin 1947.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 2, 3e alinéa de la loi du 13 septembre 1946, l'allocation temporaire n'est due que si le total des ressources du requérant et de ladite allocation n'excède pas 45.000 francs (ou 60.000 francs, s'il s'agit d'un ménage). D'autre part, la loi précitée, en son article 6, prévoit qu'un décret déterminera les conditions d'application du titre Ier. Les dispositions de l'article 3 dudit décret, intervenu le 13 mars 1947, prises en accord avec le ministère des finances, ont eu pour objet de mettre un terme aux abus auxquels a donné lieu, particulièrement dans les localités rurales, l'application de la loi du 13 septembre 1946. Il est précisé que les chiffres de 500.000 et 750.000 francs ont été adoptés compte tenu du tarif R. C. N. actuellement applicable en vertu du décret du 5 avril 1946 aux déposants directs à la caisse des dépôts et consignations, lequel fixe à 12,07083 francs le prix à soixante-cinq ans d'un franc de rente viagère immédiate sur une seule tête à capital aliéné, et à 15,22474 francs le prix d'un franc de rente viagère immédiate réversible en totalité à capital aliéné, les deux conjoints étant supposés âgés de soixante-cinq ans. Compte tenu de ce barème, le capital nécessaire pour obtenir une rente viagère de 36.600 francs, montant maximum des ressources dont peut disposer une personne seule pour obtenir l'allocation temporaire, est d'environ 440.000 francs; le capital nécessaire pour obtenir une rente viagère de 43.200 francs, maximum des ressources dont peut disposer un ménage pour que les deux conjoints puissent prétendre à l'allocation, est d'environ 660.000 francs. Il a été prévu une marge de 60.000 francs ou de 90.000 francs, selon qu'il s'agit d'une personne seule ou d'un ménage, pour les biens d'usage inaliénables. Il a paru naturel, en effet, que les personnes ayant des revenus insuffisants, mais possédant un capital, aliènent ce capital pour se procurer des moyens d'existence avant de faire appel à l'Etat. Toutefois, le

projet de loi relatif à la reconduction de l'allocation temporaire qui a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale prévoit que les chiffres de 500.000 et 750.000 francs ne seront retenus qu'à titre indicatif.

2667. — M. Raymond Guyot demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si le décret du 19 juillet 1946 pourrait être modifié afin que toutes les mères françaises âgées au moins de soixante-cinq ans et ayant élevé cinq enfants au-dessus de seize ans puissent toutes, sans exception, et quelle que soit leur situation de famille (mariées, veuves, divorcées ayant eu leurs enfants à charge, célibataires) bénéficier de la retraite aux vieux travailleurs. (*Question du 25 juin* 1947.)

Réponse. — Le décret du 19 juillet 1946 a été pris en application de l'article 33, 2e alinéa, de la loi du 22 mai 1946 portant généralisation de la sécurité sociale. Or, ledit article ne prévoit la mise en vigueur anticipée des dispositions de la loi précitée relatives à l'allocation aux vieux qu'en faveur des conjointes ou veuves de salariés ayant élevé cinq enfants jusqu'à l'âge de seize ans. Il est précisé toutefois que le décret susvisé du 19 juillet 1946 est applicable aux veuves et aux divorcées qui ont contracté un deuxième mariage, si leur second conjoint a la qualité de salarié. J'ajoute que celles des requérantes qui ne remplissent pas les conditions requises pour l'attribution de l'allocation aux vieux, peuvent demander le bénéfice de l'allocation temporaire prévue par la loi du 13 septembre 1946.

2670. — M. Louis Prot demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est exact que les crédits prévus pour les chantiers de formation professionnelle accélérée, précédemment accordés par son ministère, sont supprimés et, dans l'affirmative, quelles sont les raisons ayant motivé cette suppression. (*Question du 25 juin* 1947.)

Réponse. — Il n'est pas exact que les crédits prévus pour les centres de formation professionnelle accélérée soient supprimés. Toutefois, les crédits proposés à l'Assemblée nationale, au titre de la formation professionnelle, par le ministère des finances, sont inférieurs de moitié à ceux qu'avait demandés le ministère du travail pour l'exercice 1947. Le ministère du travail avait demandé 6 milliards de francs. Il lui a été accordé au cours du premier semestre 1947, 2 milliards de francs. La loi de finances préparée par le ministère des finances pour la fixation du budget ordinaire pour l'année 1947 ne prévoit, en plus des 2 milliards de francs déjà accordés, qu'un crédit supplémentaire de 1 milliard de francs, ce qui porte le montant total de la dotation de la formation professionnelle à 3 milliards de francs.

2705. — M. Jules Julien expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les bouchers chevillards doivent acquitter les cotisations patronales et ouvrières sur les rétributions versées aux tueurs, du 1er octobre 1945 au 31 décembre 1946, qu'ils ont toujours été considérés comme travailleurs indépendants, puisqu'ils sont exonérés de la patente prévue pour la 6e classe, au tableau A, au 30°; qu'ils travaillent à forfait (un jugement du tribunal de Nice du 19 janvier 1939 déboute, dans un cas identique, l'administration des assurances sociales); qu'ils ne semblent pas soumis aux prescriptions des décrets-lois des 28 et 30 octobre 1935, puisqu'ils n'ont pas été contraints de demander eux-mêmes leur immatriculation; que les tueurs, travaillant à forfait et en équipe ne paraissent donc pas devoir être soumis au payement des contributions ouvrières et patronales pour la période envisagées et qu'ils sont de bonne foi en s'opposant au payement de la contribution qui leur est aujourd'hui réclamée; et lui demande son avis à ce sujet. (*Question du 30 juin* 1947.)

Réponse. — Il résulte d'une enquête effectuée par les services du ministère que les tueurs de bestiaux sont chargés de l'abattage du bétail pour le compte de chevillards et maîtres tripiers; ils sont payés suivant le nombre de pièces tuées. La somme correspondant au nombre de bêtes abattues est remise par chaque chevillard ou maître tripier à un délégué de l'équipe des tueurs, qui la répartit entre les membres de ladite équipe. Il est apparu que ces modalités suivant lesquelles ces travailleurs sont employés et rémunérés les placent dans le champ d'application de la législation de la sécurité sociale. Il appartient éventuellement aux intéressés de contester cette manière de voir devant la juridiction compétente.

2747. — Mme Andrée-Pierre Viénot expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, dans l'état actuel de la loi, une femme vivant maritalement avec un assuré social ne peut bénéficier de l'assurance maternité même si l'assuré reconnaît ses enfants; et lui demande s'il n'envisage pas de demander la modification de l'article 23, paragraphe 2, de l'ordonnance du 19 octobre 1945, de manière à faire bénéficier des prestations la concubine qui se consacre exclusivement aux travaux du ménage et à l'éducation des enfants de l'assuré. (*Question du 2 juillet* 1947.)

Réponse. — Une modification de l'article 23, paragraphe 3 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 tendant à accorder les prestations maternité à la concubine d'un assuré social n'est pas actuellement envisagée. L'adoption d'une telle disposition ne paraît pas possible, étant données les possibilités d'abus qu'elle entraînerait.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

en s'op-
tion qui
demande
in 1947.)

te effec-
que les
abattage
lards et
le nom-
pondant
nise par
un dé-
répartit
l est ap-
elles ces
érés les
le la lé-
partient
ontester
ridiction

xpose a
rité so-
oi, une
assuré
ace ma-
ses en-
pas de
3, para-
re 1945,
stations
vement
ion des
juillet

l'article
19 oc-
stations
social
doption
ossible,
qu'elle